

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

30 JUIN 2021

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 81, § 2 DU RÈGLEMENT)	8
1 Ministre-Président	8
1.1 Question n° 97, de M. Bellor du 22 juin 2021 : Taxation des géants du net	8
1.2 Question n° 98, de M. Lepine du 23 juin 2021 : Opération «Plaisir d’apprendre»	8
2 Vice-Président du gouvernement et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l’Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	9
2.1 Question n° 155, de M. Evrard du 8 juin 2021 : Mesures d’implémentation du télétravail en Fédération Wallonie-Bruxelles	9
2.2 Question n° 156, de M. Lux du 22 juin 2021 : Revente de l’ancien cinéma «Les Variétés»	9
2.3 Question n° 157, de Mme Schyns du 22 juin 2021 : Grogne à l’Athénée de Seraing concernant la suppression des examens	10
3 Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes	10
3.1 Question n° 366, de M. Demeuse du 3 juin 2021 : Soutien à Latitude 50 à Marchin dans le cadre du dernier conclave budgétaire	10
3.2 Question n° 368, de M. Magdalijs du 15 juin 2021 : Alter Égales et financement structurel	10
3.3 Question n° 369, de M. Magdalijs du 15 juin 2021 : Conclave budgétaire – Office de la naissance et de l’enfance (ONE)	11
3.4 Question n° 376, de M. Sahli du 23 juin 2021 : Prise en compte des minorités dans le cadre des violences sexuelles	12
3.5 Question n° 377, de M. Magdalijs du 30 juin 2021 : Nouvelle version de contrat de gestion de l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE) et rencontre avec la Fédération des initiatives locales pour l’enfance (FILE) et l’Union en soins de santé (UNESSA)	12
3.6 Question n° 378, de Mme Grovonijs du 30 juin 2021 : Bilan de la dernière conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes et de la réunion d’Alter Égales du 17 juin	13
4 Ministre de l’Éducation	14
4.1 Question n° 344, de Mme Cortisse du 16 juin 2021 : Apprentissage des dialectes de Wallonie dans l’enseignement obligatoire	14
4.2 Question n° 352, de Mme Nikolic du 16 juin 2021 : STEM School Label	14
4.3 Question n° 354, de Mme Cortisse du 16 juin 2021 : Congé de maternité des enseignantes	15
4.4 Question n° 356, de Mme Cremasco du 22 juin 2021 : Soutien à la sensibilisation à l’architecture contemporaine dans les écoles par l’Institut culturel d’architecture Wallonie-Bruxelles (ICA-WB)	15
4.5 Question n° 357, de Mme Gahouchi du 22 juin 2021 : Cantine végétarienne	16
4.6 Question n° 358, de Mme Gahouchi du 22 juin 2021 : Test de langue en troisième année maternelle	16
4.7 Question n° 359, de M. Daele du 22 juin 2021 : Réforme des rythmes scolaires et Carnaval de Malmedy	17
4.8 Question n° 360, de Mme Nikolic du 23 juin 2021 : Formations de l’éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans les écoles	17
4.9 Question n° 364, de Mme Sobry du 23 juin 2021 : Prévention contre le dopage dès l’école primaire	17

- 4.10 Question n° 365, de Mme De Re du 23 juin 2021 : Mise en œuvre de la résolution relative à la lutte contre la précarité menstruelle dans l'enseignement obligatoire et supérieur . . . 18

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE 19

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES 20

- 1 Ministre-Président 20**
- 1.1 Question n° 93, de Mme de Coster-Bauchau du 3 juin 2021 : Développement du numérique dans le contexte de crise sanitaire et renforcement de nos collaborations en matière de mobilité des étudiants et des chercheurs. 20
- 1.2 Question n° 94, de Mme Maison du 15 juin 2021 : Concours de recrutement de Wallonie-Bruxelles International (WBI) pour les diplomates 20
- 1.3 Question n° 95, de Mme de Coster-Bauchau du 16 juin 2021 : Promotion par la Fédération Wallonie-Bruxelles de la Conférence sur l'avenir de l'Europe 21
- 1.4 Question n° 96, de Mme de Coster-Bauchau du 22 juin 2021 : Retour de la Francophonie au Rwanda 22
- 1.5 Question n° 99, de M. Ouriaghli du 23 juin 2021 : Ouverture du centre culturel francophone de Kigali 23
- 1.6 Question n° 100, de Mme de Coster-Bauchau du 23 juin 2021 : Bilan du salon Horizons organisé par le Bureau International Jeunesse (BIJ) 25
- 2 Vice-Président du gouvernement et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement 26**
- 2.1 Question n° 148, de Mme Nikolic du 25 mai 2021 : Transfert de personnel de la Direction générale des infrastructures 26
- 2.2 Question n° 152, de Mme de Coster-Bauchau du 26 mai 2021 : Gestion de la crise de la Covid-19 au sein du Conservatoire royal de Liège et organisation des examens de fin d'année 26
- 2.3 Question n° 153, de M. Cornillie du 3 juin 2021 : Dispenses de service pour la vaccination contre la Covid-19 28
- 2.4 Question n° 154, de M. Cornillie du 3 juin 2021 : Recours à la consultance par les sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) 28
- 2.5 Question n° 158, de M. Evrard du 23 juin 2021 : Usage des moyens du Plan de relance européen pour les bâtiments scolaires 29
- 2.6 Question n° 159, de M. Evrard du 23 juin 2021 : École d'administration publique 29
- 2.7 Question n° 160, de M. Cornillie du 23 juin 2021 : Titres des compétences dans la fonction publique 31
- 3 Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes 32**
- 3.1 Question n° 348, de Mme Durenne du 6 mai 2021 : Appel à projets du Fonds Houtman «Et si on écoutait vraiment les enfants?» 32
- 3.2 Question n° 349, de Mme Durenne du 6 mai 2021 : Fréquentation des consultations à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) 33
- 3.3 Question n° 352, de Mme Ahallouch du 19 mai 2021 : Lieux culturels à court de liquidités 34
- 3.4 Question n° 353, de Mme Kapompole du 19 mai 2021 : Bilan de la vaccination contre le papillomavirus humain (HPV) en Fédération Wallonie-Bruxelles 35

3.5	Question n° 359, de M. Gardier du 26 mai 2021 : Renforcement du financement des centres culturels en 2021 (suivi)	36
3.6	Question n° 360, de Mme Kapompole du 26 mai 2021 : Lutte contre le «Sexting»	37
3.7	Question n° 361, de Mme Cassart-Mailleux du 1er juin 2021 : Reconstitution de l'accord-cadre conclu en 2017 avec l'Association momentanée des librairies indépendantes (AMLI)	38
3.8	Question n° 362, de M. Gardier du 3 juin 2021 : Soutien aux festivals : mise en place d'un mécanisme de garantie de 5 millions d'euros	38
3.9	Question n° 363, de M. Gardier du 3 juin 2021 : Avenir du Grand théâtre de Verviers . .	39
3.10	Question n° 364, de Mme Cassart-Mailleux du 3 juin 2021 : Liquidation du solde de l'opération visant à soutenir le secteur du livre	41
3.11	Question n° 365, de Mme Cassart-Mailleux du 3 juin 2021 : Base de données obsolète de l'administration et conséquences sur l'opération visant à soutenir le secteur du livre . .	42
3.12	Question n° 367, de M. Hardy du 15 juin 2021 : Suivi des événements tests	42
3.13	Question n° 370, de Mme Ahallouch du 16 juin 2021 : Opération «Feed the culture» . .	43
3.14	Question n° 371, de Mme Emmery du 22 juin 2021 : Bilan du Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA)	44
3.15	Question n° 372, de Mme Emmery du 22 juin 2021 : Festival ProPulse	44
3.16	Question n° 373, de Mme Emmery du 22 juin 2021 : Shooting Stars	46
3.17	Question n° 374, de Mme Goffinet du 23 juin 2021 : Appel de la Ligue des familles pour une «véritable politique de soutien face au post-partum»	46
3.18	Question n° 375, de Mme Roberty du 23 juin 2021 : Lutte contre l'obésité infantile . . .	47
4	Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles	48
4.1	Question n° 479, de M. Daele du 1er juin 2021 : Carte blanche de SOS Enfants : impacts en aide à la jeunesse	48
4.2	Question n° 480, de M. Daele du 1er juin 2021 : État d'avancement de la création de l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Forest	50
4.3	Question n° 481, de Mme Sobry du 3 juin 2021 : Projet pilote «For-K»	51
4.4	Question n° 482, de M. Douette du 3 juin 2021 : Éventuelle autocensure des professeurs dans l'enseignement supérieur	51
4.5	Question n° 483, de Mme Cassart-Mailleux du 3 juin 2021 : Études de biologie et biochimie	52
4.6	Question n° 484, de M. Bellot du 3 juin 2021 : Augmentation inquiétante de l'exploitation sexuelle des mineurs	53
4.7	Question n° 485, de Mme Nikolic du 3 juin 2021 : Sensibilisation à la transidentité . . .	54
4.8	Question n° 486, de M. Clersy du 3 juin 2021 : Suite des initiatives sportives en faveur des détenus et des jeunes hébergés en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)	55
4.9	Question n° 487, de M. Clersy du 3 juin 2021 : Développement du sport en entreprise . .	56
4.10	Question n° 488, de Mme Kapompole du 15 juin 2021 : Formation aux études de biologie et chimie	56
4.11	Question n° 489, de Mme Kapompole du 15 juin 2021 : Certificat consacré au genre et à la sexualité	57
4.12	Question n° 490, de M. Witsel du 16 juin 2021 : Ladies Challenge	57
4.13	Question n° 491, de Mme Sobry du 16 juin 2021 : Impact de la Covid-19 sur les choix d'études et d'établissements chez les jeunes	58
4.14	Question n° 492, de Mme Mathieux du 16 juin 2021 : Surveillance électronique entre le Nord et le Sud	59

4.15	Question n° 493, de M. Demeuse du 22 juin 2021 : Suivi des bénéfices financiers des tests salivaires développés à l'Université de Liège	60
4.16	Question n° 494, de M. Collin du 22 juin 2021 : Protocoles prévus pour cet été dans le secteur de la jeunesse	61
4.17	Question n° 495, de M. Collin du 22 juin 2021 : Mise en place de la continuité des services d'aide et de protection de la jeunesse (SAJ et SPJ) durant le week-end	62
4.18	Question n° 496, de M. Collin du 22 juin 2021 : Séjours de rupture	62
4.19	Question n° 497, de Mme Kapompole du 22 juin 2021 : Assises de la jeunesse	63
4.20	Question n° 498, de M. Collin du 22 juin 2021 : Sport sans tabac	64
4.21	Question n° 499, de Mme Kapompole du 22 juin 2021 : Apprentissage tout au long de sa vie	65
4.22	Question n° 500, de Mme Schyns du 22 juin 2021 : Campagne d'information et de promotion des métiers de l'enseignement	66
4.23	Question n° 501, de M. Daele du 22 juin 2021 : Perspective 2022 des places d'hébergement pour mineurs étrangers non accompagnés (MENA)	67
4.24	Question n° 502, de M. Maroy du 22 juin 2021 : Prise en charge des mineurs rapatriés depuis la Syrie	67
4.25	Question n° 503, de Mme Galant du 22 juin 2021 : 32 000 affiliés en moins dans les clubs de sport	69
4.26	Question n° 504, de M. Bellot du 22 juin 2021 : Effets de l'exposition de la jeunesse à la cigarette	70
4.27	Question n° 505, de M. Bellot du 22 juin 2021 : Difficultés rencontrées par les enfants confrontés à un parent souffrant de troubles mentaux	72
4.28	Question n° 506, de Mme Galant du 23 juin 2021 : Webinaire Plan «Sport au féminin»	73
4.29	Question n° 507, de Mme Galant du 23 juin 2021 : Désinfection dans les stades	75
4.30	Question n° 508, de Mme Roberty du 23 juin 2021 : Activités de l'administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) au sein des communes	75
4.31	Question n° 509, de M. Sahli du 23 juin 2021 : Agréments maisons de l'adolescence (mado)	76
4.32	Question n° 510, de Mme De Re du 23 juin 2021 : Mise en œuvre de la résolution relative à la lutte contre la précarité menstruelle dans l'enseignement obligatoire et supérieur	77
4.33	Question n° 511, de M. Disabato du 23 juin 2021 : Financement de la Commission «Genre» de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)	78
4.34	Question n° 512, de M. Di Mattia du 30 juin 2021 : Bilan des premières Assises de la jeunesse du 26 juin	78
5	Ministre de l'Éducation	79
5.1	Question n° 76, de Mme Schyns du 14 février 2020 : Formations de l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC) en matière de lutte contre le (cyber) harcèlement	79
5.2	Question n° 122, de M. Dispa du 28 mai 2020 : École démocratique de l'Orneau	80
5.3	Question n° 135, de Mme Nikolic du 25 juin 2020 : Prise en charge de la phobie scolaire	80
5.4	Question n° 152, de Mme Groppi, Mme Bernard, M. Beugnies du 3 juillet 2020 : Organisation de stages pendant l'été	81
5.5	Question n° 158, de Mme de Coster-Bauchau du 16 juillet 2020 : Nouveaux foyers potentiels dans les écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles	82
5.6	Question n° 161, de Mme Schyns du 17 juillet 2020 : Normes sanitaires dans les écoles en vue de la rentrée en septembre	83
5.7	Question n° 171, de Mme Cortisse du 1er septembre 2020 : Écoles rurales et normes de rationalisation (suivi)	84

5.8	Question n° 172, de Mme Cortisse du 1er septembre 2020 : Élaboration de plans de pilotage communs à plusieurs écoles communales	85
5.9	Question n° 178, de Mme Mathieux du 1er septembre 2020 : Espaces de travail dans l'enseignement à distance	86
5.10	Question n° 181, de Mme Mathieux du 1er septembre 2020 : Ouverture des zomerschool en Flandre et retard scolaire	86
5.11	Question n° 200, de Mme Ahallouch du 13 octobre 2020 : Évolution du port du masque à l'école : élément neuf	87
5.12	Question n° 205, de M. Witsel du 13 octobre 2020 : Enseignement à domicile : élément neuf	87
5.13	Question n° 206, de M. Léonard du 13 octobre 2020 : Sensibilisation et éducation à la préservation de notre climat	88
5.14	Question n° 220, de Mme Nikolic du 18 novembre 2020 : Décision de certaines écoles de ne pas assurer les cours en présentiel pour certains élèves de l'enseignement secondaire à partir de ce lundi 16 novembre 2020	89
5.15	Question n° 249, de M. Douette du 10 décembre 2020 : Cours d'éducation physique et de philosophie en code rouge	90
5.16	Question n° 255, de Mme De Re du 18 décembre 2020 : Logiciels libres dans l'enseignement obligatoire	91
5.17	Question n° 261, de Mme Galant du 14 janvier 2021 : Poids des cartables	92
5.18	Question n° 276, de Mme Ahallouch du 9 février 2021 : Port du masque et le syndrome de la Covid-19 longue durée	93
5.19	Question n° 278, de Mme Gahouchi du 9 février 2021 : Parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA)	93
5.20	Question n° 281, de Mme Schyns du 23 février 2021 : Choix des élèves pour les cours philosophiques dans l'enseignement officiel	94
5.21	Question n° 315, de Mme Lekane, M. Vancauwenberge, M. Kerckhofs du 2 avril 2021 : Discrimination pour le personnel enseignant en matière de congé de paternité	95
5.22	Question n° 318, de M. Florent du 2 avril 2021 : Définition d'un profil de fonction et création d'un statut pour les personnes-ressources	96
5.23	Question n° 327, de M. Soiresse Njall du 19 mai 2021 : Appels à projet concernant la mise en place de fontaines à eau	96
5.24	Question n° 336, de Mme Gahouchi du 25 mai 2021 : Sensibilisation des élèves au numérique	97
5.25	Question n° 339, de Mme de Coster-Bauchau du 8 juin 2021 : Circulaire 8021 édictant des codes couleurs pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)	98
5.26	Question n° 340, de Mme Cassart-Mailleux du 8 juin 2021 : Mauvaise préparation des élèves de l'enseignement secondaire pour les études de biologie et biochimie	99
5.27	Question n° 341, de Mme Maison du 15 juin 2021 : Formulaire A12 pour l'engagement des professeurs de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)	99
5.28	Question n° 342, de Mme De Re du 16 juin 2021 : Règlement d'ordre intérieur (ROI) – retour des sanctions sur les tenues des filles	100
5.29	Question n° 343, de M. Daele du 16 juin 2021 : Formations aux métiers de l'agriculture	101
5.30	Question n° 345, de Mme Sobry du 16 juin 2021 : Éducation à la sécurité routière pour les adolescents	102
5.31	Question n° 346, de Mme Sobry du 16 juin 2021 : Conséquences de la fermeture des écoles pour les enfants de l'enseignement spécialisé et mise en place d'une plateforme en ligne	103
5.32	Question n° 347, de Mme Sobry du 16 juin 2021 : Difficultés d'apprentissages pour les élèves ayant un niveau plus faible	104

5.33	Question n° 348, de Mme Cassart-Mailleux du 16 juin 2021 : Calcul des zones en tension démographique	106
5.34	Question n° 349, de M. Douette du 16 juin 2021 : Circulaire qui régit le fonctionnement des académies en période de Covid-19	107
5.35	Question n° 350, de M. Douette du 16 juin 2021 : Démarches qualitatives de l'enseignement hybride	108
5.36	Question n° 351, de M. Douette du 16 juin 2021 : Plan «Stratégie numérique» dans l'enseignement	108
5.37	Question n° 353, de M. Cornillie du 16 juin 2021 : Différentes filières sportives proposées dans le cadre des programmes sport-études au sein de nos établissements scolaires	109
5.38	Question n° 355, de Mme Sobry du 16 juin 2021 : Développement du sport-étude en Fédération Wallonie-Bruxelles	110
5.39	Question n° 361, de Mme Galant du 23 juin 2021 : Cumul dans l'enseignement artistique	111
5.40	Question n° 362, de M. Lepine du 23 juin 2021 : Formation professionnelle continue des membres du personnel des équipes éducatives des écoles et des équipes pluridisciplinaires des centres psycho-médico-sociaux (PMS)	112
5.41	Question n° 363, de Mme Laffut du 23 juin 2021 : Absence de réactions des services de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans une situation d'urgence	113

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 81, § 2 DU RÈGLEMENT)

1 Ministre-Président

1.1 Question n° 97, de M. Bellot du 22 juin 2021 : Taxation des géants du net

L'idée de taxer les géants du numérique est évoquée depuis plusieurs années. Une telle taxe – souvent appelée taxe GAFA (Google, Apple, Facebook, Amazon), taxe GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft), taxe GAFAN (Google, Amazon, Facebook, Apple, Netflix) ou encore taxe sur les géants du net – est notamment envisagée par l'Union européenne et par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

La Déclaration de politique communautaire (DPC) mentionne d'ailleurs que le gouvernement entend « soutenir la démarche de l'Union européenne afin de lutter plus efficacement contre l'évitement fiscal des multinationales du numérique et d'instaurer un taux minimum mondial d'imposition des profits des géants du web. »

Personne ne peut être sans savoir que les multinationales du numérique paient des impôts très faibles alors qu'elles sont nombreuses à engranger des profits colossaux.

De récentes évaluations laissent entendre que la Belgique pourrait récolter des montants très importants si un taux minimal mondial de taxation des multinationales venait à être entériné. Certains parlent d'ores et déjà de 8 à 10 milliards de dollars, d'autres indiquent que notre pays figurerait dans le top 4 des pays européens qui bénéficieraient le plus de la nouvelle taxation. D'autres, enfin plus prudents, précisent que les diverses études ne peuvent anticiper toutes les réactions des multinationales concernées et des États.

Un objectif, et non des moindres, est celui de pouvoir affecter une partie du produit de cette taxation aux secteurs des médias et de la culture.

Où en sont les discussions au niveau de l'Union européenne et au niveau de l'OCDE ?

En votre qualité de ministre-président, en charge des relations intrabelges, pourriez-vous m'informer de l'état d'avancement des démarches réalisées auprès des niveaux de pouvoir pour permettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles de bénéficier d'une partie du produit de cette taxation à venir ?

Ces dernières années, la possibilité qu'une par-

tie du produit de cette future taxation revienne aux secteurs des médias et de la culture a été évoquée à plusieurs reprises. Y êtes-vous favorable ?

1.2 Question n° 98, de M. Lepine du 23 juin 2021 : Opération « Plaisir d'apprendre »

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé, en mai 2021, le lancement de l'opération « Plaisir d'apprendre », consistant en l'organisation d'activités de remédiation scolaire alliées des activités sportives et/ou culturelles pour les élèves de l'enseignement secondaire francophone durant la pause estivale, entre le 1er juillet et le 31 août 2021, et ce, en étroite collaboration avec les communes et les pouvoirs locaux.

Indéniablement, la crise de la Covid-19 a durablement impacté nos élèves, tant sur le plan de la scolarité que sur le plan psychosocial. L'expérience de l'enseignement hybride et le climat anxigène, qui, en dépit des efforts, assurément à saluer, des équipes dirigeantes et enseignantes, elles aussi éprouvées, ont été, pour un nombre significatif d'entre eux, un défi qu'il fut pénible de relever, entraînant découragement, lacunes scolaires, décrochage scolaire et même, pour certains, une détresse psychologique.

Aussi, cette initiative m'apparaît tout à fait opportune. C'est pourquoi, Monsieur le Ministre-Président, je souhaiterais faire le point sur la concrétisation de cette opération.

Concrètement, vous annonciez qu'un financement de 3 millions d'euros serait octroyé aux communes bruxelloises et wallonnes (hors Communauté germanophone) pour mettre sur pied l'organisation de cette opération.

Comment les communes ont-elles effectivement été invitées à prendre part à cette opération ? Quelles sont celles qui ont répondu favorablement à l'appel à participation ? Est-il possible d'obtenir la répartition du montant de 3 millions d'euros par commune participante ?

Vous annonciez la « rémunération » d'étudiants de l'enseignement supérieur. Pour être précis, s'agira-t-il d'un contrat d'étudiant ou d'un défraiement, en tant que volontaire, limité donc, pour l'année 2021, à 35,41 euros par jour et 1 416,16 euros par an, avec la possibilité d'ajouter un défraiement kilométrique pour 2 000 kilo-

mètres ?

Concernant l'accès des élèves à cette opération, celui-ci sera-t-il payant ? Dans l'affirmative, des réductions sociales sont-elles prévues en fonction de la situation du ménage : bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, revenus de remplacement, indemnité d'invalidité, familles monoparentales, plafond des revenus du ménage ?

Enfin, cette opération, moyennant son évaluation, aurait-elle vocation à devenir périodique, c'est-à-dire à se répéter durant les vacances scolaires par exemple, sans, bien sûr, faire concurrence aux structures locales, qui profitent de ces créneaux pour promouvoir leurs activités et organiser des stages ?

2 Vice-Président du gouvernement et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

2.1 Question n° 155, de M. Evrard du 8 juin 2021 : Mesures d'implémentation du télétravail en Fédération Wallonie-Bruxelles

Je voudrais revenir sur le sujet que nous avons abordé, mais de manière rapide lors de la dernière séance plénière à savoir le télétravail, les différentes mesures y afférentes et notamment le suivi des membres du personnel tel que prévu par un arrêté du gouvernement.

J'ai cru comprendre que chaque chef de service organisait ce suivi selon ses spécificités et en toute autonomie.

Cette question a-t-elle fait partie de l'enquête réalisée auprès des agents et dont le rapport devait être finalisé en octobre dernier ? Concrètement, un suivi s'est-il organisé réellement pendant la période Covid-19 ? Cela a-t-il donné lieu à des commentaires, appréciations de la part des agents ?

Concernant le rapport d'enquête sur le ressenti des agents en matière de télétravail, vous avez indiqué qu'il faisait encore l'objet d'analyses. Quand pourrions-nous en avoir un retour ? A-t-il toutefois déjà permis de dégager une vision globale de la manière dont les agents appréhendent l'organisation de leur travail ? Pouvez-vous déjà nous en détailler les grandes lignes ? Des pistes de travail ont-elles été dégagées et ont-elles donné lieu à un suivi ?

Enfin, pouvez-vous faire le point sur les différentes actions menées et moyens technologiques déployés pour faciliter le télétravail des agents de la fonction publique ainsi que sur les moyens budgétaires qui y ont été consacrés ? Avez-vous à ce jour une estimation du budget qui devra être dédié dans le futur à l'implémentation du télétra-

vail dans la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

2.2 Question n° 156, de M. Lux du 22 juin 2021 : Revente de l'ancien cinéma «Les Variétés»

«Ce n'est rien moins qu'un nouveau théâtre qui prend forme dans la capitale belge. Ancien cinéma devenu un véritable chancre urbain, le Variétés a été racheté par l'ASBL Bruxelles laïque et c'est Fabrice Murgia qui vient d'être désigné pour y faire vivre une sorte de forum citoyen.»

C'est ainsi que démarre un article du journal «*Le Soir*», daté du 25 mai dernier et qui présente un nouveau projet socioculturel qui arrivera dans les prochaines années à Bruxelles.

Et l'ancien cinéma «Les Variétés», ce «véritable chancre urbain», comme le présente le journaliste, qui va se transformer en agora citoyenne, n'est (ou n'était) autre qu'une propriété de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est donc pour cette raison, Monsieur le Ministre, que je m'adresse à vous.

En effet, il apparaît que ce bâtiment a été racheté par l'État fédéral en 1979 pour en faire un théâtre, puis transféré à la Communauté française en 1983 à la faveur de la deuxième réforme de l'État. Depuis, il semblerait qu'aucun projet culturel viable n'ait pu être trouvé. Enfin, en 2018, le gouvernement de la Communauté française a pris un arrêté «reconnaissant l'utilité publique de l'aliénation de l'immeuble sis 25, rue de Malines à Bruxelles» à l'Établissement d'Assistance morale de Bruxelles-Capitale. Par ailleurs, cet arrêté précise, outre l'historique, que ce bâtiment est inoccupé depuis 1983, ce qui a pour conséquence sa dégradation, mais aussi des charges financières pour la Fédération Wallonie-Bruxelles compte tenu de son enrôlement annuel par la ville de Bruxelles au titre de taxe sur les immeubles abandonnés.

Monsieur le Ministre, par mes questions je souhaiterais avoir une vue plus précise sur ce dossier :

- Pouvez-vous confirmer les éléments précisés ci-dessus en matière d'historique et nous apporter toute précision utile complémentaire, notamment en matière de recherche d'opportunité de développer un projet culturel sur ce site ?
- Il semblerait que le bâtiment dont il est question est inoccupé depuis 1983 et que la Communauté française doit s'acquitter d'une taxe pour immeuble abandonné. Pouvez-vous nous dire depuis quand cette taxe est payée par la Communauté française et à combien s'élèvent le montant de cette taxe annuelle et le montant cumulé pour ce bâtiment ?

- Pouvez-vous nous confirmer que l'Arrêté du 28 mars 2018 a bien été exécuté ? Sinon, pour quelles raisons ?
- Pouvez-vous également nous dire si le bien a été finalement été vendu tel que l'indique l'article de presse ? Si oui, pouvez-vous nous donner des précisions sur les conditions de la vente de ce bien à l'établissement d'assistance morale de Bruxelles-Capitale, dont le prix de vente et d'éventuelles autres conditions ? Sinon, pouvez-vous nous préciser les démarches opérées et celles à venir ainsi que le calendrier et l'état des discussions sur le prix de vente et les éventuelles conditions complémentaires ?
- Plus largement, pouvez-vous nous dresser un état des lieux des bâtiments vides qui seraient propriétés de la Communauté française ? Et préciser pour ceux-ci les coûts qui seraient liés à cette inoccupation ? Disposez-vous d'une stratégie globale concernant la gestion des bâtiments inoccupés ? Si oui, quelle est-elle ?

2.3 Question n° 157, de Mme Schyns du 22 juin 2021 : Grogne à l'Athénée de Seraing concernant la suppression des examens

Dans un communiqué de presse du front commun syndical (Centrale générale des services publics, Syndicat libre de la fonction publique, Confédération des syndicats chrétiens), les enseignants de l'athénée royal Air Pur à Seraing déplorent la décision prise par le pouvoir organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) de supprimer les examens du mois de juin. Les professeurs désapprouvent cette décision unilatérale prise sans concertation et vont jusqu'à s'estimer « victimes de directives outrancières et, *in fine*, dévastatrices ».

Comme vous le voyez, ils ne sont pas tendres vis-à-vis de la décision de l'administrateur général concernant la décision annoncée à fort renfort médiatique au début du mois de mai de la suppression des examens de juin.

Il nous semblait pourtant que la décision avait été prise en concertation avec la base, ce qui en termes de méthode nous réjouissait.

Nous voyons ici que l'unanimité n'est pas de mise... à moins que ce ne soit le manque de persuasion de la part des directions à l'égard des équipes éducatives. Nous avons aussi d'autres échos du même type, par exemple à Mons.

Monsieur le Ministre,

- Pouvez-vous rappeler la méthodologie de prise de décision des instances de WBE dans ce dossier ? Cette décision a-t-elle fait l'objet d'un débat au conseil d'administration de l'organisme d'intérêt public (OIP) ?

- WBE est un organe autonome, le Parlement l'a voulu. Cela n'implique-t-il cependant pas que la gestion quotidienne se concentre sur une concertation interne plus aboutie ?
- Cette autonomie organique ne devrait-elle pas s'accompagner d'une autonomie de gestion des directions dans les choix pédagogiques que sont les séquences d'apprentissage comprenant des évaluations, notamment en cette fin d'année ?

3 Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

3.1 Question n° 366, de M. Demeuse du 3 juin 2021 : Soutien à Latitude 50 à Marchin dans le cadre du dernier conclave budgétaire

Dans le cadre du dernier conclave budgétaire, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vient de dégager un budget de près de 20 millions d'euros supplémentaires destinés au secteur culturel pour répondre à l'urgence, et bâtir des fondations solides pour l'avenir via des renforcements financiers structurels.

Sur ces 20 millions, un peu plus de 3 millions d'euros viendront structurellement renforcer les budgets d'aide à la création et à la diffusion.

Vous le savez, au sein de l'arrondissement de Huy-Waremme d'où je viens, le secteur culturel est particulièrement actif et innovant. C'est le cas d'un projet qui me tient à cœur : Latitude 50, un pôle des arts du cirque et de la rue, situé à Marchin et qui jongle entre fabrication et diffusion de spectacles, notamment via l'accueil de résidences artistiques et désormais un tout nouveau cirque en dur.

D'où ma question : des subsides supplémentaires ont-ils pu être dégagés pour le projet « Latitude 50 » dans le cadre du dernier conclave ? Si oui, à combien s'élèvent ces fonds supplémentaires ?

De façon plus générale, d'autres structures ou projets de l'arrondissement de Huy-Waremme vont-ils pouvoir bénéficier de soutiens supplémentaires, qu'il s'agisse de fonds structurels ou d'aides d'urgence ?

3.2 Question n° 368, de M. Magdalijs du 15 juin 2021 : Alter Égales et financement structurel

Le dispositif participatif Alter Égales s'est réuni pour la première fois ce 7 avril. Créé pour répondre aux revendications des organisations agis-

sant pour les droits des femmes et pour renforcer l'espace de dialogue entre les organisations de terrain et le politique d'autre part, votre cabinet prévoit de soutenir financièrement ces organisations grâce à un appel à projets annuel. Bien que ces financements soient louables et nécessaires, ils ne sont pas suffisants. Et surtout, ils présentent certaines lacunes. Remplir des appels à projets pour des associations 100 % bénévoles prend énormément de temps. Parfois, les activités et actions des associations ne cadrent pas directement avec les appels à projets. Dès lors, les associations sont *de facto* écartées et par conséquent, ne reçoivent pas de subsides. Aussi, la façon dont est organisé l'appel pose question : pourquoi ne pas rencontrer les associations, afin de voir réellement leurs accomplissements ?

Certaines associations sont défavorisées parce qu'elles ont plus de mal à rédiger les appels. La forme leur portera préjudice alors que le fond est peut-être excellent. Une association en particulier nous a fait part de son désarroi : Femmes de droit, présente aux réunions Alter Égales. Leur cri de désespoir a été publié sur le site du guide social(1). Au cours des douze derniers mois, l'association a passé pas moins de onze semaines d'équivalents temps plein (ETP) sur des demandes de subsides. Ce travail impose de laisser de côté des femmes victimes, faute de temps. Pour un résultat décevant puisque Femmes de droit n'a jamais obtenu de subsides. Alors que leurs activités ne manquent pas : aide juridique gratuite à la Maison des femmes de Schaerbeek, formation aux violences gynécologiques et obstétricales à destination des magistrats, spécialisation de l'inceste, etc. Femmes de droit a besoin, comme chaque association qui se démène, que ses compétences et son expertise soient reconnues à leur juste valeur pour leur permettre de continuer à aider de nombreuses femmes. Les appels à projets ont aussi pour conséquence la mise en concurrence des associations. Les droits des femmes ont besoin de solidarité, de sororité. L'absence de financement structurel met à mal cette sororité.

Voici mes questions :

- 1° Dans quelle mesure l'avis des associations sera-t-il réellement prépondérant dans le cadre d'Alter Égales ?
- 2° Pourquoi ne pas prévoir un financement structurel ? C'est la meilleure façon de prendre le taureau par les cornes avec efficacité. Le saupoudrage des aides ne suffit plus.
- 3° Pourquoi avoir refusé des subsides à Femmes de droit ? Quelles étaient vos motivations ?

Avez-vous lu leur carte blanche disponible sur le guide social et sur leur site web ?

3.3 Question n° 369, de M. Magdalijs du 15 juin 2021 : Conclave budgétaire – Office de la naissance et de l'enfance (ONE)

Le gouvernement de la Fédération a récemment défini l'enveloppe budgétaire du prochain contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) portant sur les années 2021-2025. Pour la Centrale nationale des employés (CNE), Vie Féminine et la Fédération des services maternels et infantiles (FSMI), le budget de la politique d'accueil de la petite enfance, revu à la baisse, n'est pas assez ambitieux et met à mal la création de places d'accueil, la viabilité des services et les perspectives d'amélioration pour les travailleuses. Alors que vous avez convenu de dégager 60 millions euros structurels par an, vous annonciez vous-même que 175 millions euros étaient pourtant nécessaires. Aussi, le syndicat reproche le manque de transparence concernant l'affectation de ces moyens limités. Une autre mesure inquiète particulièrement le secteur : la mise à disposition, d'ici 2025, de 20 millions euros contre les 120 millions réclamés, pour un accord social non marchand. Des montants jugés dérisoires pour le syndicat, qui rappelle que d'ici 2022, c'est 1 milliard euros au fédéral et 260 millions euros en Wallonie qui seront dégagés pour cet objectif(2).

Au vu de ces éléments, Madame la Ministre, voici mes questions :

- 1° Pourquoi une telle revue à la baisse des fonds alloués pour le secteur de l'accueil de la petite enfance ? Quels éléments concrets ont motivé votre décision ?
- 2° Pouvez-vous nous donner un calendrier précis quant à l'augmentation des places d'accueil disponibles appliquant les barèmes tarifaires de l'ONE ? En dehors des 2 518 places annoncées d'ici 2024.
- 3° À propos le chantier de la réforme des milieux d'accueil, est-ce que le quatrième groupe de travail consacré aux questions liées aux formations initiales a pu enfin achever ses travaux ? Si oui, avec quels résultats, quelles conclusions ?
- 4° Quels calendrier et objectifs pour que l'ensemble des accueillantes conventionnées passent enfin au statut de salariées ?
- 5° Quel cadre clair concernant la révision de la participation financière parentale dans l'accès

(1) <https://pro.guidesocial.be/articles/carte-blanche/article/notre-cri-de-desespoir-face-a-l-absence-de-subsides>, <https://www.monasbl.be/node/6799>.

(2) <https://www.axellemag.be/menaces-secteur-petite-enfance-lettre-ouverte-vie-feminine/>; <https://www.axellemag.be/breves/la-reforme-de-l-one-a-suivre-de-pres/>; <https://pro.guidesocial.be/articles/actualites/article/colere-du-secteur-de-l-enfance-quel-avenir-pour-les-reformes-milac-et-atl>; <https://pro.guidesocial.be/articles/actualites/article/greve-du-secteur-de-l-enfance-les-reponses-du-gouvernement-restent.html>.

à un accueil de qualité ?

- 6° Quels calendrier et actions concrètes concernant le développement de structures collectives de petite taille, qui rencontrent des réalités spécifiques ? Certaines régions ont ainsi des besoins limités, mais bien réels, de places d'accueil, de même que certains projets de quartier peuvent être porteurs de ces structures.
- 7° Quel prolongement des aides financières pour les milieux d'accueil d'enfants, comme demandé dans la lettre ouverte du directeur de l'Union en soins de santé (UNESSA) ?
- 8° Enfin, une politique et une réforme de l'accueil de la petite enfance ne peuvent s'envisager sans un pilotage et un dispositif d'évaluation rigoureux. Qu'en est-il ?

3.4 Question n° 376, de M. Sahli du 23 juin 2021 : Prise en compte des minorités dans le cadre des violences sexuelles

Nous sommes depuis longtemps conscients que les violences sexuelles sont un réel fléau de notre société, mais l'enquête réalisée conjointement par l'*Universiteit van Gent* (UGent), l'Université de Liège (ULiège) et l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) nous permettent aujourd'hui de saisir l'ampleur, la nature et les rouages de ce phénomène, mais également les conséquences que cela peut avoir sur les victimes et leurs proches.

L'enquête nous révèle que près de 70 % des Belges ont été victimes d'au moins une forme de violences sexuelles au cours de leur vie, tous genres confondus. Personne n'est épargné que ce soit selon le genre, l'âge ou encore l'orientation sexuelle. Mais ce qui est également alarmant c'est la faible proportion de personnes qui ont cherché de l'aide auprès de leurs proches, de professionnels ou qui ont déclaré les faits à la police.

Les chiffres sont accablants et démontrent que plusieurs minorités sont particulièrement vulnérables face à ce type de délit. Parmi celles-ci, on peut citer les demandeurs d'asile avec plus de 84 % de victimes. On peut également souligner que chez les personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres, queers, intersexes, asexuelles et plus (LGBTQIA+), ce chiffre atteint 80 %. En ce qui concerne cette dernière catégorie de personnes, ce constat survient par ailleurs dans un contexte où une régression constante des libertés fondamentales est observée dans l'Union européenne comme en atteste la loi inacceptable adoptée par le Parlement hongrois hier.

Malgré un renfort des services d'accueil et d'accompagnement des victimes de violences sexuelles en Fédération Wallonie-Bruxelles, depuis le début de l'année notamment, les mesures semblent insuffisantes en vue de l'ampleur du phé-

nomène. Il semble également que certaines minorités soient disproportionnellement affectées par ce type de violences.

Madame la Ministre, voici donc mes questions :

- Des mesures sont-elles envisagées pour prendre en compte la réalité spécifique à laquelle certaines minorités sont confrontées ?
- Quelles sont les pistes inédites sur lesquelles vous pourriez avancer à l'avenir pour que la Fédération Wallonie-Bruxelles améliore l'accompagnement des victimes et de leurs proches de manière quantitative, mais surtout qualitative, et incite les victimes à demander de l'aide auprès des organismes compétents ?
- Pour quelle date les résultats de l'enquête européenne sur les violences liées au genre sont-ils disponibles ?

3.5 Question n° 377, de M. Magdalijs du 30 juin 2021 : Nouvelle version de contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et rencontre avec la Fédération des initiatives locales pour l'enfance (FILE) et l'Union en soins de santé (UNESSA)

Nous rencontrons récemment la Fédération des initiatives locales pour l'enfance (FILE) ainsi que l'Union en soins de santé (UNESSA) afin de parler du nouveau contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Plusieurs points ont retenu toute notre attention.

Lors de cette entrevue, nous apprenions avec tristesse que malgré l'accord de 2019 prévoyant 1,5 équivalent temps plein (ETP) pour sept enfants, rien ne changera en pratique vu qu'une encadrante pour sept enfants restera la norme (même si mention de l'objectif du taux 1,5 ETP/7), alors même que celle-ci ne permet pas de couvrir une journée de dix heures.

De plus, autre problème, les milieux d'accueil ne reçoivent des subsides que pour les ETP et non pour les postes de direction, de psycho-médico-social (PMS), de cuisine ou de ménage, les milieux d'accueil devant puiser bien souvent dans leurs fonds propres. Il nous est parvenu que l'examen de la hausse du taux d'encadrement serait prévu en fin de législature. C'est, encore une fois, postposer le problème. Alors que votre prédécesseuse avait posé les jalons de la réforme avec les emplois via l'aide à la promotion de l'emploi (APE), cette décision quant au taux d'encadrement est perçue comme une gifle supplémentaire par tout un secteur malmené depuis des années et qui traverse une crise tant humaine que financière.

Aussi, l'UNESSA et la FILE nous ont fait remarquer votre volonté, dans un premier temps, de

prévoir des appels à projets pour que les postes de direction soient financés, sur base de justificatifs. Un tel dispositif témoigne une méfiance et un manque de confiance à l'égard du secteur. Il semblerait que vous ayez entendu le secteur et que vous soyez revenue sur cette position et DÉFI s'en réjouit, car une logique d'appels à projets aurait dramatique et discriminante pour un grand nombre de petites structures.

Par ailleurs, je vous interrogeais récemment sur le taux de couverture des crèches en Fédération Wallonie-Bruxelles, où en fonction des provinces, des zones et des quartiers, il y a de fortes disparités. À cet égard, vous indiquiez que le contrat de gestion de l'ONE prévoyait l'augmentation du nombre de places d'accueil en priorité dans les zones où le taux de couverture est le plus faible. C'est une bonne chose, mais en plus d'adapter l'offre à la demande, un travail en amont doit être fait pour que les parents frileux placent leurs enfants en milieu d'accueil. Alors que trouver une place en crèche dans le Brabant wallon peut s'avérer fastidieux, des milieux d'accueil ouvrent dans le Hainaut et à Liège, mais ne sont pas complets. Même chose pour certaines communes bruxelloises. Il faut absolument attirer ces publics qui seraient de prime abord récalcitrants et faire comprendre que les crèches ne sont pas seulement des lieux de halte pour les parents qui travaillent, mais des réels lieux d'épanouissement.

Il a été porté à notre connaissance, à notre grande incompréhension, que les réunions d'équipe au sein des milieux d'accueil étaient toujours interdites et que les visites de l'ONE n'avaient pas repris, l'ONE et votre cabinet se renvoyant la balle. Il est impératif d'actualiser le protocole sanitaire, faute de quoi la pratique différera complètement des règles édictées. En dehors des aides financières accordées, le soutien se fait surtout par le facteur humain et c'est en ça que les réunions d'équipe et les visites de l'ONE sont urgentes, à défaut, ces interdictions sont perçues comme de la maltraitance professionnelle.

Enfin, des écochèques de 250 euros sont prévus pour le secteur, plus d'un an après la crise, sans qu'ils aient pour autant été alloués. Malheureusement, le cadre concernant l'attribution des chèques est totalement flou. Une revalorisation barémique – en suivant le nouveau système mis en place par l'Institut de classification de fonctions (IFIC) – aurait été plus adéquate et aurait témoigné tout votre soutien au milieu, qui souffre depuis des années.

Au vu de ces éléments :

1° Comment comptez-vous attirer les publics peu tentés de confier leur enfant en milieu d'accueil ? Quelles mesures sont prises ? Y a-t-il un travail réalisé en collaboration avec les milieux d'accueil ?

2° Pourquoi la norme de 1,5 ETP pour sept enfants n'est-elle pas consacrée alors que c'est une demande lancinante du secteur ? Que comptez-vous faire en 2023-24 à ce sujet ? Quelles sont vos solutions palliatives ? Un accueil de qualité passe principalement par une suffisance du personnel.

3° Qu'en est-il pour les écochèques ? Quand seront-ils donnés ? Sur base de quels critères ? Qui est concerné ? Seulement le personnel subsidiaire (profondément injuste pour le personnel de ménage, de cuisine, etc.) ? Comment allouer le chèque, en papier ou via carte ?

4° Qu'en est-il de la revalorisation barémique ? Y a-t-il une réflexion en ce sens ? Qu'en est-il du travail de l'IFIC ? Il faut prendre le train en marche et non se baser sur les barèmes de la commission paritaire 330.

5° Quand les visites de l'ONE reprendront-elles ? Les réunions d'équipe ? Avez-vous actualisé le protocole sanitaire ?

6° Quelle transparence pour le contrat de gestion de l'ONE ? Rencontrez-vous souvent l'UNESSA et la FILE ? Si oui, communiquez-vous systématiquement vos démarches avec ces deux interlocuteurs et d'autres ? Sinon, pourquoi ?

7° Pour conclure, qu'en est-il des aides Covid-19 au secteur des milieux d'accueil ? Il faut impérativement les prolonger à minima jusque septembre. Une décision inverse serait très préjudiciable.

3.6 Question n° 378, de Mme Grovonius du 30 juin 2021 : Bilan de la dernière conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes et de la réunion d'Alter Égales du 17 juin

Le 11 juin a eu lieu la dernière conférence interministérielle (CIM) pour les droits des femmes. 33 mesures ont été dégagées, visant ainsi à adopter des stratégies en vue de coordonner les actions des différentes entités, que ce soit en matière de prévention, de protection des victimes ou de répression des auteurs.

Les mesures portent sur les thématiques suivantes :

- la lutte contre la précarité menstruelle ;
- la lutte contre le harcèlement sexiste dans l'espace public ;
- la lutte contre le cyberharcèlement sexiste.

Parallèlement à cette CIM, lors de l'assemblée Alter Égales 2021, un groupe de travail a été lancé pour définir les chantiers prioritaires de la conférence interministérielle pour les droits des femmes

en 2022 que vous présiderez. Ce groupe de travail s'est réuni une première le 17 juin dernier.

Je souhaiterais, Madame la Ministre, vous poser les questions suivantes :

- Quel est le bilan que vous tirez de cette dernière CIM Droits des femmes ?
- Pouvez-vous identifier les mesures phares qui relèvent plus spécifiquement de vos compétences ou de celles de vos collègues de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Quel retour pouvez-vous nous faire du groupe de travail qui s'est réuni le 17 juin ? Quelles priorités se dégagent à ce stade ?
- Quelle place les parlementaires peuvent-ils/elles prendre dans la détermination de ces priorités ?

4 Ministre de l'Éducation

4.1 Question n° 344, de Mme Cortisse du 16 juin 2021 : Apprentissage des dialectes de Wallonie dans l'enseignement obligatoire

Un décret du 2 février 1983 «relatif à l'étude, à l'École, des dialectes de la Wallonie» prévoit que «Dans l'enseignement primaire et secondaire, le recours à un des dialectes de Wallonie est autorisé chaque fois que les enseignants pourront en tirer profit pour leur enseignement, notamment pour l'étude de la langue française». Il est également prévu que «Dans l'enseignement primaire, l'autorisation de la Direction générale est requise pour inscrire cette activité dans la limite d'une heure par semaine. Si l'enseignement subventionné officiel ou libre tient à inscrire cette activité dans la limite d'une heure par semaine, le pouvoir organisateur doit demander l'autorisation requise à l'alinéa 1er du présent article, via l'inspection cantonale. Pour l'enseignement de l'État, cette autorisation sera demandée par le chef d'établissement, via l'inspection. Le pouvoir organisateur ou le chef d'établissement désireux de le faire doit fournir un contenu structuré de cet enseignement. Dans l'enseignement secondaire, l'enseignement d'un dialecte ainsi que de la littérature et des arts populaires locaux peut prendre place dans le cadre des activités complémentaires et des activités parascolaires et extrascolaires».

Ce décret fêtera bientôt ses quarante ans et n'a pas été revu depuis. Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes :

- Une évaluation de ce décret a-t-elle récemment été menée ? Dans la négative, pourriez-vous en solliciter son évaluation de la part de votre administration, en vue de l'actualiser (à minima au niveau des termes employés comme

«l'inspection cantonale» ou «l'enseignement de l'État») ?

- Pour quelles raisons ce décret n'est-il pas applicable à l'enseignement maternel ? Ne pourrait-il pas être révisé en ce sens, surtout au vu des nouveaux référentiels des compétences initiales et de l'«Éveil aux langues» qui y est à présent dispensé et qui fait expressément référence aux langues régionales ?
- Combien d'écoles ont-elles fait le choix de demander une autorisation à l'organe compétent pour enseigner les dialectes wallons, conformément à ce que prévoit le décret ?
- Des actions afin de promouvoir ce décret pourraient-elles être réalisées à destination des acteurs de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le respect de leur liberté pédagogique ?
- Enfin, votre gouvernement envisage-t-il d'autres actions concernant l'apprentissage des dialectes de Wallonie (qui font partie de notre culture et de notre patrimoine) dans l'enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles en vue d'en perpétuer la subsistance ?

4.2 Question n° 352, de Mme Nikolic du 16 juin 2021 : STEM School Label

Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est engagé à «revaloriser les STEM (*Science, technology, engineering and mathematics*) et l'image des filières et des métiers techniques et manuels». Dans cette même DPC, le gouvernement a annoncé qu'il «est indispensable de mettre l'accent sur une orientation positive vers ces STEM et de valoriser certaines compétences transversales dans ces matières» et que «cette approche pourrait d'ailleurs être retenue dans le cadre des plans de pilotage des écoles».

Ces secteurs, comme l'indique le gouvernement, représentent «clairement les défis majeurs auxquels notre société sera confrontée à l'avenir». Néanmoins, trop peu de jeunes s'orientent vers les filières STEM. Le constat est encore plus marqué pour les femmes et les jeunes filles et est devenu une préoccupation de l'Union européenne.

Pour répondre à ces défis, un label *STEM School* européen a été mis en place. *STEM School Label* a été initié par plusieurs acteurs et financé par le programme Erasmus+. À partir de 2021, toutes les activités du *STEM School Label* se poursuivent dans le cadre du Scientix avec un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne.

STEM School Label vise à aider les établisse-

ments scolaires européens à accroître l'intérêt et les compétences des jeunes Européens vis-à-vis des disciplines STEM, et à fournir aux établissements scolaires les outils nécessaires pour impliquer les élèves, les enseignants et d'autres acteurs dans des activités connexes au travers du développement d'une stratégie STEM appropriée.

Mes questions sont les suivantes :

- Des établissements disposent-ils de ce label en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Si oui, combien ?
- Encouragez-vous les établissements scolaires à adopter ce label ?

4.3 Question n° 354, de Mme Cortisse du 16 juin 2021 : Congé de maternité des enseignantes

Alors que nous venons d'échanger concernant l'allongement du congé de paternité des enseignants, ce qui ne manquera pas de refaire l'objet de débats prochainement à l'occasion d'un projet de décret, la présente question écrite vous est adressée afin de traiter du congé de maternité des enseignantes sous l'angle épineux de la coïncidence temporelle de ce congé avec des vacances scolaires.

Comme toute travailleuse, les mères enseignantes ont droit à un congé de maternité de quinze semaines, dont une semaine doit être prise avant l'accouchement. Puisque dans l'enseignement, les vacances sont fixées réglementairement, il en résulte que si un congé de maternité tombe en même temps que les congés scolaires, on observe une neutralisation entre ces deux types de congés, étant entendu qu'ils ne peuvent actuellement pas s'additionner.

La Cour de Justice de l'Union européenne s'est penchée sur la question suite à un recours intenté par une travailleuse espagnole dont l'entreprise du secteur privé qui l'employait refusait de lui permettre de cumuler les congés légaux et de maternité sans que ceux-ci ne se chevauchent. Dans un arrêt du 18 mars 2004 (affaire C-342/01), la haute juridiction européenne a donné raison à la travailleuse : la femme enceinte a droit à son congé annuel distinct de son congé de maternité. Elle ne peut donc perdre le bénéfice de son congé annuel sous prétexte que son congé de maternité tombe dans la même période, avec, à charge pour l'employeur, l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour lui accorder son congé annuel complet.

Dans son « diagnostic 384 » de janvier 2021, le Groupe d'étude et de réforme de la fonction administrative (GERFA) explique que dans un premier temps, l'administration de la Communauté française aurait décidé de se conformer à l'arrêt

sans attendre une modification des textes réglementaires. Le GERFA ajoute que, toutefois, les ministres Arena et Simonet auraient « décidé de tergiverser et invité l'administration à procéder à un examen complet de la problématique tout en lui intimant l'ordre de continuer à appliquer la réglementation existante, malgré l'arrêt de la Cour ».

Cette problématique a déjà été évoquée au sein du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles au travers notamment d'une question écrite posée par Christine Defraigne (QE n° 103 du 13 mai 2005), à laquelle il lui fut répondu par Madame Arena que ce sujet devait faire l'objet de réflexions approfondies et d'une évaluation statistique au sein de l'administration « afin de déterminer avec exactitude l'impact éventuel de l'application de cet arrêt au secteur de l'enseignement en Communauté française ».

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Avez-vous été interpellée à cet égard par des enseignantes concernées ? Si oui, quelles suites ont-elles été réservées aux demandes reçues ?
- Une réflexion est-elle en cours au sein de votre cabinet et de l'administration à cet égard ? Si oui, qu'en ressort-il ?
- Une évaluation statistique mettant en évidence l'impact de l'application de cet arrêt au secteur de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, tant d'un point de vue financier qu'organisationnel, a-t-elle été effectuée ? Dans l'affirmative, de quand date-t-elle et qu'en ressort-il ? Dans la négative, envisagez-vous d'initier une telle évaluation ?

4.4 Question n° 356, de Mme Cremasco du 22 juin 2021 : Soutien à la sensibilisation à l'architecture contemporaine dans les écoles par l'Institut culturel d'architecture Wallonie-Bruxelles (ICA-WB)

L'Institut culturel d'architecture Wallonie-Bruxelles (ICA-WB) veut analyser, médiatiser et co-construire la culture architecturale propre à la fédération Wallonie-Bruxelles, partant du principe que la culture architecturale est l'affaire de tous.

Ainsi l'ICA-WB a conçu et édité un dossier pédagogique intitulé « L'architecture fait l'école buissonnière ». Il propose des ateliers du regard, carnet d'observation et ateliers débat à destination des maternelles, primaires et secondaires.

Pourquoi parler d'architecture à l'école ?

Si le terme « architecture » n'apparaît pas de manière explicite dans les programmes scolaires, la sensibilisation à celle-ci relève pourtant du développement de multiples savoirs et de savoir-

faire scolaires : découvrir un langage, son histoire, son économie, apprendre des techniques, acquérir un vocabulaire pour exprimer émotions et codes sociaux, construire une personnalité, développer l'imaginaire, se sensibiliser aux éléments d'un débat conscient, critique et ouvert. . .

Dès lors que ce nouvel outil (le dossier pédagogique) existe, avez-vous décidé d'appuyer sa diffusion dans les écoles de la Fédération ? Si oui, comment ? Un soutien particulier est-il envisagé dans ce cadre ? Madame la Ministre a-t-elle déjà eu des échos de l'utilisation de ce dossier pédagogique dans certains établissements ? Si oui, les expériences sont-elles positives ? Des évolutions sont-elles attendues ? Si oui, lesquelles ?

4.5 Question n° 357, de Mme Gahouchi du 22 juin 2021 : Cantine végétarienne

La commune de Forest a décidé l'année passée de proposer des alternatives végétariennes tous les midis dans dix de ses écoles.

Le bourgmestre de Forest plaide d'ailleurs pour que des alternatives végétariennes soient maintenant systématiquement proposées chaque jour dans toutes les écoles de sa commune.

La Fédération wallonne de l'agriculture se montre sans surprise réticente expliquant « qu'il ne faut pas négliger la question du revenu des agriculteurs » et qu'il vaut mieux pour l'environnement « consommer un peu de viande produite par un éleveur du quartier que d'acheter une alternative végétarienne produite à base de soja qui a fait des milliers de kilomètres ».

Madame la Ministre, mes questions sont donc les suivantes :

- Avez-vous été interpellée par des établissements scolaires pour que des alternatives végétariennes, voire végétaliennes, soient systématiquement proposées dans les cantines à la rentrée de septembre 2021 ?
- Quel est l'avis des experts en nutrition sur le sujet ?

4.6 Question n° 358, de Mme Gahouchi du 22 juin 2021 : Test de langue en troisième année maternelle

Le ministre flamand de l'Enseignement, Ben Weyts, estime qu'une bonne connaissance du néerlandais est la clé de toutes les autres connaissances et il compte donc instaurer un test de langue en début de troisième année maternelle.

Les enfants qui n'auront pas obtenu des résultats satisfaisants bénéficieraient d'une attention particulière de la part de leur instituteur jusqu'à

la fin de l'année, afin de les aider à combler leur retard. Mais, s'ils n'ont toujours pas le niveau attendu en fin d'année, l'école pourrait conseiller aux parents de retarder le passage en primaire. Si les parents refusent le redoublement, les enfants devront suivre un parcours d'intégration linguistique pendant la première année de primaire.

La nécessité d'aider les enfants qui en ont besoin dans leur apprentissage de la langue scolaire ne doit pas être remise en question, mais les modalités d'un tel test font débat auprès des logopèdes qui précisent qu'il est prématuré d'évaluer un enfant de cinq ans, car il existe encore à cet âge une très grande variabilité interindividuelle, tant au niveau de la connaissance du vocabulaire qu'au niveau de la construction des phrases.

Aussi, ce test de langage précoce risque discriminer et de marginaliser davantage les enfants issus de familles défavorisées – plus éloignées des codes scolaires – ou de familles qui ne parlent pas la langue scolaire à la maison.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, un système d'évaluation existe déjà entre la deuxième année de maternelle et le début des secondaires. Il ne porte pas sur la maîtrise de la langue française, mais sur « le français comme langue d'apprentissage » (FLA). Les écoles peuvent, si elles le souhaitent, organiser des évaluations pour aider les élèves francophones ou allophones à maîtriser suffisamment la langue scolaire pour suivre les cours sans difficulté.

Madame la Ministre, mes questions sont donc les suivantes :

- Est-il question en Fédération Wallonie-Bruxelles d'organiser un test de langage en troisième année maternelle à l'instar de ce qui est prévu en Flandre ?
- Combien d'établissements scolaires choisissent d'organiser l'évaluation facultative portant sur « le français comme langue d'apprentissage » ?
- Le 1er juillet devrait avoir lieu une réunion d'évaluation de la méthodologie, deux ans après les premiers tests. Pouvez-vous déjà nous indiquer les forces et faiblesses du système existant ? Quels sont les besoins et les demandes spécifiques des écoles et des pouvoirs organisateurs ?
- Enfin, quel est le budget alloué à ce système (formation et engagement de professeurs FLA, de logopèdes, etc.) ? Ce budget sera-t-il revu à la hausse dans les années à venir ?

4.7 Question n° 359, de M. Daele du 22 juin 2021 : Réforme des rythmes scolaires et Carnaval de Malmedy

La rentrée scolaire 2022-2023 verra la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Si, dans l'ensemble, cette réforme rencontre les attentes des nombreux acteurs de l'enseignement, elle se heurte parfois à des réalités de terrain qui risquent de poser certains problèmes à la bonne mise en place de cette réforme.

C'est précisément le cas des villes de la Fédération Wallonie-Bruxelles où la tradition carnavalesque est présente depuis plusieurs siècles.

Prenons le cas de la ville de Malmedy où les premières traces écrites faisant mention d'un carnaval remontent à 1459. Par ailleurs, le Carnaval de Malmedy a été inscrit, dès 2004, comme chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une tradition multiséculaire aussi ancrée dans le folklore, la culture et l'identité locale serait préjudicié en ne se déroulant plus lors d'une semaine de congés scolaires alors que cela a toujours été le cas. Pour les parents et les étudiants impliqués dans les différentes sociétés locales, la perspective de mener les activités carnavalesques alors que les cours auront lieu ne réjouit pas et le risque existe même de voir des bancs d'école désertés à cette occasion.

Madame la Ministre, face à ce constat, envisagez-vous des aménagements possibles pour cette semaine de détente, ou des exceptions qui ne concerneraient que des zones localisées pour des raisons précises ?

4.8 Question n° 360, de Mme Nikolic du 23 juin 2021 : Formations de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans les écoles

En octobre dernier, mon excellente collègue Sabine Roberty vous interrogeait en commission sur la « généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) et sensibilisation des acteurs de terrain aux questions de genre ».

Selon les chiffres avancés par le journal « *Le Soir* », un peu moins de 3 % de la population belge serait identifiée comme transgenre. Des chiffres qui ne représentent que les citoyens ayant fait la démarche de changer de sexe administrativement et juridiquement, qu'ils aient choisi de passer par une opération ou non. Ces données ne prennent pas en compte les individus en début de parcours identitaire, dont des enfants.

L'EVRAS joue un rôle de premier plan dans l'épanouissement sexuel et affectif. Elle permet d'informer les enfants, les parents et participe à

la déconstruction des stéréotypes de genre, en ce compris les questions jadis taboues telles que la transidentité. La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit la généralisation de l'EVRAS. Malheureusement, certaines écoles sont encore réticentes à organiser des formations de l'EVRAS.

Une subvention avait été allouée durant la précédente législature à la Fédération laïque de centres de planning familial (FLCPF) afin d'analyser les possibilités d'établir un cadastre des animations EVRAS. Les centres psycho-médico-sociaux (PMS) étaient chargés de réaliser cette mission, ce qu'ils ont refusé.

Ainsi, vous nous annonciez la création d'un groupe de travail composé de votre cabinet et ceux de Mmes Trachte et Morreale. La réalisation du cadastre figurait dans les objectifs principaux du groupe de travail. Vous annonciez également des contacts avec l'ASBL TransKids qui organise des groupes des paroles, des soutiens individuels et des accompagnements personnalisés.

Mes questions sont les suivantes :

- Quelles sont les conclusions intermédiaires du groupe de travail ? Un recensement des activités a-t-il pu être effectué ?
- Envisagez d'accentuer la présence de l'EVRAS dans les écoles ? Des dispositifs d'accompagnement complémentaires sont-ils prévus ?
- Des contacts avec l'ASBL TransKids ont-ils eu lieu ? De nouvelles pistes d'actions en collaboration avec l'ASBL sont-elles envisagées ?

4.9 Question n° 364, de Mme Sobry du 23 juin 2021 : Prévention contre le dopage dès l'école primaire

En mars dernier, l'Organisation nationale antidopage (ONAD) de la Fédération Wallonie-Bruxelles devait commencer ses contrôles antidopage dans les disciplines libres et sans affiliation. La crise sanitaire a cependant mis un coup de frein à cette décision dont le report a été prévu en septembre prochain.

Néanmoins, l'organisation continue à lutter contre le dopage et, en suivant les indications du nouveau code mondial antidopage, elle souhaite mettre l'éducation et la prévention au cœur de ses actions.

Pour se faire, l'ONAD participe, depuis un certain temps, à un programme Erasmus+ qui vise à assurer la formation et l'éducation des enfants au sujet du dopage dès l'école primaire. Plusieurs pays de l'Union européenne travaillent donc main dans la main avec les universités afin de mettre au point un programme d'enseignement.

L'idée principale de ce programme n'est pas d'aborder directement le sujet du dopage, mais bien de faire en sorte, via l'information et la prévention, que les enfants qui deviendront sportifs n'y aient pas recours. Celui-ci tend à transmettre et développer des valeurs telles que l'honnêteté, la compassion, le fair-play ou encore le respect et la responsabilité.

Les cours, une fois totalement développés, seront destinés aux élèves allant de la première année primaire à la deuxième année secondaire. Chaque valeur importante aura un cours qui lui sera dédié, et ce, pour chaque année. De plus, au fur et à mesure des années, les cours deviendront de plus en plus sportifs.

La Déclaration de politique régionale (DPR) stipule plusieurs objectifs qui permettront de faire de l'école un lieu de vie et d'activité ouvert et participatif. Parmi ceux-ci, on parle de sensibilisation à la lutte contre le racisme ou encore de la mise sur pied d'une éducation à l'environnement, mais il n'y a pas de focus particulier fait sur la sensibilisation au dopage.

Madame la Ministre, j'ai donc plusieurs questions à ce sujet :

- Avez-vous déjà eu des contacts avec l'ONAD afin d'échanger à propos de ce projet ?
- Malgré le fait que le projet ait pris du retard, une fois finalisé, celui-ci sera testé dans plusieurs écoles belges. Des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont-elles déjà été sélectionnées afin de participer à ce « test » ? Si oui, sur quelles bases ont-elles été choisies ?
- La prévention vis-à-vis du dopage auprès de nos enfants, mais également de l'usage plus général des drogues, sera-t-elle davantage mise en avant durant la présente législature ?

4.10 Question n° 365, de Mme De Re du 23 juin 2021 : Mise en œuvre de la résolution relative à la lutte contre la précarité menstruelle dans l'enseignement obligatoire et supérieur

Nous adoptons en séance plénière fin mars une proposition de résolution relative à la lutte contre la précarité menstruelle dans l'enseignement obligatoire et supérieur. L'accessibilité matérielle des protections hygiéniques est au cœur de la question des règles et de la santé des femmes. Nous savons aujourd'hui que la façon qu'ont les femmes de se protéger en période de règles peut avoir des répercussions sur leur santé. La mise en œuvre de cette résolution est donc vraiment essentielle et me tient particulièrement à cœur, au-delà de la simple accessibilité il y a pleins de questions, personnes et enjeux connexes à inclure dans la

réflexion. Par ailleurs, la consultation des associations de terrain, tant sur la question des protections hygiéniques que celle du public étudiant me paraît inévitable. Je pense par exemple à Bruzelle, au Comité des élèves francophones (CEF), à la Fédération des étudiants francophones (FEF)...

Quelques mois après ce vote donc, j'aimerais en savoir plus sur la mise en œuvre de celle-ci ;

- Avez-vous pu entamer l'étude de l'impact budgétaire de cette mise en œuvre ?
- Quel est l'agenda prévu pour le projet pilote ? Quels sont les établissements qui vont participer ?
- Quelles consultations et implications des acteurs et actrices de terrain sont prévues ?

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n° 93, de Mme de Coster-Bauchau du 3 juin 2021 : Développement du numérique dans le contexte de crise sanitaire et renforcement de nos collaborations en matière de mobilité des étudiants et des chercheurs.

Il y a quelques jours, vous avez rencontré la ministre de l'Enseignement supérieur du Québec pour évoquer notamment le développement du numérique dans le contexte de crise sanitaire et le renforcement de nos collaborations en matière de mobilité des étudiants et des chercheurs.

Il convient de souligner qu'une délégation générale Wallonie-Bruxelles est en place au Québec depuis 1982. Par ailleurs, tant le Québec que la Fédération Wallonie-Bruxelles veulent promouvoir la Francophonie sur la scène internationale. Ainsi, comme vous l'avez rappelé dans votre Déclaration de politique internationale (DPI) 2019-2024, la Fédération Wallonie-Bruxelles est membre à part entière de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) depuis 1980 et est l'un des principaux contributeurs de l'organisation après la France et le Canada. Outre la promotion de la francophonie, la délégation générale Wallonie-Bruxelles au Québec a aussi pour mission d'œuvrer à la promotion de partenariats entre acteurs des deux côtés de l'Atlantique, notamment par le biais de la commission mixte permanente Québec/Wallonie-Bruxelles, dans toute une série de domaines : éducation, culture, environnement, numérique, jeunesse, ou encore scientifique.

Dans le cadre de ses missions, la délégation générale accueille et oriente chaque année des acteurs politiques, des artistes, des chercheurs, des jeunes en formation, des étudiants et des associations de Wallonie-Bruxelles. Elle contribue à leur notoriété et à leur mise en réseau avec leurs homologues québécois et canadiens.

— Qu'est-il ressorti de votre rencontre avec la ministre de l'Enseignement supérieur du Québec ? Un accord sur le renforcement de nos collaborations en matière de mobilité des étudiants et des chercheurs a-t-il été conclu ? Si oui, quelles en sont les lignes directrices ?

— De nouvelles missions seront-elles attribuées à la délégation générale Wallonie-Bruxelles au Québec ? Dans l'affirmative, en quoi consisteront-elles ?

— À la suite de votre DPI, des actions communes entre le Québec et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour promouvoir la langue française et la Francophonie sur la scène internationale sont-elles en cours de préparation ? Si oui, que prévoient-elles ?

Réponse : En mai dernier, je me suis entretenu avec la ministre de l'Enseignement supérieur du Québec, Mme Danielle McCann. Lors de cet échange, nous avons longuement discuté des conséquences de la crise sanitaire sur l'organisation de l'enseignement supérieur ainsi que sur la santé mentale des étudiants.

Nous avons également évoqué le numérique et les développements en matière de technopédagogie, ainsi que la volonté d'encourager encore davantage les mobilités étudiantes entre nos deux pays et plus particulièrement le renforcement des mobilités des Québécois vers la Fédération Wallonie-Bruxelles au niveau du troisième cycle.

Il est en effet nécessaire de souligner l'importance de ce secteur et les excellentes relations entre nos établissements d'enseignement supérieur qui ont signé de nombreux accords bilatéraux et développent de plus en plus de masters conjoints, de programmes de co-tutelles, etc.

De façon générale, la délégation générale reste chargée de répondre aux demandes des secteurs ou des opérateurs de Wallonie-Bruxelles. À cet égard, j'ai exprimé la volonté de renforcer les collaborations en se concentrant sur des enjeux bien spécifiques et sur les moyens à y affecter.

Enfin, à l'heure où le Québec vient de déposer sa réforme de la Loi 101 pour protéger « la seule langue officielle et langue commune au Québec », comment ne pas avoir évoqué la promotion de la langue française et de la Francophonie sur la scène internationale ?

1.2 Question n° 94, de Mme Maison du 15 juin 2021 : Concours de recrutement de Wallonie-Bruxelles International (WBI) pour les diplomates

Le 19 mars 2020, je vous interrogeais à propos du deuxième examen organisé par Wallonie-Bruxelles International (WBI) pour le recrutement de diplomates. J'y abordais alors la question de savoir si le changement des règles d'évaluation en cours d'examen n'était pas de nature à fragiliser la sécurité juridique et la qualité du personnel que WBI cherche à recruter, une réserve de recrutement

d'un maximum de vingt postes étant à pourvoir.

Il semblerait qu'à l'heure de rédiger cette question, soit plus d'un an après ma première question, le concours ne soit toujours pas finalisé. Si le contexte de crise sanitaire n'a évidemment pas aidé, il est cependant à noter que le concours diplomatique fédéral, qui avait lieu presque en parallèle est pleinement clôturé, la liste des lauréats ayant même été arrêtée par le service public fédéral (SPF) Affaires étrangères.

Il est également essentiel de finaliser rapidement ce concours afin de permettre l'entrée en stage des futurs lauréats, ce qui devrait leur permettre de remplir toutes les conditions requises pour participer au prochain mouvement diplomatique programmé avant la fin de la présente législature.

Voici mes questions :

- À ce stade, quel est le nombre de candidats restant en lice avant la dernière épreuve devant le jury ?
- De quelles personnes le jury est-il composé et quelles fonctions exercent-elles ? Quand le jury se réunira-t-il pour entendre les candidats ?
- Quand pensez-vous pouvoir arrêter, avec le Gouvernement wallon, la liste définitive des lauréats ?
- Quelle sera leur date d'entrée en stage ?

Réponse : En réponse à votre question relative au concours diplomatique actuellement en cours, via le Selor, visant à recruter de nouveaux agents de la carrière extérieure, la crise sanitaire de la Covid-19 a, en effet, perturbé le bon déroulement des épreuves, notamment les tests linguistiques et l'épreuve orale finale.

Nous restons largement tributaires des critères standardisés proposés par le Selor qui fixe le déroulé des différentes séquences. Néanmoins, nous arrivons au bout de l'exercice puisque le Selor a communiqué à WBI que dix-sept candidats restent en lice et seront convoqués, pour l'épreuve orale qui se déroulera durant la dernière semaine d'août.

Outre le Selor qui préside le concours, le jury de cette épreuve orale, appelée « Grand jury », sera constitué des fonctionnaires généraux de WBI et du directeur de WBI en charge des ressources humaines et des réseaux à l'étranger, à l'instar de ce qui fut le cas lors de la précédente épreuve. Après délibération, un procès-verbal sera rédigé et définira la liste des lauréats retenus et versés dans une réserve de recrutement qui aura une validité de cinq ans renouvelables. Une épreuve complémentaire décidera, si nécessaire, de la mise en stage des lauréats versés dans ladite réserve de recrutement,

en fonction des priorités et nécessités définies par les gouvernements.

In fine, les lauréats pourront débiter leur stage d'un an durant la fin de l'automne prochain en fonction des besoins réels en termes de ressources humaines, sachant que nous pourrions utilement les mobiliser pour notre prochain mouvement diplomatique.

1.3 Question n° 95, de Mme de Coster-Bauchau du 16 juin 2021 : Promotion par la Fédération Wallonie-Bruxelles de la Conférence sur l'avenir de l'Europe

L'Union européenne a lancé une plateforme numérique multilingue de participation citoyenne en marge de l'inauguration officielle de la Conférence sur l'avenir de l'Europe qui aura lieu le 9 mai.

La plateforme permet aux citoyens de participer de trois manières. La première est d'exprimer leur avis sur les neuf thèmes (climat et environnement, santé, économie et social ; Europe dans le monde ; valeurs, état de droit et sécurité ; transformation numérique, démocratie européenne ; migration ; éducation et culture), mais aussi de donner d'autres idées sur d'autres sujets, ou l'avenir de l'Union européenne, au sens large. La seconde manière consiste, pour des associations, des organisations non gouvernementales ou des pouvoirs publics, à mettre en place un événement (en présentiel, en ligne, ou les deux) au niveau local, régional, national ou européen en lien avec les thèmes de la Conférence. La troisième manière est de participer à un de ces événements repris sur la plateforme. Les idées exprimées sur la plateforme numérique seront recueillies, répertoriées et analysées, à la fois par des outils d'intelligence artificielle et des experts.

Les institutions européennes soulignent que les points de vue exprimés alimenteront les discussions qui auront lieu dans les panels paneuropéens de citoyens, ainsi que dans les séances plénières de la Conférence. Celle-ci doit aboutir à des conclusions, au printemps 2022 et délivrer des recommandations et des orientations au Parlement européen, au Conseil et à la Commission européenne. L'ampleur de la participation déterminera le succès de l'initiative. Elle sera, entre autres, tributaire de la promotion que feront les États membres de cette Conférence sur l'avenir de l'Europe.

- La Fédération Wallonie-Bruxelles contribuera-t-elle à la promotion de la Conférence sur l'avenir de l'Europe ? Si oui, de quelle(s) manière(s) ?
- Une stratégie particulière de publicité est-elle prévue ou à l'étude pour la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles et en particulier pour

les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans ?

Réponse : Le lancement de la Conférence sur l'Avenir de l'Europe a eu lieu le 9 mai dernier, jour de la Fête de l'Europe, lors d'un événement à Strasbourg, en présence du président Macron avec les présidents de la Commission européenne, du Parlement européen et du Conseil.

La plateforme numérique pour la conférence sur l'avenir de l'Europe invite tous les citoyens de l'Union européenne à donner leur avis et à partager leurs préoccupations. Tous les événements liés à la conférence, qui seront enregistrés sur la plateforme, pourront être visualisés sur une carte interactive, que les citoyens pourront parcourir pour s'inscrire. Une panoplie d'outils sera à la disposition des organisateurs des événements pour les aider à organiser et à promouvoir leurs initiatives. Tous les participants et tous les événements devront respecter la charte de la conférence sur l'avenir de l'Europe, qui établit des règles permettant un débat paneuropéen respectueux.

La Représentation de la Commission européenne en Belgique envisage d'impliquer un maximum de jeunes, les Parlements, les villes et communes et diffuser l'information dans les écoles et les entreprises. Elle envisage également d'organiser quatre consultations (une dans chaque Région et dans la Communauté germanophone) au travers de panels représentatifs d'une vingtaine de personnes.

Au niveau intrabelge, le Fédéral devrait organiser un événement global de consultation.

Enfin, les services de Wallonie-Bruxelles International (WBI) pourraient également assurer la promotion de la Conférence via plusieurs canaux comme le site internet, les portails pays des réseaux diplomatiques et sectoriels de Wallonie-Bruxelles et les réseaux sociaux. Plusieurs types de contenus peuvent être imaginés (des contenus rédactionnels, des visuels ou des vidéos digitales) avec l'objectif de sensibiliser les administrations et organismes, mais également la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

1.4 Question n° 96, de Mme de Coster-Bauchau du 22 juin 2021 : Retour de la Francophonie au Rwanda

Le président français Emmanuel Macron a inauguré le 27 mai dernier un nouveau centre culturel francophone, et non spécifiquement français, à Kigali, qu'il a présenté comme un symbole de «la nouvelle relation» entre la France et le Rwanda après des années de tensions liées au génocide de 1994. Situé dans le centre de la capitale rwandaise, «ce lieu va être un lieu partagé pour la francophonie, pas simplement de la France et du français», a déclaré le président français, sept ans après la fermeture de l'Institut français

du Rwanda. Il a réaffirmé que l'Afrique était «le véritable centre de la francophonie» pour faire du français «une langue de reconquête, modernisée, qui s'enrichit de ses échanges avec l'anglais».

Une réouverture hautement symbolique, sept ans après la fermeture de l'ancien Institut français au Rwanda. Le rapprochement est polémique, économique, mais se ressent aussi dans la sphère linguistique : le Centre culturel francophone se prépare à proposer des cours dès juin, formalisant le retour de la langue de Molière dans un pays qui avait pourtant opéré un virage radical vers le monde anglophone au début des années 2000. «La position officielle, c'était que l'anglais donnait beaucoup plus d'ouverture par rapport au français dans les échanges économiques et scientifiques», rappelle un professeur de sociolinguistique à l'université du Rwanda. Toutefois, selon ses recherches ; seulement de 2 % à 5 % de la population parle l'anglais aujourd'hui, 6 % le français. L'écrasante majorité ne maîtrise encore que le kinyarwanda. Un rééquilibrage a pourtant été amorcé ces dernières années.

En 2018, Louise Mushikiwabo, ancienne ministre des Affaires étrangères de Paul Kagame, est élue à la tête de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) – dont le Rwanda n'est jamais sorti – avec le soutien de Paris. Dans la foulée, l'institution a annoncé en 2020 le déploiement d'une centaine de professeurs francophones au Rwanda, tandis que l'Agence française de développement y finance des modules destinés au renforcement de l'enseignement du français.

— Le déploiement d'une centaine de professeurs francophones au Rwanda a-t-il pu être mis en place malgré la pandémie ?

— Bien que ce projet s'étale sur deux ans, l'OIF est-elle déjà en mesure de dresser un premier bilan de ce déploiement d'une centaine de professeurs francophones au Rwanda afin de promouvoir l'enseignement de la langue française ? Si oui, des signes encourageants ont-ils été observés ?

— La participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce projet est-elle à l'ordre du jour ?

— Lors du prochain Sommet de la Francophonie prévu à Djerba, La Fédération Wallonie-Bruxelles compte-t-elle encourager l'enseignement de la langue française non seulement au sein des pays membres de l'OIF, mais aussi dans les pays non membres de celle-ci ? Si oui, de quelle manière ?

Réponse : En ce qui concerne la langue française au Rwanda et au regard des statistiques que vous évoquez, si le niveau de maîtrise d'autres langues que le kinyarwanda a, de tout temps, été

relatif dans ce pays, ceci peut s'expliquer par l'unicité du kinyarwanda, à la fois langue maternelle, nationale et officielle de presque l'ensemble de la population.

Cette unicité assez rare en Afrique subsaharienne peut induire un besoin plus relatif d'une autre langue dans la quotidienneté de la vie et de tous les actes, notamment administratifs, de même qu'il peut expliquer le statut de «langue d'opportunités» conféré aux trois autres langues officielles du pays que sont l'anglais, le français et le kiswahili.

Dans ce contexte, le Programme de mobilité des enseignants volontaires de l'OIF a pour objet de hausser les capacités des établissements scolaires des États membres de l'OIF dans le domaine de l'enseignement et de l'apprentissage du et en français en renforçant les compétences linguistiques et professionnelles des enseignantes, enseignants, formatrices et formateurs en exercice dans ces États. Actuellement, deux pays sont concernés par ce projet, à savoir le Rwanda et le Ghana.

Le projet a démarré en 2020 avec le Rwanda et sa phase pilote se déploie sur les deux années scolaires 2020-2021 et 2021-2022. Concrètement, à la suite d'un appel à candidatures international lancé en juin 2020, ce sont ainsi 25 enseignants francophones qui ont été sélectionnés et sont partis enseigner durant l'année scolaire 2020-2021 dans des écoles primaires et secondaires des cinq provinces du Rwanda. Leur mission consiste à enseigner le français, animer des activités ludo-éducatives autour du français, prodiguer des conseils pédagogiques et encadrer d'autres professeurs de français. Le projet montera en puissance avec le renouvellement de la première cohorte et le déploiement d'environ 70 enseignants. Au Ghana, le déploiement du projet suivra le même schéma évolutif.

Comme vous le savez, en appui à sa contribution volontaire au budget de l'OIF, la Fédération Wallonie-Bruxelles a toujours invoqué les actions de promotion de valorisation de la langue française et cette initiative participe sans conteste de cette double dynamique. Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles encouragera toute démarche analogue qui adviendrait éventuellement dans le contexte du Sommet de Djerba.

L'élection en 2018 et l'action de Louise Mushikiwabo, à la tête de l'OIF et l'inauguration, à l'occasion de la visite du président français d'un Centre culturel francophone devraient participer à mieux faire rayonner à l'avenir la culture, la créativité francophone et la langue française. La présence d'un tel Centre facilitera sans nul doute la mise en place de synergies avec les projets de la prochaine commission mixte avec le Rwanda.

Enfin, la présence d'une école à programme

belge à Kigali constitue également un vecteur important de valorisation de la langue française. Il s'agit d'un établissement où l'enseignement est dispensé en français dans le respect des préceptes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui est géré par des parents réunis au sein d'une organisation non gouvernementale (ONG) d'intérêt commun.

1.5 Question n° 99, de M. Ouriaghli du 23 juin 2021 : Ouverture du centre culturel francophone de Kigali

Le nouveau Centre culturel francophone de Kigali devrait être inauguré par le président de la République française, Emmanuel Macron, à l'occasion d'une visite officielle, en cette fin du mois de mai(3). Celui-ci aura vocation à faire rayonner la culture française, mais aussi toutes les ressources de la francophonie.

Cet événement est perçu comme un rapprochement politique, mais aussi linguistique, entre la France et le Rwanda.

Durant le protectorat belge, la langue française côtoyait le kinyarwanda qui est la première langue parlée du pays par toute la population, celle-ci a perdu en influence après le dramatique génocide contre les Tutsis, perpétré par le gouvernement extrémiste hutu, en 1994.

Depuis, l'arrivée au pouvoir de Paul Kagame dans les années 2000, le Rwanda a adopté l'anglais comme langue officielle au détriment du français.

Bien que les raisons avancées soient d'ordre économique, il s'agit surtout de la conséquence du fait que la plupart des Rwandais ont fui vers des pays anglophones, mais également parce que le français reste lié à une histoire douloureuse. De plus, les relations diplomatiques entre la France et le Rwanda s'étant détériorées, suite au mandat d'arrêt contre des officiers de l'armée rwandaise par un juge antiterroriste français, en 2006, Paul Kagame, qui est anglophone, aurait décidé de tourner le dos à tout ce qui concerne la francophonie.

C'est en 2018 que Louise Mushikiwabo, ancienne ministre des Affaires étrangères de Paul Kagame, est élue à la tête de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), avec le soutien de Paris. Quelques mois plus tard, ce sont vingt-cinq enseignants recrutés par l'OIF et l'Office rwandais pour l'éducation qui arrivent à Kigali, dans le cadre d'un nouveau dispositif de mobilité internationale de la Francophonie, pour renforcer les capacités des établissements rwandais dans l'enseignement du français.

Monsieur le Ministre-Président,

Selon l'OIF, en 2018, le français était la cin-

(3) https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/05/18/la-francophonie-fait-un-retour-timide-au-rwanda_6080590_3212.html

quième langue la plus parlée au monde après le mandarin, l'anglais, l'espagnol et l'arabe. Avec 300 millions de locuteurs représentant 4 % de la population mondiale, passant, en 2050, à 820 millions de locuteurs, dont la grande majorité se trouvera sur le continent africain !

Voici mes questions :

- Dans une de mes précédentes questions, vous m'informiez que Wallonie-Bruxelles International (WBI) allait mener une mission en décembre 2019 au Rwanda pour identifier les axes stratégiques de coopération et que vous envisagiez vous-même de vous y rendre en 2020 pour signer une déclaration d'intention. Pouvez-vous nous exposer les résultats des travaux de WBI ? Quel est l'état de la coopération depuis le début de la crise sanitaire ; et, les perspectives d'avenir ?
- Comment accueillez-vous l'arrivée du nouveau Centre culturel francophone de Kigali ? La Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle éventuellement concernée par ce projet ? Compte-t-elle profiter de ce lieu pour la mise en œuvre des axes stratégiques de son accord de coopération ?
- Le réseau des écoles en Afrique centrale dont une au Rwanda, depuis les années 60. L'enseignement de la langue de Molière y a-t-il été maintenu ? Pouvez-vous nous expliciter la philosophie de l'établissement ? Qu'en est-il de la mobilité des enseignants et stagiaires en provenance de Belgique ?

Réponse : En ce qui concerne la langue française au Rwanda, si le niveau de maîtrise d'autres langues que le kinyarwanda a, de tout temps, été relatif dans ce pays, ceci peut s'expliquer par l'unicité du kinyarwanda, à la fois langue maternelle, nationale et officielle de presque l'ensemble de la population.

Cette unicité assez rare en Afrique subsaharienne peut induire un besoin plus relatif d'une autre langue dans la quotidienneté de la vie et de tous les actes, notamment administratifs, de même qu'il peut expliquer le statut de « langue d'opportunités » conféré aux trois autres langues officielles du pays que sont l'anglais, le français et le kiswahili.

Dans ce contexte, le Programme de mobilité des enseignants volontaires de l'OIF a pour objet de hausser les capacités des établissements scolaires des États membres de l'OIF dans le domaine de l'enseignement et de l'apprentissage du et en français en renforçant les compétences linguistiques et professionnelles des enseignantes, enseignants, formatrices et formateurs en exercice dans ces États. Actuellement, deux pays sont concernés par ce projet, à savoir le Rwanda et le Ghana.

Le projet a démarré en 2020 avec le Rwanda et sa phase pilote se déploie sur les deux années scolaires 2020-2021 et 2021-2022. Concrètement, à la suite d'un appel à candidatures international lancé en juin 2020, ce sont ainsi 25 enseignants francophones qui ont été sélectionnés et sont partis enseigner durant l'année scolaire 2020-2021 dans des écoles primaires et secondaires des cinq provinces du Rwanda. Leur mission consiste à enseigner le français, animer des activités ludo-éducatives autour du français, prodiguer des conseils pédagogiques et encadrer d'autres professeurs de français. Le projet montera en puissance avec le renouvellement de la première cohorte et le déploiement d'environ 70 enseignants. Au Ghana, le déploiement du projet suivra le même schéma évolutif.

Comme vous le savez, en appui à sa contribution volontaire au budget de l'OIF, la Fédération Wallonie-Bruxelles a toujours invoqué les actions de promotion de valorisation de la langue française et cette initiative participe sans conteste de cette double dynamique. Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles encouragera toute démarche analogue qui adviendrait éventuellement dans le contexte du Sommet de Djerba.

L'élection en 2018 et l'action de Louise Mushikiwabo, à la tête de l'OIF et l'inauguration, à l'occasion de la visite du président français d'un Centre culturel francophone devraient participer à mieux faire rayonner à l'avenir la culture, la créativité francophone et la langue française. La présence d'un tel Centre facilitera sans nul doute la mise en place de synergies avec les projets de la prochaine commission mixte avec le Rwanda.

À ce sujet, l'épidémie de Covid-19 a évidemment fortement ralenti l'agenda pour la préparation de la tenue de la première réunion de cette commission mixte. Toutefois, les contacts se sont poursuivis afin de dégager un certain nombre de propositions de secteur de coopération, notamment au niveau culturel et du cinéma.

Enfin, en ce qui concerne l'Association des écoles à programme belge à l'étranger (AEBE), la présence d'une école à Kigali constitue également un vecteur important de valorisation de la langue française. Il s'agit d'un établissement où l'enseignement est dispensé en français dans le respect des préceptes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui est géré par des parents réunis au sein d'une organisation non gouvernementale (ONG) d'intérêt commun. La mobilité du corps enseignant, majoritairement de nationalité belge, s'y effectue sur une base volontaire. La présence de stagiaires issus des établissements en provenance de Belgique reste, quant à lui, assez limitée compte tenu du coût à la charge de l'étudiant.

1.6 Question n° 100, de Mme de Coster-Bauchau du 23 juin 2021 : Bilan du salon Horizons organisé par le Bureau International Jeunesse (BIJ)

Il y a quelques semaines, le Bureau International Jeunesse (BIJ) a tenu le Salon Horizons, un espace 100 % virtuel dédié aux jeunes qui souhaitent développer un projet à l'international, ou en Belgique. Chaque visiteur a pu évoluer dans les différentes pièces au moyen d'un avatar, personnalisé selon la volonté de chacun. L'objectif poursuivi était de rassembler en un même lieu des perspectives et des offres de financement pour les projets que les jeunes ont envie de mener à bien. Ainsi, pendant trois jours, les jeunes de treize à trente-cinq ans de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont pu prendre part à plus de 240 activités organisées par le BIJ.

L'interactivité était le fil conducteur de ce projet. Les participants pouvaient prendre place autour d'une table et pénétrer dans une « bulle audio » qui leur permettait d'échanger oralement avec leurs interlocuteurs, en activant le micro de l'ordinateur. Outre une agora et un auditorium, le salon proposait huit salles dédiées à des thèmes spécifiques : « Volontariat et langues », « Stages professionnels » ou encore « Projets artistiques et entrepreneuriaux », etc.

Tout avait été aménagé pour répondre aux besoins pratiques des jeunes : valoriser les compétences acquises à l'issue du projet auprès d'un employeur, trouver un partenaire à l'étranger... ; mais aussi à ceux des travailleurs de la jeunesse. Des acteurs institutionnels importants étaient présents (FOREM, Actiris ou Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers) pour leur expliquer comment accompagner les jeunes dans leurs projets entrepreneuriaux.

Le BIJ a financé, en 2020, plus de 200 projets, notamment des activités de solidarité liées à la crise sanitaire.

- Un bilan du Salon Horizons a-t-il déjà été dressé ? Dans l'affirmative, quelles étaient les principales thématiques développées par les jeunes ?
- Quels sont les différents programmes de financement gérés par le BIJ et comment ces programmes sont-ils amenés à évoluer

Réponse : Je vous remercie pour l'attention portée au Salon Horizons, mis en place par le BIJ du 20 au 22 mai 2021.

Cette initiative inédite, 100 % interactive, a permis à près de 1 064 jeunes de se connecter afin de recevoir de l'information sur les initiatives et les programmes qui peuvent les aider à développer leurs projets à l'international et en Belgique.

La technologie proposée a réellement permis une participation active du public en se déplaçant virtuellement dans l'espace pour se rendre dans différentes salles thématiques à la recherche d'une expérience professionnelle, d'un apprentissage pour une langue, d'un engagement citoyen, ou de projets de mobilité en groupe... Elle a aussi permis une interactivité entre des participants, jeunes ou professionnels du secteur de la jeunesse, qui ne se connaissaient pas, d'échanger des expériences et de bonnes pratiques, mais aussi de participer à des débats thématiques sur, par exemple, la situation des jeunes en temps de Covid-19 avec de jeunes Québécois, le respect des droits humains, sur le volontariat...

En tout, ce sont 243 activités d'information et de débats qui ont été réalisées avec la participation de 53 partenaires institutionnels (Conseil de l'Europe, Commission européenne...) et de la société civile (organisations de jeunesse, Forum des jeunes...).

En ce qui concerne les programmes de mobilité gérés par le BIJ, autres que ceux liés aux financements européens, ils sont nombreux et variés. On retrouve ainsi des actions à destination des jeunes artistes (Artichok), des échanges de jeunes avec les pays prioritaires d'Afrique francophone (Axe Sud), des projets de volontariats entre les différentes communautés belges (Bel'J), des programmes d'immersion professionnelle avec le Québec, des aides pour les immersions linguistiques ou encore de nombreux projets citoyens autour des droits sociaux et humains.

Je suis convaincu de l'importance de pouvoir offrir à plus de jeunes la possibilité de réaliser un projet international, de découvrir d'autres cultures, d'échanger avec d'autres jeunes pour construire leur identité, prendre confiance en eux et pouvoir accéder à leur autonomie que ce soit en tant qu'étudiant ou dans le cadre non scolaire.

La mobilité internationale n'est pas une fin en soi, mais bien un réel levier d'accès à l'insertion socio-professionnelle. Ces projets permettent aux jeunes d'acquérir des compétences de « savoir-faire et savoir-être » qui sont des éléments fondamentaux rendant ces jeunes incontestablement plus forts sur le marché du travail, mais aussi en termes d'expérience de vie. Ils constituent une plus-value certaine et complémentaire dans les parcours d'éducation et de formation des jeunes.

2 Vice-Président du gouvernement et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

2.1 Question n° 148, de Mme Nikolic du 25 mai 2021 : Transfert de personnel de la Direction générale des infrastructures

Le portail officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles précise que le Service général des infrastructures scolaires subventionnées (SGISS) du réseau d'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) est mis et je le cite, depuis le 1er septembre 2019, «à disposition de Wallonie-Bruxelles Enseignement en attendant son transfert complet».

Cette annonce correspond à l'application de l'article 63 du décret spécial portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française (et selon les modalités de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2019 y afférent).

Pourriez-vous dresser l'état des lieux de ce processus de transfert de ressources humaines depuis la Direction générale des infrastructures vers ledit organisme d'intérêt public (OIP) ?

Quel en est actuellement le bilan ?

Quelles sont les échéances escomptées pour la réalisation complète du transfert précité ? Disposez-vous éventuellement de données quant à un éventuel surcoût spécifique de ces opérations ?

Par ailleurs, vu l'élargissement des missions du SGISS dans le cadre de son intégration au sein de la Direction générale des bâtiments et de la logistique (DGBL) de WBE, qu'est-il éventuellement prévu au niveau des ressources humaines et ce, dans la mesure la gestion de la logistique, par exemple, n'a jamais incombé au SGISS, mais directement aux écoles jusqu'à présent ?

Réponse : En ce qui concerne les agents du SGISS de WBE, l'ensemble des agents est à transférer d'office. Le travail d'identification des agents à transférer est terminé depuis janvier 2020, et ce d'un commun accord avec la Direction générale des infrastructures du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le processus de transfert d'une entité complète a déjà été réalisé en septembre 2019 pour l'administration générale de l'enseignement organisé par la Communauté française vers WBE.

Quant à l'échéance escomptée pour la réalisation complète du transfert précité, rappelons que le décret spécial du 7 février 2019 dispose en son article 63 que ce transfert est réalisé entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2023. En outre,

il prévoit que le gouvernement est habilité à proroger ce délai. Mais, la volonté est de réaliser ce transfert le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions pour les agents concernés.

Par ailleurs, un éventuel surcoût spécifique de ces opérations de transfert pourrait se situer au niveau de la prise en charge par WBE de charges en matière de pensions (cotisations patronales des organismes affiliés au régime de pension instauré par la loi du 28 avril 1958) pour le personnel statutaire. Une estimation du surcoût a été effectuée dans l'hypothèse d'un transfert en 2022, prenant en compte les indices prévus et le nombre de statutaires au sein du SGISS de WBE. Le surcoût dans l'hypothèse d'un transfert en 2022 s'élève à 4 700 000 euros.

En outre, le transfert impliquera vraisemblablement des frais de fonctionnement dans divers domaines (équipements, formations spécifiques métier, véhicules, de service, logiciels métiers...), qui sont aujourd'hui pris en charge par le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, il faut noter que contrairement à d'autres services de support pour lesquels un transfert de personnel avait été prévu au départ du ministère dans le cadre de la création de WBE (tel que la médecine du travail), aucun transfert du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers WBE n'a été prévu en matière de gestion de la logistique.

Le service logistique est actuellement créé au sein de WBE dans le cadre de la Direction générale des bâtiments et de la logistique. Il se charge, en collaboration avec les services juridiques de WBE, de mettre en œuvre des centrales de marchés au bénéfice des établissements, et d'assurer la gestion quotidienne des besoins logistiques (accueil, économe, véhicules...) de l'administration centrale de WBE, en dehors des services non encore transférés.

2.2 Question n° 152, de Mme de Coster-Bauchau du 26 mai 2021 : Gestion de la crise de la Covid-19 au sein du Conservatoire royal de Liège et organisation des examens de fin d'année

À ma question du 1er février dernier sur le refus du directeur du Conservatoire royal de Liège d'accorder la reprise des cours en présentiel, vous aviez, entre autres, répondu que : «le plan «Cobalt» a défini les mesures telles que l'organisation de l'enseignement à distance, la mise à disposition des étudiants de ressource matérielle et logistique, la livraison d'instruments et d'ordinateurs en prêt à leur domicile ou encore la réouverture des locaux de l'implantation «Forgeur» pour les étudiants musiciens dès le 16 novembre. Grâce à ce plan, les étudiants ont à nouveau pu accéder à 26 locaux du Conservatoire royal de Liège

dès la mi-novembre. Au fil des semaines, les mesures ont progressivement été assouplies, en suivant les différentes phases du plan «Cobalt». En outre, un système de *tracing* individuel avait été mis en place. Enfin, les enseignants ont pu faire part au directeur des modalités souhaitées pour les évaluations de janvier.»

La circulaire 7833 est restée d'application jusqu'au 15 mars 2021, date à laquelle la circulaire 8803 a instauré un code orange. Si le code rouge a été défini à partir du 29 mars 2021 par la circulaire 8830, la circulaire 8050 a depuis lors réinstauré le code orange lors de la dernière rentrée.

Dans le cadre d'un régime d'exception, la direction du Conservatoire a par ailleurs manifesté son intention de trouver des solutions complémentaires pour les pratiques collectives comme la musique de chambre, le chant d'ensemble, l'improvisation, l'orchestre. Dans ce cadre, la possibilité d'envisager des solutions de résidence serait étudiée.

Cependant, la règle générale interdit les activités d'apprentissage en présentiel et stipule que les cours en présentiel ne représentent qu'une exception autorisée et ne peuvent être envisagés qu'en complément à des cours à distance.

- Comment a été gérée, pour les deux domaines du Conservatoire royal de Liège, l'ensemble des activités d'apprentissage collectives et semi-collectives durant la phase d'application de la circulaire 7833 ?
- Une ou plusieurs résidences ont-elles été organisées pour le domaine du théâtre ainsi que pour le domaine de la musique ? Un traitement équitable leur a-t-il été appliqué ?
- Comment se dérouleront les examens de fin d'année pour les activités d'apprentissage collectives et semi-collectives ? Les étudiants pourront-ils présenter leurs examens en présentiel au sein du domaine du théâtre et au sein du domaine de la musique ?

Réponse : La période d'application de la circulaire 7833 se situe entre le 16 novembre 2020 et le 15 mars 2021, date de son abrogation par la circulaire 8003. Pendant cette période, la gestion de l'ensemble des activités d'apprentissage a été fixée par le plan «Cobalt» et ses différentes phases d'application.

La gestion de la crise s'est faite dans un souci de transparence. Le plan «Cobalt» et les différents documents portant sur les développements et la mise en application ont fait l'objet de débats au sein du Conseil de gestion pédagogique et de concertations au sein des Comités de concertation de base (CoCoBa) enseignants et Personnel administratif et ouvrier.

En ce qui concerne les résidences organisées, une proposition de résidence a été faite et acceptée pour l'art dramatique. Il s'agissait du projet «Bouffons». Le projet s'est déroulé du 14 février 2001 au lundi 1er mars 2021 au Domaine des Fawes à Herve. Le projet a été organisé avec un maximum de prudence (test de tous les participants, vie en autarcie sans contact avec l'extérieur en un lieu isolé).

Une résidence a été proposée et acceptée aux étudiants de B1 par la compagnie «D'Ores et déjà» de Sylvain Creuzevault au théâtre de Limoges du 5 au 16 avril 2021. Le projet a été organisé en respect des règles sanitaires tant belges que françaises.

Une résidence a été organisée pour 8 étudiants à Naninne du 16 mai au 20 juin 2021, en pleine nature, sur demande d'un professeur en charge d'un projet artistique. Ici encore les règles sanitaires ont été strictement respectées.

Quant à la musique de chambre, une proposition de résidence a été faite et déclinée. Les professeurs de musique de chambre ont estimé la proposition intéressante, mais l'ont refusée notamment parce que le lieu proposé n'était pas équipé d'un piano à queue.

En ce qui concerne l'art lyrique, une résidence a été sollicitée par une enseignante pour effectuer un séjour (non résidentiel) au théâtre le Moderne pendant une semaine. Le projet a été organisé dans le respect des règles sanitaires.

De telles locations ont également été organisées pour le domaine du théâtre. Elles visaient notamment l'objectif de limiter au maximum le nombre d'étudiants présents de manière simultanée dans un même lieu.

Il apparaît que la direction a géré de manière égale les demandes de résidences et de location sollicitées par le domaine de la musique et par le domaine du théâtre et des arts de la parole. Toutes les demandes de résidence et/ou de location sollicitées ont reçu une suite favorable.

Par ailleurs, s'agissant de l'organisation des examens de fin d'année, les enseignants des deux domaines ont été invités à définir les modalités selon lesquelles les évaluations seraient organisées. Ainsi, les informations sur les évaluations ont été transmises aux étudiants, le 2 avril (date, heure, lieu et mode d'évaluation). Les évaluations dans les activités d'apprentissage d'instruments ont toutes été organisées en présentiel (à l'exception de la Mandoline).

2.3 Question n° 153, de M. Cornillie du 3 juin 2021 : Dispenses de service pour la vaccination contre la Covid-19

La circulaire 8058 permet depuis plusieurs semaines aux agents du ministère d'obtenir une dispense de service le temps nécessaire à la vaccination contre la Covid-19. À la lumière du temps écoulé, pourriez-vous faire le bilan de l'application de ce document-cadre ? Quel est l'état des demandes au niveau du personnel des différentes administrations générales ? Pourriez-vous également faire le point pour les organismes d'intérêt public (OIP) qui relèvent de votre tutelle ministérielle ? Des difficultés auraient-elles éventuellement été constatées face aux éventuelles convocations en urgence (listes régionales de réserve) dans le contexte des besoins professionnels ? Quelles mesures ont été prises pour pallier ces éventuels problèmes ?

Réponse : La circulaire n° 77 instaurant une dispense de service pour se faire vacciner contre la Covid-19 a été adoptée le 24 mars 2021 et a été transmise dans la foulée aux différentes administrations de la Communauté française afin qu'elles en assurent la communication et l'application à l'ensemble de leur personnel.

Cette circulaire a rétroagi au 1er février 2021, afin de permettre de régulariser les absences des membres du personnel qui auraient été se faire vacciner avant le 24 mars 2021.

Le ministère de la Communauté française ne dispose pas de statistiques sur les dispenses de services accordées en exécution de cette circulaire.

Néanmoins, aucune difficulté n'est remontée ni vers les services du personnel, ni vers le Conseil ou le comité de direction.

Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) ne dispose pas non plus de statistiques sur les demandes de dispenses, mais n'a également pas connaissance d'une quelconque difficulté.

L'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) en revanche a recensé 38 demandes de dispenses de service qui concerne à la fois des premières et de secondes doses. Aucune difficulté concernant cette circulaire n'est également remontée au sein de l'ETNIC.

Au regard des données disponibles au sein des départements dont j'ai la charge, il m'est impossible de dresser le bilan que vous demandez. Considérant néanmoins qu'aucune plainte n'a été émise, il est raisonnable de penser que cette circulaire a été bien comprise et correctement appliquée par les services.

2.4 Question n° 154, de M. Cornillie du 3 juin 2021 : Recours à la consultance par les sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS)

Les sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics (SPABS) peuvent avoir recours à la consultance pour satisfaire certains besoins liés à leurs activités.

Selon les informations à votre disposition, quel est actuellement l'état des marchés de services y afférents pour chacune des dites SPABS ? Pourriez-vous m'en préciser les objectifs ?

Quelles sont les missions pourvues qui ne pourraient ou ne peuvent être réalisées par les services de l'administration ?

Quelles sont les principales priorités portées au niveau des articulations entre ces partenaires tiers et les services précités ?

Réponse : Les SPABS sont, chacune, liées à la Fédération Wallonie-Bruxelles par une convention qui confie à au service des infrastructures de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), de manière générale, la surveillance et l'entretien des bâtiments scolaires dont elles sont propriétaires.

Les missions qui peuvent être réalisées par ce service y sont définies.

En dehors de cette convention, les SPABS sont des sociétés autonomes et ont en charge propre l'exercice de leurs missions et responsabilités.

Il arrive également que les SPABS prennent en charge, sur leur budget propre, des missions qui auraient pu en théorie être prises en charge par les services de WBE, mais que les SPABS, en parfait accord avec les Directions régionales concernées, décident d'externaliser par elles-mêmes.

Actuellement, les cinq SPABS wallonnes ont recours à un marché de services conjoint pour la gestion de leur comptabilité. Ce marché arrive à son terme et doit être relancé. L'estimation est de 45 000 euros pour l'ensemble des SPABS wallonnes et pour trois années de services.

En dehors du marché précité, certaines SPABS ont recours à des marchés de services pour des missions ponctuelles et spécifiques, toujours en concertation avec les Directions régionales qui les épaulent tant pour l'élaboration des documents de marché que pour l'accompagnement et le suivi durant l'exécution desdits marchés. Il s'agit en général de la désignation d'un expert immobilier, d'un notaire, d'un conseiller juridique ou avocat, mais peuvent également exceptionnellement être concernés par exemple un marché d'auteur de projet ou de promotion immobilière (c'est ce qu'a par exemple fait la SPABS de Bruxelles dans le cadre de la recherche d'une nouvelle localisation de l'internat de Strombeek-Bever), un marché visant la

désignation d'un bureau d'étude pour la dépollution de sol ou encore d'un coordinateur sécurité santé.

Ainsi, un marché de service vient d'être lancé par la SPABS du Brabant Wallon, qui vise à désigner le notaire chargé de la vente d'un terrain. Outre la rédaction des actes, la promotion de la vente et tout conseil visant à valoriser au mieux le terrain lui sont demandés dans le cadre du marché.

La SPABS du Hainaut a actuellement recours aux services d'un avocat, mandaté dans le cadre de litiges. Elle prépare également le lancement d'un marché de services pour le choix d'un notaire chargé de l'accompagner dans certains dossiers de ventes de biens immobiliers non confiés au comité d'Acquisition d'immeubles.

2.5 Question n° 158, de M. Evrard du 23 juin 2021 : Usage des moyens du Plan de relance européen pour les bâtiments scolaires

En date du 22 avril dernier, le gouvernement avait approuvé le rapport final du groupe de travail reprenant le détail des fiches d'investissement pour chacun des projets prioritaires qui bénéficiera des moyens du plan de relance européen. Comme nous en avons déjà largement débattu, près de 230 millions d'euros devraient être ainsi mobilisés, d'une part, pour les infrastructures scolaires dont la Fédération Wallonie-Bruxelles est propriétaire, et, d'autre part, pour les bâtiments scolaires des autres réseaux d'enseignement.

Dans la mesure où l'agenda européen impose des délais relativement tenus, j'aurais souhaité faire le point avec vous sur les avancées concernant le «véhicule» qui devrait être utilisé pour l'utilisation desdits fonds. Concrètement, pourriez-vous nous communiquer l'état de maturité de ce dossier ? Quels sont les éléments qui retiennent déjà votre préférence ? Une réforme du décret de 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné est-elle prévue ? Quel est le calendrier escompté pour la réalisation de ce chantier et le dépôt d'un projet de décret sur la table du Parlement ?

Réponse : L'avant-projet de décret mettant en œuvre le plan de relance européen a été approuvé par le gouvernement le 10 juin en première lecture.

La concertation officielle sur ce texte a eu lieu le 16 juin et l'avis du Conseil d'État a été sollicité dès réception du protocole de concertation validé, le 21 juin.

Cet avis est attendu pour le 6 août au plus tard et le texte sera donc déposé au gouvernement pour dernière lecture dès la rentrée.

Celui-ci sera ensuite déposé au Parlement et

pourra être débattu dans cette assemblée dès la rentrée parlementaire.

L'avant-projet de décret a été concerté avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE en amont.

Plusieurs séances de travail ont eu lieu entre celles-ci et mon Cabinet.

Le texte est donc le fruit d'un processus participatif qui a permis à chacun de faire part de ses points d'attention et qui aboutit, il faut l'espérer, à un projet convenant à tous.

Il a été convenu avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE de se mettre rapidement au travail, après la première lecture, afin de commencer à rédiger la circulaire qui lancera officiellement l'appel à projets.

Un premier projet de circulaire sera rapidement rédigé afin d'avoir une base de travail commune avec les fédérations de pouvoirs organisateurs.

Le projet de décret reprend les grands principes de l'accord de gouvernement, à savoir, un mécanisme de vase communicant, un effet levier, une garantie d'emprunt avec prise en charge totale des intérêts, etc.

Concernant les critères de priorisation, sans les cités de manière exhaustive, ceux-ci porteront sur différents aspects de nos infrastructures. Sont repris, dans le projet de décret, des critères de performance énergétique, de sécurité, d'hygiène, d'amélioration de la connectivité, d'implémentation du tronc commun ou encore d'adaptation à l'inclusion.

Cet avant-projet permettra donc la mise en œuvre du plan de relance qui s'axe principalement sur la transition énergétique des bâtiments, mais celui-ci garantira également une approche globale et cohérente de la rénovation de nos infrastructures scolaires.

Concernant, la réforme du décret du 5 février 1990, celle-ci est nécessaire, mais fait l'objet de discussions dans le cadre du chantier «Bâtiments scolaires». Il ne serait donc pas opportun de lier les deux dossiers qui ne suivent pas le même timing.

La révision des fonds qui sont régis par le décret de 1990 sera structurelle et il faudra prendre le temps de la réflexion et de l'analyse.

2.6 Question n° 159, de M. Evrard du 23 juin 2021 : École d'administration publique

L'École d'administration publique (EAP) est un organisme d'intérêt public de type B, placé sous la tutelle des gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle a été créée par un

accord de coopération entre les deux gouvernements, entré en vigueur le 1er février 2012.

L'EAP a pour objectif de former les collaboratrices et collaborateurs des administrations de la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et leurs organismes d'intérêt public (OIP). L'une de ses missions est d'organiser le Certificat en management public (CMP) et donc de former les futurs dirigeants de l'administration. À ce propos, après des années d'interruption des cycles de formation donnant accès au certificat précité et comme il s'y était engagé dans la déclaration de politique communautaire, le présent gouvernement s'est résolument engagé à faire évoluer les choses et comme nous en avons déjà eu l'occasion d'en débattre, le dossier évolue positivement puisqu'un nouveau cycle de formation de management public reprendra dès le mois de septembre 2021.

De manière plus générale, Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous brosser l'état des priorités qui sont actuellement poursuivies par l'EAP ? Quels sont les enjeux et les défis au regard des besoins à couvrir pour la formation ou le coaching des agents du service public de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quel est le nombre de nos agents qui bénéficient actuellement des services de l'EAP ? Quelle est l'intégration soutenue des nouvelles technologies et ce, en particulier les cours à distance et les dispositifs dits de *e-learning* ? Comment devraient s'articuler les missions de l'EAP avec les lignes stratégiques reprises dans le contrat d'administration qui nous a récemment été présenté ?

Réponse : En marge de ses activités récurrentes de formation initiale, continue transversale et de carrière organisées à distance ainsi que des travaux relatifs à l'organisation des cycles 3 et 4 du CMP, l'EAP se concentre sur les priorités suivantes pour le second semestre 2021 :

- 1° poursuivre la digitalisation de son offre de formation et l'accompagnement afférent des formateurs à la maîtrise de nouveaux outils digitaux, de la scénarisation de formation et des techniques d'animation adéquates. En 2020, 60 % du catalogue de formations EAP était déjà accessible en ligne (classes à distance - synchrone et *e-learning* asynchrone). En 2021, l'objectif est d'atteindre une progression linéaire à 67,5 % ;
- 2° planifier la reprise graduelle des formations en présentiel à partir de septembre 2021, dans le respect des règles sanitaires. Cela afin de combiner à nouveau la plus-value du présentiel et du distanciel (formation hybride) au cours d'une même formation et de reprendre les apprentissages axés sur la mise en pratique ou le relationnel (ex. : tronçonnage, coaching, secourisme, etc.) ;

- 3° mettre en œuvre le dispositif *FoCoMan by EAP* (Formation cohérente du management) dès 2022 ;

La valeur ajoutée de ce dispositif, outre sa transversalité et sa cohérence, réside dans la prise en compte à la fois de l'expérience des managers, de leur parcours dans l'organisation ainsi que de la culture, de la vision et des objectifs du service public wallon (SPW), ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou leurs OIP. Le dispositif est en lien avec les travaux en cours du CMP et la crise sanitaire a confirmé sa pertinence.

- 4° Poursuivre la mise en place d'une offre de formation adaptée à la reprise après-Covid-19 des activités des administrations. Cette offre comprendra notamment des ressources (vidéos, *webinaires*, outils pratiques) et du coaching à destination des managers, en complément de l'offre existante ciblée sur le télétravail et le retour en présentiel, répartis en trois axes : les bases du télétravail, les bonnes pratiques en matière de télétravail et la gestion d'équipe à distance.
- 5° Mener les travaux d'élaboration du nouveau contrat de gestion 2022-2026 de l'École, en ligne avec les enjeux de ses administrations clientes et des gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne.

Quant aux enjeux et les défis au regard des besoins à couvrir pour la formation ou le coaching des agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'EAP entend garantir une progression homogène des compétences dans la fonction publique en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Région wallonne, en fonction des objectifs stratégiques prioritaires transversaux des administrations.

À cet égard, en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'EAP intervient directement dans la mise en œuvre du contrat d'administration 2021-2026 du ministère et plus particulièrement les objectifs stratégiques sur les *new way of working* (NWOW) et le développement des compétences.

Par ailleurs, en ce qui concerne le nombre des agents qui bénéficient actuellement des services de l'EAP, je vous informe que tous les agents de Fédération Wallonie-Bruxelles et leurs OIP ont accès à l'offre de l'EAP.

En 2019, l'EAP a formé 10 517 agents, dont 3 710 de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En 2020, l'EAP a formé 5 574 agents, dont 1 863 en Fédération Wallonie-Bruxelles grâce à la digitalisation de 60 % de son offre de formations, disponible principalement en présentiel au début de la crise.

S'agissant de l'intégration soutenue des nouvelles technologies en 2020, l'EAP a digitalisé près de 60 % de son offre en formations en ligne synchrones (à distance) ou asynchrones (*e-learning*).

Parmi les 232 formations au catalogue, 85 étaient offertes à distance et 42 en *e-learning*. Comme mentionné précédemment, l'EAP poursuit la digitalisation de son offre avec un objectif de 67,5 % à atteindre en 2021, en progression linéaire. À cet égard, L'EAP dispose d'une cellule «digital et nouvelles pédagogies (DNP)» pour aider les équipes internes, les formateurs et les administrations clientes à créer des formations en ligne (ex. : introduction à la gestion de projets, en collaboration avec les équipes du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du SPW), à digitaliser des formations présentielles, à maîtriser de nouveaux outils pédagogiques, à adapter la posture du formateur aux défis de la classe virtuelle. Cet accompagnement personnalisé s'est aussi traduit aussi par la création d'un *webinaire*, de guides pratiques et d'un service de centrale d'achats relative à la réalisation de modules *e-learning*.

Enfin, en ce qui concerne l'articulation des missions de l'EAP avec les lignes stratégiques reprises dans le contrat d'administration, comme expliqué précédemment, l'EAP est directement intégrée dans les équipes en charge de la mise en œuvre du contrat d'administration du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ce, plus particulièrement dans les chantiers liés à l'OS 3 : déployer une «nouvelle façon de travailler» plus responsabilisante et plus inspirante et l'OS 4 : disposer des compétences clés aux bons endroits en lien avec les enjeux et défis du ministère.

2.7 Question n° 160, de M. Cornillie du 23 juin 2021 : Titres des compétences dans la fonction publique

Suivant le respect de conditions préalables et la réussite d'épreuves spécifiques, une personne avec de l'expérience professionnelle, mais qui ne dispose pas de diplôme peut faire reconnaître et valoriser ses compétences auprès d'un service public ou d'une structure agréée. Ce dispositif de validation permet aux personnes infra-qualifiées d'obtenir à terme un «titre de compétences», lequel soutient leur accessibilité, leur mobilité et, bien évidemment, leur maintien au sein du marché du travail.

Les pouvoirs publics soutiennent cette mesure et elles l'ont intégrée dans le cadre de leur politique de recrutement. Au niveau de notre institution, l'arrêté du gouvernement du 12 avril 2019 portant réforme de la carrière des membres du personnel des services du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du Conseil supérieur de l'audiovisuel et des organismes d'intérêt public qui relèvent du comité de secteur XVII, prévoit la possibilité de valorisation des titres de compétences. Ceux-ci sont devenus des éléments qui soutiennent l'accès à l'emploi public et l'évolution de la trajectoire professionnelle des agents.

Aussi, pourriez-vous nous communiquer des éléments de bilan de cette mesure initiée par votre prédécesseur ? Vous aviez indiqué en début de législature que vos services s'attèlent au développement d'outils permettant une mise en œuvre des titres de compétences, dont une cartographie des fonctions et des canevas de candidatures. Les résultats ont-ils été satisfaisants ? De nouvelles mesures seraient-elles envisagées ? Enfin, une extension du dispositif actuel serait-elle éventuellement à l'étude et, le cas échéant, pourriez-vous nous apporter un éclairage à ce sujet ?

Réponse : La mise en œuvre de la réforme des carrières dans la fonction publique en exécution de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 12 avril 2019 est un chantier ambitieux qui a intégré différents objectifs.

L'un d'eux est de permettre la mise en place d'un développement de carrière basé sur l'expertise plutôt que sur l'octroi d'un poste de management.

Les textes organisant cette nouvelle carrière d'expert permettent effectivement au personnel de niveau 2 et 3 de se prévaloir d'un titre de compétences afin d'obtenir une promotion, dans son emploi, en tant qu'expert.

Cette réforme n'a malheureusement pas encore pu être concrétisée.

La raison majeure tient au fait que cette carrière d'expert est également ouverte au personnel contractuel dont la situation doit être prise en compte. Les textes prévoient en effet la possibilité de rendre statutaire le membre du personnel contractuel qui serait déclaré lauréat d'une procédure de sélection à un grade d'expert. Cette éventualité requiert toutefois l'intervention du SPF *Beleid en ondersteuning* – Stratégie et appui (BOSA) dans le processus de sélection (Selor). Les modalités de cette intervention font actuellement l'objet d'une négociation entre mon administration et le BOSA.

Il s'agit d'un important préalable à la mise en œuvre de la procédure qu'il faut impérativement régler sous peine de voir des membres du personnel contractuels, promu sans possibilité ultérieure d'accéder au statut. Il y a toutefois bon espoir pour qu'un accord soit trouvé prochainement.

Il est difficile de dresser un premier bilan de la reconnaissance des titres de compétences dans la fonction publique à ce stade. Des enseignements pourront être tirés à l'issue de la première procédure relative à l'attribution de grade d'experts dans les niveaux 2 et 3.

Concernant les outils, le canevas de candidature est actuellement discuté avec BOSA et devrait faire l'objet d'une approbation prochaine. En revanche, la cartographie des fonctions est un travail qui est toujours en cours.

Concernant une éventuelle extension de la reconnaissance des titres de compétences, il semble trop tôt pour s'y pencher et qu'il convient, pour le moment, de se concentrer sur la mise en œuvre des mesures existantes.

3 Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

3.1 Question n° 348, de Mme Durenne du 6 mai 2021 : Appel à projets du Fonds Houtman «Et si on écoutait vraiment les enfants?»

Le Fonds Houtman, né le 4 janvier 1989 d'une convention entre l'ONE et la famille de feu Herman Houtman, finance et accompagne des actions destinées à venir en aide à l'enfance sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En novembre 2019, le Fonds Houtman lançait, à l'occasion de ses trente ans, un appel à candidatures pour un Prix de 40 000 euros sur le thème du droit à la participation des enfants et des jeunes. Le Prix Herman Houtman 2020 «Et si on écoutait les enfants?» a été attribué à l'ASBL bruxelloise Comme un lundi, pour son projet «Parlons Jeunes».

L'appel à projets a rencontré un vif succès puisque 48 candidatures avaient été envoyées, brassant de nombreux domaines. En effet, de nombreux enfants et jeunes sont encore privés de l'exercice plein de leur droit à s'exprimer et à participer. Il est évident que la crise sanitaire n'a rien arrangé et a probablement accentué encore l'exclusion dont certains et certaines souffrent déjà. Sans compter que le travail des acteurs et actrices du monde de l'enfance et de la jeunesse a été impacté également ces derniers mois.

Dans l'esprit du Plan d'action relatif aux droits de l'enfant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Fonds Houtman a relancé un appel autour de quatre thématiques, afin de permettre à davantage de projets d'être soutenus. Un budget global de 150 000 euros a été dégagé avec un financement de 25 000 euros par projet.

Ces quatre thématiques sont la culture et l'accès à celle-ci, la santé, l'écologie ainsi que la diversité au sens large.

Les candidatures devaient être rentrées pour le 31 mars.

Pouvez-vous nous dire combien de dossiers sont rentrés et ont été déclarés recevables ?

Quel est le rôle de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) dans cet appel à projets ?

De qui sera composé le jury de sélection ?

Quels seront les critères de sélection ?

Un accompagnement est-il prévu pour les lauréats ?

Les projets pourront s'étendre sur une période de deux ans au maximum. Une évaluation des projets est-elle prévue à l'issue de ceux-ci ?

Réponse : L'appel à projets du Fonds Houtman a, à nouveau, rencontré un vif succès : 165 dossiers de candidatures ont été déclarés recevables pour cette dernière édition.

Tous les projets seront analysés selon les critères mentionnés dans l'appel, publié en novembre 2020 :

- des projets qui soutiennent – de façon éthique et durable – la participation des enfants et des jeunes dans les thématiques suivantes : culture, écologie, santé et diversité ;
- des projets qui prennent en compte leur voix, leur opinion, leur capacité d'action ;
- des projets qui laissent les jeunes et les enfants être les moteurs de changement(s) qu'ils peuvent réellement être.

Une attention particulière est accordée aux projets qui, en lien avec la crise sanitaire, ont pu mettre en évidence un certain nombre de bonnes pratiques qui ont permis, permettent ou peuvent permettre d'éviter l'exclusion de certains enfants ou jeunes des systèmes d'expression et de participation auxquels ils pourraient contribuer ou accéder.

Les projets sélectionnés doivent aussi s'appuyer sur un maximum des 9 principes de base permettant une participation éthique, efficace et durable des enfants. Ces principes, décrits initialement par Gerison Lansdown(4), sont détaillés ici :

- 1° la transparence et la clarté de l'information relative à la participation de l'enfant ;
- 2° le caractère volontaire de la participation ;
- 3° une participation respectueuse ;
- 4° une participation pertinente ;
- 5° un environnement adapté aux enfants ;
- 6° une participation inclusive ;
- 7° une participation soutenue par des acteurs formés ;
- 8° une participation sûre et prévenant les risques potentiels pour les enfants (risques liés à la participation) ;

(4) G. Lansdown a été la directrice fondatrice de la Children's Rights Alliance for England. Elle reste une grande spécialiste internationale des droits de l'enfant, Consultante pour le Centre de Recherche Innocenti de l'UNICEF, en Italie. Voir aussi LANSDOWN, Gerison. *Promouvoir la participation des enfants au processus décisionnel démocratique. Innocenti Insight*. UNICEF, Centre de Recherche Innocenti. Florence, 2001. Site Innocenti : <https://www.unicef-irc.org/>.

9° un processus de participation responsable.

Ils favorisent la participation des enfants et des jeunes dans la mesure du possible à toutes les étapes du projet. Enfin, ils doivent être ouverts à un maximum d'enfants et de jeunes.

Outre les éléments mentionnés ci-dessus, les projets soutenus doivent :

- se dérouler sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- reposer sur des équipes stables et compétentes disposant d'une expérience convaincante dans les thématiques abordées ;
- proposer *in fine* des outils permettant une continuité du projet (au-delà du soutien du Fonds), mais aussi une diffusion plus large de celui-ci et des effets positifs engendrés vers des équipes aux objectifs similaires en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'ensemble de ces critères sont repris dans une grille d'évaluation élaborée à l'attention du comité de sélection. Celui-ci se compose de 8 membres :

Quatre représentants du Fonds :

- présidence : Elodie Razy, représentante de l'ULiège au sein du comité de gestion du Fonds Houtman ;
- Martine Dumont, représentante du Fonds de la recherche scientifique (FNRS) au sein du comité de gestion du Fonds ;
- Marie-Christine Mauroy, administratrice générale du Fonds ;
- Myriam Sommer, représentante du Conseil scientifique de l'ONE au sein du comité de gestion du Fonds.

Quatre membres extérieurs :

- Bernard De Vos, délégué général aux droits de l'enfant ;
- Logan Verhoeven, coordinateur du comité des élèves francophones ;
- Elsa Tesfay, représentante du Forum des jeunes ;
- Gokce Ozciftci, représentante du Forum des jeunes.

Tous les projets soutenus par le Fonds Houtman seront accompagnés par un «comité d'accompagnement» mis en place par le comité de gestion. Ce comité d'accompagnement se compose

également de membres du Fonds et de membres extérieurs.

Une évaluation en continu des projets se fera par le biais de rencontres régulières avec le comité d'accompagnement. Par ailleurs, une évaluation «finale» par le comité d'accompagnement, et ensuite par le comité de gestion du Fonds, sur la base notamment des résultats obtenus et de l'issue du projet par rapport au cahier des charges de base est également prévue. Les résultats des projets et thématiques peuvent aussi faire l'objet d'une publication dans les «*Cahiers du Fonds Houtman*» et/ou l'objet de colloques ou de journées d'échanges entre professionnels concernés, l'effet multiplicateur des initiatives positives étant toujours recherché.

L'ONE qui est représenté au comité de gestion du Fonds Houtman participe aux travaux du Fonds (comités de gestion, d'accompagnement, de sélection, groupes de travail divers...), en ce compris le lancement de l'appel à projets. En effet, le Fonds Houtman travaille sur la base d'appels à projets sur des thèmes spécifiques proposés, discutés et sélectionnés annuellement par son comité de gestion. Ces thèmes sont ensuite soumis à l'aval du Conseil d'administration de l'ONE.

Outre trois membres du Conseil d'administration de l'ONE, un représentant du Conseil scientifique de l'ONE, un représentant de la Direction recherche et développement de l'ONE et un conseiller médical de l'ONE, le comité de gestion du Fonds Houtman se compose également de représentants des trois universités «complètes» de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'un représentant du Fonds de la recherche scientifique (FNRS) et d'un représentant de la famille du légataire.

3.2 Question n° 349, de Mme Durenne du 6 mai 2021 : Fréquentation des consultations à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)

L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) propose aux parents des consultations pour enfants de la naissance de ceux-ci jusqu'à leurs six ans. Sur place, l'accueil est organisé par des bénévoles, un partenaire enfants-parents (PEP'S) de l'ONE et un médecin (généraliste ou pédiatre).

Selon un calendrier déterminé, plusieurs rendez-vous sont organisés : quinze examens entre zéro et trois ans. Et trois examens, par la suite, jusqu'à six ans.

Disposez-vous de statistiques quant à la fréquentation de ces consultations ainsi que de statistiques genrées sur la présence des parents dans ces fréquentations ?

Combien d'enfants sont-ils suivis dans les consultations de l'ONE ?

Les enfants suivis viennent-ils aux 18 visites prévues dans le calendrier ?

Est-ce la maman, le papa ou les deux parents qui accompagnent l'enfant ? La proportion est-elle la même de la naissance aux six ans de l'enfant ?

La crise sanitaire Covid-19 a-t-elle eu une incidence sur cette fréquentation ? Doit-on s'en inquiéter ?

Réponse : L'activité des consultations pour enfants de l'ONE fait l'objet d'indicateurs statistiques trimestriels.

Parmi ces indicateurs, on mesure notamment la présence d'enfants aux séances médico-sociales, ainsi que le nombre d'inscrits annuels en consultation. Un « inscrit annuel en consultation » est défini comme un enfant ayant été présent « au moins une fois » à la consultation au cours de l'année écoulée.

Les indicateurs sont systématiquement publiés dans le rapport d'activité annuel de l'ONE présenté au Parlement. Le rapport est ensuite publié sur le site internet de l'Office (<https://www.one.be/public/cest-quoi-lone/rapports-one/rapports-dactivite/>).

Sur une base annuelle, on observe qu'environ 160 000 enfants de zéro à six ans sont inscrits dans les consultations de l'Office. Ce chiffre intègre les enfants suivis dans le cadre des séances médico-sociales organisées par les consultations dans certains types de milieux d'accueil de petite taille, comme les Maisons Communales d'Accueil de l'Enfance ou les Maisons d'Enfants. En 2019, ce chiffre s'élevait plus précisément à 156 022 enfants, c'est-à-dire environ 42 % des enfants de zéro à six ans en Fédération Wallonie-Bruxelles(5).

Ce ratio global d'enfants suivis en consultations ONE sur la population totale de zéro à six ans varie toutefois en fonction de l'âge de l'enfant, tel que le graphique ci-dessous permet de l'appréhender(6).

Trois quarts environ des enfants âgés de moins de deux ans sont donc suivis dans les consultations ONE. Ce pourcentage baisse ensuite progressivement à mesure que l'enfant grandit, c'est-à-dire au fur et à mesure que les vaccinations s'espacent et que la médecine scolaire prend le relais. Tous les enfants suivis ne viennent donc pas aux dix-huit visites prévues dans le calendrier : les familles adoptent l'offre de service de l'ONE en la matière, sur une base volontaire.

Le rapport d'activités 2020 de l'Office est en cours d'élaboration et sa présentation au Parlement est prévue à l'automne. Néanmoins, on peut déjà affirmer que la crise de la Covid-19 aura eu une incidence négative sur la fréquentation des consultations.

En effet, bien que les consultations soient toujours restées accessibles (et ce même au plus fort des périodes de confinement), les craintes d'une partie de la population d'une part et les mesures sanitaires d'autre part (singulièrement l'espace des rendez-vous) ont eu pour conséquence une réduction de la fréquentation des consultations d'environ 25 %. Les mesures sanitaires se prolongeant, le premier trimestre 2021 continue à représenter un différentiel d'environ 20 % par rapport à la même période une année ordinaire. Il est cependant rassurant d'observer que la fréquentation des familles repart à la hausse entre deux périodes de confinement.

Par ailleurs, la crise sanitaire a eu également des impacts sur l'isolement et l'équilibre intrafamilial. Ses conséquences continueront sans doute à renforcer les besoins d'accompagnement des familles, à court et à moyen terme, sur le plan psycho-médico-social, notamment via les consultations ONE.

Enfin, l'ONE ne dispose malheureusement pas de statistiques genrées relatives à la présence des parents des enfants dans ses consultations.

Pour votre bonne information, deux projets interuniversitaires de recherche portant sur la place des pères (et celle que les professionnels de l'Enfance leur donnent) ont été lancés fin 2018. Ils ont aujourd'hui livré leurs premiers résultats, qui peuvent être consultés aux adresses suivantes :

https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/Recherches/ONE_Academy/Synthese-ULB-UCL-question-du-genre.pdf

https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/Recherches/ONE_Academy/Synthese-UMons-Ulidge-etre-devenir-pere.pdf

Ces projets visent à proposer des pistes concrètes d'amélioration des pratiques des professionnels de l'enfance dans leur communication avec les pères.

In fine, il s'agit d'une part d'être plus en adéquation avec leurs besoins et attentes en tant que père. Et d'autre part, de favoriser de la sorte une démarche davantage inclusive à leur égard.

3.3 Question n° 352, de Mme Ahallouch du 19 mai 2021 : Lieux culturels à court de liquidités

La culture compte parmi les secteurs les plus lourdement impactés par la crise sanitaire. Je reviens sur l'étude Graydon, qui a dressé un état des lieux détaillé de la santé financière du secteur à Bruxelles et en Wallonie au 1er mai 2021.

Avant la crise, 90 % des entreprises de la

(5) Le nombre d'enfants de la Fédération Wallonie-Bruxelles est calculé en prenant en compte 90 % des naissances de la Région de Bruxelles-Capitale, et en excluant les naissances issues des 9 communes germanophones

(6) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

culture à Bruxelles et 94 % en Région wallonne étaient saines. Aujourd'hui, elles sont encore 51 % à tenir la tête au-dessus de l'eau, grâce surtout aux aides proposées par les pouvoirs publics, notamment la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Sans les aides, elles ne seraient plus que 12 % à Bruxelles et 7 % en Wallonie à afficher des finances dans le vert. Soit, une perte de 88 % à 93 % de nos lieux culturels avant la pandémie...

Madame la Ministre,

Le directeur du service d'étude de Graydon insiste sur le fait que le soutien au secteur ne doit pas nécessairement se faire par le biais de primes directes. Quelle est votre analyse? Quels autres types de soutien ou d'incitants seront-ils proposés au secteur?

Quelles sont vos priorités d'action pour soutenir le secteur outre les subsides directs? Quelles entreprises culturelles allez-vous privilégier en priorité vu les 169 millions nécessaires selon Graydon pour sauver l'ensemble de ces entreprises?

La reprise du secteur culturel sera-t-elle agendée au prochain Comité de concertation (Codeco) avec des dates et des conditions concrètes afin de relancer le secteur?

Réponse : Il n'est plus à démontrer que le secteur culturel est le plus durement touché par la crise sanitaire. Comme vous, j'ai lu avec attention les conclusions de l'étude Graydon au sujet de la santé financière du secteur culturel à Bruxelles et en Wallonie, et les constats formulés ne m'étonnent guère. À ce jour, je n'ai pas été interpellée par des situations délicates d'opérateurs bénéficiant du soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cependant, les conclusions de Graydon soulignent également – et à juste titre – l'action positive des pouvoirs publics. Les mesures de soutien mises en place ont permis à 39 % des entreprises culturelles à Bruxelles, et à 49 % d'entre elles en Wallonie, de maintenir leur situation financière dans le vert. Ce résultat n'est pas négligeable et il me conforte dans mon action.

En outre, ces chiffres démontrent, une fois de plus, la nécessaire complémentarité des aides émanant des différents niveaux de pouvoir, afin de répondre aux diverses réalités du secteur culturel. La Fédération Wallonie-Bruxelles assume sa part et continuera à l'assumer. J'en veux pour preuve les moyens conséquents que nous avons débloqués pour soutenir le secteur. Je tiens à rappeler que pour la première fois, le secteur culturel non subventionné bénéficie également de ces aides.

Par ailleurs, le conclave budgétaire a récemment dégagé des moyens supplémentaires dans le but d'aider le monde culturel à traverser cette crise inédite : 15 millions d'euros s'ajoutent encore aux 65 millions d'euros attribués précédemment.

Mon objectif demeure inchangé et je continuerai à tout mettre en œuvre pour que la diversité culturelle en Fédération Wallonie-Bruxelles garde toute sa richesse au sortir de cette crise sans précédent.

3.4 Question n° 353, de Mme Kapompole du 19 mai 2021 : Bilan de la vaccination contre le papillomavirus humain (HPV) en Fédération Wallonie-Bruxelles

Depuis le 1er septembre 2020, la vaccination contre les infections à papillomavirus humain (HPV) s'est étendue aux garçons. Le vaccin mis à disposition gratuitement pour les treize à quatorze ans protège désormais contre les types d'HPV responsables d'environ 90 % des cancers du col de l'utérus. Plus un nombre important de filles et de garçons sera vacciné, plus les chances de voir le virus disparaître complètement de nos régions augmenteront. Cela aura pour conséquence d'éliminer les infections et complications liées aux HPV.

Pourtant, d'après certains spécialistes de la santé, la Fédération Wallonie-Bruxelles est toujours jugée mauvaise élève dans ce dossier vu le faible taux de vaccination côté francophone par rapport au nord du pays. Il n'y a donc pas eu de réelles avancées.

Madame la Ministre,

Qu'est-ce qui justifie ce retard par rapport à la Flandre? Est-ce une méconnaissance des parents qui ne sont pas incités à protéger leurs enfants contre le HPV?

De quelle manière, comptez-vous pallier cet écart afin de réduire l'écart rapport la Flandre?

Quel est à ce jour le bilan de la vaccination dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse : Le programme de vaccination universel (filles et garçons) contre le papillomavirus a commencé en septembre 2019. D'après les premières données en notre possession, il apparaît que cette vaccination progresse. L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) finalise actuellement l'enquête de couverture vaccinale qui évalue l'impact de la première année (2019-2020) du programme de vaccination universel contre le papillomavirus humain. Les données préliminaires indiquent une augmentation de la couverture chez les filles et une très bonne acceptation de la vaccination chez les garçons. L'analyse étant toujours en cours, l'Office n'est pas en mesure de communiquer les chiffres exacts pour l'instant.

Nous disposons également des données d'enregistrement, via le logiciel de commande e-vax, des vaccinations HPV réalisées par les services de promotion de la santé à l'école (PSE).

Au premier trimestre de l'année 2018-2019, 7 955 doses de vaccin HPV (première dose) avaient été administrées par les services PSE aux jeunes. Au premier trimestre 2019-2020, 26 371 premières doses ont été administrées, dont 55,7 % de doses aux garçons. Chez les filles, cela représente une augmentation de 46,7 % d'initiation de la vaccination entre ces deux années.

Le total des doses administrées (première et deuxième doses) par la PSE en 2018-2019 était de 15 844 doses (filles), et de 47 732 doses en 2019-2020 (filles et garçons). Ceci malgré le confinement de mars à juin 2020, qui a rendu difficile la réalisation des secondes doses par les équipes PSE. Il faut souligner que malgré le confinement, les services PSE ont continué à vacciner sur rendez-vous au centre, y compris pendant les vacances scolaires, ce qui a manifestement permis de limiter les retards ou l'abandon de la seconde dose.

Des résultats plus exhaustifs de la couverture vaccinale seront disponibles lorsque l'analyse de l'enquête de couverture sera finalisée.

En ce qui concerne l'information des parents, ceux-ci reçoivent un *flyer* informatif par rapport à cette vaccination https://www.e-vax.be/VaccHelp/help/pdf/vaccination_13-14_ans.pdf ainsi qu'une demande d'autorisation vaccinale, similaire à celle utilisée en Flandre.

Comme indiqué précédemment, l'écart de couverture vaccinale par rapport à la Flandre tend à diminuer depuis 2016-2017.

Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles agit sur différents axes afin d'augmenter la vaccination contre le papillomavirus. C'est pour cette raison que des formations sur le HPV et sa vaccination ont été données au personnel des services PSE, en mai et juin 2019. Celles-ci ont contribué à la motivation des équipes, à l'instar de l'amélioration de cette vaccination, déjà visible dans les encodages e-vax.

En outre, une équipe mobile de vaccination a été mise à disposition des services PSE et centres psycho-médico-sociaux (PMS) de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) depuis la rentrée scolaire 2020-2021 afin de permettre aux PSE de faire face à l'augmentation des cohortes à vacciner, à la suite de l'abaissement de l'âge de la vaccination du RRO2 (rougeole-rubéole-oreillons). Cette équipe mobile est également disponible pour aider les services PSE et centres PMS de WBE à la réalisation de la vaccination HPV et des autres vaccins du programme de vaccination Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne la promotion de la vaccination du papillomavirus, les dispositifs d'information (*flyers*, affiches, etc.) sont relus, actualisés ou modifiés tous les ans.

3.5 Question n° 359, de M. Gardier du 26 mai 2021 : Renforcement du financement des centres culturels en 2021 (suivi)

La présente vous est adressée au titre de suivi de la question d'actualité de ma collègue Françoise Schepmans en séance plénière du 21 avril dernier concernant le renforcement du financement des centres culturels, au sujet duquel j'aurais quelques questions complémentaires.

Si ce renforcement était bien nécessaire en vue de tendre vers le plein financement des décrets socioculturels adoptés au cours des précédentes législatures, il l'était également en vue d'assurer la pérennité des centres culturels afin, comme vous l'avez dit, de connecter, ou devrais-je dire, reconnecter les artistes avec leurs publics une fois que la pandémie de Covid-19 aura reculé au point d'enfin permettre la réouverture complète des lieux culturels.

Je vous cite à cet égard quant à la différence de taux d'indexation de certains centres culturels : «ces mesures ont permis de combler les écarts entre le niveau initial de chacun des centres pour atteindre ces minimums, ce qui explique la différence entre certains centres. Il ne s'agit pas d'un refinancement proportionnel, mais bien d'une réduction des écarts pour atteindre le minimum de subventionnement par dispositif. Ces nouveaux moyens nous permettent aujourd'hui de financer à 100 % l'action culturelle générale.» Si nous pouvons nous réjouir que cette dernière soit désormais pleinement financée, on remarque globalement que l'indexation varie indépendamment de la durée des contrats-programmes des centres.

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont dès lors les suivantes :

- Dans quelle mesure la durée plus ou moins importante d'un contrat-programme a-t-elle retenu en tant que critère de fixation de l'indexation du financement des centres culturels ?
- Pouvez-vous faire le point sur la mise en œuvre du dispositif «Extension», lequel permet l'octroi d'un subside de 25 000 euros des centres étendant leurs zones d'action à une ou plusieurs commune(s) supplémentaire(s) ? À combien de reprises ce dispositif a-t-il été actionné par les centres culturels ?
- Pouvez-vous faire de même avec les dispositifs «Coopération» et «ACSDAS» ? Comment s'articuleront-ils avec l'ensemble des mesures d'aides débloquées par le gouvernement en soutien au secteur consécutivement à la pandémie de Covid-19 ?

Réponse : Je vous remercie pour votre suivi concernant cette thématique. Le taux d'indexation du financement des centres culturels n'est pas lié

à la durée ou à la période de reconnaissance de ces centres. En effet, les dispositions du décret du 21 novembre 2013 relatives à l'indexation automatique des subventions des centres culturels sur base de l'indice «01.01.2016 = 100 en fonction de l'indice santé» n'avaient jamais été appliquées en tant que telles.

J'ai décidé que l'une des mesures de financement prioritairement appliquées serait la rectification de cette mesure d'indexation au moyen de l'application d'un taux correctif. Cette mesure permet d'allouer un montant identique de subvention à l'ensemble des centres culturels, pour autant qu'ils bénéficient d'un même niveau de reconnaissance. À titre d'exemple, le montant octroyé pour l'action culturelle générale est de 108 172,23 euros, alors que le montant en 2016 ne s'élevait qu'à 100 000 euros.

L'action culturelle générale, les extensions de territoire, l'action culturelle spécialisée de diffusion des arts de la scène et les coopérations bénéficient d'autres mesures de refinancement. Ces dernières comblent les écarts entre les montants octroyés aux centres culturels en fonction de la trajectoire annuelle échelonnée. Cette trajectoire avait été définie par ma prédécesseuse, Mme Greoli. Les montants sont prévus par le décret : 100 000 euros pour l'action culturelle générale et 25 000 euros par commune supplémentaire. Il s'agit de montants identifiés comme des seuils minimums de financement, à savoir 100 000 euros pour les actions spécialisées de diffusion des arts de la scène et 45 000 euros (ou le montant prévu en fin de contrat-programme) pour les coopérations.

Ces écarts varient de manière plus ou moins importante selon les niveaux de reconnaissance dont bénéficient ces centres, ainsi que selon leur période de reconnaissance.

Actuellement, la mise en œuvre du dispositif «Extension» concerne onze centres culturels. Ces derniers bénéficient d'une reconnaissance assortie du financement de l'extension de leur action culturelle générale à plusieurs communes. Dans le cadre du décret du 21 novembre 2013, quatre de ces onze centres culturels exerçaient déjà une action pluricommunale avant leur reconnaissance. Dans les faits, dix nouvelles communes sont à présent couvertes grâce à ce dispositif qui soutient les dynamiques pluricommunales.

Aujourd'hui, vingt-sept centres culturels disposent d'une reconnaissance en diffusion des arts de la scène et treize dispositifs de coopération sont soutenus. Les contrats-programmes des centres culturels fixent un cahier des charges prévoyant, en ce qui concerne les Actions culturelles spécialisées de diffusion des arts de la scène (ACSDAS), un nombre de représentations annuelles minimal à atteindre.

Pour 2020 et 2021, j'ai annoncé le maintien des subventions, et ce, malgré l'impossibilité pour les structures de remplir leur cahier de charges. Cependant, j'ai tenu à encourager ces structures à réorienter leurs activités. Ainsi, nombre de centres culturels ont réalisé des captations filmées de spectacles, ont accueilli des compagnies dans leurs murs, ou ont programmé des formes légères et mobiles dans l'espace public.

Les différentes mesures d'aide que j'ai encouragées dès le début de la crise sanitaire ont permis de réduire l'impact de la perte de recettes de billetterie et de rémunérer les artistes dont les spectacles ont été annulés.

L'analyse des rapports d'activités de l'année 2020 par l'administration de la Culture est attendue pour le 30 juin prochain. Elle permettra de dresser un bilan des actions menées par le secteur en période de confinement.

3.6 Question n° 360, de Mme Kapompole du 26 mai 2021 : Lutte contre le «Sexting»

Le *sexting*, une pratique banalisée chez les jeunes, est le fait d'envoyer des textos à caractère sexuel qui pourrait être à l'origine de troubles psychiques et de comportements à risque chez les adolescents, selon une récente étude canadienne. La pratique du *sexting* engendrerait un nombre croissant de partenaires sexuels, une banalisation des relations sexuelles, une faible utilisation de moyens de contraception et ouvrirait la porte à la pornographie sur internet et à la consommation des drogues. Un autre risque est lié à la conservation des messages échangés et l'utilisation que peut en faire le destinataire. Dans le cas du *sexting*, les adolescents sont plus facilement susceptibles d'être victimes de ce qu'on appelle la *sextorsion* : faire du chantage avec les photos de nu reçues et menacer de les diffuser. L'envoi d'images dénudées ou propos osés est une pratique qui s'est développée et qui est très fragilisante pour un adolescent. Ces dérives peuvent avoir des conséquences psychologiques importantes sur les jeunes qui en sont victimes.

Malheureusement, la plupart des jeunes ne sont pas assez sensibilisés aux risques et le contrôle parental ne suffit pas.

Madame la Ministre,

Comment lutter contre les dérives du *sexting* chez nos jeunes adolescents en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Que comptez-vous mettre en œuvre afin de sensibiliser aux problèmes physiques et psychologiques que cela engendre, et de sensibiliser à l'utilisation des réseaux sociaux dans le cadre de la sexualité ?

Réponse : La pratique du *sexting* relève à mon sens de l'éducation à la vie relationnelle, affective

et sexuelle (EVRAS) : elle fait intervenir les notions essentielles de consentement et de respect de l'autre et de son intégrité dans la relation.

Ma capacité d'action dans ce domaine est minime, puisqu'il s'agit principalement de la compétence de la ministre de l'Éducation. Dans mes compétences, je peux intervenir de manière indirecte, uniquement en concertation avec la ministre de l'Enseignement, via l'éducation aux médias et la promotion de la santé à l'école (PSE).

Je vous invite dès lors à poser votre question à ma collègue, Caroline Désir.

3.7 Question n° 361, de Mme Cassart-Mailleux du 1er juin 2021 : Reconduction de l'accord-cadre conclu en 2017 avec l'Association momentanée des librairies indépendantes (AMLI)

Dans le cadre des mesures de soutien au secteur du livre, le gouvernement a dégagé une enveloppe d'un million d'euros pour financer l'achat massif de livres. Cette opération avait un double objectif : promouvoir la lecture et soutenir les différents acteurs du secteur du livre (auteurs, éditeurs, distributeurs, libraires...).

Pour honorer cette opération d'achat massif de livres, la Fédération Wallonie-Bruxelles a recouru à un accord-cadre conclu par marché public en 2017 avec l'Association momentanée des librairies indépendantes (AMLI).

Lors d'une précédente commission, vous avez indiqué que «l'AMLI opère en toute transparence depuis 2017, si bien que l'accord-cadre sera reconduit en 2021, à la satisfaction des libraires membres de l'association».

Madame la Ministre, l'accord-cadre a-t-il déjà été renouvelé ? Sans remettre en cause l'AMLI, une évaluation de cet accord-cadre a-t-elle eu lieu et si oui, quels en sont les résultats ? Selon quelles modalités la reconduction a-t-elle ou sera-t-elle actée ? Un marché public a-t-il été lancé ?

Réponse : Permettez-moi de vous renvoyer à la réponse que j'apportais à votre question écrite n° 364 ; vous y trouverez les éléments qui permettront, je l'espère, de compléter votre parfaite information à ce sujet.

3.8 Question n° 362, de M. Gardier du 3 juin 2021 : Soutien aux festivals : mise en place d'un mécanisme de garantie de 5 millions d'euros

En date du 21 mai dernier par voie de communiqué de presse, le gouvernement, «en collaboration avec le Fonds St'art Invest (a annoncé la mise en place) d'un mécanisme de garantie (et

l'élargissement des) soutiens existants pour les festivals». Doté de cinq millions d'euros, ce mécanisme vient s'ajouter aux nombreuses aides déjà mises en place par le gouvernement, citons par exemple le maintien de l'ensemble des subventions en 2020 et 2021, la majoration de 20 % de ces dernières pour faire face aux surcoûts engendrés par la mise en place de mesures sanitaires à respecter, la mise en place d'un système d'indemnisation à destination des petits et grands festivals des arts de la scène, ou encore d'une cellule «festivals» dotée de 1,5 million d'euros «visant à indemniser les pertes des opérateurs dues aux contraintes sanitaires et d'autre part, venir en soutien de toute initiative prise par les organisateurs permettant la tenue d'événements selon des formats revus.»

Un tel fonds de garantie, né d'une initiative conjointe avec le ministre-président et le vice-président Daerden, va permettre de répondre aux inquiétudes légitimes des organisateurs en cas d'annulation en dernière minute de leurs festivals si la situation épidémiologique venait à se détériorer. Je cite le ministre-président à cet égard, «il était important de mettre en place ce mécanisme de garantie afin de permettre la relance de ce secteur, de libérer les organisateurs de cette épée de Damoclès et de leur permettre le démarrage de la préparation d'événements durant la saison estivale».

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont dès lors les suivantes :

- Pouvez-vous me détailler la procédure qui sera mise en place entre le Fonds St'art Invest et les opérateurs si ceux-ci en font la demande ?
- Comment cette somme s'articulera avec le 1,5 million d'euros et déjà mis en place par la cellule «festivals» ?
- Dans l'hypothèse où une partie de cette somme ne serait pas attribuée cet été à des événements impactés par la pandémie de Covid-19, qu'en adviendra-t-il ?

Réponse : Le Comité de concertation (Codedeco) qui s'est réuni le 11 mai dernier a dressé les contours des événements publics qui pourront avoir lieu dès le mois de juin et durant l'été. J'ai dit les contours, car certaines zones de flou persistent. Je ne peux que le déplorer. Vous le savez, l'arrêté ministériel balisant la réouverture du mois de juin a été envoyé au Conseil d'État. Sur la base de ce projet, nous avons mis à jour nos protocoles. Ils sont, comme d'habitude, disponibles en ligne sur le site culture.be. Il reste des zones d'ombres vu que certains outils imposés par le fédéral, comme le *Covid-19 Infrastructure Risk Model* (CIRM), sont toujours en cours de traduction. Tout est mis en œuvre pour qu'ils soient en ligne au plus vite.

En ce qui concerne l'été, cette ouverture pro-

gressive prévoit l'organisation d'événements pouvant rassembler jusqu'à 2 500 personnes dès le 1er juillet et jusqu'à 5 000 personnes dès le 30 juillet. Il sera également possible de déroger aux conditions spécifiques et à la jauge absolue de 5 000 spectateurs à partir du 13 août moyennant un «*Covid-19 safe ticket*». Les modalités de cette dérogation doivent encore être précisées par le Codeco. Si cette opportunité ouvre la voie à la tenue de festivals, elle est toutefois conditionnée à un certain nombre de marqueurs épidémiologiques :

- 1° un nombre de patients en soins intensifs (avec un seuil cible de 500 lits occupés et tendance à la baisse) ;
- 2° une évolution favorable des chiffres d'hospitalisations ;
- 3° la progression de la campagne de vaccination.

Ces conditions ont induit une grande incertitude auprès des organisateurs de festivals. Ceux-ci craignaient en effet de voir leur événement annulé en dernière minute si la situation épidémiologique venait à se détériorer.

La question du maintien ou non des festivals est cruciale dans la perspective de l'été où la population va avoir un besoin vital de lien social, de culture, plus particulièrement la jeunesse.

Il me paraît essentiel de rappeler que, pour assurer un risque comme celui de l'annulation d'un événement, il est important de connaître les règles en vigueur. Nous avons donc mis en place le système de garanties, une fois celles-ci connues. Avant cela, nous avons travaillé par étapes :

- 1° en sécurisant les opérateurs par le maintien des subventions ;
- 2° en leur permettant d'absorber une partie des dépenses inhérentes à la crise par une majoration de subvention allant jusqu'à 20 % ;
- 3° en mettant en place une cellule festival spécifique permettant de dégager des moyens supplémentaires pour aider les festivals contraints à l'annulation et permettre la mise en place d'événements alternatifs ;
- 4° et aujourd'hui, maintenant que les «*règles du jeu*» sont connues, en sécurisant la tenue de ces événements par la mise en place d'un Fonds de garantie visant à assurer les frais effectivement engagés en cas de modifications des perspectives données par le Codeco.

L'enveloppe globale allouée au mécanisme a été concertée avec le secteur des festivals et mes partenaires du gouvernement. Le fonds de garantie sera accessible à tout opérateur subventionné ponctuellement ou structurellement par la Fédération Wallonie-Bruxelles, un formulaire de pré-inscription sera mis en ligne le 15 juin. Il s'agit, comme pour les tournages et les arts de la scène, d'un partenariat avec St'art.

Le fonds de garantie sera accessible à tout opérateur qui répond à l'ensemble des critères suivants :

- 1° être subventionné structurellement ou ponctuellement par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- 2° être organisateur d'un festival qui se déroule à l'extérieur entre le 1er juillet et le 30 septembre 2021 sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- 3° être dans l'impossibilité d'organiser son festival selon les conditions définies par le Codeco du 11 mai dernier si des mesures plus sévères venaient à être prises ou si les balises épidémiologiques fixées par le Codeco n'étaient pas rencontrées.

La garantie couvrira les frais effectivement engagés et non couverts, par ailleurs, sur présentation des justificatifs et des preuves de paiement. Cette garantie sera doublement plafonnée par :

- 1° un pourcentage du coût total de l'événement appliqué en fonction de la configuration de l'événement ;
- 2° un plafond absolu de 100 000 à 600 000 euros pour les plus grands événements.

Concernant le Fonds de garantie flamand, je me permets de vous rappeler qu'il s'agit d'un mécanisme totalement différent. Ce sont des avances remboursables gérées par l'Agence flamande pour l'innovation et l'entrepreneuriat (VLAIO, *Vlaamse agentschap innoveren & ondernemen*), sous la tutelle de la ministre de l'Économie Hilde Crevits, véhicule juridique complètement différent de ce que nous connaissons - ou disposons - en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'adresse par ailleurs à tout type d'événement de masse, festivals, mais aussi foires, salons voire compétitions sportives.

Arrêtons, s'il vous plaît de vouloir toujours comparer des mécanismes qui sont portés par d'autres niveaux de pouvoirs, par d'autres compétences pour d'autres périmètres.

3.9 Question n° 363, de M. Gardier du 3 juin 2021 : Avenir du Grand théâtre de Verviers

Lors de la séance de commission du 20 avril dernier, vous avez déclaré, dans le cadre de l'enveloppe de 48,7 millions d'euros à consacrer à la rénovation des infrastructures culturelles, que «*l'appel à projets qui sera lancé à l'été imposera donc, outre la démonstration du gain d'efficacité en termes d'objectifs climatiques et environnementaux, des critères stricts en termes de faisabilité dans le calendrier imparti. Les projets visant par exemple la rénovation de bâtiments classés ne devraient dès lors malheureusement pas répondre*

à ces conditions». À la lecture de l'ordre du jour du gouvernement en sa séance du 29 avril dernier, j'ai cependant, appris, que la restauration et l'extension du Grand Théâtre de Verviers avaient été abordées quant à la modification du mode de financement des travaux. Classé au patrimoine exceptionnel de Wallonie et fermé depuis 2015 pour des raisons de sécurité, le Grand Théâtre de Verviers est appelé à une renaissance toujours plus proche, au vu des rétroactes récents. Le certificat de patrimoine, relatif à sa rénovation a été signifié au collège communal de Verviers en décembre dernier, tandis que ce dernier a inscrit à son budget extraordinaire la somme de 33 millions en vue des travaux à venir. Dès réception dudit certificat de patrimoine, la ville de Verviers disposait d'un délai de 30 jours pour introduire la demande de permis à la Wallonie, laquelle devait le délivrer dans les 130 jours. J'ai été ravi d'apprendre en date du 6 mai dernier que le permis avait été accordé par la Wallonie.

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont dès lors les suivantes :

- Pouvez-vous me confirmer que le cahier des charges relatif aux travaux à venir est bouclé ? Vous est-il possible d'orienter votre réponse afin de mettre en lumière le montant accordé au titre de subsides par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie ? L'agenda prévisionnel évoquant le début des travaux en 2022 en vue d'une réception finale en 2026 est-il en mesure d'être respecté ?
- Pouvez-vous faire le point quant à la concertation avec votre homologue en charge du patrimoine au sein du gouvernement de Wallonie ainsi que la ville de Verviers sur ce dossier ? Une convention multipartite liant la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la ville de Verviers est-elle sur les rails ? Dans l'affirmative, pourrais-je en avoir une brève présentation quant aux enjeux qu'elle contiendra ?
- Quelle est la nature de la modification du mode de financement des travaux proposée au gouvernement en sa séance du 29 avril dernier ?
- *Last but not least* : au vu l'état avancé des discussions au sein du gouvernement concernant le Grand Théâtre de Verviers, pouvez-vous me confirmer que le dossier de ce bâtiment classé ne devra pas passer par l'étape de l'appel à projets dans le cadre de sa rénovation ?

Réponse : J'ai eu l'occasion d'exposer devant cette commission le contenu de la fiche projet relative à la rénovation énergétique des infrastructures culturelles dans le cadre du Plan de Reprise et de Résilience européen (PRR). Le dossier de rénovation du Grand Théâtre de Verviers est largement antérieur au plan de relance et en est indépendant,

il n'est pas donc pas soumis à l'obligation de passage par l'appel à projets qui sera lancé dans ce cadre.

L'obtention du permis d'urbanisme auprès du Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme de la Région wallonne est une étape importante du projet de rénovation de ce bâtiment classé. Le cahier spécial des charges relatif aux travaux vient par ailleurs d'être finalisé par l'équipe d'auteurs de projet et envoyé au Maître de l'ouvrage, à savoir la ville de Verviers. Cette dernière souhaite tout mettre en œuvre afin de pouvoir attribuer le marché de travaux en 2022, de manière à respecter le programme prévisionnel. Pour cela, il lui faudra encore introduire le dossier au stade de projet et obtenir l'accord ferme du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, conformément au Décret relatif aux subventions en infrastructures culturelles.

L'intervention de la Fédération sera de 10 millions d'euros, celle de la Wallonie de 13 millions. Une convention tripartite entre la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la ville de Verviers est en cours de conclusion. Elle vise à définir les procédures de mise en œuvre et les modalités de financement spécifiques relatives à la coopération entre la Fédération, l'Agence wallonne du patrimoine (AWaP) et la ville.

La conclusion de cette convention tripartite avait été retardée par le mode de financement alternatif adopté par le gouvernement en 2018, qui prévoyait le remboursement d'un emprunt de 10 millions d'euros majoré des intérêts, contracté par la ville de Verviers.

La récente décision du gouvernement de convertir le mode de subvention en financement direct permettra à la Fédération de rembourser la ville, au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, suivant un pourcentage qui sera défini dans la convention tripartite. Cette modification de financement permet donc de simplifier les procédures administratives, l'un des objectifs visés par l'Accord de coopération avec la Région wallonne relatif à la restauration, la réaffectation, le redéploiement, la conception de projets immobiliers à caractère culturel, patrimonial et/ou touristique en Wallonie.

Parallèlement, la réflexion sur le projet culturel qui fera vivre le Grand Théâtre une fois restauré et sur la structure à mettre en place pour l'animer, se poursuit en lien avec les acteurs culturels verviétois et les partenaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3.10 Question n° 364, de Mme Cassart-Mailleux du 3 juin 2021 : Liquidation du solde de l'opération visant à soutenir le secteur du livre

Le bilan final de l'opération visant à soutenir le secteur du livre à travers les bibliothèques et les centres publics d'action sociale (CPAS) fait état d'un solde de 125 000 euros. Lors d'une précédente commission, vous m'avez indiqué que ce montant est destiné aux bibliothèques des prisons, aux bibliothèques des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), aux institutions de mineurs dessaisis, ainsi qu'aux maisons maternelles et aux écoles de devoirs (EDD).

Madame la Ministre, comment le solde de l'opération sera-t-il concrètement réparti entre les différents prétendants et à quelle échéance ? L'administration dispose-t-elle d'une base de données à jour afin d'éviter que la situation surréaliste avec les CPAS ne se répète ? Au-delà de la distribution du solde, une action spécifique à destination des EDD est-elle prévue (achat de livres, de jeux, de matériel informatique...) ?

Réponse : Permettez-moi tout d'abord de souligner la complexité de ce dispositif aussi important qu'inédit, construit dans l'urgence, avec des agents en télétravail et sans ressources humaines complémentaires.

L'opérationnalisation de cette mesure devait répondre à de nombreux impératifs juridiques, administratifs et budgétaires, tout en garantissant un impact triple :

- 1° L'achat de livres récents d'auteurs et/ou d'éditeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- 2° via les librairies indépendantes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- 3° au bénéfice des personnes éloignées de la lecture.

Or, avant 2020, l'administration de la Culture, dont je tiens à souligner le travail exemplaire dans ce cadre, n'a pas eu besoin de rassembler les coordonnées des CPAS. Elle ne disposait donc pas d'une telle base de données. Elle a donc tablé sur la fiabilité des sites des communes à qui incombe la responsabilité de l'actualisation de ces données. Les CPAS dont les adresses ont généré des messages d'erreur ont ensuite été recontactés par mon administration après vérification. Par ailleurs, un contact a bien été pris avec les fédérations des CPAS wallons et bruxellois pour relayer l'information via leurs sites et leurs infolettres. En outre, si les CPAS ont été moins réactifs que les bibliothèques, rappelons qu'ils n'ont pas l'habitude de traiter ce genre d'offre. Les problèmes éventuels d'adresses ne sont pas seuls mis en cause. Gageons que le dispositif 2021 (puisque, comme vous le savez sans doute, j'ai renouvelé cette année cette mesure à la satisfaction générale du sec-

teur du livre), à présent rodé par tous, rencontrera un succès maximal !

Par ailleurs, rappelons que, pour le confort des CPAS et des bibliothèques bénéficiaires, l'appel aux achats 2020 avait été prolongé d'un mois en cours d'opération. Le solde laissé par les bons inutilisés a servi et sert encore à équiper en livres des structures agissant auprès des publics éloignés de la lecture : IPPJ, prisons, maisons maternelles et EDD. Les achats réalisés, pour les EDD comme pour les autres bénéficiaires, couvrent uniquement des livres puisque l'action visait à soutenir les acteurs du livre, conformément à la décision du gouvernement. Ce solde n'est donc pas destiné à l'achat de jeux ou de matériel informatique.

Pour ce qui concerne les éditeurs spécialisés, ces derniers n'ont pas tous subi de la même manière les conséquences de la crise sanitaire, et ont été généralement peu pénalisés par la fermeture des librairies lors du premier confinement. En effet, les éditeurs juridiques, techniques ou scolaires, par exemple, réalisent une grande part de leurs chiffres d'affaires par la vente en ligne. Suivant les propositions du secteur, ces éditeurs spécifiques étaient d'ailleurs exclus du catalogue dans le cadre de l'achat massif.

Le cas des Éditions Lansman est cependant particulier. Spécialisée dans l'édition de pièces de théâtre, son activité a été grandement impactée par la fermeture des salles de spectacle. Cet éditeur conventionné reçoit une subvention annuelle de 75 000 euros et a par ailleurs bénéficié, en 2020, d'une aide maximale au redéploiement de 7 730 euros. En 2021, dans le cadre des aides aux opérateurs culturels conventionnés, il a introduit une demande de majoration de 20 % de sa subvention annuelle. L'analyse des dossiers est en cours à l'administration, laquelle devrait transmettre prochainement ses propositions.

Par ailleurs, l'évaluation de l'opération d'achat massif 2020 révèle que ce sont les éditeurs les plus actifs, c'est-à-dire ceux qui ont présenté leurs fonds aux bibliothèques et CPAS bénéficiaires, qui ont réalisé les meilleures ventes. C'est la raison pour laquelle, pour les achats massifs 2021, les éditeurs professionnels ont récemment été invités à vérifier, dans le catalogue, le référencement correct des métadonnées des livres, et à faire connaître ces livres auprès des librairies et bibliothécaires qui interviendront comme conseils pour les CPAS. Rappelons cependant que les CPAS et bibliothèques, seuls à connaître les besoins de leurs usagers, ont le libre choix des titres qu'ils acquièrent. La Fédération Wallonie-Bruxelles a balisé le cadre des achats en définissant les critères des livres repris dans le catalogue. L'ensemble des titres des Éditions Lansman y est d'ailleurs présenté.

Pour l'achat massif 2021, le Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numé-

rique (PIEn) propose des fiches thématiques qui regroupent les maisons d'édition belges francophones, conçues comme un outil visant à les faire connaître, à mettre en lumière leur expertise et leur spécialisation en les groupant par genres littéraires et thématiques. Ce répertoire constitue une ressource qualitative qui permet d'orienter les acheteurs dans le paysage éditorial belge. Les Éditions Lansman y sont bien signalées comme éditeur de théâtre.

Enfin, en collaboration avec le réseau de la lecture publique, le PIEn a analysé les achats effectués par les 6 bibliothèques centrales de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui représente 15 % de l'achat massif 2020. Il en ressort :

- 1° que les éditeurs belges représentent 80 % des achats ;
- 2° que ces achats ont concerné les œuvres de 2 302 auteurs ou autrices ;
- 3° que la plupart des genres éditoriaux y sont représentés avec, en majorité, des titres de littérature de jeunesse et de bande dessinée.

3.11 Question n° 365, de Mme Cassart-Mailleux du 3 juin 2021 : Base de données obsolette de l'administration et conséquences sur l'opération visant à soutenir le secteur du livre

Le bilan final de l'opération visant à soutenir le secteur du livre est très positif pour les bibliothèques, beaucoup moins pour les centres publics d'action sociale (CPAS). En effet, sur les 310 bons émis, seuls 210 ont été utilisés, ce qui représente une consommation de 67 % (contre 99 % pour les bibliothèques).

Pour expliquer cette différence de réactivité entre les bibliothèques et les CPAS, l'administration avance, notamment, que certaines adresses de CPAS (collectées en ligne) n'étaient plus pertinentes. Cela a donc eu comme conséquence que certains courriels envoyés n'auraient pas atteint leur destinataire.

Madame la Ministre, je suis assez étonnée de votre précédente réponse. L'administration ne dispose-t-elle pas d'une base de données avec les coordonnées des différentes institutions ? Dans la négative, un contact avec les fédérations des CPAS wallons et bruxellois a-t-il été pris ? La situation concerne-t-elle beaucoup de CPAS ? Au vu de cette difficulté indépendante de la volonté des CPAS, comptez-vous leur permettre de bénéficier de l'action même si celle-ci est officiellement terminée ?

Réponse : Permettez-moi de vous renvoyer à la réponse que j'apportais à votre question écrite n° 364 ; vous y trouverez les éléments qui permettront, je l'espère, de compléter votre parfaite information à ce sujet.

3.12 Question n° 367, de M. Hardy du 15 juin 2021 : Suivi des événements tests

Les événements tests encadrés par les autorités pour évaluer le risque et la maîtrise de la propagation de la Covid-19 dans le secteur événementiel seront au nombre de 30 sur les mois de mai et juin.

Les deux premiers événements tests organisés en Fédération Wallonie-Bruxelles se sont tenus les 7 et 12 mai dernier. Il s'agissait respectivement du concert du groupe Ykons à Spa et d'un spectacle aérien dans le cadre de « Namur en mai ».

Les organisateurs du festival « Namur en mai » ont commenté les résultats de cette expérience dans la presse. Aucun cas de contaminations n'aurait été enregistré lors de cet événement. Ce qui les amène naturellement à remettre en cause les nouveaux protocoles prévus pour cet été.

Madame la Ministre,

Quels sont les enseignements que l'on peut tirer de ces deux premiers événements ?

Est-ce que vous comptez vous appuyer sur les résultats enregistrés pour demander un élargissement des protocoles estivaux ?

Réponse : Le 12 mai dernier, 500 personnes ont assisté à un spectacle donné dans le cadre de « Namur en mai ». Ces personnes n'ont pas fait l'objet d'un *testing* filtrant leur garantissant l'accès à la représentation. Leur test (PCR par prélèvement salivaire) a donné son verdict 24 h plus tard. Ces résultats, mis en parallèle avec ceux d'un groupe « contrôle » n'assistant pas à l'événement, nous permettront d'objectiver le risque inhérent à la participation à un événement culturel.

Il s'agit ici, à ma connaissance, d'une première à l'échelle européenne, toutes les expériences mentionnées dans la presse ont mis en place un *testing* filtrant préalable à l'événement.

Nous avons d'ailleurs été contactés par la délégation du gouvernement catalan auprès de l'Union européenne afin d'échanger sur nos protocoles dans le cadre des événements tests.

Concernant les résultats, je tiens à préciser que le rapport final est en cours d'élaboration, des analyses statistiques sont réalisées, ce rapport doit être validé par deux services universitaires, il ne serait pas sérieux de tenter d'en déduire des éléments à ce stade quand des gens compétents entendent présenter leurs conclusions pour le 7 juillet.

Pour ce qui est de cet été, mon équipe et moi-même avons travaillé sans relâche à des clarifications du cadre posé par le Comité de concertation (Codeco), c'est grâce à ce travail notamment que, à la suite du dernier Codeco, plusieurs avancées réclamées par le secteur ont pu être confirmées :

- la possibilité de proposer de la nourriture et des boissons selon les modalités du *take away* permettant donc une commande au bar ;
- la possibilité pour le public d'enlever son masque une fois et tant qu'il est assis ;
- une dispense de *Covid-19 Infrastructure Risk Model* (CIRM) ou de *Covid-19 Event Risk Model* (CERM) pour les événements de moins de 100 personnes en intérieur et de 200 personnes en extérieur.

Je ne doute pas que ces éléments combinés au volontarisme du monde culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles permettront un retour massif des publics dans les événements culturels de l'été.

3.13 Question n° 370, de Mme Ahallouch du 16 juin 2021 : Opération «Feed the culture»

Depuis un an, avec l'aide de certaines communes, mais aussi de fonds citoyens, *Feed the culture* récupère des produits invendus dans les supermarchés, des surplus sur des tournages de film, mais aussi des dons de particuliers.

Feed the culture organise, tous les samedis, une distribution de nourriture gratuite pour les travailleurs précarisés de la culture. Cette épicerie solidaire donne corps aux effets de la crise sur un secteur où de plus en plus de gens arrêtent silencieusement leur métier. Tous se sont inscrits au préalable sur la page Facebook de *Feed the culture*, une initiative de Pauline Duclaud-Lacoste pour distribuer de la nourriture aux travailleurs précaires des industries culturelles et créatives.

En s'inscrivant aux distributions de *Feed the culture*, les bénéficiaires doivent simplement préciser leur secteur d'activité, ce qui permet de cartographier la demande. On retrouve vraiment tous les profils : étudiants, artistes avec ou sans statut, chômeurs, salariés, indépendants. Une bonne majorité, environ 35 %, vient du spectacle vivant, 20 % de techniciens et 15 % de l'audiovisuel.

Madame la Ministre,

Cette épicerie solidaire est partie du constat que les politiques n'apportent pas de solutions immédiates, pratiques, régulières et sans condition. Les chanceux du secteur culturel reçoivent des primes pour force majeure de 600 euros, ce qui ne paie pas le loyer et la nourriture. La réalité de *Feed the culture* est qu'aujourd'hui, leur opération ne peut répondre qu'à un tiers de la demande. Quelles solutions préconisez-vous aujourd'hui pour ce secteur extrêmement touché par la crise qui ne pourra pas reprendre du jour au lendemain ?

Ce qui m'inquiète le plus est le nombre d'artistes qui arrêtent de créer dans l'ombre. Cette

pandémie a exacerbé le manque de valorisation de leurs métiers, l'absence de protection sociale, l'absence d'un vrai statut d'artiste, le fait de ne pas être payé pendant des moments de recherche et de création. Quelle solution voyez-vous dans l'immédiat, avant que le nouveau statut d'artiste ne soit créé, pour qu'il existe des créations et des créateurs pendant la relance après cette crise ?

Par ailleurs, le secteur culturel se plaint de ne pas avoir d'endroit qui les reçoit et les considère en tant qu'artiste. Dans une question précédente, je vous ai déjà demandé où est le guichet des artistes qui serait réservé aux questions du secteur, tel qu'il existe en Flandre. Existera-t-il bientôt un guichet dédié aux artistes ?

Réponse : La situation dans laquelle se trouve aujourd'hui la plateforme *Feed the culture* – l'opération ne peut répondre qu'à un tiers de la demande – est à l'image de celle de l'ensemble des banques alimentaires en Belgique. En 2020, entre 175 000 et 195 000 personnes par mois ont fait appel aux Banques alimentaires, une hausse de 15 % par rapport à l'année précédente.

Feed the culture est une plateforme solidaire créée par des travailleurs et des travailleuses de la culture pour d'autres travailleurs et travailleuses de la culture. Elle a pour but principal de fournir des colis alimentaires gratuits à leurs pairs, aux personnes exerçant un métier dans les secteurs culturels (artistes, techniciens, etc.), mais également aux étudiants et étudiantes qui se destinent à travailler dans ces secteurs, et qui ont fortement souffert de la crise sanitaire. La plateforme distribue environ 90 colis par semaine.

L'initiative a également pour but de mettre en lumière la situation difficile vécue par les travailleurs de ces secteurs, afin de susciter des réponses gouvernementales. L'instigatrice du projet, Pauline Duclaud-Lacoste, constate, à juste titre, que la crise sanitaire a rendu aiguë la problématique de l'emploi artistique : l'absence d'un vrai statut d'artiste, le peu de protection sociale. Son initiative met en lumière les conséquences de ces manquements structurels : arrêt soudain de toute activité professionnelle, sans accès au chômage ni, parfois, à d'autres types d'aides ; impossibilité de payer son loyer, ses factures, etc.

Sur ces enjeux liés à l'emploi, en tant que ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'ai peu de prises directes. Néanmoins, dans le cadre de la conférence interministérielle (CIM) Culture, qui réunit les entités fédérées et le gouvernement fédéral, la question du statut d'artiste est évidemment un sujet commun de préoccupation et je participe de manière constructive aux débats, afin de faire advenir le plus rapidement possible, un véritable statut d'artiste. Je m'implique de la même manière au sein de cette CIM pour la création d'un guichet culture.

Via le maintien des subventions aux opérateurs reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles ; via des aides supplémentaires conditionnées, entre autres, au paiement des cachets des artistes, et ce, même si les prestations n'avaient pu avoir lieu ; via les appels à projets «Un futur pour la culture», qui visaient à soutenir des projets de création et de recherche esthétique ; via une hausse significative des budgets consacrés au soutien à la création et à la diffusion ; mon action, en tant que ministre de la Culture, vise le maintien au travail, autant que possible, des artistes, durant cette période de crise.

3.14 Question n° 371, de Mme Emmery du 22 juin 2021 : Bilan du Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA)

Le 9 juin était une date phare, puisqu'elle a marqué le feu vert de la réouverture de nombreux secteurs, dont celui du cinéma. Après le succès indéniable de la première expérience, le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) de la Fédération Wallonie-Bruxelles a profité de cette réouverture au public pour réitérer l'opération «J'peux pas, j'ai cinéma!». Quelque 17 500 places à un euro sont proposées depuis quelques jours, dans plus de 30 cinémas en Wallonie et à Bruxelles, apportant ainsi un soutien estimable aux salles et à la chaîne entière du secteur cinématographique après ces longs mois de fermeture. Les films proposés à un euro sont les films Art & Essai émanant de distributeurs reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que les films soutenus à la production par le CCA, tous distributeurs confondus. Avec une nouveauté cette fois : outre les cinémas soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, de nombreux cinémas de proximité en Wallonie et à Bruxelles seront concernés par cette action.

Mais le 9 juin n'a pas seulement marqué la réouverture des cinémas et le lancement de cette opération... C'est également ce jour qu'a été présenté le bilan 2020 du CCA. Cette présentation annuelle est toujours l'occasion de faire le point sur le secteur de la production et de la diffusion du cinéma belge francophone. Et on ne prend pas de grands risques en présumant que ce bilan est fort différent de ceux qui l'ont précédé, tant cette année 2020 fut «exceptionnelle» à tous points de vue...

Madame la Ministre,

- Pourriez-vous nous dresser les grandes lignes de ce Bilan ? Quels sont les enjeux majeurs relevés ?
- Malgré les circonstances que l'on connaît, combien de films d'initiative belge francophone ont-ils vu le jour en 2020 ?
- Combien de projets ont-ils soutenus via la

Commission de sélection des films (CSF) et combien ont pu bénéficier du système *tax shelter* ?

Réponse : Ce 9 juin 2021 était effectivement une date importante à triple titre, puisqu'il s'agissait de la réouverture des cinémas, de l'annonce de l'exceptionnelle sélection de films belges au Festival de Cannes et du bilan 2020 du Centre du Cinéma.

Concernant ce bilan, un résumé des faits marquants de l'année 2020, ainsi que le bilan complet et la vidéo de présentation de ce bilan par sa directrice, Jeanne Brunfaut, sont accessibles en un clic sur le site du Centre du cinéma et de l'audiovisuel <https://audiovisuel.cfwb.be/>, directement sur la page d'accueil et dans la rubrique «actualité». Vous y trouverez également la totalité des chiffres concernant la production et la diffusion de nos œuvres majoritaires et minoritaires. Je vous invite donc à le consulter.

3.15 Question n° 372, de Mme Emmery du 22 juin 2021 : Festival ProPulse

Le Festival ProPulse est une vitrine des arts de la scène en Fédération Wallonie-Bruxelles qui a eu lieu chaque année début février durant huit ans. Outil essentiel de diffusion pour les artistes de notre Fédération, il était aussi une ressource pour les programmeurs professionnels et particulièrement pour ceux des centres culturels. En effet, lors de ce festival, les programmeurs pouvaient voir sur scène, à Bruxelles, durant cinq jours, une diversité exceptionnelle d'artistes de théâtre, de cirque, de musique, etc. pour les inclure dans leur saison suivante. Si ce festival avait toute son importance sur la scène culturelle, il ne répondait apparemment plus aux attentes du secteur qui commençait à le boudier. Il était donc nécessaire de le repenser et de redéfinir son concept afin de répondre au mieux aux attentes exprimées par les artistes et les professionnels des arts de la scène. Interrogée sur le sujet, vous nous informiez dans cette commission que plusieurs raisons à cette perte d'intérêt avaient été pointées : l'organisation logistique, la dispersion des salles, le manque de confort dans l'accueil des artistes et des programmeurs, la diminution des temps d'échange, formels ou informels et l'absence de définition d'une identité claire.

ProPulse a donc été «mis en chantier» pour qu'il réponde mieux aux attentes des artistes et des professionnels du secteur culturel. Vous nous déclariez également en janvier 2020 que, «durant les trois prochaines années, différentes versions de ProPulse, basées sur des retours multiples et parfois contradictoires des secteurs, seront présentées» et qu'«à l'issue de ces trois années, celle qui aura le plus satisfait les besoins des bénéficiaires deviendra la nouvelle formule de ProPulse». Ce chantier devait permettre l'intégration

de cette vitrine dans une politique de diffusion globale et harmonisée, tenant compte des besoins spécifiques de chaque secteur artistique et de chaque type d'opérateur. Vous envisagiez d'accompagner la construction d'un nouveau modèle pour ProPulse en collaboration avec la Direction de la diffusion de l'administration générale de la culture, votre cabinet et l'Association des programmeurs professionnels (Asspropo).

Bien entendu, ces déclarations se sont faites juste avant qu'une pandémie mondiale ne nous atteigne... Si cette crise sanitaire a bouleversé tout calendrier potentiellement prévu, une nouvelle formule de ProPulse a néanmoins vu le jour, co-organisé par Asspropo, en partenariat notamment avec les agences Wallonie-Bruxelles Musique et Wallonie-Bruxelles Théâtre Danse. Initialement prévue en janvier 2021, l'édition de ProPulse «nouvelle mouture» est finalement programmée du 30 août au 3 septembre au Centre culturel de Woluwe-Saint-Pierre. La presse nous apprend que 33 spectacles de théâtre, marionnettes, danse, conte, arts de la rue, musique du monde, chanson francophone, jazz et blues sont déjà programmés ainsi qu'une journée consacrée à la musique classique, organisée à Flagey⁽⁷⁾. Une série de rencontres et d'ateliers sont également prévus.

Madame la Ministre,

- Cette édition de ProPulse est donc la première des trois phases tests prévues, c'est bien cela ? Le timing n'a pas changé ?
- En quoi cette nouvelle mouture est-elle différente des dernières éditions ?
- Que pouvez-vous nous dire de la programmation ? Dans un communiqué de presse, vous déclariez en juillet 2020, alors que la programmation était encore prévue pour janvier 2021, que «Les concerts de musique pop, rock, musiques électroniques, hip-hop, musiques urbaines ne seront donc pas proposés lors de cette édition de ProPulse en janvier à Woluwe-Saint-Pierre. En effet, lors des éditions précédentes, ces concerts avaient eu peu de retombées dans les petits et moyens lieux pluridisciplinaires.» Est-ce toujours d'actualité ?
- Vous déclariez dans ce même communiqué que «Le développement d'un partenariat structurel entre le Service de la diffusion et les vitrines sectorielles est envisagé.» Qu'en est-il ?
- Le soutien à la diffusion, les aides à la création et la garantie d'une meilleure accessibilité de la culture à tous sont des thèmes essentiels à mes yeux, et aux vôtres aussi semble-t-il au vu de vos déclarations. Dans la Déclaration de poli-

tique communautaire (DPC), le gouvernement s'engage à soutenir et à diffuser la création artistique en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment par l'adoption d'un décret «relatif à la diffusion artistique afin de favoriser le rayonnement et la valorisation des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur son territoire et au niveau international». En janvier 2021, vous nous annonciez en réponse à une question parlementaire que vous évoquiez d'ailleurs un décret global «qui permettra de redéfinir la stratégie de la Fédération Wallonie-Bruxelles» et vous envisagiez sa finalisation d'ici 2023. Ce décret est-il en bonne voie ? Quelle méthodologie utilisez-vous afin d'y parvenir ? Disposez-vous déjà d'un calendrier à cette fin ?

Réponse : ProPulse est un élément important sur lequel j'entends m'appuyer pour soutenir la diffusion artistique dans le contexte de redéploiement. Le chantier est en cours, et bien qu'il ait été bousculé par cette période de crise sanitaire je compte le mener à bien selon le calendrier annoncé.

Vitrines sectorielles, tournées, augmentation des quotas Art et Vie et spectacles à l'école, ouverture des aides à la diffusion à des œuvres non reconnues ou à de tiers lieux sont autant d'outils qui doivent nous permettre de faire face à l'engorgement des créations qui se profile à la rentrée de septembre après dix-huit longs mois de reports, d'annulations et de fermetures.

Suite aux nombreuses concertations avec le secteur, cette version 2021 de ProPulse se tiendra dans un lieu unique (hormis la musique classique qui reste à Flagey) : le W :HalII, Centre culturel de Woluwe-Saint-Pierre. Cet endroit regroupant en son sein plusieurs salles et des lieux propices aux échanges, aux rencontres et au réseautage répond aux préoccupations des artistes et aussi des programmeurs auxquels s'adresse cet événement.

Les artistes programmés au mois d'août 2021 sont ceux qui auraient dû se produire lors de l'édition 2020, il était en effet inconcevable que ceux-ci ne puissent présenter leurs créations après une période de fermeture aussi longue.

Nous travaillons d'ores et déjà conjointement avec Asspropo et le service de la diffusion de l'administration générale de la culture à la mouture 2022 de ProPulse qui se tiendra dès la fin janvier prochain.

D'une part, car cette période est déterminante pour les programmeurs qui travaillent sur la saison 2022-2023, cette période est également plus propice à l'accueil de professionnels étrangers et donc à une meilleure articulation avec les agences «Wallonie-Bruxelles Musique» (WBM) et

(7) https://www.rtbf.be/culture/scene/detail_propulse-le-rendez-vous-professionnel-des-arts-de-la-scene-de-la-fw-b-debutera-fin-aout?id=10773060

« Wallonie-Bruxelles Théâtre et Danse » (WBTD).

D'autre part pour permettre aux artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles de présenter leurs créations dans un délai raisonnable.

Notre travail de renforcement des aides à la création a fait son œuvre, nous allons maintenant nous atteler à soutenir et faire fructifier ce travail en soutenant avec force la diffusion. De nombreux renforcements, dont j'ai brièvement évoqué les modalités, entreront en vigueur dans les prochains mois. Ils feront l'objet d'une évaluation et d'une concertation avec les instances d'avis concernées en vue d'être pérennisés le cas échéant au sein d'un décret « diffusion » que j'envisage de soumettre au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les premiers mois de 2023.

3.16 Question n° 373, de Mme Emmery du 22 juin 2021 : Shooting Stars

Le ministre flamand de l'Enseignement Ben Weyts, N-VA, vient de défrayer la chronique... En effet, il était l'invité de la nouvelle émission hebdomadaire en ligne *Shooting Stars*. Le principe de cette émission veut que l'invité réponde à des questions en tirant avec une arme à feu sur un ballon. Au cours de l'émission, monsieur Weyts a ainsi tiré sur un ballon avec la photo du visage du député Groen Kristof Calvo. La question n'était pas bien méchante (« Quel homme politique tient le moins bien l'alcool ? » (8)), mais la manière dont l'invité doit y répondre laisse pantois...

Ce fait a bien entendu suscité des réactions de toutes parts, qualifiant cette attitude d'indigne d'un ministre, qui plus est à l'heure où des virologues, des journalistes et des hommes politiques reçoivent des menaces de mort... M. Weyts s'est justifié en rappelant le côté humoristique de l'émission. Je ne partage vraisemblablement pas le même humour. La banalisation de ce type de comportements violents peut engendrer des dérives, et dans le contexte actuel de poussée de l'extrême droite en Flandre, de soutenir ainsi la radicalisation des esprits.

Madame la Ministre,

Cette question n'a pas pour but de fustiger davantage M. Weyts, mais bien de vous interroger sur les dérives de ce genre d'émission.

- Quel regard portez-vous sur ce genre de fait ?
- L'émission *Shooting Stars* est une nouvelle émission de GoPlay, plateforme de *streaming* des chaînes flamandes Play4, Play5 et Play6 (anciennement Vier, Vijf et Zes).
- Même s'il ne nous appartient pas de réguler le paysage médiatique d'une autre communauté,

pouvez-vous confirmer que, le cas échéant, côté francophone, un tel programme ne pourrait pas être diffusé voire serait susceptible de se voir condamner sur la base du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret SMA) (et notamment son article 2.4.1) qui contient des dispositions relatives à la licéité des contenus en vertu desquelles, aucun éditeur de service ne peut éditer de programme incitant à la haine ou à la violence en particulier en raison de la conviction politique ?

Réponse : Je trouve cette émission consternante. Elle est à mes yeux du même acabit que celle du YouTubeur français Papacito qui, récemment, dans une vidéo intitulée « le gauchisme est-il pare-balle ? », s'est filmé en train de tirer sur un mannequin censé représenter un électeur de la France insoumise.

Le prétendu humour de cette émission ne peut servir de prétexte à des représentations gratuites de violence et de haine sur autrui, qu'il nous appartient de condamner sans détour en tant que responsables politiques.

Si la censure est interdite par la Constitution, il reste que la liberté d'expression n'est pas absolue : elle comporte des devoirs et des responsabilités.

Si, donc, un tel programme devait un jour être diffusé auprès du public de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il appartiendra au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) d'examiner le cas et de statuer. Mais je ne doute pas que le nouveau décret relatif aux SMA offre les bases juridiques permettant, le cas échéant, de condamner un tel programme.

3.17 Question n° 374, de Mme Goffinet du 23 juin 2021 : Appel de la Ligue des familles pour une « véritable politique de soutien face au post-partum »

Mettre au monde un enfant, ce n'est en rien anodin dans la vie d'une femme.

L'an dernier, par le biais de « #monpostpartum », la parole des femmes s'était libérée sur leurs difficultés rencontrées après leur accouchement. Les témoignages sur les complications psychiques et physiques vécues avaient été nombreux, et ils avaient permis de mettre en lumière les difficultés liées au post-partum.

La Ligue des familles plaide aujourd'hui pour une véritable politique de soutien face au post-partum, car son constat est clair : « l'accompagnement du post-partum en tant que tel est presque toujours inexistant en Belgique ». Pour elle, le monde politique doit donc se saisir de cet enjeu de santé publique.

(8) <https://www.moustique.be/29433/un-ministre-peut-il-tirer-sur-la-photo-dun-concurrent-politique>

Près de 20 % des mères vivraient une dépression post-partum. Pouvez-vous confirmer ces chiffres ?

La Ligue constate que la plupart des femmes n'ont pas été préparées à «l'après-accouchement» et qu'elles ignorent ce qu'elles s'apprêtent à vivre, physiquement et psychologiquement. Ce manque d'informations et de connaissances desservirait les femmes, alors que tout cela pourrait être évité, en informant mieux les futures mères, mais aussi les pères/coparents. Non seulement pour pouvoir mieux accompagner la mère, en lui faisant comprendre que ce qu'elle vit n'est pas inhabituel, mais aussi pour normaliser cette expérience en évitant des complications ou une culpabilisation.

La Ligue des familles estime notamment qu'il faudrait «renforcer l'accompagnement des femmes après leur retour à la maison, et leur offrir une véritable prise en charge pluridisciplinaire, comme c'est le cas par exemple en Flandre ou en Allemagne».

Madame la Ministre, dans ce contexte, de quelle marge de manœuvre disposez-vous pour améliorer l'information et l'accompagnement de ces jeunes parents après l'accouchement ? J'avais déposé une question à ce sujet à l'attention de la ministre Morreale en Wallonie, mais on me rétorque que c'est de votre compétence exclusive. Dès lors, quelles sont les mesures concrètes qui devraient être prises en Fédération Wallonie-Bruxelles, pour mettre en place une véritable politique de soutien face au post-partum ? Une coopération avec d'autres niveaux de pouvoirs est-elle envisagée dans ce but ?

Réponse : La dépression du post-partum concerne entre 10 et 15 % des nouvelles mamans selon les chiffres de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Concernant le suivi des femmes enceintes, l'ONE dispose de vingt-six consultations prénatales hospitalières, treize consultations prénatales de quartier et trois plateformes prénatales desservant des zones plus rurales. Ces consultations sont fréquentées davantage par de futures mères présentant des vulnérabilités sociales, médicales et psychologiques.

À côté du suivi médical de la grossesse, elles bénéficient d'un encadrement psychosocial structuré. Le contact de liaison qui avait lieu à la maternité après l'accouchement peut aujourd'hui être avancé autour de 32 semaines, ce qui permet de toucher encore plus de futures mères.

Dans le cadre du suivi psychosocial et du contact périnatal, les futures mères reçoivent les informations utiles de nature à ce qu'elles puissent anticiper et éviter les difficultés du post-partum, en particulier la dépression.

Différents référentiels et outils sont à la dispo-

sition afin de sensibiliser les familles et les professionnels : Guide du post-partum, Guide de consultation prénatale, Air de familles, Mon carnet de grossesse, Brochure «Un bébé bientôt», etc.

L'ONE contribue aussi à la conception et à la mise en œuvre des séances d'information relatives à la grossesse, à l'accouchement et au post-partum organisées au sein des hôpitaux.

Concernant le suivi médical de la nouvelle maman en post-partum, celui-ci est le plus souvent effectué soit par une sage-femme, soit par un gynécologue qu'elle a choisi. Si la prévention du post-partum relève des compétences de l'ONE, il est à noter que son traitement relève exclusivement de la médecine curative.

Enfin, le soutien apporté aux familles par le biais des consultations pour enfants de l'ONE contribue à aider les nouvelles mamans à traverser cette période de dépression.

3.18 Question n° 375, de Mme Roberthy du 23 juin 2021 : Lutte contre l'obésité infantile

Récemment, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a publié son rapport de l'Initiative de surveillance de l'obésité infantile en Europe. Sur base de données récoltées dans 36 pays, impliquant 250 000 enfants, elle dresse le constat alarmant de presque un enfant sur trois qui serait en surpoids.

Sucre et alimentation déséquilibrée sont autant de facteurs qui la favorisent. Il est question d'un véritable problème de santé publique puisqu'une alimentation malsaine est à l'origine de nombreuses maladies dont la prise en charge coûte très cher. Aujourd'hui, près de 50 % de la population connaît des problèmes de poids tandis que 16 %, en moyenne, souffre d'obésité au sens médical du terme. L'obésité infantile n'est pas en reste et est d'autant plus inquiétante qu'elle ne disparaît généralement pas à l'âge adulte, bien au contraire. Or, plus de 20 % des enfants sont en surpoids tandis que 7 % d'entre eux sont obèses. C'est un problème qui concerne évidemment tous les niveaux de pouvoir et à plusieurs reprises, les membres de cette commission ont pointé l'importance d'une action globale et transversale.

Madame la Ministre,

- Les actions cofinancées par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), telles que «mangerbouger.be» ou «fruits, légumes et lait à l'école» ont-elles l'effet escompté ? D'autres actions de ce type sont-elles prévues prochainement ?
- Les services de promotion de la santé à l'école (PSE) informent les familles dont les enfants

sont en surpoids ou à risque de surpoids. Quelles suites sont apportées à cette information ?

- Fin 2019, vous aviez mentionné votre volonté de travailler avec vos collègues en charge de la promotion de la santé, Christie Morreale et Barbara Trachte, à ce sujet. Vous aviez par ailleurs signifié pouvoir nous en dire davantage quant aux chantiers qui seront menés avec ces dernières. Qu'en est-il ?
- Vous le savez, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit la promotion d'une alimentation saine, locale et bio. Vous souhaitiez en faire un point prioritaire de la réforme des milieux d'accueil. Qu'en est-il ?
- Y a-t-il eu de quelconques avancées quant à la lutte contre l'obésité infantile lors des travaux des précédentes conférences interministérielles (CIM) Santé publique ?

Réponse : La promotion d'une alimentation équilibrée, moins carnée, utilisant des produits frais issus de préférence de l'agriculture biologique, fait partie intégrante du Contrat de gestion de l'ONE en cours de finalisation.

Cet objectif se déclinera à travers les différents milieux de vie et d'accompagnement des enfants et des jeunes : dans les milieux d'accueil, dans les consultations pour enfants, dans les écoles et l'accueil temps libre.

L'ONE développera davantage ses outils et sa communication en matière de promotion d'une alimentation équilibrée et durable, favorisant notamment l'accès à une alimentation de qualité dans les écoles : collations équilibrées, cantines durables et promotion de l'eau.

La Wallonie et la Commission communautaire française (COCOF), compétentes en matière de promotion de la santé, ont également chacune adopté des plans «attitudes saines», pour lesquels l'ONE est un partenaire important via son champ d'action diversifié.

J'ai toujours la volonté de travailler avec mes collègues en charge de la promotion de la santé, mais il faut bien reconnaître que la crise sanitaire que nous traversons a chamboulé nos priorités de travail ; de même qu'il n'y a pas eu de travaux spécifiques à ce sujet en CIM Santé, dont l'agenda a été largement saturé, et c'est un euphémisme, par la crise sanitaire.

Pour en venir à vos questions concernant les outils, j'attire votre attention sur le fait que le site internet www.mangerbouger.be (cofinancé par l'ONE, la Wallonie et la COCOF) propose de nombreux conseils, ressources et liens utiles en matière d'alimentation saine et d'activité physique. Il est évidemment difficile d'en évaluer l'im-

pact direct sur la réduction de l'obésité, au vu des nombreux autres facteurs qui interviennent, comme l'accessibilité des produits de consommation.

Quant au projet particulier «fruits, légumes et laits dans les écoles», je vous informe que l'ONE n'a pas participé au financement de celui-ci. Il s'agit d'un financement de la Commission européenne.

Les services PSE sont également sensibilisés à la prévention de l'obésité, et plusieurs d'entre eux ont développé cette thématique dans leur projet de service.

Lors des bilans de santé obligatoires, l'évolution staturo-pondérale des élèves est suivie. Il est d'usage de mentionner aux parents toute déviation par rapport aux courbes. Les services PSE et centres psycho-médico-sociaux (PMS) de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) orientent alors les élèves et leurs parents vers les professionnels adéquats.

Il serait également important de travailler à un guide des bonnes pratiques via le contrat de gestion, qui en prévoit justement une harmonisation. Ne pas tenir compte de l'histoire de l'élève en souhaitant donner une information déjà bien connue de l'intéressé pourrait avoir l'effet inverse à l'effet escompté. Le concept de grossophobie implique non seulement la discrimination par les autres, mais la souffrance pour la personne en surpoids. Nous devons y être attentifs.

4 Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

4.1 Question n° 479, de M. Daele du 1er juin 2021 : Carte blanche de SOS Enfants : impacts en aide à la jeunesse

Dans la carte blanche qui vous a été adressée par les quatorze équipes de SOS Enfants de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les protagonistes vous (nous) alertent sur le fait que, dans le contexte de la pandémie Covid-19 et des mesures qui en découlent, des enfants vivent des préoccupations qui vont laisser une empreinte indélébile sur leur construction et sur leur existence. Il y a des enfants, en survie psychique, qui grandissent exposés à la violence des adultes, violences accrues par le contexte actuel de la pandémie. Les équipes SOS Enfants estiment que la maltraitance des enfants souffre d'une forme de déni public et que les constats et inquiétudes restés trop souvent sans réponses appropriées, se voient amplifiés et aggravés

par la crise sanitaire.

Leurs constats sont nombreux. Certains relèvent de secteurs autres que ceux relevant de votre responsabilité, mais parmi ceux ayant un impact sur vos compétences en Aide à la jeunesse, on peut relever que face à une augmentation du nombre de signalements d'enfants maltraités ou à grand risque de l'être, ils sont obligés de renvoyer vers un réseau de soin psychosocial complètement saturé lui aussi et estiment ne plus être en mesure d'assumer adéquatement leurs missions de base, de répondre aux nombreuses demandes qui nous sont adressées et de prendre soin de ces enfants et familles polytraumatisés.

Dans certaines régions, les demandes explosent (exemple : à SOS Charleroi : +50 % et à Liège [SOS Montlégia] : +45 % sur le premier trimestre 2021).

Certaines équipes constatent une diminution de signalements, cela les alarme sur le devenir de ces enfants non signalés qui ont disparu des radars. Leurs équipes doivent faire face à une grave complexification des difficultés familiales.

Listes d'attente à rallonge des services de santé mentale, de services médico-psycho-sociaux (PMS) et éducatifs de première ligne, indisponibilité des services hospitaliers, des consultations pédiopsychiatriques ambulatoires, pas de place d'accueil en urgence dans les pouponnières, dans les familles d'accueil d'urgence ou dans les institutions d'hébergement de l'aide à la jeunesse et de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ)... Cela a pour conséquence de maintenir des enfants dans des contextes de placement inadéquats et instables, ou en famille alors qu'ils y subissent de graves maltraitements, et de provoquer une maltraitance supplémentaire, institutionnelle dans ce cas.

Un enfant qui ne va plus à l'école ne peut plus se confier à propos de la violence subie et se voit privé d'un lieu d'apprentissage et de socialisation primordial. La violence intrafamiliale augmente fortement dans ce contexte de stress lié à la pandémie. Pourtant, de nombreux intervenants psychosociaux de première ligne, de par l'application stricte des mesures sanitaires, réduisent leur intervention auprès des familles vulnérables. Ainsi, ils demandent de rendre visibles ces enfants invisibles en rouvrant d'urgence ces radars que sont les écoles, les centres de loisirs et sportifs, les services éducatifs et psycho-médico-sociaux de première ligne, etc. Une partie d'entre eux dépendent de vos compétences. Également, que les besoins de l'enfant soient prioritairement considérés dans les mesures prises en urgence par les autorités et les instances officielles telles que l'aide à la jeunesse et qu'ils assurent une entière disponibilité aux prises en charge des enfants victimes de maltraitance.

Enfin, ils demandent une concertation avec les ministres en charge de la petite enfance, de

l'aide à la jeunesse et de la santé afin de préciser les moyens dont leurs services médico-psycho-sociaux (SOS y compris) ont besoin pour faire face à l'augmentation et la complexification des situations de maltraitements infantiles et de repenser en profondeur une politique plus ambitieuse de lutte contre la maltraitance infantile en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, ce n'est pas le premier signal d'alarme qui est tiré. Pouvez-vous m'indiquer quel accueil vous avez réservé à cette carte blanche et les constats qui y sont relatés ? Quelles mesures seront prises afin de répondre à ces constats ?

Réponse : Bien que les équipes SOS Enfants relèvent de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), compétence de ma collègue Bénédicte Linard, ministre de l'Enfance, j'ai pris connaissance avec une attention toute particulière de la carte blanche des équipes SOS Enfants, intitulée «Enfance maltraitée en détresse ; chronique d'un déni annoncé».

Non sans raison, les équipes SOS Enfants nous alertent sur une recrudescence des situations de maltraitance dans le contexte pandémique anxio-gène que nous connaissons.

En effet, le nombre de cas de violences intrafamiliales dont les enfants sont victimes ou témoins a augmenté de manière exponentielle à l'abri des «radars» que sont les écoles, les centres de loisirs, les associations sportives, les centres de jeunesse. Les équipes SOS Enfants nous disent combien elles ne sont plus en mesure d'assurer correctement leurs missions, ce qui les oblige à adresser les signalements à un réseau psychosocial, lui-même saturé.

Je laisse bien entendu le soin à ma collègue Bénédicte Linard, ministre de l'Enfance, de répondre à la demande de renforcement des équipes SOS Enfants afin de faire face à l'augmentation et à la complexification des situations de maltraitance qui leur sont signalées.

En ce qui me concerne, en tant que ministre de l'Aide à la jeunesse, je suis particulièrement convaincue de la nécessité et de l'efficacité d'une approche préventive éducative et sociale en matière de maltraitance. Aussi, j'ai demandé et obtenu des moyens supplémentaires – à hauteur d'un million d'euros – pour la prévention consacrée par le décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. Ainsi, les conseils de prévention pourront lancer des appels à projets visant à répondre aux conséquences psychosociales de la crise.

Afin de prévenir et de combattre la maltraitance infantile, il importe également d'organiser l'aide et la protection de l'enfance de la manière la plus prompte et dès le plus jeune âge.

Aussi, dans le cadre du conclave, j'ai obtenu plus de 1,5 million d'euros en aide à la jeunesse qui vont permettre de renforcer de manière structurelle les services.

Ces moyens permettront :

- l'augmentation de 24 prises en charge dans les missions d'intervention intensive en famille (MIIF) ;
- la création de 9 places supplémentaires pour les services d'accompagnement de l'accueil familial urgence (SAAFU) et 6 prises en charge en plus pour les services d'accompagnement de l'accueil familial court terme (SAAFCT) ;
- la création de deux services de parrainage.

Enfin, j'ai également obtenu un budget de 500 000 euros afin d'augmenter les normes d'encadrement qui accueillent des enfants de zéro à six ans. En effet, l'accueil des tout petits nécessite un encadrement plus important pour veiller à leur bien-être.

Je voudrais également rappeler que le déconfinement progressif s'est enclenché en juin 2020 et a encore été confirmé par la circulaire ministérielle du 24 octobre 2020. En suite de ces décisions, les services agréés et publics (SAJ et SPJ) de l'aide à la jeunesse ont repris leurs activités en présentiel. Les visites en famille, les entretiens au service et les permanences sont de nouveau assurés dans le respect bien évidemment des règles sanitaires (port du masque, distanciation sociale...); le télétravail étant réservé aux tâches administratives telles que la rédaction des rapports.

Ainsi, les équipes SOS Enfants et les services de l'aide à la jeunesse sont à nouveau en pleine capacité pour développer leur étroite et fructueuse collaboration.

Je vais prendre contact avec ma collègue Bénédicte Linard, ministre de l'Enfance, afin d'inviter les « commissions de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance » instituées dans chaque arrondissement judiciaire (cf. décret relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance du 12 mai 2004) à se saisir rapidement des questions que nous posent les équipes SOS Enfants afin de documenter le politique en vue d'éventuelles modifications organisationnelles ou réglementaires. En effet, les commissions de coordination locales réunissent, outre les représentants des équipes SOS Enfants et des autorités mandantes communautaires et judiciaires, les représentants des centres psycho-médico-sociaux (PMS) et des services de promotion de la santé à l'école (PSE), partenaires essentiels dans la détection et le suivi des situations de maltraitance.

4.2 Question n° 480, de M. Daele du 1^{er} juin 2021 : État d'avancement de la création de l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Forest

Lors de notre dernier échange sur ce dossier en octobre dernier, je vous avais fait part de ma joie lorsque vous m'aviez informé qu'une nouvelle version du projet avait été déposée au début du mois d'août 2020 pour approfondir celui-ci et aligner ce projet d'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) au mieux avec ce qui est ressorti de l'enquête publique réalisée. Entre-temps, la demande d'urbanisme s'est vue remise entre les mains de la Région bruxelloise qui en analyse la complétude et qu'il était donc prématuré de communiquer à ce sujet. De plus, à l'époque, vous veniez de recevoir l'accord de la commune de Forest pour une concertation avec les citoyens de la ville.

Dès lors, Madame la Ministre, voici mes questions :

Tout d'abord, le dossier est-il désormais en ligne et consultable comme vous l'annonciez ?

Enfin, la rencontre avec les citoyens de la ville de Forest a-t-elle eu lieu ? Qu'en est-il ressorti ?

Réponse : Je partage votre joie de voir ce projet ambitieux enfin avancer. Ce projet doit être pensé comme un nouveau projet qui est venu répondre à la plupart des réclamations des Forestois qui avaient été reprises dans l'avis rendu par Urban.Brussels en 2019.

Je peux vous confirmer que la Région a bien transmis à la commune le dossier de permis du projet d'IPPJ fin mai. Il revient, dès lors, à la commune d'organiser l'enquête publique à l'issue de laquelle elle invitera la commission de concertation à se réunir.

J'ai sollicité le concours de la commune de Forest pour organiser une présentation publique du projet afin de permettre aux Forestois de poser leurs questions sur le projet envisagé. Outre les aspects techniques, cette présentation abordera le projet sous l'angle de l'Aide à la jeunesse, du respect du patrimoine existant et de considérations environnementales.

Pour des raisons liées à la procédure du permis, vous comprendrez aisément que tant que l'enquête publique n'est pas encore lancée et les documents disponibles au public, je ne peux vous communiquer les détails des modifications apportées au projet.

Toutefois, je peux vous informer que ce projet permettra de réhabiliter un magnifique site avec toute l'attention patrimoniale et environnementale qui lui est dû. Ce projet, important pour l'Aide à la jeunesse, permettra également à des jeunes d'avoir un tremplin de réinsertion sociale, scolaire et fa-

miliale en évitant un déracinement du jeune.

L'inscription du jeune dans un parcours de réinsertion sociale, formative et familiale est bien l'étape dans laquelle se situe l'IPPJ. C'est en s'appuyant sur les compétences et les forces du jeune que l'IPPJ pourra l'accompagner dans une perspective responsabilisante et émancipatrice des futurs citoyens de demain.

La philosophie du projet prévoit également la possibilité de partenariats avec le tissu associatif local dans une dimension inclusive, porteuse de sens et qui favorisera la participation citoyenne et valorisera le jeune dans ses compétences qu'il mettra au service de la société.

4.3 Question n° 481, de Mme Sobry du 3 juin 2021 : Projet pilote «For-K»

Des unités de traitement intensif (UTI) destinées aux adolescents atteints de troubles psychiatriques ou ayant commis certains types d'infractions ont été mises en place en 2003 dans le cadre de projets pilotes pour lesquels l'État a signé des contrats avec douze hôpitaux psychiatriques.

Deux décennies plus tard, il existe quatorze de ces UTI, baptisées «For-K», pour 124 lits permettant une prise en charge intensive d'enfants et adolescents. Les unités For-K sont cependant toujours au stade de projet-pilote et leur financement n'est toujours pas structurel. Aussi, le Centre fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE) a été récemment chargé d'une mission de recherche par la *task force* Soins de santé mentale quant au nombre d'unités et de lits For-K nécessaires en Belgique afin de pérenniser leur situation.

Alors que l'étude a pu souligner la manière dont les unités For-K sont reconnues et appréciées, elle a également permis de souligner la difficulté à déterminer le nombre de jeunes qui auraient besoin d'une éventuelle admission. En effet, ces jeunes aux trajectoires difficiles sont en contact avec des interlocuteurs de nombreux domaines différents : éducation, aide à la jeunesse, protection de la jeunesse, santé mentale, aide sociale, justice, police, handicap...

Selon les informations à votre disposition, pouvez-vous me dire si les répercussions de la crise sanitaire et du confinement sur la santé mentale des jeunes ont induit un renforcement du projet pilote «For-K»? Pourriez-vous esquisser des éléments de bilan de notre participation à cette initiative?

Réponse : La crise sanitaire que nous traversons a intensifié les problèmes de santé mentale chez les jeunes et chez les adultes.

Afin de répondre à l'augmentation de cette problématique, les autorités fédérales ont permis l'engagement d'un nombre important de profes-

sionnels de la santé mentale qui seront dispatchés via les réseaux de la nouvelle politique de santé mentale.

Mon administration et mon cabinet ont participé à la recherche «For K», mais je n'ai pas d'informations concernant une augmentation du nombre de prises en charge en lits For-K. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas non plus participé au refinancement du secteur de la santé mentale puisque c'est une compétence qui n'est pas la nôtre.

À ce sujet, je vous invite à questionner le ministre Vandenbroucke en charge de la Santé pour le fédéral, la ministre Morreale en charge de la Santé pour la Région wallonne et le Ministre Maron, en charge de la Santé pour la Région bruxelloise.

Nous resterons naturellement attentifs aux résultats de l'enquête et aux éclairages qu'ils pourraient fournir pour le secteur de l'aide à la jeunesse.

4.4 Question n° 482, de M. Douette du 3 juin 2021 : Éventuelle autocensure des professeurs dans l'enseignement supérieur

Bien que tournée vers les enseignants de l'enseignement obligatoire, je souhaiterais néanmoins revenir sur l'analyse réalisée par le Centre d'action laïque, parue ce lundi 3 mai 2021, relative à l'autocensure des enseignants. En effet, j'estime que certains constats peuvent être transposés à l'enseignement supérieur, comme nous avons eu le malheureux exemple avec Mme Geerts, lynchée publiquement pour ses opinions, il y a quelques mois.

Ainsi, cette analyse nous apprend que 40 % des enseignants – de l'enseignement obligatoire – interrogés ont déjà renoncé à aborder un sujet idéologique ou religieux, ou en ont limité le champ de réflexion pour éviter d'avoir des problèmes en classe ou en dehors de l'établissement. Difficile donc de croire que cette pratique se limite à l'enseignement obligatoire et que l'enseignement supérieur ne le subit pas aussi. Certes, cet enseignement s'adresse à des adultes, mais est-ce suffisant pour croire que cette culture de la dénonciation publique, imposée par une minorité à la majorité, n'existe pas?

Madame la Ministre :

- Avez-vous connaissance d'une étude similaire basée sur les professeurs des établissements d'enseignement supérieur?
- Si oui, quels furent les résultats par rapport à ceux du CAL?
- Comment peut-on aider les enseignants du su-

périeur à ne plus craindre cette sorte de *cancel cultur* ?

— Existe-t-il des outils pédagogiques ou d'autres initiatives pour les y aider ?

Réponse : À notre connaissance, une étude similaire à celle menée par le Centre d'action laïque dans l'enseignement obligatoire n'a pas été réalisée ou publiée pour l'enseignement supérieur.

Sans donnée concrète en la matière, on peut raisonnablement faire l'hypothèse que de mêmes tendances de comportements d'étudiants refusant parfois le respect de certaines règles administratives ou académiques, et également le dialogue sur certains sujets, peuvent apparaître dans certains cas. Ces attitudes semblent être marginales dans l'enseignement supérieur, car mes services et moi n'avons pas reçu de signaux inquiétants en la matière.

Néanmoins, on peut également observer certains comportements de type harcèlement, ciblés sur quelques personnes par rapport à certaines décisions, organisés par des associations ou des groupes d'étudiants dans la droite ligne du « cancel culture » mettant en place des techniques telles qu'inonder les canaux de communication (e-mail, téléphone, y compris numéros de portables privés, etc.), placardage, appels aux réseaux sociaux, aux journalistes, aux politiques via des questions parlementaires, etc.

Lutter contre ce type de phénomène, prioritairement dans le dialogue, est extrêmement important, mais nécessite du temps, de la patience et un certain courage. À tous les niveaux, politique, académique, journaliste, il est de notre devoir d'être attentifs à ne pas nous laisser entraîner dans de telles dérives, à éviter les accusations ou condamnations publiques *a priori*, sans nuance et sans examen. C'est de cette manière, en évitant tout amalgame et généralisation, que nous pourrions éviter l'autocensure et que nous soutiendrions au mieux les enseignants face à ces difficultés. Je resterai attentive à cette question.

Enfin, il convient de rappeler la frontière entre la liberté d'expression et le harcèlement. La liberté d'expression doit naturellement être défendue, le harcèlement, y compris d'enseignants par des étudiants, est un délit, qui peut faire l'objet d'un traitement judiciaire.

4.5 Question n° 483, de Mme Cassart-Mailleux du 3 juin 2021 : Études de biologie et biochimie

Une étude de l'agence d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) vient de sortir après avoir analysé transversalement les formations supérieures en biologie et en biochimie en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette agence a ainsi scruté sept programmes assurés dans cinq universités et une haute école, lesquelles formaient près de 1 700 étudiants. Elle constate un taux d'échec massif, autour de 70 %, pour les étudiants de première génération en premier bachelier.

Si des programmes d'aide à la réussite ont été mis sur pied, ceux-ci ne seraient pas suffisants pour venir en aide à ces étudiants.

En outre, l'anglais, ultra-dominante dans le monde scientifique, n'est pas assez maîtrisé par les étudiants, malgré les cours spécifiques qu'ils reçoivent.

Enfin, elle constate également que la plupart des étudiants (70 %) orientent leur carrière vers la recherche académique et non vers le monde de l'entreprise, malgré la demande en la matière.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette étude ? Des aménagements sont-ils prévus en la matière pour faire face à ces constats, notamment en termes de stages ou de mises en contact plus régulières avec le monde de l'entreprise ? Nous le savons, ces filières sont primordiales et porteuses d'emplois. La population étudiante n'y cesse d'ailleurs d'augmenter. Il serait donc véritablement intéressant de revoir leur système de fonctionnement pour garantir la réussite des étudiants qui s'y inscrivent.

Réponse : Mon équipe a pris connaissance de l'analyse transversale de l'AEQES consacrée au cluster « biologie-biochimie ».

Concernant le taux de déperdition d'étudiants (de 59 à 70 %) en bachelier, celui-ci est comparable à d'autres cursus scientifiques (mathématiques, sciences physiques, chimiques, géographiques). Ce n'est pas une situation spécifique à la Fédération Wallonie-Bruxelles, puisque le taux d'échec est similaire à celui de la France. Ce n'est pas non plus un phénomène récent, puisque lors de la précédente analyse transversale (2006-2007), le taux d'échec était déjà de 64 %. Toutefois, ceci illustre deux problèmes connus depuis longtemps : le premier concerne le niveau de compétences des élèves francophones en sciences, qui est légèrement en dessous de la moyenne de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (Programme international pour le suivi des acquis 2018). Le deuxième concerne l'orientation à la sortie de l'enseignement secondaire. Comme vous le savez, l'orientation des élèves et des étudiants fait partie des engagements de la Déclaration de politique communautaire (DPC). L'analyse transversale souligne la nécessité de mieux informer les futurs étudiants afin qu'ils prennent conscience, avant le début de leur parcours, du contenu de la formation en termes de cours de mathématiques, de physique ou de chimie. C'est une réflexion qui doit être menée en concertation avec l'enseigne-

ment secondaire. Néanmoins, de nombreuses initiatives existent déjà, que ce soit au niveau des pôles ou des établissements d'enseignement supérieur en matière d'information sur les études supérieures ou d'orientation. Les moyens alloués à l'aide à la réussite dans le cadre du refinancement structurel de l'enseignement supérieur permettront d'amplifier ces dispositifs. Par ailleurs, l'analyse transversale précise bien que ce sont les crédits de premier bloc qui posent le plus de difficultés. La réforme du décret Paysage permettra de remettre des balises dans le parcours des étudiants afin d'éviter, comme cela est exposé dans l'étude, le phénomène de report de crédits lorsque le seuil de 45 crédits est atteint.

Concernant les données relatives à la répartition entre les différentes finalités, celles-ci sont calculées sur neuf années de 2007-2008 à 2016-2017. L'interprétation des chiffres peut donc varier. Ainsi la tendance pour les finalités spécialisées (plus orientées vers le monde professionnel) est une hausse de 24,5 % pour l'année 2016-2017, alors que la finalité approfondie (plus orientée vers la recherche) est en baisse de 65,5 % pour la même année. De plus, si les étudiants choisissant la finalité approfondie se projettent majoritairement dans une carrière académique, une fois leur thèse obtenue, une grande partie se dirige vers le secteur de l'industrie où ils peuvent valoriser leur diplôme de troisième cycle. Le périmètre d'intervention de l'AEQES ne lui permet toutefois pas de récolter des données sur le parcours professionnel après un passage par une école doctorale.

Concernant les pistes pour une meilleure insertion professionnelle, je me réjouis de voir que vous partagez comme moi l'importance que les étudiants aient un lien direct entre leurs études et le marché de l'emploi. À mon sens, cette sensibilisation au monde de l'entreprise doit se faire dès le bachelier. Le comité d'évaluation préconise d'avoir recours aux *alumni* ou aux acteurs du monde professionnel. Un défi pour les formations de biologie et de biochimie est de présenter la diversité des avenir professionnels et de proposer à l'étudiant des compétences disciplinaires et transversales, alors que le paysage professionnel est en très forte évolution. J'invite les établissements à poursuivre des démarches dans l'insertion professionnelle et je serai attentive aux demandes qu'ils pourraient m'adresser à cet égard.

4.6 Question n° 484, de M. Bellot du 3 juin 2021 : Augmentation inquiétante de l'exploitation sexuelle des mineurs

La lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs est une lutte que nous devons engager chaque jour.

Cette exploitation ne se limite malheureusement pas à la prostitution. En plus de cette hor-

rible pratique, l'exploitation a progressé puisqu'il est recensé 2 205 nouveaux dossiers en 2020 contre 1 501 en 2019. Ces chiffres repris dans le rapport annuel de Child Focus nous confirment qu'aucune relâche n'est possible. En effet, entre 2019 et 2020, l'augmentation relative à l'exploitation des mineurs est donc de 47 %.

Cette hausse significative et trop révélatrice comptabilise principalement des images de pornographie enfantine. Notons qu'il s'agit là de chiffres connus et que les cas bénéficiant encore de paramètres de confidentialité ou présents sur le *dark-web* sont plus compliqués à trouver.

Alors même que les normes et restrictions sanitaires auraient pu avoir un impact positif en diminuant ces pratiques obscènes, il n'en est rien. Et cette hausse est dès lors encore plus terrifiante.

L'exploitation des mineurs, sous forme de prostitution, a nécessité l'ouverture de 66 dossiers en 2020 auprès de Child Focus. La plupart des victimes de la prostitution de mineurs dans ces nouveaux dossiers en traitement ont entre quatorze et dix-sept ans tandis huit potentielles victimes ont à peine treize ans. Treize ans. Au comble de l'horreur, un des dossiers comprend des faits possibles impliquant des enfants ayant entre huit à dix ans dont l'exploitation se ferait avec le consentement des parents.

Les personnes impliquées dans l'exploitation sexuelle des mineurs agissent avec des comportements de plus en plus divers et il est difficile de se prémunir de toutes les évolutions. En effet, les mineurs présents en ligne exposent leur sécurité et les dossiers déposés dans ce cadre soulignent que 81 % des 411 dossiers impliquent l'intégrité physique du mineur.

À la présence sur le web des mineurs, il faut aussi ajouter les SMS qui deviennent du *sexting* ou encore la *sextorsion*.

Certaines attitudes déviantes peuvent être signalées sur le relais internet «stopchildporno.be».

Comment soutenez-vous le développement concret de ce support ?

Des alternatives, autres que celles relevant du contact web, sont-elles envisageables ?

Comme indiqué, l'exploitation des mineurs, sous forme de prostitution, a nécessité l'ouverture de 66 dossiers en 2020 auprès de Child Focus alors même que 46 dossiers non clôturés des années antérieures se trouvaient encore en traitement.

Si les restrictions sanitaires pouvaient faire espérer une diminution des cas d'exploitation sexuelle des mineurs, nous pouvons constater qu'il n'en est donc rien.

Dès lors, les facteurs expliquant cette hausse ont-ils déjà été identifiés ?

Je soulignais les innombrables supports et façons utilisés pour ces actes horribles tels qu'internet, les SMS, l'organisation parfois par des membres de la famille.

Existe-t-il une cellule qui actualise ces processus et ces approches odieuses des enfants afin de pouvoir être à jour dans les méthodes de lutte contre celles-ci ?

Réponse : Mon administration est très attentive aux nouvelles formes d'exploitation sexuelle des mineurs, en lien avec le développement des médias sociaux, et ce depuis des années.

Il est encore un peu trop tôt pour se prononcer sur l'effet de la loi du 1er juillet 2020 qui vise à lutter contre la *sextorsion* et le *revenge porn*.

Vous posez la question des facteurs expliquant la hausse de la problématique. Une réponse à cette question nécessiterait une étude approfondie du phénomène que pourrait mener le service public fédéral (SPF) Justice en collaboration par exemple avec l'Institut national pour la criminalistique et la criminologie (INCC). Toutefois, il est permis d'émettre l'hypothèse (à étayer) d'un effet du confinement.

En ce qui concerne précisément le secteur de l'aide à la jeunesse, des journées de sensibilisation et de formation ont été organisées en 2017 et 2019 sur la problématique de la traite des êtres humains. Le site web «stopchildporno.be» est largement connu du secteur. Depuis 2019, des référents «traite des êtres humains» ont été désignés pour l'ensemble des services d'aide et de protection de la jeunesse (SAJ et SPJ).

Le 26 février dernier, mon administration a organisé une séance d'information à l'intention de l'ensemble des conseillers de l'aide à la jeunesse et des directeurs de la protection de la jeunesse ainsi que de leurs adjoints, sur les nouveaux outils de protection de mineurs victimes de proxénètes d'ados. À cette occasion, le site web «stopproxenetes-ados.be» de Child Focus a été présenté, ainsi que l'outil de prévention «GPS - Girl power squad».

En février 2021, Child Focus a proposé une formation aux professionnels de l'aide à la jeunesse, pour les sensibiliser à l'utilisation de l'outil GPS.

Mon administration a bien évidemment pris connaissance de cette plateforme consacrée au *sexting* et aux stéréotypes de genre, et des méthodologies d'action qu'elle propose. Un contact a été pris avec Child Focus afin que cet outil soit également présenté au secteur de l'aide à la jeunesse.

Pour rappel, en 2018, la Direction de l'égalité des chances a lancé la campagne «#Arrête, c'est de la violence – campagne de prévention des violences sexuelles dans les relations amoureuses chez les jeunes et des cyberviolences à carac-

tère sexiste et sexuel». Par ailleurs, le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024, adopté par les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF), ainsi que le Plan «Droits des femmes» 2020-2024 reprennent bien évidemment la lutte contre cette problématique.

Au cours de cette législature, trois campagnes de sensibilisation et de prévention des violences basées sur le genre seront ainsi coordonnées par la Direction de l'Égalité des Chances. Celles-ci seront destinées au grand public et auront lieu dans l'ensemble des établissements (écoles, universités, administration, organisations de jeunesse...) dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Parmi les problématiques envisagées, on retrouve la *sextorsion* et le *revenge porn*. Le Plan «Droits des femmes» 2020-2024 prévoit que ces campagnes seront préparées avec le milieu associatif et les acteurs du terrain spécialisés.

4.7 Question n° 485, de Mme Nikolic du 3 juin 2021 : Sensibilisation à la transidentité

Selon les chiffres avancés par le journal «*Le Soir*», un peu moins de 3 % de la population belge serait identifiée comme transgenre. Ces données ne prennent pas en compte les individus en début de parcours identitaire, dont des enfants.

Au niveau de l'enseignement, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit l'élargissement des formations de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) afin de sensibiliser les enfants et les familles aux questions affectives et aux stéréotypes de genre. Plus globalement, elle prévoit de défendre des services inclusifs pour tous les enfants, de prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'ensemble des politiques et de lutter contre les stéréotypes dès le plus jeune âge.

En octobre dernier, la ministre Désir annonçait en commission la création d'un groupe de travail composé de son cabinet et de ceux de Mmes Trachte et Morreale afin de recenser les bonnes pratiques de sensibilisation à la transidentité dans les écoles.

Mais le développement personnel des enfants se fait également dans les différents milieux sociaux qu'ils fréquentent. Ainsi il existe également la possibilité d'animations EVRAS dans le secteur jeunesse (centres de jeunes, organisations de jeunesse) pour lesquelles un Label EVRAS Jeunesse est nécessaire. Des thématiques spécifiques comme la transidentité et l'identité de genre sont d'ailleurs disponibles.

Mes questions sont les suivantes :

- Dans le cadre de vos compétences, une approche spécifique de la transidentité est-elle prévue ?
- Envisagez-vous de sensibiliser les organisations/mouvements de jeunesse à ces animations spécifiques et/ou à d'autres bonnes pratiques à adopter ?
- Des formations spécifiques sont-elles organisées pour les responsables des clubs sportifs ?
- Votre cabinet a-t-il été informé de la création du groupe de travail ? Envisagez-vous de le rejoindre afin d'intégrer vos compétences dans la réflexion en matière de transidentité ?

Réponse : Une approche spécifique de la transidentité est bien entendu prévue dans le cadre de l'EVRAS en jeunesse.

Les notions d'identité de genre et la distinction avec le sexe biologique font partie intégrante des sept thématiques générales auxquelles doivent répondre les animations, formations et outils développés dans le cadre de ce dispositif. Les organisations et mouvements de jeunesse sont donc bien sensibilisés à la question via ce dispositif spécifique au secteur et bénéficient chaque année d'un appel à projets qui, mené en collaboration avec mon collègue Frédéric Daerden, permet le financement d'animations, de formations et de développement d'outils en la matière.

En outre, nous finançons une convention avec le Groupe d'intervention scolaire (GrIS)», mis sur pied par Arc-en-Ciel Wallonie, en collaboration avec les cercles homosexuels étudiants francophones fédérés (CHEFF) et le service de santé affective, sexuelle et de réduction des risques (SASER), dont la mission est de favoriser une meilleure connaissance des réalités des personnes homosexuelles, bisexuelles et trans et de faciliter leur intégration dans la société. Cette convention menée dans le cadre du secteur jeunesse porte sur l'information, la sensibilisation et l'élimination de l'ignorance et des préjugés via de nombreuses activités à destination des associations de jeunesse, dont les mouvements de jeunesse. Ces actions sont complétées par les différentes interventions menées par l'association O'Yes dans le secteur.

Il est bien sûr important que le secteur de la jeunesse soit associé aux travaux lancés par les ministres Barbara Trachte, Christie Morreale et Caroline Désir. Des contacts ont déjà été pris entre les différents cabinets et, si notre demande est rencontrée, nous devrions être invités à rejoindre ces travaux d'ici la fin du mois de juin, ce qui nous permettra d'intégrer aux réflexions les préoccupations de nos secteurs.

4.8 Question n° 486, de M. Clersy du 3 juin 2021 : Suite des initiatives sportives en faveur des détenus et des jeunes hébergés en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)

En décembre dernier, je vous interpellais au sujet des concertations qui ont été mises sur pied avec les dix-huit prisons de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) afin de pouvoir bénéficier d'un programme d'activités physiques et sportives en partenariat avec des acteurs sportifs reconnus.

Dans votre réponse vous m'indiquiez que « malheureusement, le projet, qui devait démarrer début septembre 2020, a été retardé en raison de la crise sanitaire ».

Madame la Ministre, pouvez-vous m'indiquer où en sont ce projet et les perspectives à l'heure où le déconfinement va s'amorcer ? Quel est votre calendrier de travail ?

Réponse : Je vous confirmais, en décembre dernier, avoir décidé de prolonger l'appel à projets « Développement du Sport dans le milieu carcéral et en faveur des jeunes hébergés en institutions publiques de protection de la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Les projets qui sont retenus dans le cadre de cet appel ont pour objectif de constituer de bonnes pratiques susceptibles d'être pérennisées au sein des structures publiques qui prennent en charge les jeunes en conflit avec la loi.

C'est ainsi que des formations à l'intention des professeurs d'éducation physique d'IPPJ peuvent être mises en place par des agents de liaison de l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) et des animateurs des clubs sportifs impliqués dans le projet. Ces formations permettront aux intervenants d'IPPJ d'organiser des modules d'initiation à la pratique sportive concernée, en faveur des jeunes pris en charge, et ainsi susciter leur intérêt pour une activité positive qui pourra trouver sa place dans leur projet de réinsertion sociale.

Les projets sélectionnés impliquent en effet que le sport soit considéré comme outil émancipateur et d'intégration, ce qui rencontre tout à fait les valeurs et les objectifs de travail poursuivis par les institutions publiques de protection de la jeunesse.

La pratique du sport en IPPJ génère incontestablement un effet positif dans la prise en charge des jeunes.

Les activités sportives font partie intégrante des projets éducatifs des IPPJ, car elles favorisent l'intégration sociale, apaisent les tensions, participent à une bonne hygiène de vie mentale et phy-

sique, et aident les jeunes à contrôler leurs émotions.

Si les activités prévues en suite de cet appel à projets ont dû être postposées en raison de la crise sanitaire et des mesures de précaution qui se sont imposées à tous, et aux collectivités tout particulièrement, plusieurs projets pourront se mettre en place dans les semaines ou mois à venir si l'assouplissement des mesures sanitaires se confirme : du hockey à l'IPPJ de Wauthier-Braine, du volley au sein des IPPJ de Braine-le-Château et Wauthier-Braine, du yoga à l'IPPJ de Saint-Servais.

Plus concrètement, l'activité hockey est d'ores et déjà programmée pour débuter mi-juin au sein de l'IPPJ de Wauthier-Braine. Quant à l'activité yoga, elle est inscrite au planning des activités des jeunes filles prises en charge à l'IPPJ de Saint-Servais durant le dernier quadrimestre de cette année 2021.

Je me réjouis de ces perspectives de mise en place concrète des activités sportives en faveur des jeunes hébergés en IPPJ organisées en suite de cet appel à projets, et de la richesse des collaborations entre le secteur du Sport et celui de l'Aide à la jeunesse qui se renforcent à travers ces partenariats.

4.9 Question n° 487, de M. Clersy du 3 juin 2021 : Développement du sport en entreprise

En décembre dernier je vous interpellais au sujet de l'importance du sport en entreprise. La crise sanitaire a en effet chamboulé notre façon de travailler et le télétravail est devenu la norme rendant le travailleur encore plus sédentaire qu'il ne l'était.

Dans votre réponse vous m'indiquiez que « le Conseil supérieur des sports n'a pas pu constituer de groupe de travail sur le « sport en entreprise ». Une fois que la situation sanitaire sera normalisée, je ne manquerai pas de solliciter le Conseil supérieur des sports afin qu'il se penche sur cette thématique. »

Dans ce cadre, Madame la Ministre, pouvez-vous me préciser le suivi que vous avez apporté à cette proposition ?

Réponse : La composition du nouveau Conseil supérieur des sports a été arrêtée par le gouvernement en date du 30 avril 2020 pour une période de cinq ans.

Celui-ci s'est réuni une première fois en ma présence le 28 mai 2020.

Vu la situation sanitaire et le travail en urgence pour la relance du monde sportif, le Conseil supérieur des sports n'a pas pu constituer de groupe de travail sur le « sport en entreprise ».

Je vais solliciter mon administration et le Conseil supérieur des sports afin que ce groupe de

travail soit constitué.

4.10 Question n° 488, de Mme Kapompole du 15 juin 2021 : Formation aux études de biologie et chimie

L'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) a publié son analyse transversale des formations supérieures en biologie et en biochimie en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces études connaissent un taux d'échec massif, autour de 70 % en première année bachelier. De l'avis du comité d'évaluation, les élèves de secondaire ne sont pas assez bien formés pour les études de biologie ou biochimie. Les jeunes n'ont pas toujours conscience de l'évolution de ces disciplines où les mathématiques, les statistiques et la physique sont aujourd'hui très importantes.

Aussi, certains jeunes ne seraient pas conscients des attentes de ces filières. Et ils les découvrent parfois de manière assez brutale : les matières qui enregistrent le plus haut taux d'échec sont les mathématiques, la physique et la chimie.

Dès lors, Madame la Ministre, quel suivi pensez-vous donner à ces constats ? Des réflexions ont-elles déjà été menées à ce sujet avec la collaboration de votre homologue de l'enseignement obligatoire ? Quelles pistes d'amélioration peuvent-elles être exploitées ?

Réponse : Bien qu'interpellant, le taux de déperdition d'étudiants (de 59 à 70 %) dans les études de biologie et de chimie est comparable à d'autres cursus scientifiques (mathématiques, sciences physiques, chimiques, géographiques). Ce n'est pas une situation spécifique à la Fédération Wallonie-Bruxelles, puisque le taux d'échec est similaire à celui de la France. Ce n'est pas non plus un phénomène récent, puisque lors de la précédente analyse transversale (2006-2007), le taux d'échec était déjà de 64 %.

Ceci illustre deux problèmes connus depuis longtemps : le premier concerne le niveau de compétences des élèves francophones en sciences, qui est légèrement en dessous de la moyenne de l'Organisation de coopération et de développement économiques (Programme international pour le suivi des acquis 2018). Le deuxième concerne l'orientation à la sortie de l'enseignement secondaire. Comme vous le savez, l'orientation des élèves et des étudiants fait partie des engagements de la Déclaration de politique communautaire (DPC). L'analyse transversale souligne la nécessité de mieux informer les futurs étudiants afin qu'ils prennent conscience, avant le début de leur parcours, du contenu de la formation en termes de cours de mathématiques, de physique ou de chimie. C'est une réflexion qui doit être menée en concertation avec l'enseignement secondaire. Néanmoins, de nombreuses initiatives existent

déjà, que ce soit au niveau des pôles ou des établissements d'enseignement supérieur en matière d'information sur les études supérieures ou d'orientation. Les moyens alloués à l'aide à la réussite dans le cadre du refinancement structurel de l'enseignement supérieur permettront d'amplifier ces dispositifs.

Par ailleurs, l'analyse transversale souligne bien que ce sont les crédits de premier bloc qui posent le plus de difficultés. La réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») permettra de remettre des balises dans le parcours des étudiants afin d'éviter, comme cela est exposé dans l'étude, le phénomène de report de crédits lorsque le seuil de 45 crédits est atteint.

4.11 Question n° 489, de Mme Kapompolé du 15 juin 2021 : Certificat consacré au genre et à la sexualité

Les questions liées au genre et à la sexualité alimentent quotidiennement le débat public. L'Université libre de Bruxelles (ULB) va délocaliser à Charleroi dès février 2022, une nouvelle certification universitaire consacrée au genre et à la sexualité avec l'aide du centre d'action laïque et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de mieux appréhender le genre, le définir, en saisir la complexité et la richesse, le décliner dans diverses disciplines et thématiques.

Harcèlement, sexisme, inégalités salariales, antiféminisme, violences, homophobie, transphobie, stéréotypes de genre, avortement, éducation à la sexualité... sont des enjeux cruciaux de nos démocraties.

Cette formation s'adresse aux travailleuses et travailleurs psychosociaux, éducatrices et éducateurs, travailleuses et travailleurs associatifs, syndicats, enseignants, enseignantes, formatrices et formateurs, animatrices et animateurs.

Madame la Ministre,

Si l'expérience s'avère concluante, serait-il envisageable d'étendre ces formations et de les intégrer dans les parcours éducatifs de ces acteurs de terrain ?

D'autres établissements d'enseignement supérieur offrent-ils des formations similaires ? Quel est le soutien apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les organiser ?

Réponse : Le certificat universitaire en genre et sexualité a été initié en 2018 et est organisé conjointement par l'ULB et l'École nationale supérieure des arts visuels de La Cambre (ENSAV). Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle initiative. Celle-ci vient compléter le Master de spécialisation en études de genre, organisé par les six universités

francophones, qui s'adresse uniquement aux détenteurs d'un Master et le certificat transdisciplinaire dédié aux violences interpersonnelles, élaboré en partenariat par CREA-HELB & le Département de médecine générale (DMG) de la faculté de médecine de l'ULB qui sera lancé prochainement.

La prochaine session du certificat universitaire en genre et sexualité sera effectivement dispensée en parallèle sur les sites de Bruxelles (à partir de novembre 2021) et de Charleroi (à partir de février 2022).

Comme vous le savez, le financement des études de formation continue à destination des diplômés de l'enseignement supérieur ou de porteurs de titres similaires est régi par l'article 74 du décret Paysage et par l'Arrêté du gouvernement du 20 avril 2007 fixant les règles de financement spécifiques des formations continuées dispensées par les universités et les hautes écoles. Un financement de 15 707 euros a été octroyé à l'ULB durant l'exercice 2020 pour l'organisation de ce certificat en genre et sexualité.

Le fait d'étendre ces formations et de les intégrer dans les parcours éducatifs des acteurs de terrain s'intègre parfaitement dans les missions de la Commission «Genre» en enseignement supérieur que le Conseil d'administration de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a approuvées en sa séance du 25 mai, visant notamment l'intégration de la dimension genre dans l'ensemble des cursus, des formations, des contenus et de la recherche dans l'enseignement supérieur.

4.12 Question n° 490, de M. Witsel du 16 juin 2021 : Ladies Challenge

Dernièrement, j'ai pris connaissance d'une initiative féminine particulière qui met en avant le sport moteur. Je sais que le sport et les femmes vous occupent pour le moment. J'ai d'ailleurs pu suivre votre *webinaire* très intéressant qui a largement donné la parole aux femmes. C'est très important afin de comprendre ce qu'elles vivent et ce qu'il reste à améliorer afin de promouvoir le sport chez les femmes en toute confiance. Il faut donc trouver les motivations à pratiquer du sport de manière régulière.

J'en reviens donc à l'initiative que j'ai découverte : le Ladies Challenge qui va se dérouler pour la première fois en Belgique. Il se déroulera le 27 juin de Stavelot à Francorchamps. Cela va se résumer en une balade touristique d'orientation où toutes sortes de challenges vont se dérouler (navigation, slalom, test-distance freinage...).

L'initiative est née d'un constat d'une grande participation des femmes aux rallyes de navigation. Le but est de mettre à l'honneur les femmes, ainsi le prix sera remis à une équipe 100 % fémi-

nine même si les équipes mixtes seront acceptées.

Madame la Ministre, voici mes questions :

- Cette initiative vient de Sports et Cars, l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) a-t-elle travaillé en collaboration avec eux ?
- Cet événement s'inscrit totalement dans votre politique, avez-vous aidé à le promouvoir ?
- Connaissez-vous le nombre d'équipe inscrite ? Et le nombre d'équipe 100 % féminine ?
- Sachant que Robert Vandevorst et Dominique Hensgens veulent pérenniser le projet tous les cinq ans, quel pourrait être votre rôle dans cette initiative ?

Réponse : L'association organisatrice de cet événement n'est pas un club affilié auprès de l'Association automobile francophone (ASAF).

Aucune demande de soutien ou de collaboration n'a été adressée à mes services.

Sans remettre en cause ni la pertinence ni le caractère sportif de pareil événement, nous nous situons dans le cadre de ce que l'on appelle un rallye touristique, soit une balade entrecoupée de quelques moments conviviaux. Si la promotion d'une activité physique et sportive auprès du public féminin est un de mes objectifs, cette activité ne semble pas entrer dans le cœur de métier de la politique sportive en Fédération Wallonie-Bruxelles.

4.13 Question n° 491, de Mme Sobry du 16 juin 2021 : Impact de la Covid-19 sur les choix d'études et d'établissements chez les jeunes

Alors que la crise sanitaire a complètement chamboulé le déroulement des cursus 2019-2020 et 2020-2021, beaucoup de jeunes sont déjà tournés vers la prochaine année académique. Plus particulièrement, ceux qui vont découvrir les études supérieures sont en pleine réflexion puisqu'ils devront prochainement poser un choix, quant à l'orientation pour laquelle ils vont opter ainsi que l'école ou l'université qu'ils vont fréquenter.

Que ce soit via l'ASBL Siep ou par l'intermédiaire du Bureau International Jeunesse (BIJ), des salons virtuels sont mis en place afin d'offrir aux jeunes des possibilités de se renseigner à propos des études qu'ils souhaiteraient entreprendre et de les informer quant aux débouchés, aux particularités de certains campus, ou encore à la vie d'étudiant dans son ensemble.

Aussi positifs et nécessaires que soient ces salons virtuels, ils ne remplacent évidemment pas

certaines démarches qui peuvent généralement être faites sur place comme des visites de campus, des rencontres avec du personnel académique ou encore la possibilité de suivre des cours en auditoire. C'est toute « l'expérience » des études supérieures et de la vie estudiantine qui ne peut être transmise via un salon virtuel, au contraire des conseils et informations nécessaires pour poser un choix d'orientation.

Le choix des études et de l'établissement semble plus que jamais compliqué à poser pour les étudiants en dernière année du secondaire. Alors que ces jeunes sont à un important cap de leur développement personnel, il est primordial de les aiguiller afin qu'ils puissent poser ce choix qui consiste en bien plus qu'une simple sélection de cours à suivre.

Mes questions, Madame la Ministre, sont donc les suivantes :

- Le difficile choix que doivent poser les étudiants de rhétos, fait-il l'objet de discussion avec votre homologue en charge de l'Éducation, Caroline Désir ?
- Comment informer les futurs étudiants du supérieur quant aux aspects pratiques de la vie estudiantine sur un campus ?
- Certaines universités et hautes écoles francophones organisent-elles des portes ouvertes virtuelles ?
- Des aménagements peuvent-ils être mis en place pour que les nouveaux étudiants puissent, à la rentrée de septembre ou même quelques jours avant, visiter le campus et être introduits à la vie estudiantine ?

Réponse : Comme vous le savez, l'orientation des élèves et des étudiants fait partie des engagements de la Déclaration de politique communautaire (DPC). C'est une réflexion qui doit être menée en concertation avec l'enseignement secondaire. Néanmoins, de nombreuses initiatives existent déjà, que ce soit au niveau des pôles ou des établissements d'enseignement supérieur en matière d'information sur les études supérieures ou d'orientation. À titre d'exemple, le pôle Louvain propose l'outil CURSUS qui permet aux élèves dès la cinquième année secondaire de tester leurs intérêts pour certaines familles d'activités professionnelles et de leur indiquer les programmes en lien avec ces professions. Pour rappel, en matière d'information sur les études, le site mesetudes.be reprend l'ensemble de l'offre de formation organisée en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comme l'an dernier, les établissements d'enseignement supérieur se sont adaptés à la situation sanitaire afin de proposer des informations sur les études tout en respectant les règles en vigueur. Cer-

tains établissements ont donc organisé des portes ouvertes virtuelles, d'autres ont organisé des visites sur rendez-vous. Dans la plupart des cas, ces visites virtuelles ou en présentiel prévoyaient aussi l'intervention d'étudiants pour parler de la vie au sein de l'établissement ainsi que des services «vie étudiante» pour les aspects pratiques tels que les allocations d'études, les accompagnements pédagogiques et sociaux.

Concernant les aménagements mis en place pour visiter le campus ou pour être introduits à la vie estudiantine, il convient de signaler que les inscriptions ne se clôturent que le 31 octobre de l'année académique en cours. Les étudiants auront donc, si nécessaire, le temps de visiter les campus avant de finaliser un choix. Enfin, la plupart des universités organisent des cours préparatoires à destination des nouveaux étudiants. Ces moments sont particulièrement pertinents pour que les étudiants puissent suivre quelques cours et vivre sur le campus avant la rentrée académique.

4.14 Question n° 492, de Mme Mathieux du 16 juin 2021 : Surveillance électronique entre le Nord et le Sud

Dans le rapport annuel de 2019 de l'administration générale des maisons de justice, je constatais qu'en moyenne 3 000 surveillances électroniques ont été gérées en Fédération Wallonie-Bruxelles contre 4 200 en Flandre en 2020. Ce sont d'ailleurs les chiffres que vous aviez mentionnés dans une réponse à un de mes collègues en octobre 2019.

En avril 2021, vous confirmiez d'ailleurs qu'en 2020, 2 747 justiciables ont été placés sous une telle surveillance.

Comment expliquer cette différence entre les Communautés ? Ce type d'exercice comparatif est-il effectué par votre administration ou par la commission interministérielle (CIM) ?

Ces surveillances électroniques auraient explosé lors de la pandémie. Madame la Ministre dispose-t-elle de données chiffrées en la matière ?

Enfin, on annonce l'arrivée du juge d'application des peines en matière de surveillance électronique, quand sera-t-il effectif ? Un agenda est-il fixé pour sa mise en œuvre ? Cette arrivée va-t-elle selon vous avoir un impact considérable sur le nombre de surveillances électroniques qui seront prononcées ?

Réponse : Il y a toujours eu une différence entre le Nord et le Sud dans le nombre de mandats confiés par les autorités judiciaires et administratives aux maisons de justice et à la direction de la surveillance électronique (DSE). Avant la sixième réforme de l'État, les chiffres étaient connus du Centre national de surveillance électronique et depuis 2015, les services des Communautés entre-

tiennent des échanges dans le cadre d'une gestion conjointe des bracelets de surveillance électronique et du système informatique qui contrôle les horaires. Ce point n'a jamais été relayé en conférences interministérielles.

Nous constatons également des différences significatives quant au type de surveillances électroniques octroyées. Par exemple, pour l'année 2019, un nombre plus important de détentions préventives sous surveillance électronique ont été octroyées en Fédération Wallonie-Bruxelles alors qu'en Flandre, le nombre de modalités de surveillance électronique octroyées par les tribunaux de l'application des peines était plus important. Ces différences sont dépendantes des pratiques des autorités judiciaires et de la vision qu'elles peuvent avoir de la surveillance électronique.

Si les mesures sanitaires liées à la pandémie ont dans un premier temps entraîné une baisse de l'activité, nous avons constaté un accroissement du nombre de surveillances électroniques en cours d'exécution qui atteint aujourd'hui une taille inégalée dans l'histoire de la DSE. Au 17 juin 2021, il y avait 1068 surveillances électroniques en cours à la DSE contre 792 à la même date en 2020 et 867 en 2019.

Par ailleurs, à l'exception de la période de la première phase du confinement de mars à mai 2020, la DSE a été confrontée à une augmentation constante des détentions préventives sous surveillance électronique. Si en 2017, 444 mandats ont été confiés à la DSE, il y a eu 802 en 2018, 862 en 2019 et 872 en 2020.

En revanche, la DSE a constaté une diminution des surveillances électroniques octroyées par les directeurs de prison, consécutive du fait que l'exécution d'une partie des peines de trois ans ou moins a été suspendue par les parquets pendant la crise sanitaire. Or ces peines sont généralement exécutées sous forme de surveillance électronique. Nous nous attendons donc à une forte augmentation les prochains mois de ce type de surveillance électronique étant donné que ces peines vont être à nouveau mises à exécution.

Les dispositions de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine concernant les condamnés à des peines de trois ans ou moins entrèrent en vigueur au plus tard le 1er décembre 2021.

Il est difficile à ce stade de mesurer l'impact sur le nombre de surveillances électroniques. En effet, les surveillances électroniques concernant ce type de condamnés ne seront plus accordées systématiquement, mais après une analyse du dossier par le juge de l'application de peines. Il est fort probable que les juges en prononcent un nombre im-

portant étant donné qu'il s'agit de condamnés à de courtes peines, dont les dates d'admissibilité à la surveillance électronique seront souvent atteintes dès l'exécution de la peine de prison.

4.15 Question n° 493, de M. Demeuse du 22 juin 2021 : Suivi des bénéfices financiers des tests salivaires développés à l'Université de Liège

Le magazine «*Médor*» publiait en début de ce mois une enquête particulièrement détaillée à propos des tests salivaires de dépistage de la Covid-19 développés par l'Université de Liège (ULiège). Nous évoquions déjà, en février en commission, la situation potentiellement problématique de l'allocation des gains réalisés par l'utilisation de cette technologie au profit d'une poignée de personnes. Les conclusions de l'article semblent non seulement confirmer nos craintes, mais apportent des détails neufs et particulièrement interpellants à la controverse.

Madame la Ministre, je souhaiterais savoir si vous avez pris connaissance de tous les éléments de cet épineux dossier et quelle est votre analyse par rapport au développement détaillé mis au jour par les journalistes de «*Médor*».

Quelle suite réservez-vous à cette affaire, plus particulièrement quant au suivi de la répartition effective des bénéfices, au rôle des personnes impliquées dans les différentes découvertes réalisées, en ce compris si elles ne sont pas habituellement rémunérées par l'université ? Pouvez-vous nous assurer qu'il n'existe pas de risques de conflits d'intérêts entre les personnes qui sont à la fois auteurs, démarcheurs et bénéficiaires ?

L'article de «*Médor*» rapporte qu'un audit extérieur aurait été réclamé au sein du conseil d'administration de l'ULiège afin d'analyser les comptes dont le montant s'est envolé suite à l'invention et la valorisation des tests salivaires, mais que le recteur de l'université aurait refusé. À quel titre ? Savez-vous pourquoi une commission a été mise sur pied en lieu et place ? Quelle est sa mission précise et quels sont les délais attendus pour qu'elle aboutisse le cas échéant ?

Aussi, qu'en est-il des contacts entretenus entre votre cabinet et les différentes parties prenantes de l'ULiège, et depuis quand, au sujet des tests salivaires ? Une discussion au sein de l'ARES, ainsi qu'avec les autorités académiques de l'Université de Liège et des autres établissements, à propos de l'instauration de garde-fous pour éviter pareille situation dans le futur est-elle envisagée ?

Réponse : Suite au courrier des vice-recteurs à la Recherche – daté du 25 mars – attirant l'attention du ministre-président et des ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur sur leur capacité à déployer un dispositif de tests, des

contacts pour un projet pilote de *screening* basé sur des tests salivaires ont été pris pour la première fois à partir de mi-avril – contrairement à ce qui est rapporté dans l'article – avec les cinq universités et les laboratoires de biologie clinique de la plateforme bis du fédéral.

Le but était de répondre à la demande du Commissariat Covid-19 qui souhaitait que les entités fédérées mettent en place une capacité de *testing* dans l'enseignement obligatoire et supérieur dans tout le pays. Il a organisé deux visioconférences début avril avec tous les ministres de l'Enseignement ou leur cabinet.

Dans ce contexte, il nous a été confirmé par le Commissariat Covid-19 que si les entités fédérées procédaient à des analyses PCR, le coût de ces analyses serait pris en charge par l'Institut national d'assurance-maladie invalidité (INAMI). Les entités fédérées devaient quant à elles prendre en charge tout le reste : achat des kits de prélèvement et logistique. C'est dans ce contexte que le projet pilote évoqué précédemment a vu le jour, tout comme d'autres projets mis en place par d'autres entités ou d'autres niveaux d'enseignement.

Les contacts se sont alors poursuivis de manière régulière avec tous les acteurs impliqués dans la phase pilote – universités, mais aussi laboratoires de biologie clinique, Commissariat Covid-19, établissements d'enseignement supérieur et d'enseignement de promotion sociale, service public fédéral (SPF) Santé publique, INAMI – afin de pouvoir présenter un projet pilote solide de *screening* au gouvernement pour les hautes écoles, les écoles supérieures des arts et les établissements d'enseignement de promotion sociale.

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé le projet pilote le 6 mai. Ce projet pilote, qui réunit 28 établissements (sur 193 au total), s'est terminé le 30 juin. À ce stade, il n'y a aucun coût engagé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les universités prennent à leur charge l'achat des kits et la logistique.

Bien entendu la vaccination est capitale. Mais, aussi efficace soit-elle, elle ne peut empêcher totalement la circulation d'un virus ni l'apparition de variants qui pourraient ne pas être couverts par la vaccination. N'oublions pas non plus que la qualité de notre enseignement attire de nombreux étudiants étrangers dont le pays d'origine n'est pas forcément en capacité ou n'a pas connu un taux de vaccination aussi performant que celui que nous connaissons en Belgique.

Dans un tel contexte, et vu l'importance d'assurer un maximum d'apprentissages en présentiel pour le bien-être de nos étudiants, prévoir la possibilité de déployer un dispositif de *screening* répond à une logique de simple prudence. Nous espérons bien ne pas devoir déployer ce dispositif. Une évaluation aura lieu en août.

En ce qui concerne les risques de conflits d'intérêts, il est évidemment très important de pouvoir disposer de toute la clarté nécessaire. C'est pourquoi j'ai demandé à la Commission de la valorisation des résultats de la recherche (COVRI) de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) de pouvoir disposer d'un rapport faisant le point sur la façon dont ces bénéfices sont répartis au sein des établissements d'enseignement supérieur, en ce compris une comparaison avec ce qui se pratique en Flandre et à l'international. J'attends encore ce rapport.

Par ailleurs, les universités disposent d'une autonomie de gestion, mais elles sont placées sous le contrôle des commissaires et délégués du gouvernement qui siègent au conseil d'administration pour veiller à la légalité et à la régularité de toutes les décisions qui y sont prises. Dans ce cadre, la commission mise en place par le conseil d'administration de l'Université de Liège devrait rendre son rapport mi-juillet. Je resterai naturellement très attentive à ce rapport ainsi qu'à toute remarque qui serait formulée par les commissaires et délégués du gouvernement.

4.16 Question n° 494, de M. Collin du 22 juin 2021 : Protocoles prévus pour cet été dans le secteur de la jeunesse

Les Comités de concertation (Codeco) se suivent et annoncent au fur et à mesure de nouvelles règles pour amorcer une reprise des activités pour nos jeunes ainsi que les bénévoles et animateurs qui les accompagnent. Le dernier Comité de concertation a eu lieu le 4 juin dernier et annonçait des mesures éligibles pour le secteur jeunesse pour se réunir durant cet été :

- pas de *testing* obligatoire pour les moins de douze ans, mais bien pour les plus de douze ans ;
- les tests PCR seront par ailleurs gratuits pour ceux qui souhaitent voyager et qui n'ont pas encore pu se faire vacciner ;
- les séjours, les camps et les stages avec nuitées seront possibles dès le 25 juin par groupe de 100 personnes.

Si ces informations ont été très vite communiquées vers les secteurs où en êtes-vous aujourd'hui dans l'élaboration des protocoles que devront respecter les organisateurs de camps, séjours et autres stages ? À quelle date seront-ils applicables ? Après analyse du protocole de l'été 2020, quelles mesures seront revues et quels assouplissements seront intégrés ?

- Comment ces protocoles ont-ils été concertés avec le secteur ?

- Qu'en est-il du *testing* obligatoire pour les plus de douze ans, dans quels cadre ou condition, sera-t-il exigé ?
- On parle de réunir d'une bulle de 100 personnes, cela implique-t-il tant les enfants/jeunes que les encadrants ? Qu'en est-il de certains mouvements de jeunesse qui ont l'habitude de partir toutes sections confondues selon leur projet pédagogique, et où ce généralement sont des fratries qui participent à ces camps ? Des assouplissements pourraient-ils être envisagés dans cette hypothèse ?

Réponse : Comme vous le précisez, le Comité de concertation du 4 juin a validé les décisions prises lors du Codeco du 11 mai dernier. C'est à cette même date que les protocoles jeunesse régissant les activités à partir du 9 juin ont été envoyés. À cet envoi se rajoutaient les protocoles applicables à partir du 25 juin (autrement appelés «Protocoles été»). Il s'agit du volet régissant les activités en non résidentiel et les activités en résidentiel.

Comme vous le mentionnez dans votre question, les camps, les séjours ou les centres de vacances pourront s'organiser par bulle(s) de 100 personnes, hors encadrants et sans distinction d'âge. Pour rappel, c'est le double de ce qui était permis l'année dernière. Plusieurs bulles peuvent même co-exister si les infrastructures ou les terrains s'y prêtent. Elles ne peuvent cependant pas se mêler.

Au final, ce sont quatre réunions qui ont été organisées avec l'ensemble du secteur jeunesse pour préparer les protocoles. Pour information, nous sommes repartis du protocole «été 2020» et avons analysé les points qui pourraient être modifiés dans l'organisation des activités, et ce, au bénéfice des jeunes.

Comme j'ai pu l'annoncer dans une précédente réponse à une question parlementaire de votre collègue, M. Desquesnes, je m'étais engagée, à la mi-mai, à demander des assouplissements supplémentaires pour l'été 2021. Nous avons donc été entendus, le ministre-président et moi-même, puisque les bulles prévues au Codeco de ce 23 avril étaient de 50 personnes, hors encadrants. Ce seuil a pu augmenter à 100 notamment parce que la situation sanitaire s'est améliorée, mais également par le fait que nos appels répétés sur la priorité à accorder au bien-être de notre jeunesse, particulièrement en ces temps de crise sanitaire, ont porté leurs fruits.

En ce qui concerne le *testing* obligatoire pour les plus de douze ans, ces règles seront applicables uniquement dans la cadre d'un retour de voyages à l'étranger. En effet, l'Arrêté ministériel ne fait aucune mention de *testing* obligatoire ou même de recommandation pour les jeunes en cas de camps,

séjours ou centre de vacances en Belgique. Je vous rappelle que ce *testing* n'était pas demandé ni souhaité par le secteur.

Le *testing*, en cas de retour de voyage à l'étranger, sera obligatoire à partir de treize ans (test PCR) et les jeunes de moins de treize ans en seront dispensés. Ceci permettra, en cas de test négatif, de ne pas devoir réaliser de quarantaine.

En cas de séjour ou de voyage à l'étranger, nous avons demandé aux associations de jeunesse de respecter scrupuleusement les avis de voyages émis par les Affaires étrangères. Dans ce cadre, et selon le pays de destination, le *testing* sera peut-être obligatoire.

4.17 Question n° 495, de M. Collin du 22 juin 2021 : Mise en place de la continuité des services d'aide et de protection de la jeunesse (SAJ et SPJ) durant le week-end

Dans le cadre de la continuité de l'aide aux mineurs en danger et à leurs familles par les services publics, l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) travaillait à la tenue de permanences les samedis et dimanches par les conseillers des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et les directeurs des services de protection judiciaire (SPJ).

Si cela me semble primordial dans le cadre de l'accompagnement proposé à ces jeunes et leurs familles, cette extension de services devait s'accompagner de modalités pratiques et budgétaires précises. À cet égard, des expériences pilotes devaient voir le jour dans les arrondissements judiciaires de Liège et de Luxembourg. Cette expérience devait être menée à la fin de la législature précédente, avant d'être généralisée à tous les arrondissements, en concertation avec le secteur.

Aujourd'hui, Madame la Ministre, près de deux ans plus tard, je souhaite savoir où en sont ces expériences pilotes et quelles en ont été les conclusions ?

- Ont-elles été généralisées au sein des différents arrondissements ? Me confirmez-vous que tous les arrondissements disposent d'un système de continuité des services, autrement dit d'un service garde ?
- Qu'en est-il des répercussions salariales qu'engendrent ces permanences par les conseillers et directeurs durant les week-ends ? L'allocation prévue initialement pour les conseillers et directeurs ainsi que leurs adjoints qui seraient de garde et l'allocation majorée si la garde est activée sont-elles satisfaisantes ?
- Cette extension de leur activité a-t-elle nécessité un changement de leur statut ?
- Enfin, leur rôle devait se limiter à apporter du

soutien au magistrat de garde, les concertations entre ces deux organes sont-elles efficaces ?

Réponse : Un projet pilote prévoyant un dispositif de garde des conseillers de l'aide à la jeunesse et directeurs de la protection de la jeunesse a bien été mis en œuvre, dans les arrondissements judiciaires de Liège et du Luxembourg, du 4 octobre 2019 jusqu'au 31 mai 2020.

Sur base de l'évaluation de ce projet et dans une volonté affirmée de soutenir le principe de déjudiciarisation, qui reste un des principaux fondements de l'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'aide et de protection de la jeunesse, mon administration a mené un important travail de concertation avec les différents acteurs concernés et notamment des représentants de l'Union des conseillers de l'aide à la jeunesse et des directeurs de la protection de la jeunesse, du Collège des procureurs généraux et de l'Union francophone des magistrats de la jeunesse.

L'objectif de cette concertation est bien de mener à des propositions de modification de la réglementation devant permettre de généraliser un dispositif de garde des conseillers de l'aide à la jeunesse et des directeurs de la protection de la jeunesse, sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour la meilleure prise en charge possible des situations d'urgence, aussi durant les week-ends et les jours fériés.

Les conclusions de ce travail me seront remises fin juin.

En ce qui concerne les conditions salariales et les modalités de fonctionnement liées à la mise en œuvre de ce dispositif, les concertations avec les organisations syndicales ont bien été initiées par mon administration et doivent encore se poursuivre.

Comme vous pouvez le constater, ce projet est donc en bonne voie de réalisation.

4.18 Question n° 496, de M. Collin du 22 juin 2021 : Séjours de rupture

Le séjour de rupture est utilisé comme alternative à un placement en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ), lorsqu'un jeune en danger, en difficulté ou en décrochage scolaire ou commet un fait qualifié infraction (FQI). C'est du moins l'une des possibilités prévues par le Code. Cette prise en charge particulière sous la forme d'un séjour à l'étranger doit permettre de créer une rupture totale entre le jeune et son environnement. Elle est réalisée par des services agréés par l'aide à la jeunesse. En 2017, la Fédération Wallonie-Bruxelles en comptait 3 : Amarrage, Vent Debout et La Pommeraie.

Début 2020, étant donné le contexte de pandémie, vous expliquiez que le service général des

IPPJ et des équipes mobiles d'accompagnement (EMA) n'avait pu évaluer avec précision ce dispositif, en tant que prise en charge alternative à un placement en IPPJ ou en tant qu'orientation à l'issue d'un tel placement. Avant le début de la crise sanitaire, la capacité d'accueil réservée aux mineurs accusés de FQI dans les services organisant des séjours de rupture était totalement remplie.

En raison des conditions dictées par les mesures sanitaires et des consignes relatives aux déplacements à l'étranger, les trois services concernés ont dû fortement réorienter leurs activités vers des séjours de rupture sur le territoire belge ou des accompagnements dans le milieu de vie du jeune.

Madame la Ministre, je souhaite faire le point sur cette mesure alternative qu'il me semble intéressant d'explorer :

- Quelles sont les perspectives pour l'été 2021 pour la mise en place de séjours de rupture notamment à l'étranger ?
- Comment les services agréés se sont-ils adaptés à la situation sanitaire et avec quel succès ?
- Qu'en est-il des séjours qui ont pu se réaliser sur le territoire belge ? Ont-ils porté leurs fruits ?
- Vos services ont-ils proposé un planning afin d'évaluer le dispositif dans un avenir proche ? Il sera nécessaire d'analyser si ce dispositif doit être recentré uniquement sur des jeunes ayant commis des FQI.
- Des services organisant des projets pédagogiques particuliers (PPP) sont-ils en attente d'un agrément ?

Réponse : Les séjours de rupture sont des outils pédagogiques importants pour aider des jeunes qui traversent une période de crise à vivre une expérience positive et mobilisatrice.

Durant la crise sanitaire, les trois services qui mettent en œuvre ce type de projet éducatif ont tout fait pour continuer à permettre aux jeunes de vivre cette expérience, tantôt en Belgique, tantôt, dès que cela a été possible, à l'étranger. Ces services ont dû faire preuve de créativité pour offrir aux jeunes des expériences « dépayantes ». Par ailleurs, le travail d'accompagnement de ces services s'est poursuivi, comme à l'accoutumée, pour consolider les acquis.

Les séjours en Belgique plus courts et plus proches n'ont pas le même impact en termes de dépaysement, mais ils ont néanmoins permis, pendant cette période vécue particulièrement difficilement par certains jeunes, de les valoriser en leur permettant de se rendre utiles et de se réaliser en

faisant des activités positives, de prendre du recul par rapport à leur situation compliquée, entourés par des adultes bienveillants, de recréer des relations privilégiées avec des adultes et restaurer le lien de confiance souvent abîmé. Ces séjours ont aussi permis d'apaiser les tensions familiales, de retrouver un rythme de vie, d'ouvrir des perspectives et d'initier de nouveaux projets

dès que cela a été possible, après s'être enquis des conditions sanitaires dans les pays d'accueil, les séjours de rupture à l'étranger ont repris. Plusieurs jeunes effectuent actuellement un séjour de rupture à l'étranger.

Les bienfaits des séjours de rupture tant pour certains jeunes en conflit avec la loi que pour des jeunes qui connaissent de grandes difficultés d'accrochage social ne sont plus à démontrer, c'est pourquoi une priorité leur est accordée dans les services qui mettent en œuvre ce type de séjour.

Actuellement, aucun nouveau service n'est en attente d'un agrément en tant que service mettant en œuvre un projet éducatif particulier de type séjour de rupture.

4.19 Question n° 497, de Mme Kapompole du 22 juin 2021 : Assises de la jeunesse

Au cœur de la crise sanitaire, un nouveau phénomène directement lié à la Covid-19 est apparu, l'épuisement lié aux déséquilibres que la pandémie a provoqué dans notre quotidien, à la perte des liens sociaux et des interrogations sur le futur.

Tous les témoignages émanant de psychiatres, pédopsychiatres ou de psychologues vont dans le même sens, qu'ils travaillent en hôpital, en institutions dédiées au stress ou en consultation privée : ils sont désormais débordés par les appels de personnes en détresse psychologique, une détresse souvent liée à la pandémie de Covid-19. Le phénomène explose dans toutes les catégories d'âge, mais surtout auprès des adolescents et des jeunes adultes.

Face à ce constat, vous annonciez récemment à la presse la mise sur pied d'une forme d'Assises de la jeunesse en accord avec plusieurs demandes du secteur pour pouvoir mettre autour de la table un très grand nombre de jeunes et leur permettre de venir avec des solutions qu'ils pourront porter sur toute une série de domaines, aussi de permettre à la jeunesse de tourner la page de la Covid-19 et faire des propositions sur les thématiques qui les préoccupent.

Madame la Ministre,

Avez-vous déjà prévu un agenda pour le lancement de ces « assises de la jeunesse » ? Qui composera ces assises ? Les associations des jeunes en feront partie ? Dans l'affirmative, sous quels critères ? Quelles seront les priorités de ce dispositif ?

Quelles seront les balises du futur cadre de travail de ces assises ?

Réponse : Les Assises de la jeunesse ont été lancées depuis la citadelle de Namur le samedi 26 juin. Lors de cette journée, une trentaine de jeunes de toute la Fédération Wallonie-Bruxelles, accompagnés d'une dizaine d'experts issus de grandes institutions francophones (Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, Universités de Mons et de Liège...) ont approfondi cinq grandes thématiques déterminées à savoir : les études, les activités extrascolaires, le marché de l'emploi/les jobs étudiants, la santé mentale et l'épanouissement personnel. Les jeunes participants ont retraduit ces cinq grands axes thématiques en sujets concrets qui, durant tout l'été, seront travaillés par des centaines de jeunes à travers le dispositif de la « Caravane des Assises de la jeunesse ».

Depuis le 28 juin et jusqu'au 28 août, cette caravane parcourra la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de récolter la parole des jeunes. Ce projet de caravane dont l'organisation est confiée à l'ASBL « Scan-R » implique véritablement le secteur de la jeunesse puisque la caravane passe dans une série de structures de jeunesse durant l'été pour organiser des ateliers visant à récolter la parole des jeunes sur base du travail de concrétisation des thématiques fait par les jeunes lors de la journée de lancement du 26 juin dernier. Un appel a été envoyé au secteur pour que chaque association le souhaitant puisse demander que la caravane s'arrête chez elle. Par ailleurs, une subvention sera octroyée aux associations qui le souhaitent pour leur permettre d'accueillir la caravane.

Ces échanges serviront d'appui à la tenue d'une conférence interministérielle (CIM) Jeunesse réunissant les différents niveaux de pouvoir de la Belgique fédérale. C'est cette CIM Jeunesse qui sera chargée de traduire en recommandations politiques les demandes et attentes des jeunes.

Le concept se veut dynamique et n'est donc pas figé. Il doit encore être enrichi par l'apport des organisations participantes.

Toute autre initiative ou consultation de la jeunesse, comme le projet du Forum des jeunes « Être jeune en 2021 », aura bien entendu également sa place dans le cadre de cette conférence interministérielle Jeunesse.

Tout au long du projet, la jeunesse sera au cœur du dispositif. Scan-R mobilisera son comité scientifique, en y intégrant des professionnels du secteur jeunesse ainsi que différents acteurs de la société civile. Le rôle de ces professionnels sera de faciliter, accompagner et encourager les jeunes dans la construction d'un rendu qualitatif, le plus exhaustif possible, sur le vécu et les propositions d'une jeunesse plurielle qui vit et grandit en Wal-

lonie et à Bruxelles. Ces personnes ne sont pas là pour faire à la place des jeunes, mais pour leur donner des outils constructifs dans le contexte institutionnel belge parfois difficile à s'approprier lorsqu'on a entre douze et trente-cinq ans. Certains membres de ce comité scientifique ont déjà pu participer aux ateliers qui se sont tenus lors de la journée du 26 juin à la citadelle de Namur.

4.20 Question n° 498, de M. Collin du 22 juin 2021 : Sport sans tabac

Le 31 mai dernier, c'était la journée mondiale sans tabac, journée voulue par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour tenter de lutter au maximum contre ce fléau qu'est le tabac et son impact sur la santé, y compris des plus jeunes. C'est également à cette date que l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) a décidé de signer la Charte de l'Alliance pour une société sans tabac, ayant pour objectif de participer à la naissance de la première génération sans tabac d'ici 2037. Cette Charte est ouverte à la signature de tous types d'opérateurs. Des communes et provinces l'ont déjà signée, des opérateurs actifs dans de nombreux secteurs de la vie en société l'ont également fait et l'on ne peut que s'en réjouir.

Il me semble aussi essentiel que le secteur sportif puisse être en pointe dans ce combat pour une société sans tabac. Il est essentiel que les fédérations sportives puissent s'impliquer dans ce projet, avec leurs clubs et que les centres sportifs puissent également s'y investir pleinement, au-delà de la seule application des réglementations relatives aux interdictions de fumer dans les espaces publics.

Le sport est un atout pour la santé, il ne faudrait pas que les bénéfices qu'il peut apporter à chacun puissent être atténués par des attitudes de consommation inappropriées et potentiellement dangereuses pour la santé. Je suis de ceux qui pensent qu'il faut agir dès le plus jeune âge, tant on constate malheureusement que la consommation de tabac chez les jeunes démarre tôt.

Madame la Ministre,

Quels sont les effets concrets de la signature de la Charte par l'ADEPS ? Quand seront-ils visibles sur le terrain ?

Comment allez-vous soutenir d'autres acteurs sportifs afin qu'ils rejoignent ce projet ? Quels types d'incitants envisagez-vous de mettre en place ?

Enfin, serait-il possible d'envisager une mise en réseau des acteurs sportifs qui s'inscriront dans cette démarche afin de permettre le partage d'informations et l'échange de bonnes pratiques ?

Réponse : Le 31 mai dernier, les services de l'ADEPS ont effectivement signé la Charte de l'Al-

liance pour une société sans tabac. Preuve de toute l'importance à ce sujet.

Comme première action, un groupe de travail est en train de finaliser un vaste projet «Centres ADEPS sans tabac» qui vise à élargir, à l'ensemble de nos installations sportives extérieures (c'est déjà le cas en intérieur), l'interdiction de fumer en limitant quelques espaces pour fumeurs. Ce projet implique la création d'une signalétique adaptée ainsi que la délimitation et l'aménagement de ces espaces.

Le lancement de cette opération et son annonce à travers une vaste campagne de communication sont prévus dans le courant du dernier trimestre.

Enfin, les mesures suivantes sont déjà en cours dans les centres :

- sensibilisation du personnel sur l'influence néfaste de la vision par les jeunes d'adultes qui fument ;
- prise de contact avec les ASBL qui jouxtent des centres (Liège, Louvain-la-Neuve, Spa, Neufchâteau, Bruxelles) et éventuellement les autres acteurs (fournisseurs, responsables de clubs...);
- confirmation du règlement interne pour les stagiaires ADEPS des vacances scolaires et mise au point des procédures en cas de non-respect lié au tabac.

4.21 Question n° 499, de Mme Kapompole du 22 juin 2021 : Apprentissage tout au long de sa vie

Le concept d'«apprentissage tout au long de la vie» est développé et soutenu au niveau européen depuis la Stratégie de Lisbonne de 2000. Dans le cadre de la stratégie Éducation Formation 2020, l'Union européenne s'était fixé comme objectif d'atteindre un taux de 15 % des adultes qui, en 2020, participent à l'enseignement et la formation continue. En 2019, seuls 6,6 % des adultes wallons âgés de vingt-cinq à soixante-quatre ans ont déclaré avoir participé à des cours ou des formations.

Madame la Ministre,

Quelle est votre analyse de la situation ? Quelles sont les actions envisagées dans vos domaines de compétence pour augmenter ce taux de participation à une formation tout au long de la vie ?

Des statistiques récentes spécifiques à la Fédération Wallonie-Bruxelles existent-elles en la matière ? Êtes-vous en mesure de me fournir les données relatives à la participation des adultes à des apprentissages en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : Une campagne de communication sur l'enseignement de promotion sociale a été lancée depuis le début du mois de juin 2021 via différents médias et réseaux sociaux.

Les différents spots publicitaires mettent en scène des adultes qui se dirigent vers «le premier jour de leur nouvelle vie» malgré des parcours de vie privée et professionnelle pour lesquels la reprise d'études pourrait sembler difficile, voire inimaginable.

Un événement en ligne auquel j'ai participé a été présenté le 7 juin dernier par Adrien Devyver. Cet événement public a permis notamment de présenter les témoignages d'acteurs de l'enseignement de promotion sociale (enseignants, anciens étudiants...) avec des parcours de vie significatifs. Via le chat en direct, il était possible aux différents internautes de poser leurs questions de manière instantanée aux participants.

Depuis environ deux années, l'enseignement de promotion sociale affiche un nouveau logo. Pour cette campagne de communication, un nouveau slogan a été réfléchi : «L'enseignement de promotion sociale : Place à ce que j'ai toujours voulu faire».

Un nouveau site internet <https://prom-soc.cfwb.be/> a également été créé afin de permettre une recherche plus fine des différentes formations proposées dans l'enseignement de promotion sociale. Ce site permet également de connaître les établissements dispensant une formation sélectionnée, mais également l'horaire proposé (journée, soirée, samedi).

Par ailleurs, une réflexion est actuellement menée par mon cabinet – en collaboration avec l'administration – afin de revoir le public à prendre en considération dans l'exemption du paiement du droit d'inscription pour les faire mieux correspondre aux évolutions sociétales.

L'enseignement de promotion sociale, c'est plus de 8 000 formations proposées, tous niveaux confondus (secondaire et supérieur). L'enseignement de promotion sociale permet d'obtenir différents titres : diplômes allant du certificat d'étude de base (CEB) au master, certificats et attestations de réussite.

Il y a actuellement 152 établissements de promotion sociale, dont 44 sur le territoire bruxellois et 108 en Wallonie.

Pour l'année scolaire/académique 2019-2020, 140 171 étudiants ont été inscrits dans une ou plusieurs unités d'enseignement dans l'enseignement de promotion sociale, soit un total de 397 657 inscriptions, dont approximativement 33 000 inscriptions dans des stages et +/- 17 000 inscriptions dans des épreuves intégrées de sections diplômantes.

Ceci représente environ 3 000 000 de périodes

de cours ou 40 000 000 de périodes-élèves (somme des périodes de cours suivies par tous les étudiants). L'enseignement de promotion sociale emploie environ 11 000 enseignants représentant +/- 2 800 équivalents temps plein (ETP).

Rappelons enfin que l'enseignement de promotion sociale n'est pas la seule offre d'apprentissage des adultes existant en Wallonie et à Bruxelles, compte tenu des formations proposées, par exemple, par les offices régionaux d'aide à l'emploi ou par des opérateurs privés.

4.22 Question n° 500, de Mme Schyns du 22 juin 2021 : Campagne d'information et de promotion des métiers de l'enseignement

En mars dernier, j'ai interrogé votre collègue, la ministre de l'Éducation, sur les enseignants débutants ; à ce propos, je lui ai demandé les chiffres de potentiels sortants des départements pédagogiques des hautes écoles et des universités. La question était de savoir s'il y avait suffisamment de nouveaux enseignants pour la rentrée prochaine. Elle m'a renvoyée vers vous à la fois pour les chiffres et pour une éventuelle campagne de promotion du métier d'enseignant pour inciter aux inscriptions en haute école. En effet, c'est dès le début du troisième trimestre (scolaire) que les rhétoriciens s'informent et vont choisir leurs études. Avec la Covid-19 et les journées portes ouvertes qui ont eu lieu plus souvent en virtuel qu'en présentiel, l'idée reste intéressante.

Voici mes questions :

- Disposez-vous déjà des chiffres relatifs au nombre d'étudiants qui sortent des départements pédagogiques des hautes écoles et des universités et qui arriveront donc sur le marché de l'emploi en septembre prochain ? Dans l'affirmative, quelle analyse en faites-vous ?
- D'autre part, concernant la promotion du métier d'enseignant, avez-vous pu tirer des informations de la campagne «Pourquoi pas prof.be» lancée au printemps 2019, au niveau de l'audience et de son éventuel impact au niveau des inscriptions à la rentrée 2019-2020 ? Dans l'affirmative, lesquels ? Pour quelles raisons cette campagne qui ne visait pas à être «ponctuelle» n'a-t-elle pas pu être reprogrammée ?
- Quel autre moyen d'information et de promotion envisagez-vous, au moment où votre projet de réforme de la formation initiale se dessine ?
- Les établissements supérieurs préparant aux études d'enseignants ont-ils mené, à votre connaissance, des démarches particulières cette année pour mettre en avant le métier d'ensei-

gnant, ses différentes facettes et les perspectives d'emploi ?

- L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a-t-elle procédé à des études à ce propos ? Dans l'affirmative, quelles sont ses recommandations ?

Réponse : Vous me posez cinq questions en lien avec la campagne d'information et de promotion des métiers de l'enseignement lancée au printemps 2019.

La première de vos questions porte sur le nombre d'étudiants qui sortent des départements pédagogiques des hautes écoles et des universités et qui arriveront donc sur le marché de l'emploi en septembre prochain. À ce jour, nous n'avons pas encore les données pour l'année en cours, mais nous disposons des données pour les six années antérieures montrant l'évolution du nombre d'étudiants diplômés par cursus.

Entre les années 2015 et 2020, nous pouvons globalement observer une diminution constante du nombre de bacheliers préscolaires (de 639 à 560), ce qui est inquiétant puisque nous savons qu'il y a déjà une pénurie structurelle d'instituteurs préscolaires. À l'inverse cependant, nous observons une progression du nombre de bacheliers primaires (de 1 070 à 1 144) et de bacheliers agrégation de l'enseignement secondaire inférieur (AESI) (de 1 057 à 1 114). Si nous regardons l'évolution du nombre de bacheliers AESI par discipline sur la même période, nous voyons également des variations selon l'orientation des étudiants. Dans la majorité des orientations disciplinaires, le nombre de diplômés reste assez stable (c'est le cas de l'orientation langues germaniques, de 118 à 112) tandis que dans deux des orientations, nous observons un fléchissement (c'est le cas du français, de 183 à 134, et des sciences économiques et sociales, de 36 à 16) ou à l'inverse, une progression (c'est le cas de l'éducation physique, de 298 à 393, et des mathématiques, de 133 à 163).

Votre deuxième question porte sur des informations liées à la campagne «Pourquoi pas prof.be» lancée au printemps 2019. À ma connaissance, il n'y a pas eu d'analyse d'impact de cette unique campagne en la matière. Celui qui le souhaite peut d'ailleurs retrouver les capsules vidéo ou les questions-réponses de ladite campagne sur le site enseignement.be.

Je ne manquerai pas de réfléchir aux moyens de la visibiliser, par exemple, au travers du secteur jeunesse (Inforjeunes, le salon SIEP, etc.). Je vais également demander à l'administration d'en assurer une meilleure visibilité et s'engager par ailleurs à en faire la publicité auprès des acteurs de l'enseignement supérieur via l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et sur les réseaux sociaux.

Je fais dès lors le lien avec votre troisième question qui porte sur l'information et la promotion de mon projet de réforme du décret de 2019 sur la formation initiale. Je pense qu'une modalité d'information pertinente pourrait notamment passer par l'actualisation des données de cette campagne sur le site enseignement.be. C'est une modalité que je dois évidemment envisager avec ma collègue Caroline Désir et l'Administration générale de l'enseignement.

Vous me demandez ensuite si les établissements d'enseignement supérieur en charge de la formation initiale des enseignants ont mené des démarches particulières cette année pour mettre en avant le métier d'enseignant, ses différentes facettes et les perspectives d'emploi. L'ARES, interrogée pour ce propos, m'indique que quelques départements pédagogiques des hautes écoles ont fait une démarche spécifique de promotion des cursus en enseignement, mais c'est une minorité, l'ARES avance deux hypothèses explicatives : d'une part, le fait que la réforme de la formation initiale des enseignants n'était pas encore stabilisée et, d'autre part, la crise sanitaire qui a mobilisé les équipes sur d'autres priorités.

Je ne manquerai pas de sensibiliser les établissements d'enseignement supérieur à cette question.

4.23 Question n° 501, de M. Daele du 22 juin 2021 : Perspective 2022 des places d'hébergement pour mineurs étrangers non accompagnés (MENA)

Dans la convention du plan «MENA» visant à faire face à l'afflux important du nombre de mineurs étrangers non accompagnés (MENA) dans notre pays fin 2015 début 2016, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en réaffirmant le caractère supplétif de l'aide à la jeunesse quant à l'accueil des MENA, a décidé que, de manière humanitaire et solidaire, le secteur de l'aide à la jeunesse pouvait apporter son savoir-faire aux solutions à identifier pour assurer aux MENA un accueil respectueux de la dignité humaine et de leurs droits.

Pour ce faire, 130 places d'hébergement (réduites à 125 par votre prédécesseur en 2018) pour ces jeunes mineurs non accompagnés ont été créées au sein de services relevant de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles et cofinancées par Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil).

Dans votre réponse à ma question écrite n° 453 du 13 mai 2021, vous me précisiez que le nombre de places actuellement mises à disposition en faveur de l'accueil de MENA dans le cadre du plan «MENA» était de 98 et, qu'actuellement, vous répondiez à toutes les demandes de prises en

charge qui vous étaient adressées par Fedasil au profit de MENA particulièrement vulnérables.

Par ailleurs, vous m'indiquiez également que votre réunion d'évaluation relative aux besoins en nombre de places pour l'accueil des MENA en 2022 devait se tenir le 11 juin dernier.

Madame la Ministre, à l'issue de cette réunion, pouvez-vous dès lors m'indiquer le nombre de places nécessaires libérées pour 2022 afin d'assurer l'accueil des MENA ?

Réponse : Le comité d'accompagnement du plan «MENA» qui réunit Fedasil, l'administration générale de l'aide à la jeunesse, ainsi que des représentants de deux Ministres de tutelle, a bien eu lieu le 11 juin dernier, comme j'avais eu l'occasion de vous l'écrire en réponse à votre question écrite n° 453.

À l'occasion de ce comité d'accompagnement, Fedasil a sollicité une augmentation du nombre de places mises à disposition par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mon administration constate cependant qu'il y a encore des places disponibles non occupées et qu'à aucun moment elle n'a dû refuser faute de places, l'accueil d'un MENA vulnérable, tel que visé par la convention qui nous lie à Fedasil.

À l'occasion de la confection du budget initial 2022, je soumettrai à mes collègues du gouvernement la création de nouvelles places dans le cadre du plan «MENA» pour autant que Fedasil nous en assure le subventionnement et l'occupation à 100 %.

En effet, de janvier à avril 2021, le taux d'occupation des centres d'hébergement était inférieur à 94 %, sans qu'aucun jeune MENA vulnérable au sens de la Convention n'ait été refusé par mon administration. Ceci a un effet direct sur le financement des places mises à disposition par la Fédération Wallonie-Bruxelles, puisque Fedasil limite alors son intervention à 94 % de la subvention, alors que ces places sont disponibles.

Vous comprendrez qu'il est difficilement justifiable d'augmenter le nombre de places d'hébergement dans le cadre du plan «MENA», plan solidaire et humanitaire, si nous ne pouvons garantir leur occupation.

4.24 Question n° 502, de M. Maroy du 22 juin 2021 : Prise en charge des mineurs rapatriés depuis la Syrie

Il y a plusieurs mois, Child Focus tirait la sonnette d'alarme : les enfants de djihadistes étrangers actuellement localisés dans des camps de détention en Syrie seraient en danger et soumis à un processus de radicalisation. Partant, ceux-ci devraient être rapatriés au plus vite dans leurs pays d'origine. À cet égard, au mois d'avril dernier, la mi-

nistre des Affaires étrangères Sophie Wilmès a déclaré que vingt-sept enfants pourraient être rapatriés en Belgique. Toutefois, elle a précisé que les détails pratiques et le calendrier des évacuations ne pourraient être divulgués pour des raisons de sécurité.

Du côté des pouvoirs publics belges, on se prépare bien évidemment à opérer une prise en charge et un accompagnement de ces enfants dès leur retour sur notre territoire. Interrogé il y a plusieurs semaines de cela au sein de notre Parlement, le ministre-président Jeholet avait confirmé que les services de l'aide à la jeunesse suivent évidemment de près la situation et ils sont pleinement mobilisés dans le cadre de leurs missions.

Toutefois, mon attention a été attirée par un article de presse du 18 mai dernier lequel a fait état d'un travail de réflexion qui serait mené conjointement par les services du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) ainsi que du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV). En effet, ces deux instances se pencheraient depuis plusieurs mois sur la trajectoire d'accueil et de prise en charge des mineurs rapatriés en Belgique francophone. Ladite réflexion serait toujours en cours d'objectivation et elle s'appuierait en partie sur les travaux du réseau européen RAN (*Radicalisation Awareness Network*).

Madame la Ministre,

- Pourriez-vous nous apporter un éclairage sur ce projet de trajectoire ? En quoi consiste-t-il ? Quels sont ses objectifs ?
- Le Délégué général aux droits de l'enfant a indiqué soutenir l'idée d'un « sas » entre les zones de guerre et la Belgique sous la forme d'un passage à l'hôpital. Que pensez-vous de cette approche ?
- Quels sont les autres services associés à la réflexion sur ladite trajectoire ?
- Quand les résultats devraient-ils être connus ?
- Pour finir, pourriez-vous faire brièvement le point sur la situation des mineurs revenus de zones de guerre et qui seraient déjà pris en charge par les services de l'aide à la jeunesse ?

Réponse : Je vous remercie pour votre question qui me permet de mettre en lumière le travail des services d'aide et de protection de la jeunesse (SAJ et SPJ) et des services agréés dans l'accompagnement des situations d'enfants de retour de Syrie.

En effet, la prise en charge des mineurs rapatriés depuis la Syrie fait l'objet d'une attention particulière des services de l'aide et de la protection de

la jeunesse. L'approche pour ces mineurs n'est pas différente de celle réservée aux autres problématiques rencontrées. C'est bien l'optique d'envisager que, quelle que soit la difficulté rencontrée, ce sont des enfants et des jeunes avant tout.

Ce sont les réseaux de professionnels, autour de chaque situation, qui évoluent et s'adaptent aux expériences de terrain et aux besoins spécifiques de l'enfant, du jeune et de sa famille. Ajoutons également que la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) ont mis en œuvre des formations plus spécifiques pour les référents « radicalisme » désignés dans chaque service public.

Dès lors que la question des enfants dits *retournees* touche au domaine sensible des extrémismes violents, un dispositif de prise en charge urgente et prioritaire est mis en place. Ainsi, comme pour toute situation d'enfant en difficulté ou en danger, les services de l'Aide à la jeunesse interviennent pour identifier l'état de danger et, le cas échéant, prendre les mesures d'aide ou de protection qui s'imposent.

Ce dispositif précis, modélisé sur base des bonnes pratiques développées avec les partenaires habituels, prévoit que dès réception de l'information du retour d'un enfant d'une zone de combat, le service désigne, sans délai, les agents qui prendront la situation en charge de manière urgente et prioritaire dès le retour du jeune. Ce sont généralement les référents qui sont désignés pour prendre la situation en charge. Ils sont sensibilisés et formés à cette problématique et connaissent le réseau qui peut les soutenir pour prendre la situation en charge.

Parallèlement, le parquet du Procureur du Roi contacte le service (SAJ), dès qu'il est informé de l'arrivée d'un enfant sur le sol belge. Cet échange confirme l'arrivée de l'enfant et permet qu'un dispositif d'accueil soit directement pensé pour répondre à l'état de difficulté ou de danger potentiel auquel peut être confronté l'enfant.

Concrètement, l'enfant de retour d'une zone de combat sera orienté vers l'hôpital par le parquet, pour un premier bilan médico-psychologique, apporter les soins nécessaires et évaluer le vécu de l'enfant, le temps que le Conseiller enclenche son action et que des investigations puissent être menées par le délégué désigné dans la situation. Le bilan en milieu hospitalier permet par ailleurs de soutenir le mandant dans sa décision (retour en famille, avec ou sans accompagnement, ou placement), sans que cela ne présage de l'état de danger de l'enfant.

L'orientation proposée tiendra compte de la priorisation des mesures et l'accueil familial est préconisé lorsqu'il doit avoir lieu en dehors du milieu de vie. Celui-ci sera accompagné par un service d'accompagnement et d'un réseau créé autour

de l'enfant et de la famille si l'enfant nécessite une prise en charge psychologique ou autre. C'est dans ce cadre que le CAPREV peut être sollicité. Il intervient donc en plus des autres services de soutien mis en place par l'aide et la protection de la jeunesse qui coordonnent et évaluent la pertinence du dispositif.

Le protocole AGAJ-CAPREV reprend les différentes formes de coopération entre le CAPREV et les services de l'Aide à la jeunesse. Si l'intérêt supérieur de l'enfant le nécessite, il y a également lieu d'organiser les contacts entre les enfants et leurs parents incarcérés le cas échéant, en impliquant dans le réseau les services tels que relais enfants-parents.

Chaque situation étant individualisée, les réponses apportées le seront tout autant.

La mise en place de ce dispositif est bien connue des services du Délégué général aux droits de l'enfant. Ces derniers ont, en effet, initié avec le CAPREV l'outil à l'attention des professionnels, et ce, en étroite concertation et co-construction avec les professionnels référents en la matière au sein de l'AGAJ. C'est ainsi que le service de l'inspection des SAJ-SPJ a collaboré à sa rédaction pour les missions qui le concernent.

Cet outil se veut être un document d'information et de sensibilisation adressé à tout professionnel amené à intervenir dans l'accueil ou la prise en charge des enfants de retour de Syrie et de leurs familles. Il a pour objectif, d'une part, d'expliquer le parcours susceptible d'être emprunté par les enfants ainsi que les procédures concernées par ce parcours en Fédération Wallonie-Bruxelles et, d'autre part, de partager les premiers enseignements et « bonnes pratiques » tirés d'expériences de retours antérieurs.

Enfin, la nécessaire discrétion requise quant à la question de la prise en charge actuelle par les services de l'aide à la jeunesse de jeunes de retour de Syrie ne me permet pas de répondre à votre question. Je peux toutefois vous préciser qu'un relevé des chiffres au 9 avril 2021 démontre que cinq prises en charge au motif « d'enfant mineur de parent combattant *returnee* » étaient effectives au sein des SAJ-SPJ. Par ailleurs, j'ai bien pris connaissance de l'article du Soir de ce 8 juin, qui fait état de l'avancement des démarches du gouvernement fédéral en vue d'un possible rapatriement d'enfants de moins de douze ans détenus actuellement dans des camps en Syrie. Il est actuellement impossible de pouvoir dire dans quelle mesure la Fédération Wallonie-Bruxelles sera concernée. Je resterai bien sûr vigilante à cette question.

4.25 Question n° 503, de Mme Galant du 22 juin 2021 : 32 000 affiliés en moins dans les clubs de sport

Ce sont des chiffres alarmants qui proviennent de votre cabinet. Des suites de la Covid-19, l'arrêt du sport pour les plus de douze ans a été un fameux coup d'arrêt tant pour les sportifs amateurs que pour les fédérations. Les clubs sportifs dénombrent 32 271 affiliés en moins des suites de la crise sanitaire.

Les autres sports qui ont le plus perdu en pourcentage se pratiquent presque tous en salle ou ce sont des sports de contact comme le rugby.

Madame la Ministre :

Comment expliquez-vous ces chiffres ? Quel est votre plan afin de booster les affiliations dans le monde du sport ? Comment renforcer les affiliations dans les sports comme le Golf qui ont « profité » de la crise ?

Réponse : Il y a effectivement une diminution de 32 000 membres au sein des fédérations sportives. Ce sont les chiffres arrêtés au 31 décembre 2020 et qui m'ont été communiqués par mon administration.

Malgré tout, il apparaît que certains sports s'en sortent mieux que d'autres comme le golf, le cyclisme, le sauvetage ou encore le canoë. D'autres sports de contact comme le judo ou le rugby ne peuvent pas en dire autant. Les raisons sont souvent dues aux contacts rapprochés qu'impliquent ces sports, mais également à l'interdiction, levée il y a peu, de pratiquer ceux-ci en intérieur.

Une enquête sur l'impact de cet arrêt des activités sportives est en cours au sein de mon administration, via un questionnaire envoyé aux fédérations sportives.

Cette diminution du nombre de membres n'affectera pas les fédérations au niveau budgétaire.

Début 2021, j'ai pu dégager un montant complémentaire de 6 millions d'euros afin de venir en aide aux fédérations et aux clubs. Ce montant a été réparti entre les fédérations sportives en tenant compte du nombre de clubs et d'affiliés. Les fédérations ne pouvaient garder que maximum 20 % de ce montant. Le reste était destiné à soulager la trésorerie des clubs en travaillant notamment sur les coûts liés aux cotisations ou aux frais liés à l'organisation de championnats.

Lors du dernier ajustement budgétaire, j'ai obtenu de nouveaux moyens pour soutenir la relance du secteur.

De manière structurelle, 2,4 millions d'euros sont acquis dès cette année afin de consolider notre approche pour la formation et la détection de jeunes talents. L'objectif est de pérenniser le plan «Foot» et de l'élargir à d'autres disciplines, dans

un objectif d'équité entre les disciplines. À partir de 2022, près de 3,6 millions d'euros permettront de soutenir le travail de terrain de nos clubs. Mes services planchent sur le cadre qui sera mis en place.

À côté de ces moyens, je vous confirme la mobilisation de 100 000 euros cette année pour la réalisation d'une campagne de sensibilisation et de promotion relative à la formation des cadres sportifs. Nous devons attirer plus de jeunes et de femmes vers le métier d'entraîneur. Ce soutien est une manière d'améliorer l'encadrement, mais aussi de promouvoir l'engagement et l'investissement des sportifs sous une autre forme dans nos clubs et fédérations. Cette communication s'accompagnera de moyens d'action supplémentaires de l'ordre de 500 000 euros afin de permettre à nos fédérations de recruter et de former de nouveaux entraîneurs parmi les jeunes de seize à vingt-cinq ans.

En effet, nous devons considérer le risque d'une diminution du nombre d'entraîneurs plus âgés, que la Covid-19 a malheureusement éloigné des terrains. Les formations prodiguées sont de qualité et offrent une large perspective sur le sport et ses composantes, mais aussi de possibles débouchés, y compris professionnels. Cette démarche constitue également une manière d'offrir à nos jeunes la chance de bénéficier d'une formation qualifiante et valorisante.

Une enveloppe de 500 000 euros sera mobilisée afin d'établir une stratégie visant à accentuer les actions en faveur de l'éthique sportive.

La pandémie a freiné la pratique sportive et mis à l'arrêt le système de championnat et de compétition. Une reprise massive pourrait entraîner des soucis sur les terrains et à leurs abords ; de tels problèmes pourraient naître, par exemple, de la frustration emmagasinée depuis quelques mois.

Le sport étant le reflet de la société, il importe d'accompagner cette reprise afin de prévoir des actions visant à rappeler les fondamentaux de l'éthique sportive, mais aussi à former et à sensibiliser les dirigeants, les entraîneurs, les parents et les sportifs à des outils de promotion des bons réflexes pour aborder les phénomènes liés à la maltraitance, au harcèlement, au racisme dans le sport, etc.

À côté de cette enveloppe budgétaire, j'ai pu débloquer la somme de 600 000 euros pour la découverte et l'initiation sportive. Ces moyens permettront aux jeunes de découvrir plusieurs activités sportives via les centres ADEPS (Administration de l'éducation physique et des sports) et les clubs sportifs. Les modalités de cette mesure sont en préparation en concertation avec mon administration.

4.26 Question n° 504, de M. Bellot du 22 juin 2021 : Effets de l'exposition de la jeunesse à la cigarette

Le tabac est encore la cause d'environ 14 000 décès par an en Belgique. C'est encore un triste constat que l'on peut faire au 31 mai, journée mondiale sans tabac.

Parmi tous les non-fumeurs, les enfants et les jeunes sont trop souvent exposés, passivement incités, confrontés à la consommation de tabac.

L'objectif est de ne plus les exposer à la vue de la cigarette et ainsi éradiquer radicalement le tabagisme. Il est en effet prouvé que les enfants qui voient des fumeurs ont plus de chances de devenir fumeurs eux-mêmes.

«Génération sans Tabac» est une opération qui a ce but et qui souhaite agir pour que les enfants voient le moins possible de fumeurs et de consommateurs de tabac. Cette initiative est aussi soutenue par la Fondation contre le cancer et d'autres organismes de santé. Loin de revendiquer un monopole, «Génération sans tabac» incite même les communes afin que ces dernières rejoignent son élan positif et les invite à interdire la cigarette dans les plaines de jeux. Ce qu'une centaine de communes a déjà fait.

Cette action n'est pas la seule puisqu'une campagne «Souffler des bulles» fait également passer un message sur un ton propre aux enfants : souffler des bulles de savon afin d'exprimer un souhait de ne pas être confrontés au tabac.

Ce sont là des exemples très révélateurs d'une société qui se veut saine et protégée des consommateurs de tabac et des conséquences dévastatrices sur la santé de cette consommation.

Il faut mettre fin au tabagisme passif et particulièrement à celui qui s'impose aux enfants et à la jeunesse qui a choisi de ne pas fumer. Au-delà de ce tabagisme passif, les enfants voient fumer de façon trop régulière, soit dans leur cercle familial, soit lors d'événements, soit tout simplement dans les lieux publics. Et cette vision récurrente contribue à normaliser cette addiction.

Les associations de jeunes, les aides en milieu ouvert (AMO) pourraient être à l'origine de nombreuses autres actions efficaces de proximité destinées à la protection des enfants et de la jeunesse du tabac.

Pensez-vous possible de favoriser le déploiement d'action comme celle de «Génération sans tabac» en les adaptant aux mouvements de jeunesse et en leur proposant des actions concrètes et déjà pensées qu'il leur suffirait d'appliquer ?

De cette façon, les actions seraient peut-être plus rapidement mises en place et les résultats beaucoup plus prompts.

Comment serait-il possible selon vous de favoriser la légitimité de ces actions dans le secteur politique ?

Le problème de la consommation de tabac est aussi présent chez la jeunesse étudiante. Estimez-vous nécessaire de voir l'interdiction de fumer couvrir l'entièreté des campus ?

Dans l'affirmative, par quelle transition y parvenir ?

Dans la négative, quels sont les éléments qui l'empêchent ?

Jugez-vous utile d'appréhender et d'organiser la journée sans tabac de manière beaucoup plus restrictive en ce qui concerne l'exposition des jeunes au tabac ?

Dans la mesure où une AMO apporte une aide sociale et éducative qui vise à favoriser l'épanouissement du jeune dans sa vie de tous les jours, pourquoi ne pas favoriser une formation et une sensibilisation beaucoup plus concrète face aux dangers du tabac et de la vision de consommation de tabac chez les jeunes ?

Réponse : Comme le relève, notamment, la Région wallonne(9), si le tabagisme recule de manière générale dans la population, il continue de toucher de manière proportionnellement plus importante les publics ayant un faible niveau d'instruction et les revenus les plus bas.

Lorsque l'on connaît les effets de l'exposition au tabac en matière de santé, et sachant que les services AMO ont pour mission d'apporter une aide préventive, sociale et éducative, aux jeunes et aux familles vulnérables, il est effectivement indiqué que ces services participent à la prévention du tabagisme.

Pour autant, le travail des services AMO en cette matière sera bien souvent un objectif secondaire, par rapport aux priorités éducatives et sociales poursuivies au quotidien.

Le service AMO se doit avant tout de créer et de maintenir le contact avec les jeunes vulnérables, de garder le dialogue pour favoriser la mise en place d'un accompagnement. Dans cette perspective, il nous paraît qu'un discours qui serait perçu comme moralisateur ou culpabilisant serait contre-productif.

Je ne doute pour autant pas que les équipes des services AMO soient parfaitement conscientes des dangers du tabac et qu'elles y sensibilisent autant que possible les jeunes et leurs familles, mais il s'agit d'un travail délicat. L'objectif final de s'éloigner du tabagisme actif, pour ce qui concerne notre public ciblé particulier, sera mieux atteint s'il fait partie d'une approche globale plutôt que ciblée. Nous parlons ici d'un public très ciblé et/ou en souffrance qui a besoin d'aide spécialisée et pas

de la jeunesse en général. Nous essayons d'éviter que des jeunes ne s'adressent pas à une AMO au motif que celle-ci interdit le tabac.

En ce qui concerne les structures jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles, telles que les Maisons de Jeunes, les Centres d'informations de jeunes, les Centres de rencontres et d'hébergement (CRH) ou encore les organisations de jeunesse, elles travaillent déjà, selon leur pédagogie propre contre le tabagisme. En ce sens, nous accueillons favorablement le fait que l'opération « Générations sans tabac » de la Fondation contre le cancer adresse un courrier à l'ensemble du secteur jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles (Maisons de Jeunes, etc.).

Le décret Centres de jeunes prévoit en son article 3, 6° l'obligation d'« adopter un règlement d'ordre intérieur, après consultation préalable des usagers. » C'est grâce à ce règlement d'ordre intérieur (ROI) interne aux structures que l'interdiction de fumer dans les locaux est systématiquement d'application.

Pour vous répondre plus amplement, je souhaite rappeler et souligner l'importance du travail de formation de citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACs) soutenu par les opérateurs de terrain où la responsabilité, la participation et la citoyenneté des jeunes sont mises en exergue. Dans ce cadre d'éducation non formelle, il nous semble difficile d'imposer une totale interdiction du tabac sans que cette volonté soit travaillée et soutenue par les jeunes directement concernés. Néanmoins, les pistes de réflexion qui peuvent être envisagées seraient de consulter les jeunes sur leurs pratiques, les encourager à interroger celles-ci, ouvrir le débat sur la question. Ces opérateurs comme « Générations sans tabac », comme la Fondation contre le cancer, sont tout désignés pour réfléchir à ce que l'acte de fumer signifie pour les jeunes en termes d'identification ou d'affirmation de soi, par exemple. La crise actuelle et son impact anxiogène pour une partie de la population, l'isolement voire l'ennui pour certains, ont peut-être accentué le recours à cette pratique. Il s'agit dès lors peut-être moins d'interdire le tabac que de promouvoir le bien-être, le respect de soi et des autres, la qualité de l'air, le mouvement, et l'importance du souffle retrouvé.

Au niveau de l'enseignement supérieur, les établissements interdisent déjà le tabagisme dans l'ensemble de leurs infrastructures, mais ils ne sont pas en mesure d'étendre ces mesures lorsque la zone de leur « campus » relève de l'espace public en extérieur. Cependant, des campagnes d'information sont menées régulièrement par les établissements, les services d'aides aux étudiants et des ASBL comme « Univers santé » par exemple. La journée mondiale sans tabac ce 31 mai a d'ailleurs été l'occasion pour eux de lancer de nouvelles campagnes

(9) Référence : plan de prévention et de promotion de la santé en Wallonie – Horizon 2030 pg 89

de sensibilisation. Là encore, l'opération «Générations sans tabac» de la Fondation contre le cancer pourrait renforcer les actions déjà menées sur le terrain.

Mon équipe et moi nous tenons d'ailleurs à la disposition des responsables de «Générations sans tabac» pour évaluer comment renforcer son action dans le secteur de la jeunesse.

4.27 Question n° 505, de M. Bellot du 22 juin 2021 : Difficultés rencontrées par les enfants confrontés à un parent souffrant de troubles mentaux

Il apparaît que certains enfants sont confrontés à un parent atteint de troubles psychiques ou mentaux. Ils se trouvent alors en première ligne face à des situations compliquées à gérer, notamment au regard de leur âge et pour lesquelles très peu d'aides leur sont véritablement mises à disposition.

Les témoignages sont révélateurs et clairs. Ainsi, nous pouvons lire que Maëva, seize ans, accompagne sa mère à sa consultation chaque semaine, qu'elle n'a jamais reçu une attention polie ou de compassion du psychiatre, aucune explication concernant le traitement donné et les médicaments prescrits alors que c'est bien elle qui se charge des courses en pharmacie lorsqu'il s'agit de calmer une crise.

Ces enfants doivent cependant se construire alors qu'ils sont au centre d'une détresse que certains professionnels du médical ne connaissent même pas. Ces enfants sont obligés de sans cesse repousser leurs propres limites jusqu'à atteindre l'âge adulte et pouvoir relativiser. Cependant, leurs limites émotionnelles et cognitives ont été mises à rude épreuve.

Si 60 à 70 % des personnes présentant des troubles psychiques vivent dans leur famille, il convient de porter une attention tout aussi importante à ces dernières. Ces enfants témoignent également de ne pas être encadrés et laisser à leur situation, sans aide professionnelle adaptée.

Les contraintes liées à la Covid-19 ont par ailleurs accentué leur sentiment d'isolement face à la souffrance de leur parent.

Des études et analyses démontrent que lorsque ces enfants demandent de l'aide, ils sont dirigés vers des lieux similaires à ceux où leur proche malade est soigné, s'il est effectivement soigné. Un encadrement des jeunes qui paraît fort peu utile. Ces enfants sont les jeunes oubliés de la psychiatrie qui voit leur isolement renforcé lorsqu'ils sont confrontés à une proposition aussi peu adaptée. C'est d'ailleurs sans compter les situations dans lesquelles le parent n'est pas diagnostiqué et donc n'est pas non plus soigné.

Face à ces situations compliquées et douloureuses pour les plus jeunes, quatre associations venant de Belgique, du Grand-Duché du Luxembourg, de France et de Suisse se sont unies et ont imaginé un outil préventif sous forme de plateforme en ligne, nommé «JEFpsy». Son accès est gratuit, il peut être anonyme. Les associations y ont prévu des contacts virtuels qui peuvent évoluer en rendez-vous en présentiel. Ce site est cependant réservé aux enfants et jeunes adultes de onze à vingt ans. Il est nécessaire de pouvoir proposer à court terme des alternatives aux plus âgés ayant rencontré ce type de problèmes.

Quels sont vos engagements à répondre à la nécessité de développer un sentiment de proximité de services d'aide et d'assistance aux jeunes face à un trouble psychique ou mental d'un proche ?

Comment se concrétisent-ils actuellement ?

Quels soutiens voulez-vous apporter afin de multiplier les accès aux aides et les réponses préventives destinées aux jeunes confrontés à ce type de situations afin que ces dernières ne trouvent déjà trop ancrées ?

Il est impératif de lever tous les obstacles d'accès à ces services d'aides aux jeunes, notamment ceux concernant la distance, le contact par internet, téléphone, celui éventuellement lié à la «gêne» que peuvent ressentir certains enfants dans leur situation, et surtout l'obstacle lié à l'âge de l'enfant, afin de leur permettre à tous d'accéder à ces services sans l'aide d'un proche.

Dès lors, quelles sont les initiatives que vous souhaitez prendre rapidement afin d'y remédier ?

Réponse : Vivre avec, ou accompagner un parent atteint de troubles psychiques ou mentaux peut s'avérer extrêmement complexe pour l'enfant, quel que soit son âge, et il est important d'évaluer chaque situation particulière et ses impacts sur l'enfant.

Il faut préciser ici le cadre et l'articulation de nos interventions :

Les services de santé mentale et le secteur médical relèvent de l'aide générale, de première ligne.

L'aide à la jeunesse est une aide spécialisée, de seconde ligne, complémentaire et supplétive, conformément à l'article 1er alinéa 2 du décret portant le code de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse.

Dès lors, l'aide spécialisée, apportée par les services de l'aide à la jeunesse, se conçoit essentiellement en collaboration avec ces secteurs. Plusieurs protocoles de collaboration nous lient d'ailleurs en ce sens. Aussi, comme j'ai déjà pu l'exprimer à différentes reprises, l'intersectorialité est au cœur de nos préoccupations.

Tout enfant ayant un parent souffrant de troubles mentaux ne bénéficie pas forcément de

l'intervention spécialisée des services de l'aide et de la protection de la jeunesse. En effet, notre intervention reste liée à l'évaluation de l'état de difficulté ou de danger dans lequel se trouve, ou non, l'enfant. Dès lors, si l'enfant est en difficulté ou en danger en suite des manquements éducatifs qui pourraient résulter des troubles mentaux de leurs parents, les services de l'aide à la jeunesse peuvent alors apporter leur aide spécialisée.

Pour toutes les situations où les parents connaissent des troubles psychiques sans pour autant qu'une intervention de l'aide à la jeunesse ne soit prévue, des initiatives existent également.

Ainsi, le secteur de la santé mentale mène depuis plusieurs années une réforme importante visant notamment à redéfinir la place du patient, qui sera dorénavant considéré comme un usager, et à mettre en place une offre de soin intégrée dans des réseaux. Des articulations sont prévues, entre les réseaux pour la population générale et la politique spécifique pour les enfants et adolescents.

Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles a également mis en place la ligne téléphonique 103 «Écoute enfants», qui propose une écoute gratuite, anonyme, 7 jours sur 7 pour les enfants et adolescents ayant besoin de confier leurs difficultés.

Des efforts sont également réalisés pour ce qui concerne la prise en compte de la situation des «aidants proches», notamment la plateforme «jeunes et aidants proches» (10) à Bruxelles, dont plusieurs services d'aide en milieu ouvert (AMO) en font partie.

Enfin, concernant le projet spécifique de la plateforme «JEF Psy», je peux vous informer que je suis en contact avec l'association «Etincelle» qui porte ce projet pour la Belgique. Je veillerai à ce qu'un tel projet innovant trouve sa place dans la transversalité à laquelle je travaille avec mes collègues du fédéral et des Régions.

4.28 Question n° 506, de Mme Galant du 23 juin 2021 : Webinaire Plan «Sport au féminin»

Le 27 mai dernier, vous invitiez les fédérations sportives et les actrices du sport féminin à participer à un *webinaire*. Cet événement s'inscrivait dans le cadre du lancement du «Plan Sport au féminin».

L'objectif poursuivi par ce plan est de favoriser la place de la femme dans le sport dans ses différentes composantes.

Lors de ce *webinaire*, trois sujets principaux ont été développés autour de trois tables rondes par des actrices de terrain. Il était notamment question de réfléchir sur la pratique sportive des

femmes, la présence des femmes au sein des instances de décisions et postes à responsabilités ainsi qu'au sein de l'encadrement sportif, et enfin de la place du sport féminin dans les médias.

Madame la Ministre :

Pourquoi avez-vous décidé d'organiser ce *webinaire*? Quel bilan tirez-vous de ces premières discussions? Quelles sont les premières pistes de solutions qui semblent émerger? Avez-vous des exemples concrets? D'autres échanges de ce type vont-ils avoir lieu? Quels sont les objectifs fixés à la suite des discussions?

Par ailleurs, quelles seront les principales priorités que vous mènerez dans le cadre du plan de féminisation du sport?

Comment comptez-vous augmenter le nombre d'affiliées? Quels sont les freins à la pratique sportive chez les femmes? Vous avez eu des échanges avec des sportives de haut niveau sur la problématique. Que ressort-il de ces discussions?

Comment sensibiliser les clubs sur la nécessité de promouvoir le sport féminin?

Réponse : Comme j'ai eu l'occasion d'en faire part en introduction du *webinaire* sur le Sport au féminin du 27 mai dernier, petit à petit, nous tournons la page de la Covid-19 et une nouvelle phase, celle de la reprise des activités sportives, s'ouvre devant nous. Depuis le 9 juin dernier, l'ensemble des sportives et des sportifs peuvent reprendre une activité sportive aussi normale que possible.

À côté de cette excellente nouvelle pour tous les amoureux de sport, les chantiers de la législation entamés avant et pendant la pandémie se poursuivent. Tel est notamment le cas du Plan «Sports au féminin» et la raison pour laquelle nous avons organisé ce *webinaire*, auquel vous avez participé en personne, et je tiens à vous remercier.

Nos échanges avec des sportives de haut niveau comme, Charline Van Snick, Lola Mansour, Anne-Sophie Jura, Dominique Monami, et également Aline Zeler et Marie-Isabelle Lomba au sein même de mon cabinet, ainsi que les études réalisées par mon administration soulignent que nous disposons d'une marge de progression importante, aussi bien pour ce qui concerne la pratique sportive que pour la représentation des femmes dans les organes décisionnels du monde sportif.

À titre d'exemple, et sans vouloir être exhaustive, les différentes études sur la pratique sportive montrent que l'écart de pratique sportive entre les filles et les garçons se creuse dès la préadolescence. En cinquième primaire, seulement 47,7 % des filles font du sport au moins trois fois par semaine contre 66,9 % des garçons.

Si, à l'âge adulte, l'écart se resserre (52 % des

(10) <https://www.jeunesaidantsproches.be/la-plateforme>

femmes de plus de dix-huit ans pratiquent une activité sportive pour 57 % des hommes), le volume d'heures hebdomadaire demeure inférieur chez les femmes : 40 % des femmes sportives pratiquent au maximum deux heures par semaine alors que 74 % des hommes pratiquent plus de deux heures par semaine.

En outre, là où les femmes privilégient le sport dit « libre » tel que le jogging et le fitness, les hommes sont davantage inscrits dans des clubs.

Par ailleurs, en termes d'affiliation à une fédération sportive, 70 % des affiliés sont des hommes. Sur 61 fédérations, 48 comptent plus de 50 % des membres masculins et 22 plus de 75 %.

Enfin, en termes de participation à la prise de décision, les femmes n'occupent que 7 % des présidences de fédérations sportives belges, soit quatre fédérations sur 61, dont quatre en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces constats ont donc abouti à la mise en place d'un Plan « Sports au féminin ». Celui-ci, élaboré à la fin de l'année dernière, prévoit une série de mesures spécifiques et concrètes autour de cinq objectifs :

- chiffrer et visibiliser les inégalités femmes/hommes dans le domaine du sport ;
- encourager et favoriser la pratique sportive féminine ;
- assurer une meilleure représentation des femmes dans les instances de décision et postes à responsabilités ainsi que dans l'encadrement sportif ;
- lutter contre les discriminations et les violences sexistes ;
- sensibiliser la presse à la place du sport féminin dans les médias.

Le *webinaire* organisé le 27 mai dernier portait sur trois aspects spécifiques :

- la pratique sportive des femmes et des filles ;
- la présence des femmes au sein des instances de décision et postes à responsabilités ainsi que dans l'encadrement sportif ;
- la place du sport féminin dans les médias.

Son objectif était de permettre à chacune et chacun de partager ses expériences, constats et bonnes pratiques afin, dans un second temps, de dégager des pistes de travail complémentaires aux mesures sur lesquelles nous travaillons actuellement.

Parmi ces mesures déjà en cours d'élaboration, je voudrais en évoquer deux qui se trouvent à un stade d'élaboration avancé, puisqu'elles ont déjà pu être examinées par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il y a, tout d'abord, le projet de décret « éthique » qui vous sera soumis prochainement. Ce projet vise l'éthique, le fair-play, la déontologie et la bonne gouvernance dans le sport et vise à mettre en place un Observatoire de l'éthique, du fair-play et de la bonne gouvernance dans le sport.

Cette réforme prévoit notamment l'installation, dans chaque fédération sportive, d'un référent en matière d'éthique dans le sport. Ce référent suivra une formation adaptée à la lutte contre le harcèlement et la maltraitance, qui sera notamment axée sur les droits des femmes. Cette mesure concrète donnera aux fédérations de nouvelles clés pour appréhender et mieux combattre les problèmes de harcèlement et de violences dans le milieu du sport. Un phénomène extrêmement interpellant qui s'est retrouvé sur le devant de la scène suite aux déclarations de plusieurs athlètes qui ont eu le courage de sortir du silence.

La seconde révision décrétole en cours porte sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des fédérations et associations sportives reconnues.

Actuellement, il est prévu que les organes de gestion des fédérations sportives ne peuvent compter plus de 80 % de personnes d'un même sexe. Ce ratio me semble peu ambitieux. C'est pourquoi je souhaite qu'il soit revu. Il passera ainsi à un ratio d'un tiers/deux tiers.

L'objectif est évidemment d'augmenter la participation des femmes à la prise de décision, mais aussi d'amener les fédérations sportives à développer en leur sein des plans spécifiques visant une meilleure égalité des femmes et des hommes, et ce, à tous les niveaux.

Cette réforme permettra également d'amplifier certaines dynamiques positives en cours. À titre d'exemple, le Conseil d'administration de la Fédération belge du rugby (FBRB) compte aujourd'hui un nombre suffisant de femmes pour mettre fin à la dérogation qu'elle avait obtenue en 2016.

La mise en œuvre de ces mesures, à savoir le ratio de 2/3-1/3 et le plan de promotion de la pratique sportive, sera étudiée dans le cadre du renouvellement des reconnaissances en 2024. Toutefois, ces dispositions devront être appliquées pour toute nouvelle demande de reconnaissance.

Les clubs sont également concernés puisque, durant toute la législature, je maintiendrai la priorité portant sur le « développement du sport féminin » dans le cadre du décret « action sportive locale » visant le subventionnement de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promo-

tion et de développement du sport.

Le texte du Plan dans son intégralité ainsi que les vidéos du *webinaire* sont désormais disponibles sur une page du site de l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) spécifiquement dédiée à la «Promotion du sport féminin», qui préfigure un site que nous devrions lancer courant octobre et qui reprendra :

- des données chiffrées en matière de présence des femmes au sein des fédérations sportives ;
- un calendrier d'activités spécifiquement adressées aux femmes et les actualités en la matière ;
- des incitations à l'action telles que des actions «fun» pour les citoyens et citoyennes ;
- ainsi qu'une boîte à outils à destination des organismes sportifs et, à terme, un partage de bonnes pratiques.

4.29 Question n° 507, de Mme Galant du 23 juin 2021 : Désinfection dans les stades

Dans le monde du sport, certaines pistes de solutions se mettent en place afin de préparer un retour au stade des supporters le plus sécurisé possible. Le projet PYM Experts, déjà testé dans l'univers de la boxe, mais également par le Racing White Daring de Molenbeek (RWDM) avant le reconfinement de l'automne dernier, fait partie des pistes explorées.

Société spécialisée dans la désinfection des sols et des surfaces, elle se penche depuis près d'un an sur les possibilités à mettre en place pour cohabiter et vivre avec la Covid-19, comme cela se fait déjà dans certains pays d'Asie ou d'Amérique du Sud.

Concrètement, le projet propose un package de désinfection, qui réduirait de 75 à 85 % le risque d'être infecté par un virus, selon des études validées par les facultés d'agronomie de Gembloux et de Vilvorde.

Le spectateur serait d'abord équipé d'un masque adapté, avant de passer sous une arche qui constitue le cœur du système de désinfection.

Le spectateur est alors aspergé intégralement - mis à part sa tête - d'un produit avec une base infime de chlore, ce qui lui offre une sorte de voile de protection jusqu'à ce que le produit s'évapore.

Enfin, un test rapide, puis une désinfection professionnelle des mains complètent le processus qui permettrait aux spectateurs de se masser en nombre conséquent dans une enceinte sans risque sanitaire.

Madame la Ministre,

Avez-vous pris connaissance de ce procédé ? Qu'en pensez-vous ? Avez-vous l'intention de soutenir le projet en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : De manière générale, mon cabinet et l'administration sont en contact régulier avec le monde scientifique afin de suivre toutes les évolutions et solutions en termes de sécurité et protection par rapport à la situation de pandémie qui nous occupe.

Dans nos échanges il n'a pas été question de devoir désinfecter l'ensemble du corps, ou des infrastructures sportives. En cas de réaction allergique au produit de désinfection, il est d'ailleurs plus aisé de traiter les mains que l'ensemble du corps : en raison de la superficie couverte par le désinfectant, une réaction anaphylactique ne pourrait être totalement exclue.

Dans le cadre des mesures de prévention face à la Covid-19, nous nous en tenons pour l'instant aux recommandations du monde scientifique et médical, à savoir, le respect des distances, la désinfection des mains et des surfaces de contact et le port du masque. Ces différentes mesures associées à la réduction du nombre de contacts et à l'augmentation de la vaccination portent clairement leurs fruits et nous laissent entrevoir à très court terme le bout du tunnel, avec un retour du public dans les stades et les salles *indoor* avant cet été.

Selon l'avis des Professeurs Marc Francaux de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et Jean-François Kaux de l'Université de Liège (ULiège), le virus est essentiellement véhiculé par voies respiratoires. Le problème essentiel n'est donc pas le virus que les gens porteraient sur leurs vêtements, mais plutôt les gouttelettes infectées qu'ils transmettent par les voies respiratoires. La solution avancée dans la question a donc probablement peu de chance de modifier significativement le taux de contamination.

4.30 Question n° 508, de Mme Roberty du 23 juin 2021 : Activités de l'administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) au sein des communes

Nous le savons, l'administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS), via son service Sport pour tous, joue un rôle essentiel auprès du grand public. Dès les années 70 d'ailleurs, elle fut pionnière en matière d'organisation d'événements qui alliaient non seulement la découverte sportive, mais aussi un certain brassage social dans la mesure où l'on y trouvait et trouve encore des jeunes, des familles ou encore des seniors.

En ce sens, et à juste titre, l'ADEPS a toujours travaillé de concert avec les communes, niveau de pouvoir le plus proche des citoyens. Cela semble d'autant plus essentiel que la crise sanitaire a mis

en exergue l'importance de pouvoir pratiquer un sport de façon régulière à proximité de notre lieu de vie.

Madame la Ministre,

- Pourriez-vous revenir sur les différents projets et activités mis en place par l'ADEPS au sein des communes ?
- Qu'en est-il par exemple du label ADEPS communes sportives, dont la première édition, si je ne m'abuse, se tenait en 2020 ? Le succès était-il au rendez-vous ? Les dossiers de candidature nombreux ? Comment les communes sélectionnées seront-elles mises en lumière ? Une nouvelle édition sera-t-elle à l'ordre du jour en 2021 ?
- Pourriez-vous nous en dire plus au sujet de la première édition de Sport ADEPS tour en juillet et août 2021 ? Les communes sont-elles nombreuses à avoir répondu favorablement à cette initiative ? Le but de ces activités étant de toucher un maximum de monde, comment en fait-on la promotion ?
- Comment l'ADEPS favorise-t-elle l'inclusion, notamment des personnes en situation de handicap, dans le cadre de ces activités ?

Réponse : Le nouveau projet «Sport ADEPS Tour» lancé par l'ADEPS mi-octobre auprès de l'ensemble des communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles a rencontré un vif succès.

En effet, en collaboration avec les inspecteurs des Centres du Conseil du Sport assurant la promotion de ce projet dans leurs communes, ils ont été très sollicités, car énormément de communes souhaitaient accueillir cette nouvelle opération dans leur entité.

Il avait été décidé que pour une première édition, 24 dates seraient proposées sur les mois de juillet et d'août en tenant compte de la parité dans chaque province.

De plus, pour prétendre à accueillir cette opération dans sa commune, il était primordial de répondre à l'ensemble des conditions du cahier des charges.

À la date de clôture des inscriptions, et à notre grande surprise, le calendrier était complet. Seules 24 communes ont pu être retenues et nous avons dû en refuser une dizaine.

Vu le contexte sanitaire, même s'il y a un assouplissement des mesures, nous ne savons pas à l'heure actuelle comment ce projet sera accueilli par les citoyens qui doivent s'inscrire auprès de leur commune.

L'objectif étant d'accepter 180 personnes sur la journée, 45 par séance de 1 h 30 avec la dé-

couverte de deux disciplines sportives choisies par les responsables communaux. Elles seront encadrées par le personnel pédagogique de l'ADEPS, mais également par certaines fédérations qui ont accepté avec beaucoup d'enthousiasme de collaborer.

Ce projet s'adresse au grand public de huit à quatre-vingt-huit ans, mais également aux personnes en situation de handicap puisque dans certaines communes le Handisport a été choisi.

L'ADEPS assure de son côté la promotion via une distribution de dix affiches dans chaque commune, mais également via son site internet, sa page Facebook et ses réseaux sociaux, et les communes de leurs côtés via leurs sites et leurs réseaux sociaux.

Chaque province a reçu la semaine passée, le visuel, un fichier Excel pour les inscriptions et une lettre d'accompagnement expliquant les démarches à suivre et les derniers renseignements attendus pour la mise en œuvre du projet.

J'ajoute à cela notre action «Label des communes sportives» qui a un succès grandissant cette année avec 124 communes participantes. Le principe est simple, les communes doivent remplir des critères spécifiques pour recevoir un label avec une, deux, ou trois étoiles. Il n'y a pas de subvention octroyée et malgré cela on ressent une motivation exemplaire de nos communes.

4.31 Question n° 509, de M. Sahli du 23 juin 2021 : Agréments maisons de l'adolescence (mado)

Vous connaissez bien les maisons de l'adolescent, appelées communément mado, ce concept articule l'ensemble des pratiques d'opérateurs issus de secteurs différents en vue de développer une approche globale de la prise en charge des adolescents.

Et c'est là l'un des aspects les plus novateurs, il s'agit de permettre à un jeune de rencontrer pratiquement tout type d'aide au même endroit : aide juridique, professionnel de la santé mentale, aide à la jeunesse, soutien psychologique, information jeunesse, insertion socioprofessionnelle, logement, et j'en passe...

Tout professionnel de l'aide sociale sait combien le passage d'un service à l'autre, fût-il des plus cohérent, comprend toujours un risque de déperdition. La personne aidée, pour toutes sortes de raisons, ne se rend pas toujours dans l'autre service. Et ce, même si elle est convaincue qu'elle devrait le faire dans son propre intérêt.

Tous ces obstacles peuvent paraître faciles à franchir, voire futiles. Mais tout professionnel de l'aide sociale sait combien ils sont d'autant plus réels que la personne est en situation de fragi-

lité, de vulnérabilité et bien souvent en perte de confiance.

Il est donc nécessaire de pouvoir garantir la continuité de l'action en faveur des jeunes grâce aux collaborations intersectorielles parce que les problématiques de l'adolescence sont souvent multifactorielles et les réponses, par contre, de plus en plus spécialisées et sectorisées.

Il s'agit donc de mieux articuler les opérateurs psychosociaux et de santé afin d'adapter le fonctionnement des institutions aux difficultés de l'adolescent et non pas l'inverse.

Vous l'aurez compris, une mado c'est donc une espèce de «boîte à outils» qui doit pouvoir apporter une réponse aux divers problèmes que rencontrent les ados.

La mado, c'est aussi un lieu où s'organisent par exemple des groupes de paroles pour les jeunes et les parents, c'est un lieu où se rencontrent les professionnels qui travaillent avec des adolescents afin de réfléchir aux problèmes que ceux-ci rencontrent et créer une approche professionnelle commune à tous ces opérateurs, c'est un lieu qui met en évidence la production culturelle des jeunes.

Et, Madame la Ministre, c'est un concept qui marche, je me suis intéressé à la mado de ma région, la mado de Charleroi et ce sont 450 à 500 jeunes qui franchissent ses portes, ce sont de multiples actions collectives et des dizaines, voire des centaines de professionnels de tous ordres qui s'y croisent. Votre prédécesseur avait voulu généraliser ce concept et 6 autres mados ont vu le jour à Mons, Marche, Namur, Liège et 2 à Bruxelles.

Ces mados, à l'exception de celle de Charleroi plus ancienne, devraient être agréées en catégorie 2 comme le prévoit leur arrêté spécifique après un an d'existence.

Or, celles-ci sont en attente depuis plusieurs mois de cet agrément alors même que pour nombre d'entre elles les rapports d'inspection pédagogique sont bons.

Dès lors Madame la Ministre, je vous le demande, ces services vont-ils pouvoir bénéficier de leur agrément conformément à ce que prévoit la législation et dans quels délais ? Quel sera l'impact budgétaire et celui-ci est-il prévu au budget 2021 ?

Par ailleurs, prévoyez-vous de généraliser ce modèle de collaboration intersectorielle à d'autres villes importantes de Wallonie comme la France l'a fait pour toutes les villes de moyenne et grande importance ?

Réponse : La procédure de passage en catégorie 2 des mado, agréées en catégorie 1 en 2019, suit son cours. Je viens de recevoir les rapports d'inspection pédagogique et je vais donc en prendre connaissance.

Une véritable évaluation du dispositif «mado», en tant que politique publique de prévention, intégrée dans un ensemble d'actions et de services, ne pourra être réalisée par ma seule administration. Il s'agit en effet, comme vous le signalez, d'un dispositif de concertation intersectorielle qui met au centre l'adolescent dans toutes ses dimensions et toute sa complexité et rassemble autour de lui dans un seul lieu un ensemble de partenaires.

Une telle évaluation devra se réaliser avec toutes les parties prenantes ainsi qu'avec les usagers, avant d'envisager la meilleure manière de la généraliser, tout en tenant compte des spécificités territoriales.

4.32 Question n° 510, de Mme De Re du 23 juin 2021 : Mise en œuvre de la résolution relative à la lutte contre la précarité menstruelle dans l'enseignement obligatoire et supérieur

Nous adoptons en séance plénière fin mars une proposition de résolution relative à la lutte contre la précarité menstruelle dans l'enseignement obligatoire et supérieur. L'accessibilité matérielle des protections hygiéniques est au cœur de la question des règles et de la santé des femmes. Nous savons aujourd'hui que la façon qu'ont les femmes de se protéger en période de règles peut avoir des répercussions sur leur santé. La mise en œuvre de cette résolution est donc vraiment essentielle et me tient particulièrement à cœur, au-delà de la simple accessibilité il y a pleins de questions, personnes et enjeux connexes à inclure dans la réflexion. Par ailleurs, la consultation des associations de terrain, tant sur la question des protections hygiéniques que celle du public étudiant me paraît inévitable. Je pense par exemple à Bruzelle, au CEF à la FEF...

Quelques mois après ce vote donc, j'aimerais en savoir plus sur la mise en œuvre de celle-ci ;

- Avez-vous pu entamer l'étude de l'impact budgétaire de cette mise en œuvre ?
- Quel est l'agenda prévu pour le projet pilote ? Quels sont les établissements qui vont participer ?
- Quelles consultations et implication des acteurs et actrices de terrain sont prévues ?

Réponse : S'agissant d'une question relative à l'enseignement obligatoire, je vous invite à la poser à ma collègue Caroline Désir en charge de celui-ci.

En outre, je n'ai pas été sollicitée à ce jour par mes collègues Caroline Désir et Bénédicte Linard afin d'être associée aux travaux de réflexion qui

seraient menés en vue de mettre en œuvre l'action du Plan «Droits des femmes» visant à étudier les conditions pour mettre en place un projet pilote de mise à disposition gratuite de protections périodiques bio dans des écoles fondamentales et secondaires.

Je resterai néanmoins attentive à toute question qui me serait rapportée en relation avec ceci du côté des associations étudiantes ou de jeunesse.

4.33 Question n° 511, de M. Disabato du 23 juin 2021 : Financement de la Commission «Genre» de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)

Le groupe Ecolo et moi-même nous réjouissons de la mise en place de la Commission «Genre» de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Les missions de cette commission ont été validées le 25 mai dernier par le conseil d'administration de l'ARES, elles sont nombreuses et diversifiées. Le travail est immense, la lutte contre le harcèlement et les violences genrées, sexistes et sexuelles, ne sont qu'une partie du cahier des charges de la commission genre. L'administrateur de l'ARES, Laurent Despy, lors de sa présentation du rapport d'activités 2019-20 de l'ARES, pointait l'écart entre l'ampleur de ce travail, l'importance de telles missions et le manque de moyens de la nouvelle commission genre. Les attentes sont grandes également. Les points directement liés au soutien des établissements, notamment dans la formation continue du personnel de l'enseignement supérieur sur les thématiques relatives au genre, méritent toute notre attention.

Dès lors, Madame la Ministre, je souhaiterais vous entendre à ce sujet. Quel est votre avis quant à un éventuel financement complémentaire de la commission genre de l'ARES ?

Avez-vous décidé de porter ce point auprès du gouvernement ?

Réponse : Dans le cadre de son audition, M. Despy a effectivement évoqué la mise en place de la Commission «Genre» en enseignement supérieur au sein de l'ARES et la question des moyens.

Je n'ai toutefois à ce stade reçu aucune demande. Vous comprendrez qu'en l'absence de précision quant à la nature de la demande, il m'est difficile de me positionner.

J'analyserai les demandes en ce sens avec la plus grande attention.

4.34 Question n° 512, de M. Di Mattia du 30 juin 2021 : Bilan des premières Assises de la jeunesse du 26 juin

La crise sanitaire a eu de lourds impacts sur la jeunesse et je vous ai à plusieurs reprises sensibili-

sée aux difficultés rencontrées par le secteur dans ce cadre. C'est avec beaucoup d'enthousiasme que j'ai accueilli la nouvelle de l'organisation d'assises de la jeunesse qui conduiront à l'automne prochain à l'organisation d'une commission interministérielle Jeunesse qui se chargera de traduire les différentes attentes des jeunes en recommandations politiques. Selon un communiqué publié la semaine dernière sur le site de la fédération des maisons de jeunes (FMJ) à la suite des premières assises qui se sont tenues à Namur le 26 juin dernier, l'association Scan-R sera concrètement chargée d'organiser un dispositif de caravane qui sillonnera la Wallonie et Bruxelles durant 8 semaines cet été pour collecter la parole des jeunes au sein des Maisons de Jeune, des sportifs, des centres culturels, camp ou encore plaine de vacances.

Madame la Ministre,

- 1° Pourriez-vous dresser un bilan des assises namuroises ? De quelle manière les échanges ont-ils été organisés ? Quels étaient les acteurs impliqués ? Quelles sont les questions et thématiques qui ont été retenues dans ce cadre et qui feront l'objet de la consultation au travers de l'opération itinérante ?
- 2° Plus généralement, pourriez-vous nous éclairer sur le budget consacré à cette opération qui comprend par ailleurs l'organisation d'un concert de clôture et sur la méthodologie retenue tant pour le choix du partenaire Scan-R que sur l'articulation de son travail avec le secteur jeunesse ?

Réponse : Les Assises de la jeunesse ont été lancées depuis la citadelle de Namur le samedi 26 juin. Lors de cette journée, une trentaine de jeunes de toute la Fédération Wallonie-Bruxelles, accompagnés d'une dizaine d'experts issus de grandes institutions francophones (Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, Universités de Mons et de Liège...) ont approfondi cinq grandes thématiques déterminées à savoir : les études, les activités extrascolaires, le marché de l'emploi/les jobs étudiants, la santé mentale et l'épanouissement personnel. Les jeunes participants ont retraduit ces cinq grands axes thématiques en sujets concrets qui, durant tout l'été, seront travaillés par des centaines de jeunes à travers le dispositif de la «Caravane des Assises de la jeunesse».

Depuis le 28 juin et jusqu'au 28 août, cette caravane parcourra la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de récolter la parole des jeunes. Ce projet de caravane dont l'organisation est confiée à l'ASBL «Scan-R» implique véritablement le secteur de la jeunesse puisque la caravane passe dans une série de structures de jeunesse durant l'été pour organiser des ateliers visant à récolter la pa-

role des jeunes sur base du travail de concrétisation des thématiques fait par les jeunes lors de la journée de lancement du 26 juin dernier. Un appel a été envoyé au secteur pour que chaque association le souhaitant puisse demander que la caravane s'arrête chez elle. Par ailleurs, une subvention sera octroyée aux associations qui le souhaitent pour leur permettre d'accueillir la caravane.

Ces échanges serviront d'appui à la tenue d'une conférence interministérielle (CIM) Jeunesse réunissant les différents niveaux de pouvoir de la Belgique fédérale. C'est cette CIM Jeunesse qui sera chargée de traduire en recommandations politiques les demandes et attentes des jeunes.

Le concept se veut dynamique et n'est donc pas figé. Il doit encore être enrichi par l'apport des organisations participantes.

Toute autre initiative ou consultation de la jeunesse, comme le projet du Forum des jeunes «Être jeune en 2021», aura bien entendu également sa place dans le cadre de cette conférence interministérielle Jeunesse.

Tout au long du projet, la jeunesse sera au cœur du dispositif. Scan-R mobilisera son comité scientifique, en y intégrant des professionnels du secteur jeunesse ainsi que différents acteurs de la société civile. Le rôle de ces professionnels sera de faciliter, accompagner et encourager les jeunes dans la construction d'un rendu qualitatif, le plus exhaustif possible, sur le vécu et les propositions d'une jeunesse plurielle qui vit et grandit en Wallonie et à Bruxelles. Ces personnes ne sont pas là pour faire à la place des jeunes, mais pour leur donner des outils constructifs dans le contexte institutionnel belge parfois difficile à s'approprier lorsqu'on a entre douze à trente-cinq ans. Certains membres de ce comité scientifique ont déjà pu participer aux ateliers qui se sont tenus lors de la journée du 26 juin à la citadelle de Namur.

Il y a quelques mois, je m'étais exprimée dans la presse soulignant la nécessité de pouvoir non seulement écouter les jeunes, mais également leur permettre de proposer des pistes de solutions ou des recommandations. Cela faisait échos aux demandes des jeunes organisés ou non au travers des initiatives comme «Mon cri» d'Amnesty International, du mouvement «Trace ton cercle», ou encore des campagnes menées par les associations de jeunesse «Les jeunes font partie de la solution». L'ASBL «Scan-R» m'a présenté dans la foulée un projet qui cadrerait avec mes ambitions et que j'ai dès lors décidé de soutenir. Ce projet comprend donc la journée du 26 juin dernier, la Caravane des Assises de la jeunesse durant l'été et la rédaction d'un rapport. Afin de pouvoir soutenir «Scan-R» et toute autre initiative de récolte de la parole de la jeunesse, une enveloppe de 200 000 euros a été dégagée par le gouvernement.

5 Ministre de l'Éducation

5.1 Question n° 76, de Mme Schyns du 14 février 2020 : Formations de l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC) en matière de lutte contre le (cyber) harcèlement

Lors de la réunion de la commission de l'Éducation du 28 janvier 2019, dans le cadre de ma question «Moyens de prévention contre le harcèlement à l'école», je vous ai interrogé sur le nombre de formations organisées par l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC) relativement à la lutte contre le harcèlement scolaire et/ou le cyberharcèlement ainsi que sur le nombre de personnes formées (direction, enseignants, éducateurs, autres membres du personnel des écoles).

Le chiffre du nombre de participants aux formations de l'IFC en matière de bienveillance, l'empathie et l'écoute réciproque et au (cyber) harcèlement pour 2019-2020 n'avait pu être fourni en séance et pour cause, puisque l'année scolaire est toujours en cours. Par contre, pourriez-vous nous fournir les données chiffrées pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020, par type de membres de personnel précité ?

Quelle analyse faites-vous de l'évolution de ces chiffres entre ces deux dernières années, au regard du nombre de plaintes recueillies ou connues par vos services ?

Réponse : Comme je vous ai répondu en commission de l'Éducation du 22 septembre dernier, pour l'année scolaire 2018/2019 l'IFC me communique qu'il y a eu 109 participants répartis comme suit : 46,4 % d'enseignants, 24,4 % de personnel de centres psycho-médico-sociaux (PMS), 23,2 % d'éducateurs, 2,4 % de personnel social dans le spécialisé et de chefs d'établissement, ainsi que 1,2 % de membres du 2,4 % ; personnel administratif.

Pour l'année scolaire 2019/2020 l'IFC me communique qu'il y a eu 236 inscrits, mais la répartition par type de membre du personnel n'est pas encore faite, l'information devrait néanmoins être prochainement disponible.

Néanmoins, nous verrons les années prochaines si l'évolution positive constatée entre les chiffres de 2018/2019 et 2019/2020 se vérifie. Nous pouvons espérer que cela démontre, en tout cas, la marque d'intérêt grandissant que portent les professionnels de l'éducation à la lutte et/ou la prévention en matière de (cyber) harcèlement.

J'en profite pour rappeler l'importance que j'attache à cette thématique, raison pour laquelle j'ai renforcé les moyens mis à disposition des professionnels en augmentant le budget des appels à projets afin d'outiller les enseignants et les élèves.

5.2 Question n° 122, de M. Dispa du 28 mai 2020 : École démocratique de l'Orneau

L'École démocratique de l'Orneau, une école à « pédagogie alternative », s'est installée sur le territoire de Gembloux depuis quelque temps. Elle a, cette année, introduit une demande de subventionnement auprès de votre administration, pour son école maternelle et primaire.

Son pouvoir organisateur s'est vu notifier par votre administration l'avis négatif rendu par le Conseil général de l'enseignement fondamental, comme le veut la procédure en vigueur depuis 2018.

Cet avis vous a probablement été transmis depuis lors, afin que vous présentiez d'ici la fin du mois de mai un projet de décision au gouvernement.

Madame la Ministre,

- Quelle est votre analyse du dossier ?
- Le gouvernement s'est-il déjà prononcé à ce sujet ? Dans l'affirmative, quelle a été sa décision ?

Réponse : Comme je vous l'ai dit lors de la commission Éducation du 22 septembre 2020, l'École démocratique de l'Orneau a déposé une demande d'admission aux subventions pour l'année scolaire 2020-2021 et le Conseil général de l'enseignement fondamental a rendu un avis défavorable, à l'unanimité, le 12 février 2020. Le Conseil général a motivé son avis par différents éléments.

Tout d'abord, il n'a pas eu de réponse de l'école à propos des remarques qu'il a formulées sur le règlement d'ordre intérieur. Il a aussi pointé le manque de référence aux articles du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures, dit décret « Missions », concernant la gratuité. Il a relevé que le plan du bâtiment ne correspondait pas exactement à l'adresse mentionnée et que, malgré les demandes insistantes de l'administration, aucune référence à un programme choisi ne figurait dans le dossier.

Ensuite, selon le Conseil général, le dossier ne contenait aucune mention d'adhésion, ou non, aux principes de neutralité. Une cinquantaine d'élèves, âgés de trois à dix-huit ans, étant inscrits dans l'école, le Conseil général a souligné que la demande d'admission aux subventions concernait exclusivement la section fondamentale de l'établissement. Les élèves de l'enseignement secondaire seraient donc tenus de payer un minerval, ce qui figure d'ailleurs dans la charte pédagogique de l'école. Or, le paiement d'un minerval contrevient

au principe constitutionnel de gratuité de l'enseignement.

Il existe actuellement vingt implantations scolaires dans la commune de Gembloux, dix relevant de l'enseignement communal, six de l'enseignement libre et quatre de WBE. L'implantation la plus proche de l'École démocratique de l'Orneau se situant à deux kilomètres, le Conseil général n'a donc pas constaté de problème à propos de l'offre scolaire, ce qui aurait pu constituer une atteinte à la liberté de choix des parents. Pour toutes ces raisons, le 17 juillet dernier, le gouvernement a suivi l'avis du Conseil général.

5.3 Question n° 135, de Mme Nikolic du 25 juin 2020 : Prise en charge de la phobie scolaire

Le « refus scolaire anxieux », plus familièrement appelé « phobie scolaire », touche 1 à 2 % des jeunes en âge de scolarité obligatoire, c'est-à-dire entre six et dix-huit ans. Ce sont des jeunes qui n'arrivent pas à se rendre à l'école et qui manifestent des troubles psychologiques ou émotionnels, au moment de s'y rendre.

À ne pas confondre avec l'absentéisme ou le décrochage scolaire, le refus scolaire anxieux n'est pas considéré comme une maladie, mais plutôt comme un « symptôme » dont les facteurs sont multiples.

La situation qui peut varier, selon l'âge du patient : les jeunes enfants peuvent dire qu'ils ont mal au ventre, qu'ils sont malades, demander à leurs parents de rester à la maison par des crises de colère. Les adolescents vont avoir des manifestations qui y ressemblent, mais qui vont être moins explosives : ça peut être un refus avec des crises d'angoisse ou alors vraiment des aspects plus dépressifs comme des jeunes qui n'arrivent pas à se lever pour aller à l'école qui ont l'air triste, qui ne font plus rien de leurs journées et qui restent tout le temps à la maison.

Dans la majorité des cas, une séparation dans la famille, une dépression ou du harcèlement scolaire sont à l'origine de ces réactions.

Dans ces cas, une prise en charge est nécessaire, le plus rapidement possible, en consultant dans un premier temps un psychologue et/ou un pédopsychiatre. Si le jeune n'est pas pris en charge, il risque de présenter de lourdes conséquences au niveau de sa sociabilisation et de sa scolarité.

Une école spécialisée existe depuis cinq ans en Région bruxelloise, qui a permis de renvoyer vers le circuit scolaire conventionnel 80 des 100 élèves pris en charge. Il n'existe à ce jour aucune initiative de ce type en Wallonie. Or, selon les professionnels du secteur, ce type de comportement est de plus en plus fréquent.

Voici donc mes questions :

- Cette problématique est-elle connue et étudiée par vos services ?
- À combien estimez-vous la population concernée nécessitant un encadrement différencié comme celui que l'on rencontre dans cette école bruxelloise ?
- La prévention et l'accompagnement de la phobie scolaire ne devraient-ils pas devenir un axe de travail de la réforme des missions des centres psycho-médico-sociaux (PMS) ?

Réponse : Il est difficile de donner un chiffre exact du nombre d'élèves qui n'ont pas repris contact avec l'école pour des raisons liées à une détresse psychologique qui engendrerait un repli sur soi.

Même si on parle de 20 % d'élèves « disparus des radars » pendant la période de suspension des leçons et la reprise progressive partielle du mois de juin, il est difficile d'en identifier la cause exacte, celle-ci étant multifactorielle.

Néanmoins, les équipes pédagogiques sont en première ligne pour détecter ces jeunes en détresse afin de leur venir en aide, avec le soutien des centres PMS, mais aussi en faisant appel aux équipes mobiles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il est toutefois important de rappeler que le centres PMS ne fait pas de suivi thérapeutique, leur mission est d'écouter, de conseiller, d'accompagner les élèves et parents. Notons par ailleurs qu'ils peuvent aider les enseignants et directions dans la détection de signes révélateurs ou avant-coureurs d'un jeune en difficulté dont le comportement a changé.

Le décret intersectoriel du 21 novembre 2013 organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'Aide à la jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation, s'est focalisé sur la question. C'est à partir de ce décret que sont nées les cellules de concertation locale intégrant des acteurs de l'école, de l'aide à la jeunesse, des centres PMS et de services externes utiles. Elles permettent la mise en œuvre de projets de collaboration et de prise en charge des élèves en décrochage et veillent à leur bien-être global. Pendant le confinement, et jusqu'à aujourd'hui, certaines furent très actives ; elles continuent d'ailleurs à proposer un soutien en cas de situation problématique.

Leur travail se poursuivra bien entendu à la rentrée, et avec ma collègue la ministre Glatigny, je m'attacherai à rendre plus visible leur action qui constitue également une étape dans la lutte contre

le décrochage scolaire.

Cependant, dans des cas de souffrance plus aiguë il faut se tourner vers une prise en charge thérapeutique qui relève de spécialistes ou dans une structure comme l'unité spécialisée à l'Hôpital universitaire des enfants Reine Fabiola (HUDERF) à laquelle vous faites référence.

Par ailleurs, je soulignerai la mise en place des différents dispositifs d'accompagnement personnalisé des élèves pour cette rentrée scolaire en vue justement de créer ou recréer le lien entre l'élève et le monde scolaire, ainsi que pour assurer le suivi adéquat à de chaque élève, en particulier ceux qui risquent de rencontrer des difficultés les empêchant de suivre le rythme des apprentissages.

Enfin, je tiens à souligner que l'amélioration du climat scolaire et du bien-être des élèves constitue un des cinq axes essentiels du Pacte. Dans le cadre du nouveau pilotage du système et des établissements, un objectif d'amélioration du climat scolaire et du bien-être a été établi.

Dans cette perspective et en vue d'établir une valeur de référence relative à ce septième objectif d'amélioration du système éducatif, une enquête multidimensionnelle et systémique, doit être réalisée tous les cinq ans auprès des différents publics de l'école.

Si la première enquête est retardée par la crise sanitaire et doit être reprogrammée, l'équipe de recherche a lancé un sondage destiné à mesurer l'impact du confinement chez les élèves. Plus de 2000 élèves du secondaire y ont déjà répondu. En septembre, ce même sondage sera renvoyé afin d'objectiver l'impact de cette période. Ces indicateurs me permettront d'adapter les outils envisagés.

5.4 Question n° 152, de Mme Groppi, Mme Bernard, M. Beugnies du 3 juillet 2020 : Organisation de stages pendant l'été

Après ces mois de confinement, les enfants n'ont souvent qu'une envie : reprendre le cours normal de leur vie. Et c'est bien légitime. C'est le cas aussi pour leurs parents qui, pour beaucoup, viennent de vivre plusieurs semaines à devoir jongler au quotidien entre télétravail et garde des enfants à domicile.

Plusieurs reportages sur ces situations difficiles ont été réalisés dans les médias. Nombre de ces parents sont actuellement terriblement fatigués et c'est bien compréhensible.

À la suite des améliorations en termes de propagation de la maladie, le Conseil national de sécurité (CNS) a permis au secteur associatif d'organiser des stages et camps pendant l'été, tout en respectant les mesures d'hygiène préconisées.

Les inscriptions aux stages d'été sont donc ouvertes depuis quelques jours. Les parents et les enfants sont ravis. Cela permettra aux enfants et aux jeunes de rétablir le contact social, cela leur offrira une activité de loisir, sportive, culturelle, d'expression créative, et cela permettra aux parents de souffler tout en mobilisant un des secteurs qui a le plus été touché par la crise : le secteur culturel et associatif. C'est d'autant plus nécessaire que pour de nombreux enfants, et en particulier ceux issus de milieux défavorisés, les deux mois de vacances pourraient signifier un nouveau confinement.

Deux obstacles bloquent cependant l'accès aux familles défavorisées : le coût et l'insuffisance de l'offre. En effet, une semaine de stage coûte entre 70 et 100 euros (je ne parle pas des stages d'équitation à 220 euros la semaine). Il y a même des ASBL qui ont dû adapter leurs prix vers le haut pour rentrer dans leurs frais, vu la diminution du nombre d'enfants par groupe.

Quant à l'offre, elle est largement insuffisante. Alors que les inscriptions ne sont ouvertes que depuis quelques jours, les stages sont déjà presque tous remplis.

Il est donc nécessaire, pour faire face à cette demande et diminuer les inégalités d'accès à ces activités stimulantes, de généraliser les stages déjà organisés par le secteur associatif, les rendre gratuits et accessibles à tous.

Il serait par exemple souhaitable de soutenir les communes afin qu'elles puissent augmenter nettement le nombre de stages qu'elles organisent elles-mêmes ou qu'elles aident les associations situées sur leur territoire à en mettre en place. Il serait en effet important de démultiplier les initiatives locales. Ça permettrait d'élargir l'offre sans augmenter la taille des « bulles » de manière à répondre aux nombreux besoins en respectant les règles en vigueur et surtout sans prendre de risques inutiles.

Mettre les communes au gouvernail faciliterait aussi la mise à disposition des écoles (au moins communales) pour l'accueil de ces stages. Ce qui serait un avantage, car elles sont déjà aménagées par rapport aux mesures sanitaires nécessaires.

Madame la Ministre,

- les enfants pourront-ils se retrouver pour des activités créatives, sportives et culturelles gratuites et accessibles à tous pendant l'été ?
- Quel budget pouvez-vous dégager pour ce faire ?
- Quel est l'état de la coordination entre vous-même et les autres ministres compétentes pour cette matière ?
- Comment mettez-vous en place des partena-

riats entre les communes, les associations et les écoles, notamment pour l'utilisation des locaux et pour la promotion des activités ?

Réponse : Tout d'abord, je tiens à rappeler qu'en tant que ministre de l'Éducation, je n'ai pas vocation à réguler ou réglementer l'activité des enfants pendant le temps extrascolaire. Ces moments sont du ressort de mes collègues Bénédicte Linard, ayant la tutelle sur les dispositifs d'accueil temps libre (ATL), et Valérie Glatigny, en charge de la Jeunesse.

Pendant les vacances d'été, les camps, stages et activités avec et sans nuitées, ainsi que les activités dans les plaines de jeux, étaient autorisés pour les enfants et les jeunes, et pouvaient être organisés pour un ou plusieurs groupes de maximum 50 personnes, encadrants compris (les groupes ne pouvaient se mélanger).

Comme vous avez pu le constater, ces activités se sont déroulées sereinement à part l'une ou l'autre exception liée à quelques cas Covid-19, permettant aux jeunes concernés de prendre un bol d'air bien mérité avant de retourner dans leur quotidien. Ces activités n'ont à l'époque pas eu d'impact notable sur les courbes de contaminations, élément qui a été pris en compte dans le cadre de la réouverture des écoles en code jaune au mois de septembre.

Pour le reste de vos questions, je vous invite à vous adresser, à l'avenir, aux ministres compétentes qui seront plus à même d'y répondre.

5.5 Question n° 158, de Mme de Coster-Bauchau du 16 juillet 2020 : Nouveaux foyers potentiels dans les écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles

La vie reprend progressivement son cours après le confinement que nous avons connu depuis le 18 mars. Par conséquent, la majorité des enfants a aussi repris le chemin de l'école.

Le 16 juin, la presse signalait un cas de suspicion de Covid-19 dans le chef d'un enseignant du site éducatif Pierre Coubertin, à Mouscron. Cet enseignant vit avec une personne testée positive et présentant des symptômes. Les parents des enfants qui auraient pu être en contact avec cet enseignant ont été joints par téléphone.

Dans le Nord, une contamination a été signalée dans une école brugeoise, entraînant la mise en quarantaine de 32 enfants, d'après le journal « *Le Soir* » du 14 juin.

Comme vous pouvez vous en douter, une deuxième vague de l'épidémie, notamment après la rentrée scolaire de septembre, aurait des conséquences dramatiques pour tout le pays.

Dès lors, je vous adresse les questions suivantes :

- Avez-vous davantage d'informations sur cette suspicion à Mouscron ?
- Avez-vous connaissance d'autres cas de suspicion ou de contamination dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Si tel est le cas, le *tracing* a-t-il été suffisamment efficace pour arrêter la progression du foyer ?
- Quelle est la procédure que les établissements scolaires doivent et devront suivre lorsqu'un foyer est détecté parmi les personnes les fréquentant (élèves, enseignants, personnel, direction) ?
- Si l'on constatait à la rentrée une augmentation du nombre de cas, avez-vous mis en place une procédure d'urgence ? Si tel est le cas, pouvez-vous nous l'expliquer ?

Réponse : Depuis que vous avez posé cette question, de nombreuses écoles ont connu des clusters, des fermetures de classes, voire des fermetures totales pour cause de quarantaine. Depuis le 1er septembre 2020, la gestion des cas et des clusters dans les écoles, est encadrée par les protocoles établis par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour les services de promotion de la santé à l'école (PSE) et centres psychomédico-sociaux (PMS) de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), en collaboration avec l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et la Commission communautaire commune (COCOM).

Malgré ces nombreux clusters et les fermetures de classes et d'écoles, que ce soit pour des raisons sanitaires ou organisationnelles liées à la crise Covid-19 et aux mises en quarantaine, notre enseignement et les écoles sont restés ouverts tout le long de l'année scolaire. Ceci n'a pas été le cas dans de nombreux pays européens qui nous entourent et je tiens encore à remercier les directions, les équipes éducatives et les services de médecine scolaire d'avoir rendu cela possible.

Pour septembre prochain, nous avons prévu, en concertation avec la Communauté flamande et après échanges avec les experts sanitaires, une stratégie de rentrée en code vert.

Conformément aux circulaires 8144 et 8148, qui explicitent cette stratégie respectivement pour l'enseignement obligatoire et l'enseignement secondaire à horaire réduit (ESAHR), nous comptons sur un retour à une situation normalisée avec maintien de certaines mesures relatives à l'aération renforcée des locaux et celles relatives à l'hygiène individuelle.

En effet, nous gageons qu'en septembre prochain, la quasi-totalité des membres des person-

nels et une grande partie des élèves d'au moins seize ans devraient avoir eu la possibilité de recevoir deux doses du vaccin. Les risques de contamination au sein des écoles s'en trouveront donc réduits, et la protection des plus vulnérables assurée.

Néanmoins, les experts sanitaires restent attentifs aux développements des variants et vous le savez, nous sommes dans une phase d'augmentation des contaminations via le plus préoccupant d'entre eux, le variant delta, qui pourrait jouer les trouble-fêtes. Un Codeco est d'ailleurs prochainement prévu d'analyser la situation par rapport à cette recrudescence des contaminations.

En tout état de cause, il faudra analyser l'évolution de la situation de manière scrupuleuse, raison pour laquelle une clause de rendez-vous a été fixée aux alentours du 20 août, tant à l'enseignement obligatoire qu'à l'ESAHR, nous évaluerons donc en amont la situation sanitaire avec les experts et, le cas échéant, pourront soit confirmer un retour à une certaine normalité en code vert ou soit envisager la prise de mesures adaptées à la spécificité de la situation.

5.6 Question n° 161, de Mme Schyns du 17 juillet 2020 : Normes sanitaires dans les écoles en vue de la rentrée en septembre

Au vu de l'évolution de la pandémie en Fédération Wallonie-Bruxelles et des dispositions prises à travers vos circulaires 7625 et 7626 du 24 juin 2020, diverses questions se posent à nouveau.

Madame la Ministre,

- Comptez-vous demander au groupe d'experts en charge de l'*Exit Strategy* (GEES) et au Conseil national de sécurité (CNS) de réévaluer la situation le 15 août, au regard de l'évolution sanitaire, notamment par rapport au port du masque en secondaire ? S'il échoue, prévoyez-vous de revoir les dispositions de vos circulaires ?
- La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle prévu un budget pour réapprovisionner son stock de masques et de gel hydroalcoolique, en vue de la rentrée de septembre ?
- Vu la qualité très relative des masques distribués en juin, de nouveaux masques seront-ils mis à la disposition des écoles ?
- Une analyse de la qualité des masques fournis par les prestataires a-t-elle été réalisée ? Quelles en sont les conclusions ?
- Les élèves et les enseignants du secondaire devant porter le masque durant les quatre

jours de classe, en phase jaune, de combien de masques par personne les écoles disposeront-elles à la rentrée ?

- Les écoles continueront-elles à être approvisionnées en gel hydroalcoolique à la rentrée ?

Réponse : Pour septembre prochain, nous tablons sur une rentrée en code vert. Cette stratégie a été concertée avec notamment avec la Communauté flamande et a fait l'objet d'un échange avec les experts sanitaires.

Les circulaires 8144 et 8148 qui explicitent cette stratégie respectivement pour l'enseignement obligatoire et l'enseignement secondaire à horaire réduit (ESAHR) ont également fait l'objet d'une concertation avec les acteurs institutionnels de l'enseignement.

Comme précisé dans les deux circulaires précitées, nous comptons maintenir les mesures relatives à l'aération renforcée des locaux et celles relatives à l'hygiène individuelle.

Pour annoncer cela, nous nous basions sur les chiffres disponibles, et sur la progression de la couverture vaccinale.

Nous gageons qu'en septembre prochain, la quasi-totalité des membres des personnels et une grande partie des élèves d'au moins seize ans devraient avoir eu la possibilité de recevoir deux doses du vaccin. Les risques de contamination au sein des écoles s'en trouveront donc réduits, et la protection des plus vulnérables assurée.

Néanmoins, les experts sanitaires restent attentifs aux développements des variants et vous le savez, nous sommes dans une phase d'augmentation des contaminations via le plus préoccupant d'entre eux, le variant delta, qui pourrait jouer les trouble-fêtes. Un Codeco est d'ailleurs prochainement prévu d'analyser la situation par rapport à cette recrudescence des contaminations.

En tout état de cause, il faudra analyser l'évolution de la situation de manière scrupuleuse, raison pour laquelle une clause de rendez-vous a été fixée aux alentours du 20 août, tant à l'enseignement obligatoire qu'à l'ESAHR, nous évaluerons donc en amont la situation sanitaire avec les experts et, le cas échéant, pourront soit confirmer un retour à une certaine normalité en code vert ou soit envisager la prise de mesures adaptées à la spécificité de la situation.

5.7 Question n° 171, de Mme Cortisse du 1er septembre 2020 : Écoles rurales et normes de rationalisation (suivi)

En octobre 2019, je vous questionnais dans cette commission concernant les normes de rationalisation, notamment dans les écoles rurales.

Cette question s'inscrivait dans la problématique vécue notamment par l'école communale maternelle de Sippenaeken, menacée de fermeture, car il manquait seulement une demi-journée de présence d'un seul élève au 30 septembre 2019.

D'année en année, c'est un phénomène récurrent qui touche bon nombre d'écoles au sein de notre Fédération Wallonie-Bruxelles. En ce mois d'août 2020, la problématique refait surface notamment au sein de l'école maternelle libre des P'tits Pousses à Rémicourt.

Vous m'aviez précisé être particulièrement attentive à la situation de ces écoles et vouloir aller à la rencontre des acteurs de terrain. Vous aviez abordé l'éventualité d'une réflexion plus poussée avec l'administration quant à la pertinence du cadre actuel.

Madame la Ministre,

- Plusieurs mois plus tard, avez-vous eu l'occasion de rencontrer les acteurs de terrain ?
- Une réflexion a-t-elle été menée avec votre administration et l'ensemble du gouvernement sur le sujet ?
- Quelles mesures ont été ou seront prises pour éviter que lors de la prochaine rentrée scolaire toute proche, une école située dans une zone rurale, comme celle de Rémicourt, ne connaisse une mésaventure semblable à celle rencontrée par l'école de Sippenaeken l'an dernier ?

Réponse : J'ai été particulièrement attentive à la situation des écoles maternelles depuis septembre dernier.

Dans un premier temps, lors de la rédaction de la circulaire 7674 du 17 juillet 2020 Circulaire portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année scolaire 2020-2021), une mesure particulière concernant le calcul de l'encadrement du 1er octobre 2020 a été introduite en vue de limiter l'impact de la crise sanitaire Covid-19 et de préserver l'emploi dans l'enseignement maternel. Cette disposition, d'ailleurs votée par notre Parlement, consistait à neutraliser toute révision à la baisse de l'encadrement si le nombre d'élèves calculé au 1er octobre 2020 était inférieur à celui calculé au 1er octobre 2019.

Ensuite, toutes les demandes de dérogation aux normes de rationalisation liées à la crise ont été rencontrées positivement.

Nous avons reçu, de l'administration, un état des lieux sur les dérogations accordées le 8 novembre 2020. Il y faisait mention des conditions d'octroi : première ou seconde année de dérogation, du pourcentage d'élèves inscrits en fonction de la norme des 80 % et de la densité de population.

Vingt-huit écoles ont bénéficié d'une dérogation aux normes de rationalisation. Ce nombre est élevé par rapport aux années précédentes, mais pouvons-nous comparer cette année scolaire aux autres années, au vu des normes sanitaires et de la pandémie de la Covid-19 ?

En raison de l'impact de la crise sanitaire, les écoles ont souffert d'un manque de visibilité : aucune fête d'école n'a pu être organisée (fancy-fair, portes ouvertes...), aucune participation d'activité de quartier, de village, sans compter l'angoisse qui n'épargne pas les parents des enfants de l'école fondamentale.

Les écoles en zone rurale n'ont pas été épargnées par ce manque de visibilité alors qu'elles en sont directement impactées.

Je peux vous assurer Madame la Députée que tout a été mis en place pour sauvegarder toutes les écoles, qu'elles soient grandes ou petites permettant ainsi d'offrir un enseignement de qualité et de pouvoir rencontrer le choix d'école à tous les parents. Je tiens néanmoins à préciser que si le maintien des écoles ouvertes est un objectif louable, il doit toujours se concevoir dans une recherche d'équilibre avec les besoins réels. Or, au-delà de la crise sanitaire, on observe depuis plusieurs années déjà, une baisse des natalités qui fait chuter naturellement les besoins de places dans le maternel. C'est un élément dont nous ne pouvons faire fi dans nos décisions de régulation, notamment celles qui devront intervenir après la crise.

5.8 Question n° 172, de Mme Cortisse du 1er septembre 2020 : Élaboration de plans de pilotage communs à plusieurs écoles communales

Dans le cadre de mes rencontres de terrain avec les chefs d'établissements scolaires de l'arrondissement de Verviers, certains directeurs en charge de la direction simultanée de plusieurs établissements du réseau communal me rapportent certaines difficultés dans l'élaboration des plans de pilotage.

Selon ces directeurs, il leur serait imposé d'établir des plans de pilotage communs à plusieurs écoles qu'ils dirigent, alors que chaque établissement a ses propres spécificités et réalités de terrain, avec par exemple des indices socio-économiques fort écartés, l'un étant par exemple de 20 et l'autre de 8, ou également des équipes différentes en termes d'âge, de pratiques, de dynamique de groupe, ou encore en termes de taille d'établissement.

Madame la Ministre,

- Avez-vous également reçu des témoignages indiquant une harmonisation de l'élaboration des plans de pilotage mettant à mal les spéci-

ficités des établissements scolaires d'une même commune ? Les cellules de soutien et d'accompagnement (CSA) des fédérations de pouvoirs organisateurs forment-elles ceux-ci ou les accompagnent-elles dans la bonne mise en œuvre de cette nouvelle gouvernance ? Les délégués aux contrats d'objectifs (DCO) ne sont-ils pas les garants de la conformité des plans de pilotage avec le décret ?

- De manière générale, pourriez-vous faire le point sur la mise en œuvre de cette nouvelle gouvernance ? La crise sanitaire a-t-elle mis à mal le respect des délais décrets ? Quels constats pouvez-vous déjà faire pour les établissements de la première vague en termes d'amélioration des apprentissages et à propos des apports du travail collaboratif ?

Réponse : Les plans de pilotage sont élaborés en fonction du numéro FASE – numéro d'identification d'un établissement auprès des services du gouvernement, ce qui implique que chaque direction est tenue d'élaborer un seul plan de pilotage pour son école. Si celle-ci se compose de plusieurs implantations, la direction doit réaliser un seul plan de pilotage tout en ayant la faculté, au niveau du diagnostic posé, de distinguer la réalité de ses différentes implantations et d'ainsi fixer des objectifs spécifiques par implantation.

Cette possibilité permet d'éviter de surcharger les directions et de mobiliser l'ensemble de l'équipe dont elles ont la charge autour d'un projet commun.

L'expérience de la contractualisation des écoles de la première vague a révélé que les équipes éducatives ont apprécié pouvoir mener une réflexion globale avec un seul DCO. Ce dernier les a invitées à mettre en relation les différentes dimensions de leur école et d'effectuer une réelle analyse systémique impliquant, par exemple, une analyse de l'offre par implantation ou de flux des élèves entre les implantations. Par ailleurs, dans une visée d'amélioration continue, les services du gouvernement pourront bientôt proposer plus d'indicateurs par implantation afin de répondre aux demandes du terrain.

Les Cellules de soutien et d'accompagnement sont, quant à elles, habilitées à accompagner les écoles dans l'élaboration de leur plan de pilotage et dans la mise en œuvre de leur contrat d'objectifs. Le suivi et l'accompagnement sont, par définition, très variables, évoluant en fonction des attentes et demandes des écoles elles-mêmes.

Les DCO constituent, en effet, les garants de la conformité des plans de pilotage au regard de la philosophie du décret « Pilotage » et du nouveau modèle de gouvernance des établissements d'enseignement obligatoire. Leur analyse se réalise conformément au prescrit décretaal, et elle est

adaptée aux besoins des écoles, toujours en corollaire avec les objectifs d'amélioration du système éducatif.

D'un point de vue «macro», la contractualisation des écoles de la première vague s'est déroulée sans encombre, puisque près de 99 % des plans de pilotage ont été déposés par les écoles. Quelques écoles, faisant face à de grandes difficultés, ont pu bénéficier d'un suivi rapproché des DCO en vue d'aboutir à un plan de pilotage qui pourra être contractualisé.

Suite à la crise sanitaire, la date butoir de dépôt des plans de pilotage de la deuxième vague a été postposée de six mois. Comme pour les écoles de la première vague, le pouvoir régulateur devra envisager une certaine souplesse quant à l'application du décret et des délais fixés, tout en s'assurant que les prescriptions décrétales soient bien respectées. Enfin, j'ai chargé mon administration d'analyser la possibilité d'accorder un délai supplémentaire à accorder aux écoles de la troisième vague.

Une grande majorité d'écoles de la première vague se sont défini des objectifs spécifiques en lien avec les compétences des élèves et l'amélioration des apprentissages. Cela démontre, une nouvelle fois, que les apprentissages demeurent au centre de leurs préoccupations. À ce stade, il serait prématuré d'en tirer des conclusions étant donné la contractualisation récente. Les évaluations intermédiaires devraient nous apporter un éclairage plus détaillé sur la situation de ces écoles, partant de ce qu'elles avaient inscrit dans leur plan de pilotage.

5.9 Question n° 178, de Mme Mathieux du 1er septembre 2020 : Espaces de travail dans l'enseignement à distance

La rentrée 2020 se présentera en principe et selon les prévisions récentes en présentiel.

Il ressort de l'expérience des quelques derniers mois de l'année scolaire passée, aussi bien vécue par les enseignants que par les élèves que, même si l'étudiant dispose d'un ordinateur et du matériel adéquat, il n'est pas évident de trouver une pièce calme sans que l'étudiant/élève ne soit interrompu par ses parents ou des frères et sœurs.

Il est primordial que si le schéma d'hybridation devait être mis en place, il faut penser à la localisation de cette journée, ou de ces moments, de cours à distance.

En effet, tout un chacun pense que ces cours à distance se feront d'office à la maison, mais que se passe-t-il en cas d'impossibilité ?

Des listes de locaux disponibles avec le matériel adéquat sont-elles déjà prévues ?

Chaque école ne doit pas nécessairement

mettre en place une salle, cela peut se dérouler à une échelle communale, mais ces différents locaux doivent être prêts à l'emploi si d'aventure ce type d'organisation devait être privilégié.

Enfin, et même si la manière d'aborder l'enseignement à distance est au libre choix de chaque établissement, quel est le *back up* technique auquel les élèves/étudiants auraient accès ?

Réponse : Une circulaire 7793 a été publiée le 20 octobre 2020 en vue de mettre à disposition du public un « Répertoire des lieux accessibles aux élèves pour un enseignement à distance ».

Ce répertoire est le fruit d'une collaboration entre le service du numérique éducatif (administration de l'Enseignement) et du service de l'action territoriale (administration générale de la Culture), et recense des lieux accessibles aux élèves qui ne disposeraient pas de matériel ou de connexion à leur domicile afin qu'ils puissent suivre un enseignement à distance.

5.10 Question n° 181, de Mme Mathieux du 1er septembre 2020 : Ouverture des zomerschool en Flandre et retard scolaire

Dès le lundi 6 juillet, plus de 120 écoles ont ouvert leurs portes en Flandre afin d'organiser des *zomerschool*.

Il s'agissait de donner cours le matin et d'organiser des activités sportives et récréatives l'après-midi.

L'objectif premier est de remettre à niveau les élèves suite au retard pris lors du confinement et de mettre en place un trajet individuel des élèves aussi bien en primaire qu'en secondaire.

Les professeurs sont souvent des étudiants de hautes écoles en dernière année qui n'ont pas eu l'occasion de faire de stage, soit une situation gagnante pour les deux parties, ou des enseignants pensionnés.

Des initiatives similaires ont-elles vu le jour en Communauté française ?

Comment les retards scolaires consécutifs au confinement vont-ils pouvoir être compensés dès la rentrée scolaire ? Ne doit-on pas craindre que certains enseignants ne disposent pas des compétences requises ou disent ne pas avoir le temps (programme oblige) de réviser des matières enseignées par leurs collègues des années inférieures ?

Réponse : Sous la supervision du ministre-président, 3 millions d'euros vont être dégagés en vue de lancer un plan de remédiation, hors cadre scolaire, durant les deux mois de congés. Pour plus d'informations concernant ce plan, baptisé « Plaisir d'apprendre », je vous invite à interroger le ministre-président.

S'agissant des moyens qui ont été débloqués

pour de la remédiation, je tiens à rappeler les décrets du 17 juillet 2020 et du 2 février 2021 visant l'octroi, pour l'année scolaire 2020-2021, de moyens supplémentaires permettant de déployer, suite à la crise sanitaire Covid-19, des pratiques de différenciation des apprentissages dans les écoles de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaires relevant des classes 1 à 10 en vertu du classement établi par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 23 avril 2020 établissant le classement des implantations de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire en application de l'article 4 du décret du 30 avril 2009, organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

D'autres dispositifs sont en cours de finalisation pour l'année scolaire prochaine.

5.11 Question n° 200, de Mme Ahallouch du 13 octobre 2020 : Évolution du port du masque à l'école : élément neuf

Septante médecins ont demandé au ministre flamand de l'Enseignement Ben Weyts d'abolir le port du masque obligatoire dans les écoles tant pour le corps enseignant que pour les élèves. Ils réclament que le ministre change sa méthode : plus d'obligation du masque, protéger uniquement le groupe à risque et conseiller aux personnes à risque de consulter leur médecin.

Selon eux, en majorité des médecins généralistes, l'obligation du port du masque fait de l'école un environnement menaçant et dangereux, où la connexion émotionnelle devient difficile. Ils s'inquiètent du nombre croissant de problèmes d'anxiété et de sommeil, des troubles du comportement et de la peur irraisonnée de la contamination. Ils constatent également une augmentation de la violence domestique, de l'isolement et de la privation.

Selon ces 70 médecins, les enfants en bonne santé confrontés à la Covid-19 guérissent par défaut sans complications et contribuent par la suite à la protection de leurs semblables en augmentant l'immunité de groupe. Qu'en pensez-vous ? Des médecins francophones vous ont-ils également contacté en vous citant un nombre croissant de problèmes chez les élèves portant le masque non-stop ? Avons-nous des preuves à grande échelle que le port du masque dans un environnement non professionnel ait un effet positif sur la propagation des virus ?

Réponse : Pour septembre prochain, nous avons prévu, en concertation avec la Communauté flamande et après échanges avec les experts sanitaires, une stratégie de rentrée en code vert.

Conformément aux circulaires 8144 et 8148, qui explicitent cette stratégie respectivement pour l'enseignement obligatoire et l'enseignement secondaire à horaire réduit (ESAHR), nous comptons sur un retour à une situation normalisée avec maintien de certaines mesures relatives à l'aération renforcée des locaux et celles relatives à l'hygiène individuelle.

Notre intention est bien de faire en sorte que le masque ne soit plus obligatoire en classe, tant en primaire qu'en secondaire. Cette obligation pourrait toutefois être modulée pour les plus de douze ans si la situation sanitaire l'oblige, par exemple dans les moments d'intersections ou les activités de groupe impliquant des mélanges de bulles.

En effet, nous gageons qu'en septembre prochain, la quasi-totalité des membres des personnels et une grande partie des élèves d'au moins seize ans devraient avoir eu la possibilité de recevoir deux doses du vaccin. Les risques de contamination au sein des écoles s'en trouveront donc réduits, et la protection des plus vulnérables assurée.

Néanmoins, les experts sanitaires restent attentifs aux développements des variants et vous le savez, nous sommes dans une phase d'augmentation des contaminations via le plus préoccupant d'entre eux, le variant delta, qui pourrait jouer les trouble-fêtes. Un Codeco est d'ailleurs prochainement prévu d'analyser la situation par rapport à cette recrudescence des contaminations.

En tout état de cause, il faudra analyser l'évolution de la situation de manière scrupuleuse, raison pour laquelle une clause de rendez-vous a été fixée aux alentours du 20 août, nous évaluerons donc en amont la situation sanitaire avec les experts et, le cas échéant, pourront soit confirmer un retour à une certaine normalité en code vert ou soit envisager la prise de mesures adaptées à la spécificité de la situation.

5.12 Question n° 205, de M. Witsel du 13 octobre 2020 : Enseignement à domicile : élément neuf

Actuellement, avec la rentrée scolaire dans les conditions sanitaires que nous connaissons, les chiffres de la scolarité à domicile à bien augmenté. En effet, ce virus est un argument pour désertir les établissements scolaires.

Cette année, le nombre d'inscrits s'élève à 2 419 élèves, chiffre impressionnant ! C'est plus du double par rapport à l'année passée, même si cela ne représente encore que 0,3 % des élèves de Fédération Wallonie-Bruxelles. Outre les conséquences de la Covid-19 (5 % des parents ont utilisé cet argument à l'inscription), cette hausse peut s'expliquer également par l'abaissement de l'obligation

scolaire à cinq ans.

Madame la Ministre, ce constat ne va pas sans questions :

Tout d'abord, pouvez-vous me confirmer ces chiffres ? Dispose-t-on de données de scolarisation à domicile pour les enfants âgés de cinq ans ? Remarque-t-on une augmentation dans cette tranche d'âge du fait de l'abaissement de l'obligation scolaire ?

Quel est le taux de réussite de ces enfants ? Les enfants scolarisés à domicile réussissent-ils en moyenne aussi bien que les autres élèves ?

Enfin, concernant le suivi de ces élèves et du contrôle de leur scolarité, étant donné l'augmentation de leur nombre, l'inspection sera-t-elle à même de contrôler l'ensemble des élèves ?

Réponse : Comme je l'ai dit en commission de l'Éducation du 6 octobre dernier, on entend par « enfant inscrit à l'enseignement à domicile (EAD) ». Cette notion recouvre à la fois les enfants pratiquant l'enseignement à la maison (enseignement à domicile au sens strict) et les élèves inscrits au sein d'une école privée ne bénéficiant pas d'un statut particulier. Dans les deux cas, une déclaration d'enseignement à domicile doit être effectuée par les parents.

Cela étant dit, le nombre total d'enfants inscrits à l'EAD de manière générale augmente d'année en année. Toutefois, pour la présente année scolaire, on remarque, en effet, une augmentation significative puisque le nombre total d'enfants inscrits à l'EAD s'élève à 3 187, dont 2 416 enfants instruits à la maison et 771 au sein d'une école privée. L'année scolaire dernière, ces chiffres s'élevaient respectivement à 1 939, dont 1 103 instruits à domicile et 836 en école privée.

Parmi les élèves inscrits cette année à l'EAD, 394 sont âgés de cinq ans, 296 instruits à la maison et 98 en école privée.

L'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire explique une partie cet accroissement.

Si près de la moitié des parents n'ont pas déclaré de motifs précis sur l'attestation à compléter, 586 ont, quant à eux mentionné la pandémie comme motif de leur choix, 582 l'ont fait pour des raisons pédagogiques et 350 pour d'autres motifs non répertoriés sur l'attestation.

Mon administration relève qu'un certain nombre de parents ont, depuis lors, décidé de réinscrire leur enfant à l'école. Il est d'ailleurs probable que ces retours vers l'école en cours d'année scolaire soient beaucoup plus importants que les années précédentes. À cet égard, sachez que pour des raisons exceptionnelles et motivées appréciées par la direction - et la crise sanitaire en est évidemment une, l'inscription pourra être prise au-delà du 1er septembre.

Comme chaque année, les enfants concernés par l'EAD feront l'objet de contrôles du niveau des études menés par le Service général de l'inspection (SGI). Cette année, ce sont près de 550 contrôles obligatoires pour des enfants âgés de huit, dix ou douze ans qui seront ainsi effectués dans le courant du mois de novembre. De plus, le SGI peut procéder au contrôle du niveau des études à tout moment, d'initiative ou à la demande du gouvernement ou de la commission de l'EAD, lorsque des situations problématiques sont observées. De cette manière, l'administration assure, en collaboration avec le SGI, un suivi aussi individualisé que possible des familles.

Par ailleurs, les enfants inscrits à l'EAD devront justifier de l'obtention de certificats d'études aux âges requis : certificat d'étude de base (CEB) à douze ans - certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) à quatorze ans - certificat d'études du deuxième degré de l'enseignement secondaire (CE2D) à seize ans. Il s'agit d'ailleurs, depuis l'année dernière d'une condition d'admissibilité à l'enseignement à domicile. Dans ce cadre, l'administration mène un travail de contrôle préalable lorsqu'elle vérifie les conditions d'admission pour les jeunes en âge d'enseignement secondaire. Ce nouvel indicateur permettra de savoir si ces enfants sont « à l'heure » ou « en retard » sur la moyenne de leurs condisciples.

Des demandes de dérogation aux règles et conditions précitées seront, par ailleurs, instruites en cours d'année par les services du gouvernement et soumises à la commission de l'EAD. Lors de l'examen de ces demandes de dérogation, les services du gouvernement ont l'occasion d'entrer en contact avec les familles et d'identifier les situations problématiques. Dans ce contexte, il n'est pas exclu que des enfants soient renvoyés vers une scolarité classique.

À ces différentes actions, s'ajoutent de très nombreux courriels et communications téléphoniques par lesquels l'administration a informé les candidats à l'EAD de leurs obligations et des conditions de cet enseignement.

Enfin, seule une comparaison avec les demandes de l'année scolaire prochaine permettra de confirmer ou d'infirmier cette tendance à la hausse et de vérifier si le choix des parents pour cette filière d'enseignement qui a été réalisé cette année se muera en un choix structurel ou s'il est lié aux circonstances actuelles. Si tel est le cas, il faudra alors affiner cette analyse.

5.13 Question n° 206, de M. Léonard du 13 octobre 2020 : Sensibilisation et éducation à la préservation de notre climat

La crise que nous traversons a démontré, s'il le fallait encore, l'impact de l'Homme sur son environnement. La lutte contre le réchauffement cli-

matique doit être, aujourd'hui encore plus qu'hier, au centre de nos préoccupations.

C'est d'ailleurs une demande des jeunes générations, leur mobilisation en faveur du Climat est en effet très forte. Cependant, si leur prise de conscience de l'urgence climatique est en hausse, une enquête effectuée fin 2019 a montré que leurs connaissances scientifiques et technologiques sur le sujet sont, elles, en retrait par rapport à 2015.

Selon cette étude, 74 % des élèves interrogés peuvent nommer l'effet de serre, mais ils sont peu nombreux à en comprendre les mécanismes ; 52 % confondent, d'ailleurs, l'effet de serre et le trou dans la couche d'ozone et 40 % croient qu'un déplacement en train émet autant, voire plus, de CO₂ par voyageur qu'un déplacement en voiture...

Nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter dans cette commission : former des citoyens responsables et avertis représente un enjeu majeur dans la lutte contre le réchauffement climatique. Vous avez, d'ailleurs, déjà souligné la nécessité d'outiller les jeunes face aux questions climatiques.

La Déclaration de politique communautaire précise la volonté du gouvernement de «mettre sur pied une éducation à l'environnement, au climat et à la biodiversité [...] et encourager les initiatives concrètes d'éducation à l'alimentation, à la mobilité douce au sein des écoles (jardins, biodiversité, potagers collectifs, etc.)».

Je voudrais donc savoir, Madame la Ministre, si le climat, l'environnement et la biodiversité vont être intégrés dans les référentiels à l'avenir ?

Ces matières seront-elles enseignées de manière transversale dans les différents cours ou bien feront-elles l'objet d'un cours à part entière ? Dans le deuxième cas, pouvez-vous me dire dans quel délai ce cours serait instauré ?

Quelle place occuperait ce cours dans le Tronc commun prévu par le Pacte pour un enseignement d'excellence ?

Réponse : Comme annoncé à l'entame de cette législature, les référentiels du Tronc commun intégreront la problématique climatique en leur sein. Il n'y aura pas de cours spécialement dédié à cette question dont l'importance ne cesse de se rappeler à nous.

Deux référentiels en particulier vont aborder le climat à travers le développement durable notamment. Il s'agit d'une part du référentiel de la formation historique, géographique, économique et sociale qui a identifié plusieurs «grands enjeux actuels» : la représentation, le développement durable, les rapports sociaux, la démocratie, l'identité et la culture.

C'est principalement la partie «géographie»

qui permettra d'y répondre. De façon transversale, le «réchauffement climatique, les effets positifs et négatifs de l'évolution de l'occupation du sol sur l'environnement, la mondialisation, la vulnérabilité d'un espace face aux aléas» devraient être abordés de la sixième année primaire à la troisième année secondaire.

Logiquement, le référentiel des sciences contribuera également à outiller nos élèves sur ces questions, notamment en physique où les notions de climat et de réchauffement climatique devraient être prévues en deuxième année secondaire.

Quant à la biodiversité, elle constituera également l'un des thèmes abordés tout au long du tronc commun, en biologie naturellement. Des notions basiques seront vues dès le niveau maternel, pour monter graduellement en complexité jusqu'en troisième année secondaire.

Enfin, concernant l'environnement, cette thématique sera également bien présente au sein de ce référentiel des sciences avec de multiples déclinaisons. Une attention particulière a été portée à l'éducation relative à l'environnement avec des contenus qui devront permettre d'argumenter de manière scientifique des choix posés et de nourrir une position critique. «L'idée sera de développer une conscience du collectif en développant des règles de civilité favorisant le vivre ensemble, [tout] en développant des stratégies collectives pour [...] poser des choix dans le domaine de l'environnement».

5.14 Question n° 220, de Mme Nikolic du 18 novembre 2020 : Décision de certaines écoles de ne pas assurer les cours en présentiel pour certains élèves de l'enseignement secondaire à partir de ce lundi 16 novembre 2020

Il me revient qu'au moins une école du réseau communal liégeois a annoncé que les cours ne pourraient pas reprendre en présentiel partiel comme prévu par les mesures annoncées par le Comité de concertation et réglées par une circulaire organisant une rentrée en code rouge.

Avons-nous bien la même lecture de ce texte qui prévoit que les écoles doivent assurer, sauf cas de force majeure, l'enseignement sur site 50 % du temps ?

Voici donc mes questions :

- La mise en œuvre de cette circulaire appartient-elle aux Pouvoirs Organisateurs ou aux directions d'école ?
- Existe-t-il à votre connaissance d'autres cas que celui que j'évoque dans ma question ? Dans l'affirmative, comment justifient-ils l'impossibilité de se conformer aux règles édictées par le

Comité de concertation et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) ?

- Dans le cas liégeois, quelles sont les justifications qui mènent à cinq semaines d'enseignement exclusivement à distance pour l'ensemble du dernier degré de cette école ?
- Quels contacts WBE ou votre cabinet ont-ils pris dans les cas qui posent problème ou qui annoncent l'absence de rentrée physique d'ici la fin de l'année ?
- Si les justifications des écoles concernées vous semblent insuffisantes, pouvez-vous modifier d'autorité ces décisions ? Quelle est votre marge de manœuvre ? Quels sont vos moyens de pression ? Pourriez-vous envisager de suspendre une partie de la dotation de ces écoles ?
- Enfin, pour les élèves concernés, quelles sont les mesures envisagées pour assurer le suivi et la remédiation, mais aussi pour prévenir les risques de décrochage scolaire ?

Réponse : Pour rappel, les jours qui ont précédé les congés de Toussaint – congés d'automne ont constitué le pic de la deuxième vague de contamination, la plus importante que nous ayons connue.

Les situations étaient extrêmement contrastées d'une commune à l'autre, avec dans certaines localités un nombre important de foyers de contaminations. Certains bourgmestres inquiets ont naturellement souhaité prendre des mesures additionnelles, justifiées ou non, comme la fermeture ou la non-réouverture de certains établissements scolaires. Mon rôle en tant que pouvoir régulateur était alors de voir si de telles mesures étaient justifiées par une situation particulièrement problématique, si elles ne portaient pas atteinte de manière disproportionnée à la continuité des apprentissages et au bien-être psychosocial des élèves, ainsi que la manière dont a été assurée la continuité des apprentissages.

Face à la nécessité de clarifier et consolider juridiquement les décisions pouvant être prises au niveau des fermetures totales ou partielles d'établissements scolaires de l'enseignement obligatoire et d'établissements de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, ainsi qu'au niveau de la prise de mesures particulières, au niveau local, nous avons donc adopté un arrêté de pouvoirs spéciaux visant à cadrer les mesures de fermeture d'écoles pour raisons liées à la crise sanitaire Covid-19 et fixant une procédure d'adoption de mesures particulières au plan local concernant l'organisation de la vie scolaire

Dans cet arrêté et la circulaire 7937 l'expliquant aux directions et aux pouvoirs organisateurs, j'ai pris soin de clarifier les situations dans

lesquelles une fermeture d'école peut être décidée pour des raisons liées à la crise sanitaire, et d'autre part, selon quel processus un Bourgmestre pourrait décider de mesures plus restrictives que celles décidées par nos circulaires d'organisation de la vie scolaire en période de pandémie.

Deux situations étaient donc à considérer :

- 1° les fermetures pouvant être décidées ou actées par le pouvoir organisateur, c'est-à-dire (fermetures sanitaires décidées par les autorités sanitaires ou organisationnelles dues au manque d'encadrement consécutif aux mises en quarantaine) ;
- 2° les mesures particulières, dont les fermetures, qui seraient décidées par un Bourgmestre en tant que pouvoir communal (et non en tant que pouvoir organisateur).

Dans ce deuxième cas, nous avons fixé une procédure visant surtout à ce qu'un contact soit établi entre les bourgmestres souhaitant prendre des mesures particulières et mes équipes, afin d'évaluer la situation. Dans la plupart des cas, des solutions pragmatiques ont pu être dégagées sans nécessairement recourir aux mesures de police des bourgmestres, les situations problématiques pouvant être à chaque fois couvertes par des décisions classiques de fermetures sanitaires ou organisationnelles.

5.15 Question n° 249, de M. Douette du 10 décembre 2020 : Cours d'éducation physique et de philosophie en code rouge

En référence à l'article du journal «*Le Soir*» sur «La philosophie et la gym impactées par le code rouge dans les écoles» paru le 15 novembre 2020.

Cet article fait référence à la circulaire 7796, il apparaît que dans la cadre de la pandémie qui touche la Belgique, les cours philosophiques et de gym peuvent être suspendus pour permettre au personnel enseignant de suppléer exceptionnellement un enseignant absent, dans la limite de sa charge.

Madame la Ministre, de par mon expérience, les jeunes ont plus que «jamais besoin de leur esprit critique. Face aux fake news et aux mesures sanitaires notamment, il faut leur apprendre la difficulté des enjeux pour ne pas qu'ils tombent soit dans l'indifférence, soit dans un hypercriticisme ou poujadisme. S'agissant de la santé, l'activité physique et l'aération font partie des mesures efficaces pour lutter contre le virus. Or, les jeunes, déjà privés de leurs activités sportives extrascolaires, se retrouvent aujourd'hui sans cours d'éducation physique à l'école» (extrait de l'article du journal «*Le Soir*»)

Madame la ministre, une proposition de solution telle que décrite dans l'article, aurait été, par exemple, de se tourner vers les étudiants, qui sont aujourd'hui privés de stages à cause de la pandémie, est-ce envisageable pour vous ?

Réponse : Pour septembre prochain, nous avons prévu, en concertation avec la Communauté flamande et après échanges avec les experts sanitaires, une stratégie de rentrée en code vert.

Conformément aux circulaires 8144 et 8148, qui explicitent cette stratégie respectivement pour l'enseignement obligatoire et l'enseignement secondaire à horaire réduit (ESAHR), nous comptons sur un retour à une situation normalisée avec maintien de certaines mesures relatives à l'aération renforcée des locaux et celles relatives à l'hygiène individuelle.

Notre intention est bien de faire en sorte que les cours philosophiques et d'éducation physique puissent reprendre le plus normalement possible, avec éventuellement quelques aménagements si la situation l'exige.

En effet, nous gageons qu'en septembre prochain, la quasi-totalité des membres des personnels et une grande partie des élèves d'au moins seize ans devraient avoir eu la possibilité de recevoir deux doses du vaccin. Les risques de contamination au sein des écoles s'en trouveront donc réduits, et la protection des plus vulnérables assurée.

Néanmoins, les experts sanitaires restent attentifs aux développements des variants et vous le savez, nous sommes dans une phase d'augmentation des contaminations via le plus préoccupant d'entre eux, le variant delta, qui pourrait jouer les trouble-fêtes. Un Codeco est d'ailleurs prochainement prévu d'analyser la situation par rapport à cette recrudescence des contaminations.

En tout état de cause, il faudra analyser l'évolution de la situation de manière scrupuleuse, raison pour laquelle une clause de rendez-vous a été fixée aux alentours du 20 août, nous évaluerons donc en amont la situation sanitaire avec les experts et, le cas échéant, pourront soit confirmer un retour à une certaine normalité en code vert ou soit envisager la prise de mesures adaptées à la spécificité de la situation.

5.16 Question n° 255, de Mme De Re du 18 décembre 2020 : Logiciels libres dans l'enseignement obligatoire

L'utilisation des logiciels libres répond à des besoins d'éthique et de démocratie. Dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est important que l'utilisation informatique soit faite sur des logiciels éthiques et que l'apprentissage informatique prenne en compte le déploiement d'un numérique sobre. En ce sens, il est notamment im-

portant de présenter aux élèves la panoplie de logiciels existants et de leur apprendre à les utiliser.

Les logiciels dits «classiques» sont majoritairement utilisés et sont loin de représenter les valeurs importantes que nous voulons inculquer aux jeunes, comme l'éthique et la transparence. Les logiciels libres sont une opportunité intéressante en ce qui concerne la lutte contre les entreprises monopolistiques (Microsoft en l'occurrence), le coût élevé des licences et le non-respect de la vie privée.

Les logiciels libres et concurrentiels aux logiciels monopolistiques sont encore à ce jour bien trop peu connus du grand public. Dès lors, il me semble important d'aborder le sujet avec les élèves dans le cadre de l'éducation au numérique.

Voici dès lors mes questions :

- Est-ce qu'il existe aujourd'hui des initiatives visant, dans le cursus de l'enseignement obligatoire, à mettre en valeur les logiciels libres ?
- Est-ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles apporte son soutien à des associations qui implémentent des logiciels libres dans les écoles ?
- Connaissez-vous des établissements qui ont décidé d'exploiter ces logiciels et qui pourraient partager leurs expériences ?

Réponse : Vous n'êtes sans doute pas sans savoir que le choix d'un outil, et *a fortiori* d'un logiciel, utilisé à des fins d'apprentissage relève de la liberté pédagogique des équipes éducatives. Qu'il s'agisse des systèmes d'exploitation équipant les matériels informatiques de la classe ou des applications utilisées à des fins éducatives, les enseignants sont libres de choisir les logiciels qui leur permettront l'atteinte d'objectifs pédagogiques.

En ce sens, il n'existe pas d'initiatives mises en place par l'administration visant spécifiquement la promotion des logiciels libres dans le cadre du cursus scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En revanche, et c'est là notre rôle, nous mettons à disposition des équipes éducatives – et dans le respect de la liberté pédagogique – différentes publications en vue de les aider à se doter d'outils numériques de manière éclairée, le Service général du numérique éducatif (SGNE) prend soin de renseigner des logiciels libres parmi les solutions disponibles sur le marché. C'est le cas par exemple des dossiers «La classe inversée», «Le numérique et les troubles d'apprentissage» et «Se lancer dans la pédagogie hybride et à distance avec le numérique», ou encore du guide pratique «Des outils de visioconférence pour l'enseignement à distance».

Dans ces publications, les logiciels sous licence libre sont non seulement répertoriés, mais une note explicative rappelle également l'importance de la réflexion au moment du choix d'un logiciel

par rapport à un autre : il est important non seulement de choisir l'outil adéquat selon les objectifs poursuivis et en tenant compte des besoins spécifiques des élèves, mais aussi d'être conscient de l'impact que possède la licence (libre ou propriétaire).

Par ailleurs, dans sa Déclaration de Politique communautaire 2019-2024, le gouvernement s'est engagé notamment à : «promouvoir l'utilisation des logiciels libres auprès des citoyens et des entreprises, notamment par des actions de sensibilisation et/ou de formation, et développer des formations aux logiciels libres pour un usage professionnel de ceux-ci; promouvoir l'utilisation des logiciels libres au sein des écoles et renforcer la formation initiale et continue des enseignants en la matière; encourager l'utilisation des standards ouverts pour garantir un accès libre des citoyens à tous les contenus».

À cet égard, et dans le cadre de la Stratégie de rentrée 2020 visant à répondre aux enjeux de la crise Covid-19, la Fédération Wallonie-Bruxelles en collaboration avec l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) propose avec Happi depuis août 2020 une solution standardisée, sécurisée et stable d'enseignement hybride ou à distance capable d'accueillir la population scolaire de l'enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La plateforme Happi (hybridation des apprentissages interactifs) repose sur le logiciel Moodle, solution technologique open source reconnue dans le monde de l'éducation. Elle est mise à disposition, à titre subsidiaire, de tous les établissements de l'enseignement obligatoire qui en font la demande, complémentirement à l'action des Fédérations de pouvoirs organisateurs et Pouvoirs organisateurs en la matière.

Enfin, dans le cadre du nouveau tronc commun, un projet de référentiel spécifique aborde les compétences numériques des élèves (Formation manuelle, technique, technologique et numérique). Ce projet de référentiel a notamment pour ambition d'amener l'élève à disposer d'un bagage technique nécessaire à tout citoyen dans des situations de la vie quotidienne et notamment pour qu'il puisse «sélectionner et utiliser les objets techniques de manière adéquate». Parmi les savoirs, il pointe les «Notions spécifiques liées à l'éthique des médias numériques» avec comme «attendus» : «Utiliser, adéquatement en contexte, les notions et les termes dont droit à la vie privée, droit à l'oubli, droit de retrait, liberté d'expression/de censure/de modération, licence open source».

5.17 Question n° 261, de Mme Galant du 14 janvier 2021 : Poids des cartables

Le souci est remis sur la table depuis bien des années. Le poids des cartables engendre des maux

de dos chez les élèves des classes primaires.

Beaucoup de parents interpellent chaque année les pouvoirs organisateurs et directions afin de pallier cette problématique.

Le poids des cartables peut même aller jusqu'à des déformations du dos.

Du côté médical, une étude américaine montre qu'un jeune (enfant et adolescent) sur trois souffre de maux de dos.

En Belgique, l'institut belge de santé Scien-sano, lors de son enquête en 2018 auprès de 11 000 personnes, montre que 12 % des quinze à vingt-quatre ans se plaignent de douleurs au dos.

Les professionnels de la santé expliquent qu'outre les soucis de dos, le poids peut avoir des conséquences au niveau du cou, des genoux et de la posture.

Madame la Ministre,

Avez-vous des éléments d'information à propos de plaintes quant au poids des cartables? Quels sont vos axes d'action en la matière? Existe-t-il des consignes fermes en la matière et comptez-vous, si c'est le cas, rappeler et sensibiliser les directions et enseignants régulièrement à cette problématique? Une campagne d'information ne serait-elle pas bénéfique?

Réponse : La Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGEO) n'a pas reçu de plainte émanant de parents ou de membres des équipes éducatives concernant cette problématique.

De manière générale, elle ressort plutôt de la compétence de promotion de la Santé à l'école, je vous invite dès lors à interroger ma collègue Bénédicte Linard à ce propos.

Néanmoins, cette thématique n'est pas neuve et il existe quelques points de repère. Par exemple, le poids du cartable ne devrait pas dépasser 10 % du poids d'un enfant et de 15 % celui d'un adolescent. Toutefois, il serait irréalisable de différencier le poids du matériel scolaire en fonction du poids des enfants qui ont tous une morphologie différente.

Une campagne de sensibilisation à destination des enseignants, parents et élèves, intitulée «Mon cartable Poids plume» a déjà été réalisée. En plus des affiches, dépliants et signets à glisser dans le journal de classe, cette campagne a été l'occasion de la diffusion d'une série d'outils pédagogiques repris sur le site moncartable.be, accessible via enseignement.be.

Ce site s'adresse tant aux enfants, qu'aux parents et enseignants. Il associe tous les protagonistes, en effet, si beaucoup s'accordent pour dire que les cartables des enfants sont trop lourds, nombreux sont ceux aussi qui reconnaissent que les cartables ne sont pas uniquement chargés de

matériel scolaire et qu'il importe de sensibiliser aussi les enfants et leurs parents.

Aux enfants sont proposés, de manière concrète et ludique, des trucs et astuces pour bien choisir leur cartable. Le site présente aussi des expériences pratiques réalisées avec les élèves et sensibilise l'enfant à l'organisation adéquate de son cartable en fonction de son mode de déplacement.

Aux enseignants, sont proposées des activités interdisciplinaires en lien direct avec les socles de compétence des cours d'éducation physique, d'éveil scientifique, d'éveil géographique, d'éveil historique, de français et de mathématique. Le site invite les enseignants à intégrer ces différentes compétences au sein même de la formation des enfants et rappelle, si besoin en était, l'intérêt de la collaboration de tous les acteurs du monde de l'éducation en proposant, par exemple, d'inscrire cette thématique au cœur du travail du conseil de participation.

5.18 Question n° 276, de Mme Ahallouch du 9 février 2021 : Port du masque et le syndrome de la Covid-19 longue durée

De plus en plus de témoignages font état d'un syndrome Covid-19 longue durée. Selon les études, cela concernerait entre 10 et 20 % des personnes qui garderaient des séquelles des semaines voire des mois après l'infection. Cela peut être plus ou moins invalidant selon la personne de la perte d'odorat et de goût, une fatigue plus ou moins intense, des problèmes cardiaques, pulmonaires. L'OMS a d'ailleurs reconnu la Covid-19 19 longue durée.

Des problèmes respiratoires graves et persistants peuvent être un grand handicap pour les enseignants. En effet, donner cours dans ces circonstances et masqués, relève du défi physique.

Sous réserve d'un avis médical est-il envisageable de mettre en place des adaptations possibles pour ces enseignants ?

Peuvent-ils porter une visière ? Utiliser un plexiglas ?

Augmenter la distance qui les sépare des élèves ?

Réponse : Pour septembre prochain, nous avons prévu, en concertation avec la Communauté flamande et après échanges avec les experts sanitaires, une stratégie de rentrée en code vert.

Conformément aux circulaires 8144 et 8148, qui explicitent cette stratégie respectivement pour l'enseignement obligatoire et l'ESAHR, nous comptons sur un retour à une situation normalisée avec maintien de certaines mesures relatives à l'aération renforcée des locaux et celles relatives à l'hygiène individuelle.

Notre intention est bien de faire en sorte que le masque ne soit plus obligatoire en classe, tant en primaire qu'en secondaire. Cette obligation pourrait toutefois être modulée pour les plus de douze ans si la situation sanitaire l'oblige, par exemple dans les moments d'intersections ou les activités de groupe impliquant des mélanges de bulles.

En effet, nous gageons qu'en septembre prochain, la quasi-totalité des membres des personnels et une grande partie des élèves d'au moins seize ans devraient avoir eu la possibilité de recevoir deux doses du vaccin. Les risques de contamination au sein des écoles s'en trouveront donc réduits, et la protection des plus vulnérables assurée.

Néanmoins, les experts sanitaires restent attentifs aux développements des variants et vous le savez, nous sommes dans une phase d'augmentation des contaminations via le plus préoccupant d'entre eux, le variant delta, qui pourrait jouer les trouble-fêtes. Un Codeco est d'ailleurs prochainement prévu d'analyser la situation par rapport à cette recrudescence des contaminations.

En tout état de cause, il faudra analyser l'évolution de la situation de manière scrupuleuse, raison pour laquelle une clause de rendez-vous a été fixée aux alentours du 20 août, nous évaluerons donc en amont la situation sanitaire avec les experts et, le cas échéant, pourront soit confirmer un retour à une certaine normalité en code vert ou soit envisager la prise de mesures adaptées à la spécificité de la situation.

5.19 Question n° 278, de Mme Gahouchi du 9 février 2021 : Parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA)

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vient de désigner les dix coordinateurs culturels des dix bassins scolaires. Ces désignations lancent le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) de la maternelle à la fin du secondaire pour tous les enfants de tous les réseaux.

Je me réjouis que désormais la culture et l'éducation aillent de pairs d'autant que ce parcours d'éducation culturelle et artistique est l'une des composantes du Pacte pour un enseignement d'excellence. Néanmoins, celui-ci aurait dû démarrer en maternelle pendant cette année scolaire 2020-2021, pour être élargi à l'ensemble des classes primaires en 2025-2026 et être généralisé à l'ensemble du secondaire d'ici l'année scolaire 2031-2032.

Madame la Ministre, puisque tout le monde s'accorde à reconnaître l'importance de la culture et de l'artistique auprès de nos enfants, de nos adolescents :

- Quelle part est accordée aux différentes académies de l'art, de la parole, de musique, etc., qui proposent une offre artistique et culturelle sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Ont-elles été associées au projet de parcours d'éducation culturelle et artistique ?
- Les directions des académies ne pouvaient-elles par remplir la mission de coordinateurs culturels des dix bassins scolaires au vu de la répartition géographique de nos académies sur l'ensemble du territoire ?
- Une collaboration culturelle entre les écoles maternelles et/ou primaires et les académies de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut-elle pas être activée avant 2025 ?
- Disposez-vous d'informations complémentaires sur la question ?

Réponse : Vous m'interrogez à propos des partenariats avec les académies dans le cadre du Parcours d'éducation culturelle et artistique.

Je vous confirme que mon intention est bien de développer davantage ces articulations.

Un groupe de travail réfléchissant aux modalités d'une collaboration accrue entre l'enseignement secondaire à horaire réduit (ESAHR) et l'enseignement obligatoire, dans le cadre du PECA, poursuit sa réflexion.

À ce stade, différents points ont fait l'objet de discussions au sein du groupe.

Ainsi, les membres du groupe de travail ont pris l'initiative de rencontrer des directions de l'ESAHR. Ces dernières étaient issues de différentes provinces, mais aussi représentantes de différentes expressions et de différents milieux géographiques, urbains ou ruraux.

Cette rencontre a permis de récolter des exemples concrets de collaborations existantes et d'analyser les conditions d'émergence et de développement de ces dernières. Il s'agissait d'identifier des zones de compétences de l'ESAHR en regard du PECA.

Il existe aujourd'hui des exemples de collaboration au niveau local. Ce sont des séances de pratiques artistiques dans les écoles sur le temps du midi, des formations d'enseignants sur base volontaire par l'ESAHR ou encore des interventions d'artiste en milieu scolaire.

Enfin les membres du GT ont également débattu, avec les directions de l'ESAHR, des freins potentiels à la collaboration entre les académies et l'enseignement obligatoire dans le cadre du PECA. Certaines modifications réglementaires seront nécessaires pour faciliter cette collaboration.

Ce groupe a soumis au comité de pilotage une note technique proposant des pistes de collaborations pouvant être rapidement expérimentées dans le cadre du PECA.

Il est notamment important de prendre en compte l'impact que l'organisation de cours dans l'enseignement obligatoire aura sur la stabilité de l'ESAHR.

Le groupe de travail assurera ensuite, avec la Cellule Culture-Enseignement, le suivi et l'évaluation de cette collaboration entre les deux structures d'enseignement.

En ce qui concerne, le rôle confié aux consortiums, il est immédiatement apparu que la mise en œuvre du PECA et sa coordination au niveau local/territorial ne pouvaient être considérées comme faisant partie du financement des missions habituelles des opérateurs (nombreux à mener des actions culture-école), mais nécessitait un renforcement des moyens de certains acteurs et une légitimation de leur rôle d'ensemblier.

Les consortiums doivent notamment identifier les besoins de chaque zone en matière de PECA en tenant compte de l'offre existante et celle à développer selon les zones/bassins culturels et traduits dans leurs plans d'action. Ce diagnostic territorial vise une répartition ultérieure équitable des moyens entre les projets.

5.20 Question n° 281, de Mme Schyns du 23 février 2021 : Choix des élèves pour les cours philosophiques dans l'enseignement officiel

Depuis plusieurs rentrées scolaires dans l'enseignement officiel, les parents des élèves mineurs et les élèves majeurs ont le choix entre les cours philosophiques ou la dispense correspondant à une seconde période du cours de philosophie et de citoyenneté.

Pouvez-vous nous indiquer par niveau, fédérations de pouvoirs organisateurs et zone d'enseignement, le nombre précis d'élèves ayant choisi au 30 septembre 2020

- les cours de religion catholique, islamique, israélite, orthodoxe, protestante ;
- le cours de morale non confessionnelle ;
- une deuxième période de cours de philosophie et citoyenneté, en dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle ?

Pouvez-vous également nous faire une analyse de l'évolution de ces chiffres au regard des 3 dernières années ?

(11) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement.

Réponse : Vous trouverez les chiffres demandés en annexe de la présente(11).

Concernant l'enseignement primaire, l'analyse de ceux-ci sur les trois dernières années met en évidence une érosion continue du choix du cours de morale non confessionnelle, une augmentation du choix du cours de religion musulmane et un accroissement progressif du choix de la dispense.

Il est à noter également que l'option de privilégier le cours de religion catholique remonte légèrement après avoir connu une baisse.

Quant aux données relatives à l'enseignement secondaire, leur interprétation est sensiblement différente. En effet, si le choix de la dispense et du cours de religion islamique enregistre une hausse qui semble se confirmer, de façon plus marquée que dans l'enseignement primaire, les cours de morale non confessionnelle et de religion catholique continuent à évoluer, quant à eux, à la baisse.

Pour l'enseignement spécialisé, les chiffres sont plutôt stables et n'indiquent pas de tendance particulière.

5.21 Question n° 315, de Mme Lekane, M. Vancauwenberge, M. Kerckhofs du 2 avril 2021 : Discrimination pour le personnel enseignant en matière de congé de paternité

En date du 1er janvier 2021, le congé de paternité a été augmenté de 5 jours et il est donc maintenant 15 jours. Cette loi fédérale n'a pas été appliquée tout de suite au personnel de l'enseignement de la Communauté française. Vous avez signalé qu'un décret était en cours pour remédier à cette situation. Ce laps de temps, entre l'annonce du fédéral et une application similaire en Communauté française, nous semble trop long et conduit à une incompréhension chez les citoyens.

Madame la Ministre,

- Comment se fait-il que cette transposition entre le fédéral et notre fédération prenne autant de temps ? Nous avons déjà constaté, notamment pour le congé parental corona, que la procédure avait été longue.
- Combien de membres du personnel de l'enseignement sont concernées par ce congé de paternité chaque année ?

Réponse : Le texte est en cours de transposition et un projet de décret sera prochainement présenté en commission Éducation. En tout état de cause, je fais le nécessaire pour que le texte soit en vigueur pour la rentrée de septembre.

Habituellement, ce type de Loi fédérale est assortie d'un délai de transposition suffisamment

long visant à permettre aux entités fédérées de l'intégrer dans leur cadre législatif. Ceci n'a pas été le cas pour ce texte de Loi adopté en décembre 2020 par la Chambre des représentants, pour entrée en vigueur au 1er janvier 2021. Cette décision peut s'expliquer par l'intérêt sociétal majeur de la mesure.

S'agissant d'une mesure nécessitant une assise décrétole et touchant l'enseignement, il existe des formalités obligatoires et incompressibles qui doivent être réalisées en amont (avis de l'inspection des finances, concertations syndicales, concertations des fédérations de pouvoirs organisateurs, concertation des organisations représentatives d'associations de parents et l'avis de la Section de législation du Conseil d'État, etc.). Ces formalités peuvent prendre plusieurs mois, et même si la législation fédérale est claire, je ne pouvais pas ignorer ces étapes préalables et -commencer le travail avant le vote du texte à la Chambre des représentants.

Une fois cette Loi votée, mon équipe s'est mise directement au travail avec les services de l'administration.

Par ailleurs, sachez que le projet de décret contiendra une disposition transitoire visant à ne pas léser les membres du personnel devenus coparents entre le 1er janvier 2021 et la date de publication de la législation au Moniteur belge.

L'administration indique que pour l'ensemble de l'année scolaire 2019-2020, seuls 141 membres du personnel ont été renseignés comme devant être remplacés dans le cadre du congé de naissance (limité à 10 jours fractionnables).

Ce faible volume peut s'expliquer par l'absence du signalement auprès de l'administration des congés de circonstances pour l'accouchement de la conjointe (dit «congé de naissance») dans tous les cas où le remplacement du membre du personnel absent n'est pas opéré.

Par comparaison, 1 575 membres du personnel, soit 1,64 % des 95 945 membres du personnel féminin, ont été en congé de maternité au cours de la même année scolaire (mais toutes n'ont pas un conjoint dans l'enseignement).

Si l'on extrapolait le pourcentage de maternité sur les membres du personnel masculin (1,64 % des 36 272 membres du personnel), l'on atteindrait un maximum théorique de 595 membres du personnel potentiellement concernés (soit 454 de plus). Ce maximum doit cependant être relativisé, dans la mesure où les études tendent à démontrer que globalement un cinquième des pères n'utilisent malheureusement pas le dispositif, même partiellement.

5.22 Question n° 318, de M. Florent du 2 avril 2021 : Définition d'un profil de fonction et création d'un statut pour les personnes-ressources

Des données précises sont utiles pour évaluer les coûts et les opportunités d'une définition du profil de fonction «Personne-ressource technicien numérique» («personne-ressource» en abrégé).

De quelles données disposez-vous ? Avez-vous un retour quantifié sur l'utilisation des nombre total de périodes professeurs (NTPP) par les directions pour ce poste ?

Combien de personnes-ressources sont actuellement en fonction dans le primaire, le secondaire et l'enseignement spécialisé ? Combien d'équivalents temps plein (ETP) et quel budget cela représente-t-il pour chacun de ces secteurs ?

Quel budget est actuellement prévu par l'institut de formation en cours de carrière (IFC) pour son portefeuille de formations ciblées pour ce profil ?

Dans l'hypothèse d'un profil de fonction, quelle est l'évaluation des conséquences budgétaires pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Des moyens du plan de relance dans le cadre de l'objectif numérique, peuvent-ils être mobilisés en capital période pour répondre dans des délais plus courts aux besoins criants du terrain ?

Sur un plus long terme, quel impact budgétaire aurait la création d'un statut de «coordinateur ICT» - comme le demande la Fédération des «coordinateurs ICT» scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles (FICT) ?

Quelles économies d'échelle pouvez-vous avancer pour réduire ces coûts (comme la mutualisation de personnes-ressources entre différents établissements ou la mise en place de solutions génériques pour toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles) ?

Réponse : Comme je vous l'ai dit en commission de l'Éducation du 18 mai dernier, nous avons pleinement connaissance des difficultés de terrain qu'a révélées la mobilisation de plusieurs personnes-ressources, coalisées au sein de la Fédération des Coordinateurs ICT.

De même que nous connaissons les difficultés organisationnelles auxquelles sont confrontées les écoles pour assurer une gestion efficace de leur parc informatique.

L'hypothèse de la création d'un nouveau statut à part entière est toutefois exclue. En revanche, la définition d'un profil de fonction type, qui soit disjoint des missions réservées par ailleurs au délégué référent numérique, fait l'objet d'une réflexion approfondie actuellement.

De la même manière que nous étudions les

possibilités qui permettraient aux pouvoirs organisateurs de mutualiser entre plusieurs écoles les périodes consacrées à ce profil.

Ce profil s'intégrerait ainsi comme troisième terme d'un équilibre plus large favorisant la transition numérique des écoles et qui reposerait sur les conseillers technopédagogiques des cellules de soutien et d'accompagnement des fédérations de pouvoirs organisateurs, les délégués référents numériques des écoles et les personnes-ressources qui agiraient comme gestionnaire informatique pour plusieurs écoles.

Ces hypothèses doivent néanmoins encore être étudiées et surtout concertées avec les acteurs de l'enseignement.

S'agissant des données chiffrées, pour la période 2020-2021, et sur un total de 4942 périodes octroyées, 916 périodes sont effectivement utilisées pour des référents numériques. Ainsi, sur un total de 1942 écoles, 426 ont choisi d'utiliser une partie ou la totalité des périodes pour missions collectives à destination des référents numériques.

Aussi, nous avons octroyé 852 périodes aux 427 implantations lauréates des appels à projet «École numérique». Soit 2 périodes par implantation sélectionnée.

Nous avons par ailleurs dans le cadre du plan de relance poursuivi le projet d'augmenter le nombre de conseillers technopédagogiques afin de soutenir rapidement les écoles dans leurs transitions numériques. Le but étant d'atteindre un taux d'encadrement d'un CTP pour 32 écoles.

Enfin concernant le modèle de WBE et des ressources que ce réseau met en œuvre, je vous invite à vous adresser directement au ministre compétent, mon collègue Frédéric Daerden, afin d'avoir les informations les plus à jour.

5.23 Question n° 327, de M. Soiresse Njall du 19 mai 2021 : Appels à projet concernant la mise en place de fontaines à eau

Je fais suite à ma question posée en commission le 4 mai à propos de la lutte contre la consommation de sodas dans les écoles et la mise en place de fontaines à eau. Vous nous indiquiez que parmi les 100 écoles retenues pour l'appel à projets relatif à une alimentation saine et durable dans les écoles, 36 d'entre elles auraient mentionné dans leur projet l'installation de fontaines à eau.

Mes questions sont les suivantes :

- Quelle est la liste complète des écoles ayant introduit une demande de subside spécifique pour l'installation de fontaines à eau ?
- Quelles sont les 36 écoles qui ont obtenu les fonds pour l'installation des fontaines à eau ?

Réponse : En guise de préambule, il y a lieu de rappeler que ces appels à projets liés à l'alimentation saine s'adressent uniquement aux établissements scolaires de l'enseignement fondamental. Par ailleurs, une dernière vérification de l'Administration générale de l'enseignement (AGE) montre que parmi les 36 projets déposés et qui prévoyaient plus spécifiquement cette sensibilisation, un n'a pas été retenu.

Au nombre des projets déposés par les écoles, la sensibilisation à la consommation d'eau par les enfants est, la plupart du temps, intégrée à d'autres thématiques telles que la consommation de collations saines, l'installation d'une cantine durable ou l'alimentation durable de façon plus générale.

Ces écoles ont mentionné dans leur projet l'installation de fontaines à eau ou l'utilisation de gourdes par les enfants. Sous ce libellé, deux cas de figure coexistent : celui d'initier un nouveau projet ou celui de prolonger une action préexistante par le biais d'une sensibilisation des enfants à la consommation d'eau.

Ainsi, certaines écoles avaient déjà installé une ou plusieurs fontaines grâce au projet d'une année antérieure ou sur fonds propres. Il en va de même pour les gourdes : certaines écoles les financent sur fonds propres. Seulement 2 écoles ont repris l'achat d'une fontaine dans le budget, 3 écoles ont demandé le financement de gourdes et une école l'achat de cruches filtrantes.

La liste des écoles en question figure en annexe(12).

5.24 Question n° 336, de Mme Gahouchi du 25 mai 2021 : Sensibilisation des élèves au numérique

Digital Wallonia incarne l'objectif du gouvernement wallon de faire de la Wallonie une terre d'excellence numérique, à travers son territoire, ses acteurs et ses usages.

J'ai pu prendre connaissance d'une publication diffusée ce 3 mai 2021 sur le site de «Digital wallonia.be» s'intitulant «*No STEM, no future!*»

Celle-ci relate «qu'avec un des plus faibles taux de diplômés d'Europe dans les filières STEM (Science, Technology, Engineering, and Mathematics), la Wallonie souffre d'un véritable déficit pour des compétences pourtant totalement indispensables pour son redéploiement économique et son rôle dans la société numérique».

Les initiatives de promotion des STEM auprès des rhétoriciens arriveraient souvent trop tard. Selon eux, il faudrait toucher les jeunes plus tôt quand les choix d'option sont encore possibles.

L'auteur ajoute qu'il «est problématique que

les sciences informatiques, qui font pourtant partie intégrante de la culture scientifique auquel devraient avoir accès tous les élèves durant leur parcours scolaire, soient la seule discipline scientifique à ne pas figurer au programme des cours en Communauté française de Belgique.»

Madame la Ministre :

- Quelles sont les actions mises en œuvre pour valoriser les filières qualifiantes et, plus particulièrement celles relatives au numérique ?
- Comment le futur tronc commun intégrera-t-il la sensibilisation au numérique ?

Réponse : Il existe actuellement des initiatives éparses en Fédération Wallonie-Bruxelles au niveau des STEM, mais elles ne répondent pas encore à une stratégie et des objectifs déterminés en vue d'améliorer de manière structurelle les résultats scolaires dans ces disciplines, de répondre à des pénuries d'emploi pourtant observées de longue date ou de permettre tout simplement à notre système scolaire de s'adapter et répondre aux défis de demain (environnementaux, sanitaire, technologique...).

C'est pourquoi dans le chantier 4 «Orientation positive» du Pacte, il y existe un projet dédié expressément aux STEM. Il doit être mis en parallèle avec la mise en place d'un comité STEAM (*Science, technology, engineering, arts and mathematics*) et d'une future *task force* pour doter tant la Fédération Wallonie-Bruxelles que la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française (COCOF) d'un plan stratégique à moyen et long terme (horizon 2030). L'objectif est d'associer tous les ministres concernés par ces matières (enseignement, enseignement supérieur, recherche, emploi, formation professionnelle) pour se doter d'une stratégie cohérente et répondre à ces défis tant sociétaux qu'économiques.

S'agissant de votre question sur la valorisation des filières qualifiantes en lien avec les STEM et le numérique, il est vrai que des améliorations sont encore à apporter dans ce domaine, car les STEM sont trop souvent uniquement associés aux options scientifiques de l'enseignement général. Mais je peux tout de même prendre en exemple une initiative particulièrement intéressante que nous soutenons via le Fonds social européen et qui est le projet STEPS.

Ce projet est porté par la province de Liège (qui est un Pouvoir organisateur d'un enseignement essentiellement qualifiant et professionnalisant) et qui s'attache à promouvoir les métiers techniques et les filières d'enseignement qui y mènent, avec notamment le recours au Techni-Truck, camion laboratoire où les élèves peuvent

(12) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement.

découvrir via des activités des métiers pratiques en lien avec les STEM.

Ce projet est également conçu avec des activités interactives dont l'objectif est de permettre la découverte des métiers et des filières d'enseignement en lien avec la promotion des métiers techniques qui y est fait.

Par ailleurs, l'arrêté du gouvernement de la Communauté française déterminant les compétences terminales et savoirs requis en informatique à l'issue du deuxième degré de la section de transition et à l'issue de la section de transition sera soumis à l'approbation finale du gouvernement cette semaine. Ces nouvelles compétences ont pour objectif de mettre à jour les compétences terminales et savoirs requis à l'issue de la section de transition des humanités générales et technologiques pour l'option de base groupée « sciences informatiques », compte tenu de l'évolution technologique et à l'importance accrue de la cybersécurité.

5.25 Question n° 339, de Mme de Coster-Bauchau du 8 juin 2021 : Circulaire 8021 édictant des codes couleurs pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)

Vous avez édicté dans la circulaire 8021 un protocole « code rouge » pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR).

S'agissant de l'organisation des cours pour les élèves fréquentant l'école secondaire à partir de treize ans et les adultes, il est stipulé que : « Dans sa fréquentation de l'ESAHR, l'élève peut assister à différents cours, notamment lorsque ceux-ci sont associés (exemple, un cours d'instrument avec un cours de formation musicale ou un cours de théâtre avec un cours de diction, etc.). Il convient d'avoir, dans la mesure du possible, les mêmes élèves participant aux mêmes cours.

Selon la discipline artistique et la superficie du local, les cours en intérieur doivent se donner par petits groupes de maximum quatre élèves, avec trois mètres entre chaque élève.

Si cela s'avère impossible, l'enseignant peut, en accord avec la direction de son établissement, remplacer tout ou partie des cours présentiels par des cours à distance. Les cours semi-collectifs et individuels continuent à être donnés en présentiel dans toute la mesure du possible. . . »

Cependant, à la lecture de l'Arrêté ministériel du 29 janvier 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation de la Covid-19, les infrastructures sportives doivent rester fermées sauf pour les activités d'enfants jusqu'à douze ans accomplis ou entraînements de sportifs de haut niveau sous statut, avec accord des autorités locales. Les écoles et académies ne sont pas citées parmi

les dérogations. Il n'est donc pas permis de leur ouvrir les portes des infrastructures sportives *indoor*. Elles peuvent cependant s'entraîner en intérieur dans leurs propres structures si les circulaires de l'enseignement le permettent (secteur différent). Plusieurs écoles secondaires artistiques à horaire réduit ne peuvent donc pas dispenser leurs cours dans les infrastructures sportives *indoor* et m'ont fait part de leur désarroi.

— Quelles solutions pourraient être apportées afin que les écoles secondaires artistiques à horaire réduit et les académies puissent dispenser leurs cours dans les infrastructures sportives *indoor* ?

— Des aménagements de ladite circulaire 8021 sont-ils à l'ordre du jour ? Si oui, quelles seront les nouvelles dispositions en la matière ?

Réponse : Vu l'amélioration de la situation sanitaire et les perspectives ouvertes par l'accélération de la campagne de vaccination, ayant notamment mené à l'annonce d'assouplissements par le Codeco du 11 mai 2021, la circulaire 8021 a été abrogée et remplacée par une nouvelle circulaire n° 8122.

Depuis le 29 mai dernier, les académies ont la possibilité de faire reprendre l'ensemble de leurs cours à 100 % en présentiel, pour autant que la taille des locaux le permette en fonction de la discipline. En effet, certaines disciplines comme le chant, les instruments à vent, la danse ou le théâtre restent soumises à des règles spécifiques étant donné l'air déplacé et l'effort physique nécessaire.

D'autres assouplissements sont entrés en vigueur, comme la possibilité d'avoir un public assistant aux évaluations ou la possibilité de reprendre les inscriptions sur rendez-vous en présentiel.

De derniers assouplissements, calqués sur les protocoles cultures et concernant les activités pouvant se dérouler dans l'académie, comme des vernissages, des expositions, des concerts ou des activités festives de fin d'année, sont entrés en vigueur le 9 juin dernier, comme pour l'enseignement obligatoire.

J'espère que ceci permettra aux équipes et aux élèves de se retrouver et de retrouver un peu de convivialité en cette fin d'année.

S'agissant de vos questions sur la possibilité de dispenser des activités d'ESAHR dans des infrastructures sportives, cela n'a pu être envisagé. L'objectif derrière les restrictions précédemment applicables à la taille des groupes était de limiter les interactions et les flux, et non une question de place. Certaines disciplines, par ailleurs, nécessitent un effort physique similaire à ceux déployés dans une pratique sportive.

Enfin, même si les groupes peuvent désormais reprendre au complet, les activités sportives *in-door* ont également pu reprendre plus largement le 9 juin, les infrastructures sportives ont donc pu reprendre leurs activités à la plus grande joie des clubs sportifs et de leurs affiliés.

5.26 Question n° 340, de Mme Cassart-Mailleux du 8 juin 2021 : Mauvaise préparation des élèves de l'enseignement secondaire pour les études de biologie et biochimie

Une étude de l'agence d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) vient de sortir après avoir analysé transversalement les formations supérieures en biologie et en biochimie en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette agence a ainsi scruté sept programmes assurés dans cinq universités et une haute école, lesquelles formaient près de 1700 étudiants. Elle constate un taux d'échec massif, autour de 70 %, pour les étudiants de première génération en premier bachelier.

Si des programmes d'aide à la réussite ont été mis sur pied, ceux-ci ne seraient toutefois pas suffisants pour venir en aide à ces étudiants. En outre, l'anglais, langue ultra-dominante dans le monde scientifique, n'est pas assez maîtrisé par les étudiants, malgré les cours spécifiques que les étudiants reçoivent.

Ces résultats attestent d'une mauvaise préparation des élèves en sciences et en anglais lors de leurs études secondaires. Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette étude ? Une rencontre avec votre collègue la ministre de l'Enseignement supérieur est-elle prévue pour discuter de ces difficultés ? Est-ce que celles-ci ont été prises en compte dans la révision des référentiels des matières scientifiques, que ce soit au niveau du Tronc commun, mais aussi au niveau des Compétences terminales ? Que pourrait-il être mis en place pour y remédier ?

Réponse : J'ai effectivement pu prendre connaissance de l'étude de l'agence d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur concernant le cluster biologie-chimie en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'essentiel de ladite étude porte sur la situation des universités et des hautes écoles et la manière dont les étudiants sont accompagnés durant les cursus en biologie et en chimie. Quelques éléments renvoient effectivement au lien avec les études secondaires, mais l'étude ne pointe pas une mauvaise préparation des élèves du secondaire.

En effet, l'analyse souligne que la formation scientifique est complète durant le cursus secondaire, même si elle met en évidence la difficulté due au fort cloisonnement entre disciplines, notamment entre les sciences et les mathématiques.

Par ailleurs, il y aurait souvent une déception chez les étudiantes et les étudiants, née du décalage entre l'image qu'ils se faisaient de ces études et la réalité des cours, principalement ceux d'enseignement scientifique général.

En définitive, c'est surtout le besoin d'améliorer l'information des élèves et leur accompagnement qui est pointé, plus que la qualité de leur formation dans l'enseignement secondaire.

À ce propos, les contacts sont nombreux avec ma collègue Valérie Glatigny dans l'articulation entre les réformes du Tronc commun et de la Formation initiale des enseignants.

Comme vous le savez, tous les référentiels du Tronc commun ont l'ambition d'être plus précis et plus développés dans leurs contenus. Mais ils doivent aussi proposer une approche plus concrète des contenus. Ainsi pour les sciences, quatre visées parcourront l'ensemble du référentiel : « pratiquer les sciences », « apprendre les sciences », « apprendre à propos des sciences » et « orienter ses choix et agir en s'appuyant sur les sciences ».

Cela peut constituer une base particulièrement pertinente, à développer dans le secondaire supérieur pour bien saisir la réalité des filières scientifiques. J'ajoute que le chantier des référentiels a également permis de mettre en évidence des croisements entre les disciplines. Et à cet égard, plusieurs ont été mis en exergue entre le référentiel de sciences et celui des mathématiques.

Bien entendu, ce qui sera décisif dans cette articulation entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur concernera les référentiels du secondaire supérieur. Mais ce chantier ne débutera pas dans l'immédiat, il sera mis en œuvre dans la suite de celui du Tronc commun. Je peux cependant m'avancer en affirmant qu'il s'agira là d'une préoccupation centrale de ces futurs chantiers.

Les travaux relatifs à l'orientation pourront également renforcer l'axe relatif à l'information sur les métiers.

Enfin, la question des langues mériterait un développement spécifique, mais il est difficile à l'enseignement obligatoire de préparer spécifiquement à de l'anglais scientifique. L'apprentissage des langues demeure une priorité du Pacte pour un enseignement d'excellence, mais sans toutefois former à l'une ou l'autre filière en particulier.

5.27 Question n° 341, de Mme Maison du 15 juin 2021 : Formulaire A12 pour l'engagement des professeurs de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)

À l'occasion d'une formation du personnel de direction de l'enseignement secondaire artistique

à horaire réduit (ESAHR), une nouvelle version d'un formulaire relatif aux engagements des professeurs leur a été présentée.

Un formulaire intitulé A12, qui doit bien entendu être signé par chaque professeur concerné, comme dans l'enseignement obligatoire, mais qui doit être impérativement transféré en version originale au ministère... Les envois scannés ou par courriel sont donc prohibés.

Voici ma question :

À l'heure de la numérisation et de la simplification administrative, trouvez-vous cette exigence encore adaptée ou appartenant à un autre temps ?

Dans la seconde hypothèse, avez-vous entamé une réflexion pour modifier ces pratiques obsolètes et chronophages ?

Réponse : Les chiffres sanitaires évoluent désormais dans le bon sens, ce qui permet d'envisager des perspectives organisationnelles plus sereines et « normales » pour la rentrée scolaire et académique 2021-2022.

Dans ce cadre, les services de l'administration générale de l'enseignement en charge de la gestion administrative et pécuniaire des membres du personnel de l'enseignement envisagent l'adaptation des mesures prises pour assurer la continuité du service public et le bon déroulement de la prochaine rentrée.

Durant la pandémie, l'envoi des documents par voie électronique a permis de répondre à la gestion administrative et pécuniaire de près de 130 000 membres du personnel. Le bilan, à ce stade, est globalement positif.

Néanmoins, la gestion par courrier électronique ne peut, de manière structurelle, constituer une solution adéquate et pérenne de transmission des dossiers, *a fortiori* dans un contexte de rentrée scolaire, où la transmission de dossiers et de documents à l'administration atteint un pic saisonnier.

Aussi, l'Administration générale de l'enseignement (AGE) a mis en place un projet informatique afin d'évoluer quant à la dématérialisation des documents et nous diriger, dans la globalité, vers l'ère numérique. La première étape de ce projet vise la transmission des documents de manière sécurisée via web services ou formulaires électroniques dédiés.

Cette étape du projet dématérialisation mené par l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) en collaboration étroite avec les services de l'AGE, est en bonne voie d'aboutissement et a déjà été présenté, dans ses principes, aux représentants de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et des Fédérations de Pouvoirs organisateurs. Son avancée ne permettra toutefois pas d'assurer son déploiement pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Dès lors, pour la rentrée prochaine, les dossiers et documents doivent effectivement être envoyés par envoi postal ou porteur, afin de garantir, comme l'année passée, une gestion administrative et pécuniaire et la paie des personnels de l'enseignement dans le contexte le plus habituel qui soit, tenant compte du flux de cette période.

Toutefois, une série de documents pourront continuer à être envoyés par courrier électronique (relevé de certaines absences, formulaire de déclaration d'accident du travail, demande de contrôle médical, diplôme d'un MDP, notification d'expérience utile « métier » d'un MDP, etc.).

Cette mesure d'organisation des échanges a été prise en concertation avec les Fédérations des Pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement, pour garantir une rentrée dans les meilleures conditions possibles, et ce, avec comme objectif, le déploiement, en cours d'année scolaire ou académique, de l'application informatique en cours d'élaboration décrite ci-dessus.

L'objectif est dès lors, d'un dernier retour au « papier » avant de passer, résolument et dans de bonnes conditions tant pour les écoles, les Pouvoirs organisateurs que pour les Directions en charge de la gestion administrative et pécuniaire, des dossiers des personnels de l'enseignement, à une gestion électronique modernisée.

5.28 Question n° 342, de Mme De Re du 16 juin 2021 : Règlement d'ordre intérieur (ROI) – retour des sanctions sur les tenues des filles

Avec le retour de la chaleur, de nombreuses filles se sont à nouveau vues refuser ou sanctionnées à l'entrée de leur école. Les causes sont diverses : épaules apparentes, t-shirt trop court, bas collants pas assez opaques, jupes trop courtes, etc. Avec, pour de nombreux établissements, des règles peu claires, et surtout qui pèsent davantage sur les filles que sur les garçons.

Le Comité des élèves francophones (CEF) a fait tout un travail de fond sur la question. Ils ont également fait circuler une pétition qui demande « des écoles et des règlements d'ordre intérieur libres de toutes formes de discriminations. Il faut fixer des critères clairs et objectifs sur ce qui est autorisé ou non. Il faut aussi pouvoir justifier et expliquer d'éventuelles interdictions ».

Mes questions sont les suivantes :

- Avez-vous eu vent de ces nouveaux événements ?
- Comptez-vous travailler à fournir des balises aux écoles pour les aider à construire des règlements d'ordre intérieur (ROI) inclusifs et non discriminants ?

— Quels sont les sanctions et recours qui peuvent être pris à l'encontre des règlements discriminants ?

Réponse : Dernièrement, la presse s'est fait l'écho de quelques situations problématiques ayant trait aux ROI d'écoles et singulièrement à la tenue vestimentaire des élèves.

Cette question relève de la responsabilité de chaque pouvoir organisateur qui établit son propre règlement d'ordre intérieur. Néanmoins, un principe, qui a toute son importance, se doit d'être rappelé : les ROI doivent être adoptés après avoir été soumis au Conseil de participation. Composé paritairement de représentants des parents et des élèves, d'une part, et du pouvoir organisateur, d'autre part, le Conseil de participation est le lieu dans lequel la démocratie scolaire doit prendre vie. Il est également possible de relever les finalités éducatives à discuter avec les élèves, les valeurs, les normes et finalement les règles que contiendra le ROI. L'espace pour mener un débat participatif existe donc déjà et il y a lieu d'encourager les acteurs à s'en saisir pour le faire vivre.

Il est à noter que plusieurs opérateurs financés au travers des appels à projets démocratie scolaire travaillent déjà au développement de projets de ce type. Ce travail participation à la démocratie à l'école se doit d'être poursuivi, tel est d'ailleurs l'enjeu du chantier 16 « Bien-être et Démocratie scolaire ».

Il y lieu, également, de rappeler que la rédaction des règlements doit s'inscrire dans le respect des principes de droit, notamment ceux applicables en matière de lutte contre les discriminations.

Je tiens à préciser que je me suis engagée à revoir la circulaire qui encadre l'élaboration des ROI, en tenant compte de ces différents éléments. Cela sera fait dans les prochains mois.

Quant à la procédure en vigueur, lors de chaque incident qui nous est rapporté, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (D GEO) est directement chargée de prendre contact avec le directeur ou la directrice de l'école en question pour contextualiser l'incident. S'il s'avère que le ROI peut être discriminatoire au regard du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, le Pouvoir organisateur est interpellé sur le respect des textes réglementaires et des principes auxquels doit répondre l'organisation de l'enseignement.

Pour ce qui concerne les voies de recours, les personnes qui s'estiment lésées peuvent ester en justice, via l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et des groupements d'intérêts, conformément au décret du 12 décembre 2008 précité.

5.29 Question n° 343, de M. Daele du 16 juin 2021 : Formations aux métiers de l'agriculture

Le gouvernement de la Communauté germanophone vient de mettre en place une formation en alternance pour devenir agriculteur. Le lancement de cette nouvelle offre s'accompagne d'une campagne de promotion de la *Deutschsprachigen Gemeinschaft*. En effet, l'agriculture est très importante dans l'est de la Belgique, mais elle recherche désespérément des jeunes peu attirés par cette profession qui n'a pas toujours bonne réputation. Le métier est souvent assimilé à de l'élevage industriel, de la pollution environnementale ou encore à une profession chronophage. Or ces clichés sont erronés et les exploitations de l'est de la Belgique démontrent une autre réalité où il existe bon nombre de petites exploitations familiales gérables en adéquation avec la gestion du paysage et le bien-être animal.

Afin de rendre la profession attrayante pour ceux-ci, l'IAWM propose une formation d'agriculteur à partir du 1er juillet. Les apprentis effectueront la partie pratique de leur formation dans des entreprises de formation agricole de l'est de la Belgique, tandis que la partie théorique de la formation aura lieu à l'école Käthe Kollwitz d'Aix-la-Chapelle.

Le métier d'agriculteur, trop souvent décrié, est en pleine mutation et environ un tiers des propriétaires d'exploitations agricoles de Belgique orientale chercheront un successeur dans les quinze prochaines années. L'âge moyen des agriculteurs étant actuellement supérieur à cinquante ans.

L'ensemble de ces constats ne sont pas exclusivement réservés à la DG. En effet, ceux-ci peuvent également largement s'appliquer à la Wallonie. Les formations en alternance s'adressant à des jeunes ou des moins jeunes sont de nature à lutter contre la pénurie de travailleurs qualifiés.

Madame la Ministre, à côté des filières de l'enseignement ordinaire – techniques de qualification et professionnelles – et de l'enseignement spécialisé, il existe également deux formations en alternance dans ce secteur, l'une dans l'enseignement technique, l'autre dans l'enseignement professionnel.

À l'heure actuelle, quelle évaluation a été faite sur ce qui existe en Fédération Wallonie-Bruxelles ? L'offre de formation correspond-elle à la future demande et au risque de pénurie du métier ?

En quoi l'expérience de la *Deutschsprachigen Gemeinschaft* pourrait-elle aider la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : Concernant les métiers liés à l'agriculture, l'offre d'enseignement actuellement orga-

nisée en Fédération Wallonie-Bruxelles propose quatre options.

Dans l'enseignement de plein exercice, les options «Technicien/Technicienne en agriculture» et «Agent/Agente agricole polyvalent» sont organisées. Cette dernière option est également organisée en alternance. Dans cette modalité d'enseignement, la formation a été fréquentée par 72 élèves durant la présente année scolaire et a été organisée dans quatre écoles sises à Ciney, Chimay, Bastogne et Waremme.

Durant cette année scolaire, deux formations en alternance article 45 ont également été organisées. La première formation «Ouvrier/Ouvrière en cultures maraîchères sous abri et de plein champ» a été fréquentée par 4 élèves et organisée à Ciney et Ath.

Quant à la formation «Éleveur/Éleveuse» organisée à Ath, Bastogne, Chimay et Waremme, 20 élèves ont été inscrits durant cette année scolaire.

Parmi les métiers identifiés par les instance bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE) dans leurs thématiques communes, ceux liés à l'agriculture sont mis en avant dans les bassins de Bruxelles, du Brabant Wallon, de Huy-Waremme, de Namur, de Wallonie-Picarde, du Hainaut Centre et du Hainaut Sud (sept bassins sur dix). Il est à noter que le secteur d'enseignement «agronomie» couvre d'autres secteurs professionnels que celui de l'agriculture.

Par ailleurs, des rencontres de l'IBEFE du Luxembourg avec les «secteurs verts» ont débouché à la priorisation de ces derniers (en ce compris, des métiers liés à l'agriculture) dans les thématiques communes 2021.

On relève également le développement de projet ciblant l'agriculture principalement dans le bassin de Huy-Waremme où un pôle de synergie intitulé «Circuits courts & produits locaux» a débouché sur deux actions concrètes, à savoir un projet de Halle à Huy et la Plateforme Prod'Huy-Waremme(13). Plusieurs articles ont à cet effet été édités en collaboration avec l'Instance Bassin Enseignement-Formation-Emploi de Huy-Waremme.

En outre, l'agriculture est mise en avant lors des découvertes métiers via les projets de valorisation de l'enseignement qualifiant à l'initiative de certaines Chambres enseignement. Pour exemple, «Cap sur ton avenir» pour le Hainaut centre via la visite de l'IFAPME (proposant une formation en Maraîchage bio) et de fermes didactiques et «Découverte des métiers» pour Namur via la visite du

CTA en horticulture de Gembloux (le métier de maraîcher étant particulièrement plébiscité).

Enfin, je vous rappelle que toutes les formations proposées dans l'enseignement qualifiant secondaire de plein exercice sont également organisables dans l'enseignement en alternance. Cette option en terme organisationnelle relève bien entendu de la liberté pédagogique des écoles.

5.30 Question n° 345, de Mme Sobry du 16 juin 2021 : Éducation à la sécurité routière pour les adolescents

Avec le retour du beau temps, les Belges retrouvent le plaisir de se déplacer à vélo. De ce fait, l'Agence wallonne pour la Sécurité routière a récemment profité de ces beaux jours pour communiquer à propos du fait que les jeunes cyclistes et en particulier les adolescents sont plus vulnérables sur la route que les autres usagers.

Parmi les victimes de la route à vélo, les adolescents représentent 13 % des victimes alors qu'ils ne représentent que 7 % de la population wallonne. De plus, les accidents impliquant de jeunes cyclistes sont également en augmentation. Bien que ce phénomène soit directement lié à l'augmentation de la pratique du cyclisme, qui est constante, la prévention pourrait permettre à ces jeunes de mieux se protéger.

Pour les enfants de moins de douze ans, ce sont en moyenne 50 jeunes par an qui sont victimes d'accidents de la route. Dans la catégorie des douze à dix-sept ans, une augmentation de 68 % des victimes d'accidents de la route a été observée entre 2016 et 2021. L'ASWR souhaite donc mettre la prévention au premier plan pour les adolescents, ce qui rejoint la Déclaration de politique communautaire où il est précisé que le gouvernement entend généraliser une véritable éducation à la mobilité et à la sécurité routière.

Mes questions, Madame la Ministre, sont donc les suivantes :

- Les initiatives en matière de sécurité routière sont-elles autant développées dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement fondamental ?
- Les écoles secondaires sont-elles tenues d'organiser des activités de prévention vis-à-vis de la sécurité routière ou est-ce laissé à l'appréciation de chaque école ou professeur ? Si ces activités sont «obligatoires», quelles sont-elles ?
- Des «ateliers types» tels que le permis piéton

(13) En octobre 2019, le pôle de synergie «Produits locaux & circuits courts» organisait un Festival de la transition alimentaire (FTA), avec ses membres et partenaires. Le festival a rencontré le succès et a permis d'identifier un réel intérêt des acteurs locaux pour le développement d'un projet de halle à Huy. En novembre 2019, Devenir ASBL, membre du pôle de synergie, a introduit un dossier pour l'obtention d'un subside afin de créer ce projet de halle à Huy, dans le cadre d'un appel à projets d'économie sociale. Début juin 2020, Devenir a reçu la notification de la sélection du projet et bénéficiera d'une subvention.

à Bruxelles sont-ils mis en place au sein des écoles de l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

- Quelles mesures mettre en place afin de responsabiliser les élèves du secondaire et d'ainsi arrêter l'augmentation du nombre de victimes de la route à vélo qui sont des adolescents entre 12 et dix-sept ans ?

Réponse : Il existe de nombreuses initiatives menées en Wallonie et en Région de Bruxelles-Capitale tant au niveau de l'enseignement primaire qu'au niveau du secondaire.

De façon générale, la circulaire 7843 du 20/11/2020 compile une série d'initiatives destinées spécifiquement à l'enseignement secondaire. La circulaire précise les formations en partenariat avec l'IFC qui sont à disposition des enseignantes et enseignants ainsi que les outils pédagogiques utiles.

Par exemple, pour ce qui concerne la Région wallonne, une formation en référents en Éducation à la Mobilité et à la Sécurité routière (EMSR) a été initiée par le SPW-Mobilité. Cette formation est prévue pour les enseignants du secondaire qui :

- deviendront une personne-ressource en EMSR dans leur école ;
- centraliseront, pour leur école, toutes les informations relatives à l'EMSR ;
- favoriseront la mise en place de projets EMSR au sein de l'école ;
- seront membres du réseau wallon des Référents EMSR.

L'éducation à la mobilité et à la sécurité routière n'est pas obligatoire ; elle reste une prérogative des pouvoirs organisateurs et des directions d'école. Néanmoins, le nombre d'initiatives développées par les régions ainsi que leur présentation dans la circulaire 7843 est un indicateur des possibilités offertes aux écoles quant à cette thématique.

Les initiatives mises en place dans le cadre de l'EMSR sont répertoriées sur les plateformes des deux régions tant pour les animations qu'elles organisent elles-mêmes que pour les initiatives d'ASBL reconnues traitant de la sécurité routière (brevet du cycliste, brevet du piéton, référents EMSR, les formations pour le personnel pédagogique du fondamental ou encore pour les enseignants et éducateurs du secondaire, les outils pédagogiques mis à disposition des écoles, les animations scolaires, les plans de déplacement scolaire, les soutiens matériels et financiers. ...).

Pour ce qui concerne les «ateliers types» tels

que le permis piéton, chaque région propose une série d'activités dans le cadre de l'EMSR.

Ainsi, pour exemple, la région bruxelloise propose des animations destinées aux élèves du secondaire telles :

- Formation à la mécanique vélo – les élèves du secondaire technique
- La mobilité durable vue par les secondaires - deuxième et troisième degré secondaire
- Responsable Young Passengers - quatrième à la sixième année secondaire
- Bougeons Malin – première à troisième année secondaire
- La campagne «Mov'In the City» propose aux élèves de la troisième à la cinquième année secondaire de tester l'intermodalité dans tout Bruxelles sous la forme d'un grand jeu de ville interactif et inter-écoles. Il est précédé par une animation-débat et une formation «Vélo-Trafic».

Par ailleurs, on notera que la Région wallonne organise les Pedibus, système d'accompagnement des enfants à pied vers l'école sous la surveillance d'adultes formés. Ce «ramassage scolaire pédestre» requiert des adultes accompagnateurs, des lignes, des arrêts, un horaire pour se rendre à l'école ou en revenir, en sécurité et convivialité.

http://mobilite.wallonie.be/files/emsr/pedibus_guide_2020.pdf

Enfin, pour ce qui concerne les mesures établies afin de responsabiliser les élèves du secondaire quant à l'augmentation du nombre de victimes de la route à vélo, l'administration générale de l'Enseignement renseigne, via le site enseignement.be et via circulaire, les ASBL développant une expertise suffisante en EMSR. Ces liens renvoient également des partenariats avec les zones de police ou les acteurs indépendants (provélo, gracq...).

5.31 Question n° 346, de Mme Sobry du 16 juin 2021 : Conséquences de la fermeture des écoles pour les enfants de l'enseignement spécialisé et mise en place d'une plateforme en ligne

Beaucoup d'enfants en situation de handicap suivent des thérapies et autres traitements directement à l'école. On pense évidemment à la logopédie, la kinésithérapie ou encore l'ergothérapie. Évidemment, celles-ci ne peuvent pas, hélas, être organisées à distance.

La fermeture des écoles ou le renvoi de certains enfants à domicile pour suivre des cours

en distanciel les prive de ces thérapies, pourtant d'une importance capitale. Certains parents s'étonnent d'ailleurs que l'enseignement spécialisé suive le même sort que l'enseignement ordinaire alors même qu'il doit répondre à des besoins spécifiques et qu'il consiste en bien plus que des lieux d'apprentissage.

Outre les difficultés que cela engendre pour ces enfants particuliers, la situation est extrêmement pénible pour les parents qui doivent tenter de trouver un équilibre entre leur travail, les tâches ménagères et leur enfant, dont s'occuper prend évidemment beaucoup plus de temps que pour un enfant « ordinaire ».

Face à ce désarroi des parents d'enfants porteurs de handicaps, une équipe pluridisciplinaire composée de pédiatres, d'infirmiers, de psychologues et d'éducateurs a lancé au début de la pandémie de Covid-19 la plateforme « Répit-solidaire ». Le site internet, dont l'initiative est citoyenne et bénévole, regroupe l'ensemble des aides et dispositifs de répit accessibles en Wallonie et à Bruxelles. En outre, un espace d'échange a été mis en place, via un groupe Facebook lié.

Alors que la déclaration de politique communautaire souligne qu'il y a lieu de décloisonner l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé, elle souligne également que ce dernier s'adresse à des publics à besoins spécifiques.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Est-il justifié que l'enseignement spécialisé suive le même sort que l'enseignement ordinaire dans le cadre de la crise sanitaire ?
- Quelles ressources la Fédération Wallonie-Bruxelles met-elle à disposition des parents pour subvenir aux besoins spécifiques de ces enfants alors que les écoles sont exceptionnellement fermées ?
- Que pensez-vous de l'initiative « Répit-solidaire » ?
- La Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle se joindre à celle-ci ?
- Dans la négative, une plateforme similaire pourrait-elle être développée par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : Les règles imposées par les experts dans le cadre de la crise sanitaire s'adressent à tout l'enseignement, qu'il soit ordinaire ou spécialisé.

Cependant, depuis le début de cette crise, j'ai veillé à maintenir une prise en charge maximale des élèves de l'enseignement spécialisé - dans le respect évidemment des mesures de sécurité et d'hygiène tant pour les élèves que pour les

membres des équipes pluridisciplinaires qui les encadrent – puisque, depuis le 1er septembre 2021, la présence à 100 % de tous les élèves de l'enseignement spécialisé était possible.

Par ailleurs, dès le 3 septembre 2020 à la suite d'une disposition modifiant l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation de la Covid-19, les circulaires 7686 et 7691 ont assoupli les règles du port du masque.

Sur cette base, les membres du personnel ont été autorisés à porter un écran facial lorsque la situation de communication nécessitait une lecture labiale, et en parallèle, l'obligation du port du masque pour les élèves pour qui cela représentait une trop grosse difficulté, ou dont l'état médical l'imposait, a été levée, tout en renforçant bien sûr les mesures de sécurité et d'hygiène.

Concernant la plateforme « Répit-solidaire », je ne peux que saluer cette initiative. La question d'une éventuelle participation à cette plateforme, ou du développement d'une plateforme ce type par la Fédération Wallonie-Bruxelles, n'a pas été analysée par les services du gouvernement.

5.32 Question n° 347, de Mme Sobry du 16 juin 2021 : Difficultés d'apprentissages pour les élèves ayant un niveau plus faible

Récemment, l'Université de Mons a dévoilé, via plusieurs canaux d'informations, les résultats d'une enquête concernant les pratiques d'enseignement en temps de pandémie. Cette enquête, réalisée auprès de 911 enseignants de l'enseignement obligatoire entre septembre et novembre 2020, a permis de souligner quelques tendances récurrentes depuis le début de la pandémie.

Parmi celles-ci, les enseignants soulignent, en majorité, qu'un écart se creuse entre les élèves doués et les élèves plus faibles. Celui-ci se ressentirait depuis déjà la rentrée scolaire de septembre dernier.

Cet écart serait d'autant plus important à partir de la troisième année de l'enseignement secondaire étant donné que ces élèves suivent, depuis plusieurs semaines maintenant, un enseignement hybride qui se donne en partie depuis leur domicile.

En effet, bien que les professeurs fassent, pour la plupart, de leur mieux pour encadrer les élèves à distance, motiver tous les élèves à suivre les cours de manière assidue depuis leur domicile n'est pas tâche aisée.

D'autre part, il importe de prendre en compte les inégalités face à l'accès aux outils informatiques et numériques. Tous les élèves n'ont malheureusement pas un accès aisé et confortable à un ordinateur permettant de suivre les cours en ligne

de manière optimale.

En outre, les différents enseignants interrogés soulignent une baisse du niveau global des élèves.

Plusieurs projets ont été mis en place afin de pallier ces deux problèmes importants, mais il ne semble pas exister, à l'heure actuelle, de protocole commun ou d'adaptations en vue de rattraper le retard accumulé ces derniers mois.

Mes questions, Madame la Ministre, sont donc les suivantes :

- Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles, en collaboration avec les enseignants et les directeurs d'écoles, peut-elle œuvrer pour venir en aide aux élèves qui sont déjà en « décrochage » ?
- De quelle manière les professeurs peuvent-ils accompagner les élèves en difficulté et pallier le retard accumulé ces derniers mois ?

Réponse : Pendant la crise sanitaire, diverses ressources ont été mises à la disposition du personnel éducatif pour l'épauler dans sa mission difficile d'accrochage scolaire, particulièrement mis à mal au cours des derniers mois.

En l'occurrence, les centres psycho-médico-sociaux (PMS) constituent des partenaires privilégiés pour les écoles de l'enseignement obligatoire afin d'accompagner les élèves, de manière individuelle ou collective, en collaboration avec les équipes éducatives.

Leurs actions conjointes s'inscrivent dans une triple optique préventive :

- à visée universelle, lorsqu'elles concernent le climat et la démocratie scolaires, la lutte contre le harcèlement, etc. ;
- à des fins de repérage précoce du décrochage scolaire, pour le(s) élève(s) ne s'étant pas (encore) absentés sans motif valable, mais présentant certaines difficultés susceptibles de conduire à du décrochage effectif ;
- à des fins de prise en charge de l' (des) élève(s) présentant les premiers signes de décrochage, des problèmes de comportement prononcés, des absences injustifiées, etc.

Les équipes éducatives et les centres PMS sont également régulièrement incités à mobiliser les intervenants actifs dans le cadre des cellules de concertation locales (représentants d'AMO, SAJ, etc.) et à ouvrir la collaboration à un large éventail d'acteurs para- ou extrascolaires (comme les écoles de devoirs, les maisons de jeunes, les éducateurs de quartier, etc.). Les directeurs de zone

et les délégués au contrat d'objectifs ont communiqué aux écoles un cadastre d'acteurs associatifs susceptibles de participer au travail de suivi des élèves en difficulté.

Le maillage de ce réseau associatif est resté effectif dans l'élaboration de suivis continus. De tels partenariats s'avèrent plus précieux que jamais à l'aune de la pandémie Covid-19. Les initiatives et synergies locales, adaptées aux réalités particulières de chaque école, de chaque quartier, de chaque commune, offrent en effet des opportunités uniques pour appréhender le vécu et les difficultés éprouvées par les jeunes.

Je suis convaincue que la lutte contre le décrochage doit passer par cette voie incontournable. Rappelons néanmoins que l'invitation d'opérateurs éducatifs externes dans les établissements scolaires relève des méthodes pédagogiques et, à ce titre, demeure une prérogative autant qu'une responsabilité des directions.

Enfin, un plan de lutte contre le décrochage est actuellement en phase d'élaboration dans le cadre de la réforme systémique initiée par le Pacte pour un enseignement d'excellence. Ce plan ambitionne de ne laisser aucun jeune sur le bord de la route. Les travaux portent notamment sur le renforcement de la coordination des intervenants au sein d'un dispositif articulé autour de trois axes : la prévention, l'intervention et la compensation, tels que prévus par l'avis n° 3.

Madame la Députée, sur le plan des apprentissages, deux dispositifs de soutien ciblé et renforcé seront mis en œuvre à partir de la rentrée scolaire 2021-2022 pour aider les professeurs à accompagner les élèves les plus en difficulté⁽¹⁴⁾. Ceux-ci visent à octroyer des moyens supplémentaires aux écoles et aux centres PMS pour développer un accompagnement pédagogique et didactique (centré sur les apprentissages) et/ou un accompagnement éducatif et psychosocial (centré sur le bien-être à l'école, la santé mentale et le décrochage scolaire).

La liberté laissée aux pouvoirs organisateurs quant au choix des fonctions de recrutement, des actions à développer et des publics cibles bénéficiaires doit leur permettre de répondre directement aux besoins propres à chaque établissement. Autrement dit, les stratégies de soutien déployées devront directement correspondre aux obstacles et difficultés réels rencontrés sur et par le terrain.

Parallèlement à ces deux dispositifs de soutien, matérialisés par l'octroi de capital-périodes et de NTPP supplémentaires, un travail de fond se poursuit afin de pallier le retard accumulé ces derniers mois – phénomène de retard que les analyses approfondies des résultats obtenus aux évaluations externes certificatives de juin 2021 nous

⁽¹⁴⁾ Moyennant l'adoption du décret-programme portant diverses mesures relatives à la lutte contre la crise du coronavirus, au plan de relance européen, à l'Égalité des chances, aux Bâtiments scolaires, à WBE, aux Droits des femmes, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche scientifique, au secteur Non-marchand, à l'Éducation et aux Fonds budgétaires.

permettront d'objectiver davantage dans les prochaines semaines.

Ainsi, les expériences-pilotes réalisées entre 2019 et 2021 au sujet de la différenciation et de l'accompagnement personnalisé sont actuellement exploitées en vue d'outiller les enseignants dans la mise en œuvre d'une approche pédagogique évolutive visant à garantir aux élèves les mêmes apprentissages⁽¹⁵⁾. Il s'agit de permettre une différenciation d'approfondissement des matières qui est fonction du rythme de chacun, avec l'objectif de soutenir la motivation, l'intérêt et la confiance en soi.

5.33 Question n° 348, de Mme Cassart-Mailleux du 16 juin 2021 : Calcul des zones en tension démographique

Le 26 novembre 2020, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a déterminé des zones ou parties de zone dite «en tension démographique». Chaque année, les établissements situés dans ces zones ont la possibilité de faire appel à des subsides de la Fédération pour y créer de nouvelles places.

Madame la Ministre, pouvez-vous me dire sur quels critères sont calculées ces zones en tension démographique? Ces critères ont-ils été analysés depuis lors pour vérifier s'ils étaient les plus à même à coller aux réalités du terrain?

Réponse : Bien que cette thématique relève principalement des compétences fonctionnelles de mon collègue Frédéric Daerden en charge des bâtiments scolaires, mes services, en particulier la Direction de l'Exploitation des Données, au sein de la Direction générale du Pilotage du Système éducatif (DGPSE), ont participé au développement d'un outil d'analyse des zones en tension.

Les zones en tension démographiques sont ainsi déterminées à partir de l'outil DisExion. Celui-ci constitue un système d'alerte et d'aide à la décision permettant d'identifier les communes potentiellement en «tensions» démographiques, selon un modèle respectant les paramètres définis dans le décret du 19 juillet 2017 relatif à l'offre de places dans les zones en tension démographique, aux subsides en matière de bâtiments scolaires, au programme prioritaire de travaux et au subventionnement des établissements d'enseignement obligatoire.

Les zones en tensions sont identifiées en tenant compte :

- des évolutions démographiques attendues ;
- des flux scolaires entre lieux de résidence et de scolarisation ;

- de l'estimation des places existantes ;
- des créations de places supplémentaires.

Les sources de données sont, quant à elles, multiples et variées, à savoir :

- les populations résidentes par commune et âge ;
- les perspectives de population du Bureau fédéral du Plan par année, arrondissement et âge ;
- les perspectives de population de l'IBSA (RBC) par année, commune et âge
- les perspectives de population IWEPS (RW) par saut de cinq ans, commune et tranche d'âge de cinq ans ;
- les populations scolarisées de la base de données Stat-Elèves par secteur statistique et âge ;
- les projets de création de places planifiés et financés provenant de la Direction générale de l'Infrastructure.

DisExion identifie donc le besoin de création de places, compte tenu de différents éléments définis par le décret précité :

- un tampon, à savoir, une proportion de réserve de places non occupées parmi les places disponibles. Il s'agit, en d'autres termes, d'une mesure de la réserve de places vacantes dans une commune ;
- un export, à savoir, le nombre d'élèves scolarisés relativement et proportionnellement au nombre d'élèves résidents scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'une mesure de la scolarisation intracommunale relativement au nombre de résidents ;
- une distance (en kilomètres) entre centroïdes (centre géométrique du polygone défini par les frontières de la commune) ;
- un horizon temporel de 5 années.

Sur base de ces éléments, les communes sont placées dans une des trois catégories suivantes :

- communes de type A où la réserve de places (tampon) est inférieure ou égale à 10 % et le minimum de places à créer pour atteindre ce tampon est supérieur ou égal à 50 places dans l'enseignement fondamental et à 100 places dans l'enseignement secondaire ;
- communes de type B où l'export est supérieur ou égal à 10 %, le tampon est strictement inférieur à 20 % et la distance par rapport à une

(15) Plusieurs fiches INFO et fiches OUTILS sont déjà disponibles sur la plateforme e-classe.

commune de type A est plus petite ou égale à 10 km ;

- communes ne faisant pas partie d'une zone en tension.

À partir des listes de communes de types A et B, les services de la DGPSE et de l'ETNIC proposent au gouvernement un regroupement manuel de communes en zones en tensions démographiques, c'est à dire où l'offre de places scolaires est inférieure à la demande.

Cette proposition de regroupement résulte d'une analyse se basant sur les éléments suivants :

- cartographie des flux entre communes de résidence et de scolarisation (flux sortants supérieurs à 7 %) ;
- répartition des zones du précédent appel à projets de créations de places.

J'espère avoir pu vous éclairer, mais il va de soi qu'un modèle doit toujours faire l'objet d'une validation empirique nécessitant suffisamment de projets pour viser une généralisation des résultats.

Sur ce point spécifique, je vous invite à interroger mon collègue en charge des bâtiments scolaires, il pourra en effet vous fournir de plus amples informations.

5.34 Question n° 349, de M. Douette du 16 juin 2021 Circulaire qui régit le fonctionnement des académies en période de Covid-19

Il est étonnant que les académies de musique, des arts de la parole, de danse et des arts plastiques, visuels et de l'espace ne soient pas considérées comme des activités d'enseignement à part entière.

En effet, certaines circulaires ont consacré le fait que les académies, malgré leur statut d'établissements d'enseignement, sont considérées comme activité extrascolaire, sur le même pied que les «clubs et associations». Comment expliquer l'arrivée tardive d'une circulaire vers ces directions ?

Cette situation a engendré des difficultés dans la gestion de ces établissements lors de la pandémie et beaucoup de questionnements chez les parents et les élèves au niveau du suivi de la matière, de la prise des présences, des examens de fins d'année et au niveau du passage à l'année supérieure.

Pourquoi ne pas considérer les académies comme un enseignement à part entière ?

Si ce n'est pas le cas, qu'est-il prévu pour aider à la réalisation d'un enseignement à distance pour ce type d'enseignement ?

Plus près de nous, quelles attitudes doivent adopter les directions et les enseignants au niveau des présences et des examens ?

Pour conclure, j'appelle de mes vœux que l'on porte une oreille et une attention attentives aux demandes et réalités de nos académies, actrices de premier plan d'une éducation artistique de haute qualité.

Réponse : Votre question est étonnante à plus d'un titre.

En effet, depuis le début de cette crise sanitaire, l'ESHAR toujours été considéré comme de l'enseignement à part entière et n'a jamais été assimilé à des activités extrascolaires. Le fait que des circulaires spécifiques organisant la vie scolaire de l'ESHAR en période de crise aient été à de multiples reprises concertées avec les acteurs de cet enseignement le démontre à suffisance.

Cette année scolaire, nous avons fait le nécessaire pour que l'ESAHR ne soit pas soumis aux règles de l'extrascolaire !

De même, je tiens à rappeler que cette année scolaire, les académies sont restées ouvertes du 1er septembre au 30 juin, à l'inverse des activités extrascolaires qui ont été suspendues entre octobre et fin mars pour les plus de douze ans. Cette situation était particulière vu que des opérateurs privés d'expression artistique, comme des écoles de danse, avaient été contraints de fermer leurs portes là où l'ESAHR a maintenu ses activités dans un format adapté à la situation sous forme de code couleur.

Vous pouvez consulter ce code couleur désormais repris dans la circulaire 8122 du 7 mai dernier (et avant celle-ci dans les circulaires successives 7808, 7820, 7876, 7921, 7945, 7962, 8021, 8037, 8044 et 8056). Vous pouvez également consulter les directives que j'ai données quant à l'organisation de la rentrée scolaire de l'ESAHR de septembre prochain dans la circulaire 8148 du 17 juin dernier.

S'agissant enfin des évaluations, une circulaire spécifique et concertée avec le secteur a également été envoyée le 7 mai dernier, la circulaire 8076, qui prévoit notamment que : «Au vu de la situation exceptionnelle de crise sanitaire et des aménagements intervenus lors de la présente année scolaire, les pouvoirs organisateurs pourront, le cas échéant, déroger à l'application stricte du règlement d'ordre intérieur du Conseil des études de leurs établissements, notamment pour tenir compte des écarts d'apprentissage qui ont pu survenir. Les élèves seront avertis, par écrit, de ces éventuelles dérogations, et ce au plus tard le 31 mai 2021.»

Complémentairement à cette circulaire et suite aux assouplissements plus généraux dans la société, nous avons également assoupli les règles de

passation des examens dans la circulaire 8122 précitée, afin de permettre notamment qu'il y ait un public, et donc les parents des élèves, lors des évaluations et concerts/spectacles de fin d'année.

Enfin, je tiens une nouvelle fois à remercier les membres du personnel des académies et conservatoires pour le professionnalisme, la créativité et l'adaptabilité dont ils ont fait preuve tout au long d'une année extrêmement éprouvante à tous les niveaux.

5.35 Question n° 350, de M. Douette du 16 juin 2021 : Démarches qualitatives de l'enseignement hybride

Nous saluons votre volonté d'avoir plaidé pour un retour en présentiel à l'école pour l'ensemble des élèves et ce tous degrés confondus.

À ce stade, pourriez-vous nous faire un retour de l'enseignement hybride ? Quelle innovation a-t-elle été la plus marquante sur le plan de l'efficacité ? Que peut en retirer l'administration générale de l'Enseignement pour l'avenir ? Ce type d'enseignement va-t-il progressivement intégrer les normes scolaires ? Dans quelles mesures, sous quelle forme et avec quelle approche ?

Parallèlement à ces questions se pose celle de l'utilisation du numérique via les différentes plateformes de type *e-learning*. Avez-vous, Madame la Ministre, des données qualitatives, mais également quantitatives relativement à l'utilisation des différentes plateformes ? Votre administration a-t-elle procédé à une évaluation globale de ces outils ? À quelle fréquence cette évaluation sera-t-elle reconduite ? Pourriez-vous nous préciser sur base de quels indicateurs ? Je m'interroge également sur l'association des enseignants à cette évaluation ?

Pour des recherches simplifiées ainsi qu'une meilleure lisibilité et accessibilité, ne peut-on réfléchir au départ de ces constats à l'élaboration d'un cahier de charge complet pour une plateforme unique ?

Réponse : Bien que l'expression « enseignement hybride » a été particulièrement utilisée ces derniers mois, il importe de souligner qu'elle existait déjà bien avant la crise sanitaire, sous la forme par exemple des devoirs à domicile, ou encore dans le cadre de l'enseignement par correspondance.

Dans le contexte sanitaire que nous avons traversé, les usages numériques ont permis de maintenir les liens entre l'école et l'élève et ont considérablement contribué à permettre la continuité des apprentissages. Néanmoins, ces usages ont dû s'effectuer dans des conditions d'urgence et non optimales, et ce, autant pour les enseignants que pour les élèves.

À ce stade, il y a peu de recul quant au sou-

hait de la communauté éducative de pérenniser les nouvelles pratiques mises en place. Les expériences sont multiples et variées et sont fonction du degré de maturité des pratiques numériques préexistantes au sein des établissements. De ce fait, il n'existe pas non plus un outil unique d'innovation. Selon les objectifs poursuivis – évaluer, différencier, consolider les savoirs... - les enseignants ont utilisé des outils numériques différents. Selon le principe de liberté pédagogique, par ailleurs, en tant que principe constitutionnel, nous ne pouvons imposer ou favoriser un outil plus qu'un autre.

Aussi, dans le respect de cette liberté, et en vue de soutenir les équipes éducatives durant la crise sanitaire, nous avons mis en place la plateforme Happi. Cette plateforme, au service de la pédagogie, peut s'utiliser selon les modalités souhaitées. Cet environnement d'enseignement, qu'il soit hybride ou à distance est un outil standardisé, sécurisé et stable qui fonctionne sous le logiciel Moodle, connu et reconnu dans le monde de l'enseignement. Concernant les données chiffrées, au 1er juin, Happi comptait pas moins de 304 000 utilisateurs, tous profils confondus, et plus de 950 établissements.

Enfin, s'agissant de la mise en place d'une plateforme unique, la fusion d'e-classe et de Happi au sein d'un même environnement applicatif est envisagée afin de rendre le parcours usager à la fois plus simple et cohérent. L'enseignant pourrait ainsi créer un parcours éducatif à partir d'une ou plusieurs ressources e-classe, pour ensuite diffuser le parcours auprès de ses apprenants dans l'environnement Happi de son établissement.

Pour conclure, je tiens également à rappeler que l'un des principaux enseignements de la crise est que, même à l'heure du numérique, rien ne peut remplacer un enseignant dans sa classe face à ses élèves. Le contact quotidien avec la réalité de l'école est nécessaire tant pour le suivi des apprentissages que pour la socialisation des élèves. Même si le numérique doit se déployer au cœur des pratiques pédagogiques dans les années à venir, ce facteur devra impérativement être pris en considération.

5.36 Question n° 351, de M. Douette du 16 juin 2021 : Plan « Stratégie numérique » dans l'enseignement

En parcourant, le plan stratégie numérique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est rappelé à plusieurs reprises les trois axes importants à savoir : viser au développement des compétences numériques des acteurs, la mise en place de projets innovants et troisièmement la mise à disposition d'outils adéquats.

Madame la Ministre, comment est envisagée la déclinaison spécifique pour le monde de l'ensei-

nement ? Quelle est aujourd'hui la stratégie mise en place afin de maximiser au mieux les compétences des acteurs ? Avez-vous pu prendre connaissance de projets innovants qu'il serait opportun de généraliser ou de diffuser en vue d'inspirer d'autres établissements scolaires ?

Quel est aujourd'hui l'inventaire des outils et ressources disponibles tant pour les enseignants que les élèves ?

Réponse : Vous n'êtes sans doute pas sans savoir que le plan dont vous faites mention ne consacre qu'une composante de la Stratégie numérique pour l'Éducation, qui poursuit, pour sa part, une vision structurelle de la transition numérique dans l'enseignement.

Concrètement, il s'agit de 25 actions prioritaires dont la mise en œuvre a déjà été bien entamée et qui recouvrent les 5 axes de la Stratégie, à savoir :

- 1° Définir les contenus et ressources numériques au service des apprentissages.
- 2° Accompagner et former les enseignants et les chefs d'établissement.
- 3° Définir les modalités d'équipement des écoles.
- 4° Partager, communiquer et diffuser.
- 5° Développer la gouvernance numérique.

Pour ce qui concerne spécifiquement les compétences des acteurs éducatifs, notons qu'une offre de formation en matière de numérique est déjà proposée par l'IFC et par les Fédérations de pouvoirs organisateurs.

Ainsi, ce n'est pas moins de 300 formations portant sur l'apprentissage du numérique et au numérique qui sont répertoriées.

Aussi, dans le cadre du projet de décret relatif à la formation professionnelle continue des enseignants et des membres du personnel des centres PMS, adopté le 16 juin par le Parlement, il est prévu que le numérique y occupe une part importante en vue d'augmenter la qualité et la quantité de l'offre de formation continue dans ce domaine.

Quant à la question des projets innovants initiés par les établissements, il en existe une quantité telle qu'on ne peut tous les citer, ni même les lister.

Nous avons bien évidemment des contacts avec certains auteurs/porteurs de projets numériques, dont la principale volonté est d'étendre leur initiative à toute la Fédération Wallonie-Bruxelles, et dont mes services analysent l'opportunité.

Enfin, s'agissant des outils et des ressources disponibles, signalons tout d'abord qu'e-classe propose plus de 6 395 ressources à destination des enseignants. Cette plateforme est continuellement alimentée. Par ailleurs, le SGNE contribue, dans

le respect de la liberté pédagogique, au développement et à la diffusion d'outils et de ressources numériques de qualité.

Il propose notamment des contenus (dossiers, guides, veille technopédagogique, fiches...) afin d'outiller les équipes éducatives désireuses d'intégrer le numérique à leurs pratiques en tenant compte des besoins spécifiques des élèves.

Relevons ensuite que la Stratégie prévoit que les compétences numériques occuperont une place plus importante qu'auparavant dans le curriculum commun de tous les élèves. Il s'agit d'intégrer le numérique en tant qu'objet d'apprentissage – l'éducation au numérique – mais également comme support aux autres disciplines – éducation par le numérique.

Dans le cadre des nouveaux référentiels qui seront d'application en PI et P2 du tronc commun, le numérique jouera un rôle essentiel au sein du domaine d'apprentissage qui rassemble les mathématiques, les sciences, des compétences manuelles, techniques et technologiques.

5.37 Question n° 353, de M. Cornillie du 16 juin 2021 : Différentes filières sportives proposées dans le cadre des programmes sport-études au sein de nos établissements scolaires

Dans le cadre de notre premier échange à ce sujet en commission, vous m'annonciez que malheureusement, vous ne disposiez pas des données relatives aux différents types de sports proposés dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Et ce malgré l'augmentation de 21 % du nombre d'élèves dans l'option de base groupée sport-études en cinq ans.

Il est cependant important de connaître notre public scolaire ainsi que la répartition des sports au sein de ces filières sport-études, car, dans le cadre des interactions entre les différents opérateurs de la politique sportive, le fait de connaître les disciplines pratiquées aurait tout son sens.

Quelles informations complémentaires pouvez-vous apporter quant au public scolaire impliqué au sein de ces programmes sport-études ?

Quelles sont les ambitions du gouvernement, pour la courante législature, concernant le nombre d'élèves au sein de ces filières sportives ?

Avez-vous pu, depuis notre échange, récolter davantage d'informations relatives aux disciplines et sports proposés dans les écoles ?

Lesquelles sont les plus plébiscitées ?

Quelle est la ventilation des élèves par sport ?

Quelles disciplines mériteraient un soutien

au développement afin de cadrer au mieux avec la politique sportive de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : Le sport-étude est organisé au sein de l'enseignement secondaire général de transition.

Dès lors, les spécificités des options de base groupées ne sont actuellement pas identifiées au sein de la base de données de mon administration.

En effet, l'option générique encodée par les écoles dans l'application GOSS reste «Sport-Etude».

Cette information n'est en effet pas prise en compte pour la gestion administrative des structures des écoles.

Le choix de la spécificité du ou des sports organisés au sein des établissements reste de la liberté pédagogique.

Néanmoins, à partir de l'année scolaire 2021-2022, la donnée pourra être disponible dans la mesure où les cours de l'option groupée «sport-études» pourront être identifiés par discipline sportive.

Par ailleurs, si le nombre global d'écoles ayant organisé l'option de base groupée Sport-études au cours des cinq dernières années reste stable, on observe une légère hausse du nombre d'écoles dans l'enseignement libre subventionné (+2) et une légère baisse pour WBE (-2) sur la période de référence.

RESEAU							
Date comp- tage	COCOF	Libre subven- tionné	Subventionné communal	Subventionné provincial	WBE	Total gé- né- ral	
15-01-2017	-	5	1	7	5	18	
15-01-2018	-	5	1	7	6	19	
15-01-2019	1	6	1	7	4	19	
15-01-2020	1	7	1	6	4	19	
15-01-2021	1	7	1	6	3	18	

* * *

5.38 Question n° 355, de Mme Sobry du 16 juin 2021 : Développement du sport-étude en Fédération Wallonie-Bruxelles

Le sport-étude est en développement à Charleroi. En effet, l'athénée de Marchienne propose d'allier les cours à la pratique d'un sport en vue d'un épanouissement et d'une préparation au haut niveau pour les plus prometteurs.

Trop souvent, les élèves qui sont doués en sport peuvent subir un décrochage scolaire du au temps et à l'intérêt qu'ils portent à leur sport.

Le sport-étude vise, précisément, à rendre possible cette cohabitation via un horaire scolaire qui inclut des périodes d'entraînement.

Il n'est nullement question de se substituer aux clubs sportifs, mais de perfectionner les capacités individuelles des jeunes pour qu'ils continuent à s'épanouir dans leurs sports une fois de retour en clubs.

Même si l'ambition de la plupart de ces jeunes est de devenir sportifs professionnelle, un encadrement spécifique leur permet d'adopter une approche réaliste en vue de leur futur.

Ainsi, l'éducation physique, la kinésithérapie ou encore le coaching mental sont de potentielles voies que pourraient emprunter ces jeunes pour faire carrière.

Le sport-étude est donc important tant pour préparer nos futurs sportifs de haut niveau que pour encadrer efficacement ces jeunes passionnés de sport et leur préparer un avenir.

Le gouvernement veillant à mieux articuler la politique éducative mêlant scolaire et extrascolaire, mes questions sont les suivantes :

- Combien d'écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles offrent des programmes de sport-étude ? Leur nombre est-il en augmentation ?
- Outre le football, quels sont les sports qu'il est possible de pratiquer à haut niveau via un programme adapté de sport-étude ?
- Travaillez-vous en collaboration avec votre homologue en charge des sports, Valérie Glatigny, en vue d'adapter ces programmes scolaires aux besoins spécifiques des différents sports ?
- Le lancement d'une section de sport-étude est-il ouvert à toute école qui le souhaiterait ?

Réponse : Le nombre global d'écoles ayant organisé l'option de base groupée sport-étude au cours des cinq dernières années reste stable.

En revanche, on observe une légère hausse du nombre d'écoles dans l'enseignement libre subventionné (+2) et une légère baisse pour WBE (-2) sur la période de référence.

RESEAU							
Date comp- tage	COCOF	Libre subven- tionné	Subventionné communal	Subventionné provincial	WBE	Total géné- ral	
15-01-2017	-	5	1	7	5	18	
15-01-2018	-	5	1	7	6	19	
15-01-2019	1	6	1	7	4	19	
15-01-2020	1	7	1	6	4	19	
15-01-2021	1	7	1	6	3	18	

* *

La donnée relative aux différents sports proposés dans les écoles n'est pas récoltée par les services de la Direction de l'organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire dans la mesure où celle-ci n'est pas prise en considération pour la gestion administrative des structures des écoles.

Le choix du sport qui sera enseigné au sein des structures scolaires relève bien entendu de la liberté pédagogique des Pouvoirs Organisateurs et Directions.

L'option sport-étude relevant de l'enseignement général de transition, chaque école a en effet l'opportunité de proposer et offrir le sport de son choix sans obtenir l'approbation du gouvernement.

Pour rappel, les demandes de programmation dans l'enseignement de transition sont, après avoir été introduites dans la base de données de mon administration, analysées au sein des comités de concertation qui remet son avis pour information au Conseil général de l'enseignement secondaire.

Les programmes, rédigés par les pouvoirs organisateurs, sont envoyés pour avis à la Commission des programmes, composée des représentants de chaque réseau ainsi que de l'inspection.

Les commissions vérifient si le programme correspond bien aux référentiels fixés par le Parlement. Le contrôle des commissions des programmes ne porte pas sur les méthodes pédagogiques qui relèvent de la liberté des pouvoirs organisateurs. Elles me transmettent, ensuite, leur avis pour approbation.

Dans ce cadre, je n'ai pas de contact avec ma collègue la ministre Valérie Glatigny.

5.39 Question n° 361, de Mme Galant du 23 juin 2021 : Cumul dans l'enseignement artistique

Le décret du 17 juillet 2020 portant diverses mesures pour lutter contre la pénurie, si mes informations sont bonnes, impliquerait que la possibilité de demander un détachement serait dorénavant réduite à trois ans. Un enseignant qui cumulerait des heures en ESA et en ESAHR serait perdant.

En effet, en ESA, il faut minimum cinq années pour pouvoir être nommé, et le délai est bien souvent plus long dans les faits. Si l'enseignant est nommé en ESAHR, détaché en ESA, ses heures en Académie seraient-elles vacantes après trois ans ? Doit-il renoncer à des heures pour lesquelles il est nommé, sans avoir, statutairement, la moindre garantie d'être nommé dans le niveau d'enseignement pour lequel on l'autorise à solliciter un détachement, en ESA ? S'il est mis en disponibilité en ESAHR, et que sa charge en ESA n'est pas renouvelée, quid ?

Bien entendu, ceci peut sembler un peu technique, mais je suppose que l'intention du décret n'est pas que l'enseignant choisisse la sécurité de l'emploi, son poste en Académie, au détriment de ses heures de cours dans l'enseignement supérieur artistique ?

Pourriez-vous faire le point sur ce dossier, et sur les discussions qui ont eu lieu avec votre collègue la ministre Glatigny au niveau de l'enseignement supérieur artistique et de l'impact de cette mesure sur ces enseignants à cheval sur les deux niveaux d'enseignement artistique ?

Réponse : Le décret du 17 juillet 2020 portant des mesures en vue de lutter contre la pénurie a effectivement apporté des modifications aux dispositions relatives à l'exercice du congé pour l'exercice d'une autre fonction dans l'enseignement et les centres psycho-médico-sociaux pour les membres du personnel.

Ces modifications n'ont nullement restreint l'exercice de ce congé, qui n'est donc pas limité à trois ans.

Elles ont, par contre, dans la recherche d'un équilibre entre les intérêts du membre du personnel définitif usant de cette solution de congé pour réaliser une mobilité et ceux du membre du personnel temporaire amené à le remplacer, dorénavant permis :

— d'une part, le bénéfice d'une prolongation de plein droit de ce congé pour le membre du personnel définitif, à partir du moment où son congé initial a bien été accordé en toute connaissance de cause par le pouvoir organisateur et que son absence porte sur des années scolaires ou académiques complètes ;

- d'autre part, la mise en œuvre de la déclaration de vacance de l'emploi du titulaire en congé, permettant ainsi la stabilisation du temporaire amené à le remplacer, après 3 prolongations de plein droit portant chacune sur une année scolaire ou académique complète. Soit la cinquième année de l'exercice du congé, après déjà quatre ans de congé continu et si le bénéficiaire du congé n'a pas réintégré son emploi d'origine à l'issue de cette période.

La stabilisation plus rapide des enseignants débutants passe en effet par la matière des congés et la notion de vacance d'emploi des personnels bénéficiant d'un congé, permettant de stabiliser à titre définitif leur remplaçant.

Enfin, le décret précité a été porté par ma collègue Valérie Glatigny et moi-même dans le cadre des travaux gouvernementaux, les différents niveaux d'enseignement étant concernés.

5.40 Question n° 362, de M. Lepine du 23 juin 2021 : Formation professionnelle continue des membres du personnel des équipes éducatives des écoles et des équipes pluridisciplinaires des centres psycho-médico-sociaux (PMS)

Le mardi 1er juin 2021, le projet de décret sur la formation professionnelle continue des membres du personnel des équipes éducatives des écoles et des équipes pluridisciplinaires des centres PMS a été adopté par la commission de l'éducation.

Pour ce faire, un refinancement spécifique est prévu. Les moyens existants seront triplés : on passe de 9,9 millions d'euros à 33,2 millions d'euros par an grâce au refinancement prévu dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Madame la Ministre,

- Voudriez-vous clarifier concrètement comment ce projet va se mettre en place ?
- Quelles mesures concrètes envisagez-vous pour les enseignants débutants ?
- Pourriez-vous nous clarifier les modalités de formation ? En présentiel, en *e-learning* ?

Réponse : Si la majeure partie des dispositions du décret adopté le 17 juin dernier entrent en vigueur en septembre 2022, une série de mesures seront toutefois d'application à la rentrée prochaine.

En effet, dès septembre 2021 le Conseil de la formation professionnelle continue (CoFoPro), organe de concertation rassemblant les différents acteurs institutionnels, et chargé d'instruire les aspects stratégiques du pilotage de la formation professionnelle continue, sera institué.

La Direction générale du pilotage du système éducatif a d'ores et déjà commencé à travailler sur l'analyse des besoins en termes de formation, sur les processus et les outils à mettre en place pour la construction des programmes de formation.

L'analyse des besoins croitera différentes sources : les besoins institutionnels, à savoir les orientations du système éducatif, les politiques éducatives dont les priorités et les initiatives du Pacte pour un enseignement d'excellence, les besoins du terrain – identifiés *via* notamment les plans de pilotage et recensés par les délégués au contrat d'objectifs ou encore les informations recueillies *via* les fédérations de pouvoirs organisateurs, WBE, les besoins émanant de certains organismes ainsi que les besoins en lien avec la recherche scientifique.

Cette démarche vise à permettre de proposer un programme de formation articulé interréseaux/réseaux pour l'année 2022-2023, axé sur l'usage du numérique dans l'enseignement, et ce conformément aux dispositions transitoires prévues par le décret.

Néanmoins, le travail d'analyse des besoins sur l'ensemble des thèmes se mettra rapidement en place en vue d'offrir de nouveaux programmes généraux pour l'année 2023-2024, pour une durée de six années avec une articulation entre le niveau « interréseaux » et le niveau « réseau ».

Concernant l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC), celui-ci sera renommé Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) et la nouvelle composition du bureau et du conseil d'administration sera initiée en septembre prochain.

Concernant les autres mesures prévues par le décret, les écoles élaboreront pour la première fois leur plan de formation lors de leur évaluation intermédiaire de leur plan de pilotage, soit au premier trimestre 2023 pour les écoles de la première vague. Pour les centres PMS, le texte fixe cette échéance à septembre 2023.

Le processus d'évaluation externe de la qualité de la formation sera mené pour la première fois à partir du 1er septembre 2024 dans le cadre d'une phase pilote.

Quant aux enseignants débutants, durant les cinq premières années de leur entrée en fonction, le membre de l'équipe éducative qui effectue des prestations à raison d'au moins une demi-journée bénéficiera de deux demi-journées complémentaires de formation par mois, capitalisables sur une année scolaire pour un maximum de dix demi-jours complémentaires.

Par ailleurs, le décret prévoit une modalité de formation particulière, également dédiée aux enseignants débutants : la supervision individuelle. Derrière cette modalité spécifique, on peut, par

exemple, voir l'action du référent accompagnant un enseignant débutant dans sa carrière dans l'évaluation de son action pédagogique, qui lui transmet un savoir-faire, qui stimule sa réflexion sur le métier, qui l'aide à enseigner ou à apprendre à enseigner, qui l'encourage à argumenter les choix pédagogiques qu'il fait, etc.

Les enseignants dont la charge n'aura pas été reconduite et ayant commencé une formation pourront la poursuivre. Ils auront en outre la possibilité de suivre des formations entre deux intérim.

Si un point d'attention est également à privilégier quant à l'identification des besoins prioritaires de formation pour les enseignants novices, il est indéniable que cette formation devra être réfléchie en complément de la FIE.

Le décret instaure la possibilité pour les organismes de formation et les fédérations de pouvoirs organisateurs/WBE de proposer des modalités de formation davantage diversifiées qu'actuellement. Ainsi, seront possibles des formations en présentiel, à distance, hybrides - en partie en présentiel et en partie à distance, en ligne, en immersion ou encore des conférences intégrées dans un processus formatif et de la supervision collective.

Enfin, d'autres modalités pourraient être organisées sous la forme de recherche-action, de recherche collaborative ou de communautés d'apprentissage professionnelles. Après avis de la commission de pilotage, elle-même se basant sur l'avis du CoFoPro, il appartiendra au gouvernement de définir les critères et les conditions dans lesquelles pourront être retenues comme valides d'autres modalités de formation professionnelle continue.

5.41 Question n° 363, de Mme Laffut du 23 juin 2021 : Absence de réactions des services de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans une situation d'urgence

Fin de la semaine dernière, des soupçons de faits de mœurs sur des élèves de sixième primaire ont été dénoncés par la direction de l'Institut Saint-Joseph de Neufchâteau à l'encontre d'un inspecteur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Plainte a été déposée vendredi matin auprès de la brigade «jeunesse» de la zone de police, qui a procédé à l'audition des élèves, élèves qui, par ailleurs, ont pu partager leur ressenti avec leurs enseignants et avec des psychologues du PMS de Saint-Hubert.

Si on peut se réjouir de la rapidité avec laquelle cette situation a été prise en charge localement, on ne peut que s'alarmer de l'absence de réaction des services Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ceux-là mêmes qui ont autorité sur les inspecteurs scolaires : malgré des appels répétés, la direction de l'école n'a pu entrer en contact avec

aucun de leurs responsables. Et ce n'est que lundi fin d'après-midi, parce qu'elle contacte votre cabinet, que la direction obtient finalement une réponse lui indiquant que l'inspecteur est écarté et que c'est maintenant à la police et la justice de faire leur travail.

Pouvez-vous nous indiquer les raisons de ce dysfonctionnement ?

Avez-vous connaissance de pareilles situations ayant pu se dérouler par le passé ?

Quelles mesures comptez-vous prendre pour éviter qu'à l'avenir cela se reproduise ?

Réponse : J'ai pris acte des accusations portées à l'encontre d'un membre du service général de l'Inspection. Celles-ci sont évidemment très graves.

Je suis désolée si la direction a rencontré des difficultés pour joindre ce service, mais je peux vous garantir que sa réaction a été rapide.

Dès que ces accusations ont été connues, sa hiérarchie a en effet pris la décision de limiter les missions de l'inspecteur concerné avec effet immédiat, par mesure de précaution et conservatoire.

À cet égard, il n'a plus pu se rendre dans les établissements et n'aura plus de contacts avec des élèves dans le cadre de ses fonctions, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Il appartient maintenant à la police et à la justice de réaliser leur travail et d'instruire le dossier à charge et à décharge.

Mes services suivent activement ce dossier afin d'avoir une information complète sur la situation. Les éventuelles suites à donner à cette affaire dépendront des éléments qui nous seront transmis.

Par ailleurs, mes services n'ont, à ce jour, reçu aucune demande d'intervention du pouvoir organisateur et/ou de la direction de l'établissement pour la prise en charge psychologique des élèves. Ils me signalent que le pouvoir organisateur a géré ces aspects avec ses propres ressources. Ils se tiennent bien naturellement à leur disposition en cas de besoin.

Enfin, je n'ai pas connaissance de difficultés similaires qui se seraient produites dans un passé récent. Et avant d'envisager des mesures pour éviter qu'elles se reproduisent, il me semble utile d'attendre la conclusion de l'enquête.